

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021BE16FFPR001
Intitulé en anglais	ERDF/JTF Programme Wallonia 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	NL - EFRO/JTF Programma Wallonië 2021-2027 DE - EFRE/JTF Programm Wallonie 2021-2027 FR - Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027
Version	4.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
Nº de la décision de la Commission	C(2025)7129
Date de la décision de la Commission	28 oct. 2025
Nº de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Non
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC)	Non
Approuvé par le comité de suivi	Oui
Régions NUTS couvertes par le programme	BE31 - Prov. Brabant Wallon BE310 - Arr. Nivelles BE32 - Prov. Hainaut BE323 - Arr. Mons BE328 - Arr. Tournai-Mouscron BE329 - Arr. La Louvière BE32A - Arr. Ath BE32B - Arr. Charleroi BE32C - Arr. Soignies BE32D - Arr. Thuin BE33 - Prov. Liège BE331 - Arr. Huy BE332 - Arr. Liège BE334 - Arr. Waremme BE335 - Arr. Verviers — communes francophones BE3 - Région wallonne BE336 - Bezirk Verviers — Deutschsprachige Gemeinschaft BE34 - Prov. Luxembourg (BE) BE341 - Arr. Arlon BE342 - Arr. Bastogne BE343 - Arr. Marche-en-Famenne BE344 - Arr. Neufchâteau BE345 - Arr. Virton BE35 - Prov. Namur

	BE351 - Arr. Dinant BE352 - Arr. Namur BE353 - Arr. Philippeville
Fonds concerné(s)	FEDER FTJ
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	9
Tableau 1	19
2. Priorités	30
2.1. Priorités autres que l'assistance technique.....	30
2.1.1. Priorité: 1. Une Wallonie plus intelligente et compétitive.....	30
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	30
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	30
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	30
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	34
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	34
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	35
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	35
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .	36
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	36
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	36
Tableau 3: Indicateurs de résultat	38
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	40
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	40
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	44
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	45
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	45
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	45
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) ...	47
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	47
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	47
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	51
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	52
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	52
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	52
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .	53
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	53
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	53
Tableau 3: Indicateurs de résultat	55
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	57
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	57
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	62
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	63
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	63
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	63
2.1.1.1. Priorité: 2. Une Wallonie plus verte	65

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER).....	65
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	65
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	65
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	66
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	66
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	67
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	67
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	68
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	68
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	68
Tableau 3: Indicateurs de résultat	69
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	70
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	70
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	71
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	71
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	71
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	71
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER).....	73
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	73
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	73
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	76
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	77
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	77
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	78
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	78
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	79
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	79
Tableau 3: Indicateurs de résultat	81
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	83
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	83
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	87
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	87
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	88
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	88
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)	89
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	89
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	89
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	90
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	90

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	90
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	91
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	91
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	92
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	92
Tableau 3: Indicateurs de résultat	92
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	93
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	93
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	93
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	94
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	94
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	94
2.1.1.1. Priorité: 3. Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes	95
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)	95
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds	95
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	95
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	97
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	98
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	98
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	99
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.	99
2.1.1.1.1.2. Indicateurs.....	100
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	100
Tableau 3: Indicateurs de résultat	101
2.1.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	102
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	102
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	103
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	103
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	104
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	104
2.1.1.1.1. Priorité: 4. Une Wallonie plus sociale	105
2.1.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)	105
2.1.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds	105
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	105
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	106
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	107
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	107
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	107

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC108	
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	108
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	108
Tableau 3: Indicateurs de résultat	109
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	110
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	110
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	111
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	111
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	112
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	112
2.1.1. Priorité: 5. Une Wallonie plus proche du citoyen.....	113
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER).....	113
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	113
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	113
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	115
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	115
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	116
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	117
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	117
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	118
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	118
Tableau 3: Indicateurs de résultat	118
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	119
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	119
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	120
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	120
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	121
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	121
2.1.1. Priorité: 6. Une Wallonie orientée vers la transition juste	122
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)	122
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	122
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	122
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	125
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	126
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	126
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	126
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	127
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	127
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	127
Tableau 3: Indicateurs de résultat	128

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	129
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	129
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	131
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	131
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	131
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	131
2.2. Priorité «Assistance technique».....	133
3. Plan de financement.....	134
3.1. Transferts et contributions (1).....	134
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	134
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé).....	134
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	135
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	135
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	135
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	135
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	135
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé).....	135
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	136
Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241.....	136
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1).....	136
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)	136
Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts.....	136
3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant).....	136
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année).....	137
Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme	137
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)	137
Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme	137
Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus.....	138
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	138
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	138
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	138
3.4. Rétrocessions (1).....	139
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)	139
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	139
3.5. Enveloppes financières par année	140
Tableau 10: Enveloppes financières par année	140
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national.....	141
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale	141
4. Conditions favorisantes.....	143
5. Autorités responsables des programmes	192

Tableau 13: Autorités responsables du programme.....	192
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission	192
6. Partenariat	193
7. Communication et visibilité.....	196
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	198
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	198
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires	199
A. Synthèse des principaux éléments.....	199
B. Détails par type d'opération	213
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	339
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.).....	339
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.....	340
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	341
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire. ...	344
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.....	345
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts.....	346
A. Synthèse des principaux éléments.....	346
B. Détails par type d'opération	347
Appendice 3	348
Plan territorial de transition juste - PTTJ 1.0.Plan territorial de transition juste (PTTJ) Wallonie V1.0 (4.0).....	349
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre.....	349
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés	353
Territoire: Arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi	353
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	353
2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050	357
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents	358
2.4. Types d'opérations engagées	360
3. Mécanismes de gouvernance	365
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme	368
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées.....	368
Tableau 1. Indicateurs de réalisation	369
Tableau 2. Indicateurs de résultat	369
DOCUMENTS.....	370

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Les bilans macroéconomiques montrent que la faiblesse du taux d'emploi et le ralentissement de la productivité sont deux problématiques majeures auxquelles fait face l'économie wallonne.

Dans le cadre de la crise économique et sociale qui résulte de la crise sanitaire et des enjeux de la reconstruction suite aux inondations de juillet 2021, le suivi d'indicateurs est crucial pour guider au mieux les politiques à mettre en œuvre. Au stade de la rédaction du PO, il n'est pas encore possible de mesurer tous les impacts de cette crise de la Covid 19.

Selon les dernières prévisions, le PIB régional devrait avoir enregistré une contraction inédite, de l'ordre de -6%, en 2020, en raison de la pandémie et des mesures liées. Elle devrait être suivie d'une reprise nette mais incomplète en 2021, avec une croissance économique atteignant 5,5 %. De 2023 à 2026, la progression annuelle du PIB régional devrait retrouver un rythme proche de celui observé en entre 2010 et 2019, soit 1,3 %. Dans un contexte d'arrêt marqué de l'activité, l'emploi a remarquablement résisté, n'enregistrant qu'un recul limité en 2020 (-0,1%) et une reprise dès 2021 (+1,5%). Cette progression devrait cependant flétrir en 2022 (+0,7%), une fois levées les mesures publiques temporaires de soutien aux entreprises. L'emploi intérieur en Wallonie devrait continuer à croître en moyenne à ce rythme (+0,7%) de 2023 à 2026.

i. Disparités économiques, sociales et territoriales, ainsi que les inégalités

En 2019, le PIB de la Wallonie s'élevait à 110 milliards €, soit 23 % du PIB belge, un volume 1,6% plus élevé qu'en 2018. La croissance wallonne flétrissait en effet quelque peu, tout en restant, alors, dans la lignée de la reprise de l'activité observée *grossost modo* depuis 2014. La part des secteurs industriels et de la construction atteignait alors 23% de l'ensemble de la valeur ajoutée régionale. Soutenue par la progression de l'activité pharmaceutique, cette stabilité masque à peine l'érosion lente de la part des autres branches d'activité industrielles prises dans leur ensemble au sein du tissu économique régional.

Rapporté à la population, le PIB wallon atteint 30 000 € par habitant en termes nominaux en 2019. Il est alors inférieur de 27,4% à la moyenne nationale.

En Belgique, les flux transrégionaux de travailleurs ainsi que le système de redistribution des revenus permettent de relativiser les écarts entre Régions. L'écart entre la Wallonie et la moyenne belge mesuré en termes de revenu disponible ajusté par habitant n'est plus que de 6,3% (en 2018) s'élevant, en moyenne, à près de 26 000 €.

Le PIB et son évolution diffèrent en outre sur le plan territorial en Wallonie. En 2019, le PIB/hab dépasse la moyenne wallonne de plus de 72% dans le Brabant Wallon mais est inférieur à cette référence de près de 15% dans le Hainaut et le Luxembourg. Entre 2010 et 2019, la croissance économique wallonne (+1,3% l'an) est également tirée par la progression de l'activité en Brabant wallon.

La situation économique wallonne présente un certain nombre de disparités du point de vue des entreprises (nombre d'assujettis à la TVA). La province du Hainaut accuse toujours un retard sur le reste de la Région, et ce, quelle que soit la forme de l'entreprise. Namur, Luxembourg et le Brabant Wallon, quant à eux, se situent au-delà de la moyenne wallonne.

La productivité apparente du travail dépasse en Wallonie les moyennes européennes, mais elle est inférieure à celles des deux autres régions du pays. Surtout, les gains de productivité reculent.

En Wallonie, l'emploi intérieur est inférieur à la population active occupée à cause de l'ampleur des mouvements pendulaires et transfrontaliers, principalement vers Bruxelles et le Luxembourg.

Le taux d'emploi en 2020 des 20-64 ans en Wallonie (64,6%) reste inférieur à la moyenne belge (70%) et à la moyenne européenne

Le taux de chômage en 2020, en Wallonie, est de 13,1% selon les données administratives. L'évolution de l'emploi indépendant est un aspect important du marché du travail. Ainsi, en 2020, on comptait 321.969 indépendants, soit 2,7 % de plus que l'année précédente.

Concernant la mesure des inégalités sociales, les inégalités de revenus sont plus limitées en Wallonie que dans les autres pays européens s'expliquant principalement par son modèle social. Cependant, les indices de pauvreté sont supérieurs au reste du territoire européen. Le taux wallon de privation matérielle et sociale (15,8%) et le taux de privation matérielle sévère (6,8%) sont supérieurs aux médianes européennes.

L'étude des inégalités sociales permet de mettre en évidence certaines données sur le plan géographique. Les zones les plus pauvres couvrent le sillon industriel (Sambre et Meuse), les villes et le sud des provinces de Namur et de Hainaut. À l'opposé, les populations plus riches sont surreprésentées dans les communes périurbaines, le Brabant wallon et les localités proches du Grand-Duché de Luxembourg, situées en province du Luxembourg.

Les inégalités de genre, du point de vue des salaires, sont encore très prégnantes. Les salariées du secteur privé en Wallonie gagnent annuellement 22,1% en moins que les salariés masculins. L'analyse des comportements de mobilité laisse entrevoir un usage des modes de déplacement différencié. Les femmes utilisent moins la voiture et le vélo et ont un sentiment d'insécurité lié aux déplacement plus fréquent que les hommes, qui eux recourent moins aux transports en commun et à la marche à pied.

En matière de mobilité et d'accès aux différents modes de transports, les disparités territoriales wallonnes sont importantes. Ceci résulte notamment de l'étalement urbain de l'habitat et des activités sur le territoire. La dépendance à la voiture individuelle est encore forte (80% des déplacements) mais avec des variations importantes selon les contextes urbains/ruraux. Les objectifs politiques wallons envisagent pourtant de réduire les déplacements en voiture et de favoriser ceux en transports en commun, à vélo et à pied, notamment pour réduire la dépendance aux ressources fossiles et les incidences environnementales.

En matière d'environnement sain, les disparités territoriales sont également présentes et varient selon les thématiques (qualité de l'air, des sols, de l'eau, biodiversité...). Les milieux urbains concentrent généralement davantage d'incidences environnementales.

ii. Défaillances du marché, les besoins en matière d'investissements, la complémentarité et les synergies avec d'autres formes de soutien.

L'investissement reste une des clés incontournables pour répondre concomitamment aux défis du taux d'emploi et du ralentissement de la productivité.

En 2017, les entreprises non financières ont investi de manière importante avec un taux d'investissement de 27%. Par ailleurs, la Wallonie a enregistré, en 2018, un taux de création nette d'entreprises de 2,5%.

La productivité et les taux de marge des entreprises sont généralement plus faibles en Wallonie (en lien avec la productivité plus faible et un environnement d'entreprises de plus petite taille que dans le reste du pays). Selon les estimations économétriques de l'IWEPS, on observe que le taux de marge des entreprises joue également un rôle sur le taux d'investissement. Cela suggère des difficultés d'accès aux financements externes qui rendent plus cruciale l'accumulation de fonds propres. L'autonomie financière des PME wallonnes était faible, alors qu'elles font face à davantage de difficultés d'accès de financement bancaire notamment.

Les investissements publics, en particulier en infrastructures (réseaux, routiers, télécoms énergie), jouent un rôle essentiel sur la productivité du secteur privé. Or, en Belgique et en Wallonie, les investissements publics ont diminué sur longue période. En 2020, selon les dernières estimations de l'IWEPS, l'investissement en général a payé un lourd tribut à la crise sanitaire, enregistrant un recul de près de 7% qui a vraisemblablement aussi concerné sa composante publique (-5% environ). Un rebond assez rapide est attendu dès 2021, tandis que les projets de relance et les besoins de reconstruction devraient à nouveau soutenir l'investissement public et privé en 2022.

La situation géographique de la Wallonie entre deux des centres d'affaires les plus importants d'Europe (Bruxelles et Luxembourg) est un élément à prendre en compte. S'ils octroient aux travailleurs transfrontaliers wallons un avantage en termes de revenus, ces centres réduisent la possibilité de générer des économies d'agglomération rendant la Wallonie relativement dépendante aux importations et posant des défis de mobilité.

Des difficultés sont rencontrées par la région afin d'engranger les pleins bénéfices de ses politiques. Cela s'explique par des manques au niveau de certains chaînons dans l'économie locale, et dans les services à haute intensité technologique ou de connaissance. Cela oblige certains secteurs, bien que caractérisés par un ancrage local fort, comme la construction, à recourir à l'importation, réduisant ainsi le potentiel de catalyseur d'innovations, pourtant porteuses. La Wallonie semble aussi s'insérer de manière moins importante que la Flandre dans les chaînes de valeur longues dont les segments plus spécialisés favorisent une hausse de la productivité. Les priorités d'investissement en Wallonie devraient donc s'orienter vers les segments manquants de l'économie locale afin de permettre à la Wallonie de se hisser dans des segments à plus haute valeur ajoutée.

La crise sanitaire actuelle impacte de façon inouïe l'économie et la situation financière des petites entreprises et organisations qui bénéficient d'un ancrage local mettant à mal de nombreux projets d'investissement et rappelant la nécessité de pouvoir appuyer les investissements sur des perspectives de demandes robustes. Néanmoins, la nature spécifique de la crise, réclamant des mesures de distanciation sociale, a mis en évidence le développement de services digitalisés de qualité comme facteur de résilience.

Selon le Regional innovation scoreboard 2021, la Wallonie se classe dans le groupe des régions européennes dites des « innovatrices fortes ».

En 2019, l'intensité wallonne des dépenses de R&D s'élève à 3,4% du PIB , part qui est supérieure à la moyenne belge (3,2%) et à celle des 27 Etats membres de l'UE (2,2 %). La majeure partie des dépenses de R&D est effectuée par les entreprises (les dépenses intérieures de R&D des entreprises représentent 2,9% du PIB en 2019) . Les entreprises les plus actives en matière de R&D sont les grandes entreprises issues du secteur manufacturier High Tech (branche de la pharmacie comprise)

Le pourcentage d'entreprises ayant poursuivi des activités d'innovation en Wallonie, entre 2014 et 2016, s'élève à 68 %. La proportion d'entreprises innovantes en Wallonie est inférieure à celle observée en moyenne en Belgique (68 % en moyenne en Belgique) et est supérieure à la moyenne des Etats membres de l'UE (50 % en moyenne dans l'Union). Les entreprises les plus actives en matière d'innovation sont d'abord les grandes entreprises (%), ensuite les moyennes (72%) et enfin les petites (57%).

Sur la base d'une évaluation menée sur les années 2018-2019, les forces et les faiblesses du système wallon de recherche-développement et innovation (RDI) pourraient se résumer en quatre forces (intensité en R&D soutenue par les dépenses R&D des entreprises , caractère innovant des entreprises wallonnes , taux d'innovation technologique et niveau de formation de la population) et six faiblesses (dépenses publiques de R&D, nombre de diplômés STEM, collaborations pour l'innovation, taux d'innovation non technologique, part de la valeur ajoutée des branches manufacturières High Tech (HT) et Medium High Tech (MHT) dans la valeur ajoutée totale et part de l'emploi des branches manufacturières HT et MHT dans l'emploi total).

La dernière DPR annonce dans ce contexte une politique ambitieuse en matière d'investissements publics et privés, notamment via un plan d'investissements, en agissant en cohérence avec les autres régions et l'autorité fédérale.

Différentes complémentarités ou additionalités peuvent être identifiées avec les actions et priorités définies dans le volet wallon du plan national belge dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). En effet, dans une optique de bonne gestion de l'argent public et afin d'éviter une dispersion des moyens, les mesures se veulent tantôt complémentaires, tantôt supplémentaires en fonction des priorités définies par la Wallonie et des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs visés. Il n'y a toutefois aucun double financement entre le FEDER et la FRR dans la mesure où un même projet n'est pas subsidié par les deux sources de financement.

iii.Défis recensés dans les recommandations pertinentes par pays, dans les stratégies nationales et régionales pertinentes des EM y compris les Plans Climat et Energie et en relation avec les principes du Socle européen des droits sociaux.

En matière climatique, le Plan national énergie-climat (PNEC) belge comprend la contribution wallonne définitive. Un travail d'actualisation des objectifs et des mesures à l'horizon 2030 permettra de répondre aux engagements pris dans la DPR qui prévoit, dans le cadre de l'objectif de neutralité carbone au plus tard en 2050 (dont la réduction de 95% des émissions de GES par rapport à 1990), une réduction de 55% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990. Un large processus de consultation est mené afin d'obtenir l'adoption d'un nouveau Plan Air Climat Énergie. Par ailleurs, la Wallonie vise une part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie de 23.5% en 2030 et une réduction de la consommation d'énergie finale de 23% en 2030 par rapport à 2005. Un suivi national de ces objectifs sera effectué tous les deux ans vers l'Europe via les processus de rapportage du Règlement Gouvernance.

Ces éléments sont également visés dans l'accord sur la stratégie climatique belge à l'horizon 2050 qui est, entre autres, basée sur les plans à long terme développés par les gouvernements régionaux.

En matière de réduction des émissions de GES, la trajectoire de la Wallonie correspond aux objectifs fixés. En 2019, ces émissions ont été réduites de 33,3% par rapport aux chiffres de 1990 (-20% au niveau national) selon l'inventaire soumis en mars 2021. De plus, les émissions des secteurs concernés sur la période 2013-2018 (24,9 Mt en 2018) sont globalement inférieures à la trajectoire linéaire de réduction définie (Accord de coopération du 12/02/2018). Conséquence de la pandémie en 2020 et les surplus générés depuis 2013 (7,7 millions de tonnes), la Wallonie devrait plus que respecter l'objectif ESD (source AWAC).

Près de 25% du total des émissions de GES en Wallonie proviennent des transports, presque totalement à charge du mode routier.

Au niveau de la consommation énergétique sur la période 2005-2018, les indicateurs clés illustrent une baisse plus importante en Wallonie (-20%) que sur l'ensemble du territoire belge (-9%). La part du renouvelable (production d'énergie brute SER) dans la consommation finale brute en Wallonie atteint les 12,4 % en 2019 (Directive 2009/28/EC) pour 4% en 2005.

La stratégie wallonne prévoit que le secteur énergétique sera complètement décarboné à l'horizon 2050 grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction de la consommation d'énergie de 50% par rapport à 2005 et l'objectif de 100% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie. La production d'électricité et de chaleur reposera quant à elle sur un mix équilibré entre les technologies disponibles et l'importation d'électricité. Par ailleurs, la Stratégie de Rénovation des bâtiments se fixe pour objectif, à long terme, que l'ensemble de ceux-ci atteignent le niveau de performance A en moyenne en 2050. Dans le même temps, le recours accru aux énergies renouvelables, pour assurer le solde de l'approvisionnement énergétique, permettra au bâti d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Afin de contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a lancé l'initiative « Un nouveau Bauhaus européen » (NBE). Le programme sera mené en cohérence avec cette initiative novatrice et interdisciplinaire et le cas échéant, soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion de ce NBE en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques. Le programme sera également mené en cohérence avec la stratégie industrielle européenne actualisée en 2020.

La stratégie wallonne a également pour ambition de réduire à zéro les émissions de GES du secteur des transports d'ici 2050. Dans ce cadre, plusieurs axes sont jugés prioritaires (gestion/rationalisation de la demande de transport en mettant l'accent sur la numérisation, l'aménagement efficace du territoire et le développement accru de l'économie circulaire). Il est également question d'un passage à l'énergie électrique, aux biocarburants et aux biogaz durables.

De manière plus large, d'autres aspects centraux (air, eau, sols, faune, flore, habitat) ont été investigués via une évaluation stratégique environnementale menée sur le Programme. La population et l'ensemble des activités qui se développent sur le territoire wallon sont à l'origine de pressions sur le capital environnemental de la Région , mais aussi sur celui de la planète. Elles sont liées aux modes de production et de consommation des ressources entraînant par exemple des rejets, des déchets, des modifications des cycles naturels, ou encore la fragmentation du territoire. Elles peuvent générer des impacts et des conséquences plus ou moins importantes sur les hommes, la société et l'environnement.

Ces impacts peuvent cependant être limités par les pouvoirs publics au travers de mesures de gestion environnementale et d'actions correctrices.

La mobilité est l'un des axes importants de la DPR et fait l'objet de divers plans régionaux (Vision Fast2030, les SRM, ...). En effet, la Wallonie est confrontée à de multiples enjeux en la matière. La demande de mobilité est en croissance, avec une suprématie du mode routier, les modes alternatifs sont difficilement attractifs, les réseaux routiers de transport même en période hors heures de pointe » arrivent à saturation. En outre, le contrôle des impacts environnementaux demeure compliqué et les contraintes liées aux défis climatiques et à la raréfaction des ressources s'accroissent.

L'impact de la pandémie Covid-19 est notable sur l'ensemble des indicateurs d'accidentologie, le nombre de personnes tuées s'élève à 229 (309 en 2019) et est en diminution de 26 % pour la Wallonie et -23 % pour la Belgique.

Pour faire face à ces défis, la volonté est d'encourager de nouvelles pratiques, une mobilité diversifiée, le report modal vers les modes alternatifs et de contribuer à la transition énergétique/climatique à travers un nouveau Plan Infrastructures et Mobilité pour Tous 2020-26 ou encore le plan « Communes Wallonie cyclables », le Plan Piéton, et autres lignes directrices de la DPR wallonne.

Les freins et les habitudes restent importants vu la dépendance collective à l'automobile et l'étalement urbain sur le territoire. Des actions sont possibles en jouant sur l'offre, la demande et la gouvernance, ce qui est prôné par la SRM. De plus, pour convaincre les citoyens d'utiliser davantage les alternatives à la voiture, la volonté est de soutenir, entre autres, la mobilité intermodale et multimodale et la micromobilité (électrique ou non).

Les agglomérations urbaines et leurs banlieues qui concentrent les fonctions économiques, résidentielle, de service, ... et le logement sont des lieux à privilégier pour les investissements. La part modale de la voiture y reste importante et le potentiel de développement d'alternatives durables plus prononcé.

Concernant le transport aérien, et bien que la situation en 2020 soit contrastée à la suite de la pandémie on peut mettre en évidence l'essor des deux aéroports régionaux avec cependant des incohérences par rapport aux enjeux climatiques : Liège premier aéroport cargo de Belgique et Charleroi deuxième aéroport passagers du pays. En ce qui concerne le transport terrestre de marchandises, les dernières projections prévoient que le transport routier restera dominant à l'horizon 2040 .

En ce qui concerne l'aménagement du territoire wallon et son évolution, la Stratégie régionale se base sur quatre objectifs : la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources, le développement socio-économique, l'attractivité territoriale et la maîtrise de la mobilité. En cela, elle confirme la volonté d'avoir un développement territorial équilibré avec un rôle renforcé pour les centralités urbaines et rurales.

En Wallonie, le phénomène d'étalement de l'urbanisation est particulièrement marqué. Le Gouvernement wallon s'est engagé dans sa DPR à freiner celui-ci et ses deux dimensions : l'artificialisation des terres et la dispersion des activités sur le territoire. Le GW s'inscrit dans l'objectif de la CE de « No net land take by 2050 » afin de limiter les impacts environnementaux et socio-économiques liés à l'étalement urbain. L'amélioration de l'attractivité des milieux urbains en concertation avec les citoyens et l'ensemble des acteurs aux échelles territoriales pertinentes mérite une attention particulière. Il s'agit particulièrement de favoriser la cohésion territoriale entre les centres et leurs périphéries ainsi que l'amélioration du cadre de vie en ville pour tous les usagers. Un travail doit

être fait sur les aménités et notamment la trame verte et bleue, la qualité des espaces, l'accès à un logement décent et abordable pour tous, la mobilité ou encore la réhabilitation de friches dans ou à proximité des centralités urbaines et rurales.

La Wallonie s'est aussi engagée à mettre en œuvre le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 adopté au niveau des Nations Unies en 2015. Elle continue à développer sa lutte contre diverses formes de précarité, notamment en activant les leviers locaux en cherchant à garantir un accès à un logement décent, efficace sur le plan énergétique, et abordable pour tous.

Au sein de la DPR et via la politique wallonne de la ville, les villes ont un rôle essentiel à jouer dans la transition écologique, sociale et économique de la Région. La volonté est d'avoir une véritable politique intégrée des villes via une politique multisectorielle. Cela inclut des aspects de redynamisation et revitalisation urbaines par des mesures en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la mobilité, de la promotion des commerces de proximité tout en veillant à la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, le renforcement de la nature en ville et l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air.

Mentionnons également que le GW a réorienté son plan de relance (en octobre 2021) visant à transformer structurellement la Wallonie au vu des enjeux, des suites de la pandémie et des récentes inondations. Il a été décidé une mobilisation des montants sur un 6e axe "Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés" avec notamment des mesures pour la remise en état d'infrastructures régionales (voies, voies hydrauliques, ..) et la prise en compte des risques liés aux changements climatiques notamment dans la réflexion dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour la reconstruction des zones sinistrées.

En matière de RDI, la Wallonie a réitéré sa volonté d'accroître les moyens publics investis pour atteindre l'objectif d'y affecter 3% du PIB régional dont un tiers provenant du public. En 2021, la Wallonie a mené à son terme le processus participatif de renouvellement de sa stratégie de spécialisation intelligente (S3), au cœur de laquelle se retrouvent 5 domaines d'intervention stratégique (matériaux circulaires, chaînes agro-alimentaires du futur, innovation pour une santé renforcée, modes de conception de production agiles et sûrs et systèmes énergétiques et habitat durables).

En cohérence avec les priorités de la nouvelle S3, la Wallonie développe le plan Circular Wallonia avec l'objectif d'amplifier le développement de l'économie circulaire pour en faire un axe majeur de la politique économique et industrielle et le plan Digital Wallonia qui vise le renforcement de la recherche numérique et le développement de domaines d'excellence numérique en concentrant les moyens publics et privés.

En matière d'emploi, le niveau élevé du chômage reste un défi. L'importance de la réserve de main d'œuvre en particulier chez les jeunes et les plus âgés et le nombre d'emplois précaires ou à temps partiel témoignent d'un besoin de développement massif de la formation continue. Afin d'atteindre les objectifs industriels de relance tel que définis dans le Plan de relance de la Wallonie, les formations aux métiers de la transition durable, de l'économie circulaire, des biotechnologies et du secteur pharmaceutique sont prioritaires.

Enfin, en matière de droit sociaux, le Socle européen des droits sociaux constituera une référence politique essentielle dans le cadre de la mise en œuvre du programme. Celui-ci réaffirme des droits et des pratiques au bénéfice des citoyens et des travailleurs européens, ainsi que les principes de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'inclusion des personnes en situation de handicap. Ils constituent des

éléments essentiels à prendre en compte dans la mise en œuvre de tout projet et notamment dans les projets cofinancés par le FEDER, le programme se voulant inclusif et adressé à tout type de public.

Les règles de base sur lesquelles est basé le principe de l'égalité, sont inscrites dans la Constitution belge. Par ailleurs, en conformité avec ses engagements internationaux et européens, la Belgique s'est dotée d'un arsenal législatif et réglementaire ainsi que de services, institutions et associations spécialisés aux fins de prévenir toute discrimination de traitement, de garantir l'égalité des chances ainsi que l'égalité hommes/femmes et de sanctionner les comportements discriminatoires.

Des dispositions spécifiques seront prises lors des différentes étapes de mise en œuvre du programme afin de promouvoir notamment, l'égalité entre hommes et femmes, l'intégration du principe d'égalité des chances et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Elles passeront par l'information et la sensibilisation des bénéficiaires, la prise en compte dans les critères de sélection, un rapportage régulier ou encore le contrôle du respect des conditions favorisantes.

iv.Défis en matière de capacité administrative et de gouvernance et les mesures de simplification

Le système de gestion et contrôle de la Wallonie des programmations antérieures a systématiquement été évalué positivement par les auditeurs externes et le taux d'erreur est faible chaque année (largement inférieur au seuil de 2%). Dès lors, il sera majoritairement reconduit avec quelques adaptations.

En matière de simplification, la Wallonie a déjà saisi l'opportunité d'utiliser les coûts simplifiés que ce soit pour les coûts indirects, les frais de personnel ou l'assistance technique. Afin de poursuivre cette réduction de charges administratives des bénéficiaires et de leur permettre de se concentrer sur la mise en œuvre de leurs projets, l'utilisation des coûts simplifiés sera intensifiée notamment via des coûts unitaires (avec financement sur base de livrables) ou des forfaits élargis aux coûts indirects et frais de recherche.

Au niveau du système informatique, une réécriture complète de l'application actuelle EUROGES a été lancée. Il convenait de tenir compte des évolutions règlementaires et techniques et de disposer d'un outil flexible et paramétrable par l'Autorité de gestion. Ce nouvel outil s'appellera CALISTA.

Le principe de portefeuilles de projets (par thématique ou par zone) qui permet d'assurer une cohérence entre les projets et d'obtenir une réelle plus-value en termes de stratégies locale, régionale ou thématique sera poursuivi.

Concernant la sélection des projets, un Comité d'experts (désignés par marché public) aura pour rôle d'évaluer la pertinence des projets à l'aune de la stratégie retenue par l'Autorité de Gestion. Après une analyse de faisabilité par les administrations, ce Comité sera chargé d'évaluer tous les projets proposés et mettra en place un système de cotation permettant une hiérarchisation de l'ensemble des projets sur base des critères de sélection fixés par le Comité de suivi. Sur base de ce classement, le Gouvernement approuvera les projets et portefeuilles. Il ne pourra s'écarte de l'ordre établi par le Comité d'Experts que de 5% du budget de chaque objectif spécifique et devra motiver sa décision.

Toutes les actions qui ont été mises en place en 2014-2020 visant à aider les bénéficiaires seront maintenues (règles d'éligibilité communes et transversales, traitement des déclarations de créance centralisé et informatisé, mise en place de Comités d'accompagnement permettant un suivi rapide et régulier des bénéficiaires et des projets, arrêté de subvention type, diffusion d'un vade-mecum à destination des bénéficiaires). Ces actions seront renforcées et étendues, notamment au niveau du traitement informatisé des informations.

En outre, il est à noter qu'au cours de la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs stratégiques (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les lacunes en matière de capacités). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Dans la mesure du possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de passation de marchés publics écologiques) et des considérations sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics. Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales et sociales ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de passation des marchés publics.

Enfin, la sélection des projets bénéficiera de critères généraux et spécifiques portant sur les impacts environnementaux et récompensant les initiatives vertes. Ces critères seront adaptés à la nature de l'intervention et seront appliqués aussi largement que possible à tous les objectifs spécifiques.

v. Enseignements tirés de l'expérience passée

Sur base de l'expérience de la programmation antérieure, les avantages des coûts simplifiés pour les bénéficiaires amènent à en augmenter encore l'utilisation dans cette programmation. Par ailleurs, le processus de sélection clair et transparent des projets est reconduit et amélioré.

L'Autorité de gestion a tenu compte de la structuration complexe du PO 2014-2020 en veillant à aligner les priorités sur les objectifs stratégiques.

La consultation partenariale met en exergue des enseignements généraux quant à la mise en œuvre de la programmation 2014-2020. Le FEDER est reconnu comme un outil précieux pour le redéploiement économique de la Région. Il est néanmoins constaté une certaine dispersion des moyens et une nécessité de disposer d'une meilleure orientation des initiatives sur des projets d'envergure. Le thème de l'énergie et de la réduction des émissions de GES a été trop peu investi.

Les projets permettent la fédération d'acteurs autour de dynamiques partenariales et collaboratives. Les portefeuilles de projets sont essentiels en ce qu'ils assurent une cohérence entre les projets et permettent donc d'obtenir une réelle plus-value en termes de stratégies locale, régionale et thématique.

Le mode d'évaluation des projets par des experts est apprécié. Cependant, des propositions par rapport au processus de sélection ont été formulées comme l'inclusion de certains secteurs d'activités, un délai supplémentaire dans le dépôt des projets, accroître les possibilités d'adaptation des projets en cours de programmation ou réduire les délais de mise en route. Enfin, le programme d'évaluation devrait mieux cibler et limiter les objets d'évaluations.

Le processus d'évaluation *in itinere* ne permet pas nécessairement de tirer des enseignements exhaustifs au regard du chevauchement des programmations. Néanmoins, au moment de la rédaction du présent programme, conformément au plan d'évaluation du PO 2014-2020, 3 évaluations ont pu être clôturées et émettent des recommandations:

-Evaluation de l'axe 1 Economie 2020: 1. poursuivre les mesures de soutien financier aux entreprises en affinant les modes d'intervention (plus grande sélectivité des projets, élargissement à d'autres instruments financiers,...), en spécifiant davantage les mesures d'animation économique et la typologie de services; 2. apporter des balises aux opérateurs dans le ciblage des entreprises de l'accompagnement proactif et établir des critères communs pour le screening des entreprises.

-Evaluation de l'axe 2 Innovation 2020: 1. maximiser l'adéquation des projets cofinancés avec les besoins du territoire en prévoyant une réorientation possible du PO à mi-parcours; 2.améliorer la cohérence externe et interne via un renforcement des critères de sélection, la création de portefeuilles de projets et la poursuite du soutien aux projets comprenant des équipements de pointe; 3. favoriser la valorisation des résultats des projets soutenus dans les critères de sélection; 4. ne pas renouveler le soutien aux espaces de démonstration.

-Evaluation préparatoire des axes 3, 4 et 5 (programmation 2014-2020): 1. maintenir les pôles urbains comme zones de référence. 2. inclure, sous le pilotage des entités infrarégionales (EIR), les communes présentes dans leur aire d'influence, un partage territorial plus équilibré, le renforcement du rôle des EIR, l'optimisation de la sélection de projets via des critères d'éligibilité exclusifs et l'introduction d'un système de cotation motivé permettant une hiérarchisation des projets.

De plus, plusieurs éléments de suivi et mise en œuvre de la programmation 2014-2020 se sont avérés bénéfiques et seront reconduits. Ceux-ci ont notamment contribué à assurer, chaque année, l'atteinte des seuils N+3 et ont permis une adaptation rapide et efficace du programme afin de répondre au mieux à la crise sanitaire.

Par exemple, le système de gestion et de contrôle (qui présente un taux d'erreur résiduel inférieur au seuil de 2%) , ou encore la mise en place d'un système informatique adapté totalement refondu afin d'être toujours plus opérationnel, conforme aux prescrits réglementaires et facile d'utilisation, participant à la dématérialisation maximale initiée au SPW.

L'organisation régulière de Comités d'accompagnement permet un suivi rapproché des portefeuilles et une proximité essentielle avec les bénéficiaires. L'information et la communication se font le plus en amont possible.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Le rapport 2019 du Semestre européen pour la Belgique indique que le ralentissement de la croissance et de la productivité se poursuit. L'innovation et les investissements dans certains secteurs clés, comme le secteur pharmaceutique et la chimie, en particulier en Wallonie, permettent toutefois de soutenir la productivité et la R&D. Mais cette concentration de moyens occulte la faible diffusion de l'innovation dans d'autres secteurs émergents. Dans son annexe D du Rapport pays 2019, la Commission européenne (CE) encourage la Belgique et la Wallonie à développer les capacités des structures de recherche, à orienter la recherche et à en commercialiser les résultats. En outre, la transition industrielle, qui touche une grande partie des provinces wallonnes, nécessite de développer et de poursuivre les innovations dans certains domaines particuliers, comme les processus et les matériaux, le développement durable ou la mobilité. De plus, le renforcement de la numérisation de l'économie est une nécessité pour stimuler la productivité et la capacité d'innovation. Les investissements doivent donc soutenir la recherche et l'(éco)-innovation dans au moins un des cinq domaines d'innovation stratégique (DIS) où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. Ces secteurs forts sont identifiés dans la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) 2021-2027 wallonne et concernent les matériaux circulaires,

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		l'innovation pour une santé renforcée, l'innovation pour des modes de conception et de production agiles et sûrs, les systèmes énergétiques et habitat durables ainsi que les chaînes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement. Les efforts des entreprises seront soutenus sous la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus et de couvrir les besoins de financement des entreprises pour cibler des projets d'envergure de développement expérimental ou de recherche industrielle portés par plusieurs entreprises tout comme leur transformation numérique. Enfin, afin de focaliser les efforts sur la mise sur le marché des résultats de la recherche et des innovations, il est proposé de positionner les exigences au niveau 3, sur l'échelle de maturité technologique (TRL) d'un projet de recherche.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Malgré une amélioration continue au cours des précédentes périodes de programmation, le dynamisme des entreprises wallonnes et le taux d'emploi wallon restent encore faibles par rapport à nos voisins européens. Les entreprises wallonnes, ont plus que jamais besoin d'être soutenues pour relancer leurs activités, améliorer le taux d'emploi, renforcer leur compétitivité et s'inscrire, sur le long terme dans la transition écologique et digitale. De plus, dans son annexe D au Rapport pays 2019, la Commission européenne pointe les besoins d'investissement prioritaires dans le renforcement de la croissance et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises. Dès lors, les projets qui soutiennent la création, la croissance, la productivité et la compétitivité des entreprises et

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		PME, qui accompagnent vers et dans la transition numérique et écologique et qui contribuent à une plus grande résilience de notre société seront plébiscités. En outre, une attention particulière sera accordée aux projets qui créent de l'emploi. Les projets visant le rééquipement de sites et ZAE feront également l'objet d'une attention. Afin de couvrir le plus largement possible les besoins de financement des entreprises, le soutien apporté prendra la forme de subventions pour soutenir des projets avec peu ou pas de revenu et d'instruments financiers « simples » pour soutenir des projets financièrement viables. Les subventions seront ciblées sur des projets d'investissements créateurs d'un nombre minimum d'emplois tandis que les instruments financiers seront utilisés pour pérenniser l'accès des TPE-PME wallonnes au financement, tout en renforçant les aides spécifiques qui répondent à leurs besoins de développement et de croissance. Le processus d'accompagnement des entreprises (création, financement, développement, cession) sera poursuivi en tenant compte de l'expérience du passé mais surtout du processus de rationalisation et de spécialisation du paysage de l'animation économique qui vise à placer les entrepreneurs au centre des actions des opérateurs d'accompagnement économique.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	La transition énergétique constitue un défi majeur pour l'avenir. Afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans le plan national Energie Climat (PNEC) et le PACE 2030, la Wallonie doit poursuivre ses efforts d'investissement, notamment dans le

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable		secteur de l'isolation des bâtiments. Outre ces plans, , la Belgique a produit une stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre.. Selon cette stratégie le secteur énergétique sera complètement décarboné grâce à la combinaison de mesures visant l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction de la consommation d'énergie de 50% par rapport à 2005 et un objectif de 100% d'énergie renouvelable à l'horizon 2050. Le parc immobilier public wallon dans son ensemble est majoritairement ancien et construit avant l'élaboration de normes énergétiques, ce qui explique en partie sa faible efficacité énergétique. La Stratégie de Rénovation à long terme se fixe comme objectif que l'ensemble des bâtiments atteindront le niveau de performance A en moyenne en 2050. Dans le même temps, le recours accru aux énergies renouvelables, pour assurer le solde de l'approvisionnement énergétique, permettra au bâti d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La rénovation des bâtiments publics, dans le but d'améliorer leur performance énergétique, sera soutenue. Vu l'ampleur de la tâche, l'intervention du FEDER, sous forme de subvention devra se limiter à certaines actions ciblées et concrètes, en complément des politiques régionales développées en la matière. A noter que dans son annexe D du rapport pays 2019, la Commission européenne invite la Belgique (et la Wallonie) à stimuler les rénovations destinées à notamment améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics. Le soutien retenu dans le cadre des mesures de cet OSP prendra la forme de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	L'activité économique en Wallonie est génératrice de déchets. Selon l'Enquête intégrée environnement, le gisement de déchets industriels générés en 2017 était estimé à 5 766 kt, les 4/5ème provenant des sous-secteurs de l'alimentaire, du travail du bois et de la métallurgie. Pour faire face à ce défi, la Wallonie développe une stratégie ambitieuse en matière d'économie circulaire (le plan Circular Wallonia). Celle-ci représente un enjeu majeur pour les années à venir et une opportunité pour le développement durable de nos entreprises et de nos institutions. Elle offre à la Wallonie une triple opportunité : - Sociale (nouveaux emplois, économie résiliente) - Economique (éviter les pertes, création de valeur) - Environnementale (réduction des déchets, réduction des émissions de GES, diminution de la production de matières primaires). En outre, la CE, dans son annexe D du rapport pays 2019 invite la Belgique (et la Wallonie) à poursuivre le développement de l'économie circulaire, domaine dans lequel elle enregistre de bons résultats. Les actions soutenues dans le cadre du programme devront donc notamment permettre de soutenir la croissance économique, la compétitivité des entreprises et l'emploi (la Wallonie présentant un léger retard par rapport à ses voisins européens en ce qui concerne la part de l'économie circulaire dans sa main d'œuvre) tout en permettant une utilisation plus rationnelle des ressources et une réduction de l'impact environnemental. Afin de couvrir le plus largement possible les besoins de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		financement dans ce domaine, le soutien apporté prendra la forme de subventions pour soutenir des projets avec peu ou pas de revenus (projets d'infrastructures et d'équipement et soutien des entreprises dans le domaine de l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources) et d'instruments financiers « simples » (outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME) pour soutenir des projets financièrement viables. Par ailleurs, au travers de certaines de ses actions, cet objectif spécifique entend contribuer positivement aux objectifs en matière de biodiversité, à la diminution de l'exploitation des ressources naturelles allégeant la pression sur le milieu naturel.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	De manière récurrente, la Wallonie souffre d'un manque de disponibilité de terrains à vocation économique, en particulier ceux de grandes superficies. Cela a un impact négatif sur les investissements des entreprises aussi bien locales, principalement des TPE et PME, que sur les entreprises internationales. Dû à son passé industriel, la Wallonie dispose d'anciens terrains industriels et urbains qui offrent des surfaces importantes mais présentent des degrés de pollution divers. Il est donc nécessaire de dépolluer ces friches, industrielles et urbaines, comme prérequis indispensable pour leur reconversion en espaces adaptés au développement économique. L'objectif est donc de promouvoir la dépollution de friches industrielles et de chancres urbains, afin d'y mener des opérations visant le développement environnemental intégré du territoire wallon ainsi que la revitalisation économique locale. De plus,

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		au travers de ses actions, cet objectif spécifique entend contribuer positivement aux objectifs en matière de biodiversité, la dépollution et la récupération d'espace industriel évitant de devoir recréer des implantations dans des sites naturels. Par ailleurs, dans une optique d'utilisation rationnelle des ressources, au vu de la réduction budgétaire globale de l'enveloppe FEDER et afin d'éviter une dispersion des moyens publics et un double financement, nous avons décidé de concentrer les moyens FEDER disponibles sur certains objectifs spécifiques en lien avec les besoins de développement wallons. La prévention et préparation aux inondations (prévues via l'OSP 2.4.) étant déjà couvertes par d'autres instruments comme le plan de relance wallon qui, via son axe 6 prévoit des mesures liées aux risques de catastrophe climatique, comme les inondations. Le soutien retenu prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus. Le PO contribue au coefficient de protection de la biodiversité à hauteur de 5,97%.
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	La mobilité constitue un véritable défi pour la Wallonie, dépendante des infrastructures automobiles. Le transport, qui ne participait qu'à hauteur de 20% à la consommation énergétique en 1990, consomme actuellement 30% de l'énergie utilisée en Wallonie et est le principal secteur émetteur de CO2. La résolution de l'engorgement du trafic routier dans et vers les villes ainsi que le report des parts modales de la route vers les modes alternatifs constituent un véritable défi tant économique qu'environnemental et est également un objectif du PACE 2030. De plus, en matière de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>mobilité et accès aux différents modes de transports, les disparités territoriales wallonnes sont importantes. Dans ce contexte, la dépendance à la voiture individuelle est encore forte. Les objectifs politiques envisagent de réduire de manière assez importante les déplacements en voiture et donc de favoriser les déplacements en transports en commun, à vélo et à pied, notamment pour réduire la dépendance énergétique aux ressources fossiles et les incidences environnementales du système de transport actuel. Enfin, dans son annexe D du rapport pays 2019, la Commission invite la Belgique (et la Wallonie) à mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques. Pour répondre à ces défis environnementaux et économiques, il convient de doter la Wallonie d'offres alternatives attractives permettant de changer les comportements individuels tels que l'autosolisme. Le transfert modal, la multimodalité et l'intermodalité pour chaque déplacement devront être encouragés. Le soutien retenu dans le cadre de cet Osp prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas revenus.</p>
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	Les besoins de formation dans les secteurs à haute croissance (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, transition écologique, etc.) et haute valeur sociétale (énergie, mobilité, communication, économie circulaire, etc.) sont bien présents en Wallonie. Une sensibilisation est donc nécessaire afin d'améliorer la visibilité et l'attractivité des métiers dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		mathématiques (STEAM) et du numérique (...). De plus, dans son annexe D du rapport pays 2019, la Commission européenne pointe les besoins, en Belgique (et en Wallonie), de formation inclusive et de qualité. Le renforcement des capacités d'innovation des organismes de formation, Universités et Hautes écoles se fera notamment via des investissements dans des équipements afin de garantir la qualité de l'offre de formation, l'adaptation de l'offre de formation à la demande et l'excellence du marché de l'emploi. Le soutien retenu prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Dans son annexe D du Rapport Pays 2019, la Commission européenne met en avant les besoins de revitalisation des zones urbaines et d'amélioration de la mobilité multimodale. L'attractivité des villes et des pôles urbains est facteur de croissance et de dynamisme économique. En outre, la Commission européenne a ciblé certaines priorités dans son Rapport Pays 2019: soutenir la revitalisation de l'économie locale et l'adaptation de la main-d'oeuvre dans les zones urbaines où s'opère une transition industrielle ou encore réhabiliter les zones urbaines défavorisées. La transition industrielle de la Wallonie nécessite des investissements en termes d'aménagement du territoire et de mobilité. En Wallonie, un phénomène d'étalement de l'urbain (que le Gouvernement wallon (GW) s'est engagé à freiner) est observé. Il engendre de nombreux impacts négatifs en termes de développement durable. L'un des principaux défis est l'amélioration de l'attractivité des milieux urbains

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		en concertation avec les citoyens et l'ensemble des acteurs à des échelles territoriales pertinentes. Les entités infrarégionales (EIR) seront dès lors chargées de présenter une stratégie territoriale de développement auprès du GW et seront ensuite chargées de la sélection des projets sur leur territoire. Cette attractivité doit se traduire par une amélioration du cadre de vie en ville pour tous les usagers en travaillant sur les aménités et notamment la trame verte et bleue et des espaces publics conviviaux. Les actions porteront sur le renforcement de l'attractivité des pôles urbains, en vue d'un développement territorial équilibré et durable. L'objectif sera d'améliorer l'attractivité durable des pôles urbains (pour les habitants et les entreprises), par des projets soutenant l'emploi, l'économie, la mobilité, l'aménagement urbain et la réduction des gaz à effets de serre. Par ailleurs, cet objectif spécifique contribuera positivement aux objectifs en matière de biodiversité étant donné la protection du patrimoine naturel, la limitation de la fragmentation des habitats naturels et l'amélioration de la qualité des espaces verts visés par ses actions. Le soutien retenu prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus. Le PO contribue au coefficient de protection de la biodiversité à hauteur de 5,97%.
8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre	Le PTTJ et la priorité 6 du programme visent à encadrer l'action du Gouvernement wallon dans le soutien à apporter aux arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, pour que ces derniers puissent faire face aux impacts socio-économiques et environnementaux engendrés par la transition 2030

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.	/ 2050. Les actions permettront la mise en place d'un système de production décentralisé d'énergie verte (hydrogène, biométhane) et de valorisation à partir de ressources renouvelables locales. Elles participent ainsi à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le réseau et, a fortiori, à la transition vers un secteur énergétique entièrement décarboné d'ici 2050. Elles viseront également la décarbonisation du secteur industriel (GE et PME) et l'aide aux PME dans leurs investissements productifs dans le cadre d'un soutien aux industries locales des trois arrondissements. Enfin, elles permettront la mise en place d'écosystèmes orientés vers de nouveaux métiers, notamment dans les domaines des matériaux et de l'énergie, permettant aux trois arrondissements de parvenir à une plus grande diversification économique. Les secteurs visés présentent un fort potentiel de création d'emplois afin d'atténuer les conséquences négatives sur l'emploi. Le soutien retenu prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: 1. Une Wallonie plus intelligente et compétitive

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)

Le dispositif COOTECH vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de développement expérimental ou de recherche industrielle, en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions.

Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, il est nécessaire d'orienter les initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont.

Le consortium d'entreprises porteuses de ce projet collaboratif devra répondre à diverses conditions et mettra en œuvre des technologies ou des disciplines croisées qui leur permettront de générer des business modèles indépendants.

Les projets de recherche conjoints devront s'inscrire dans au-moins un des Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) de la nouvelle Stratégie de spécialisation intelligente (S3) wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique.

Par ailleurs, en lien avec la S3, cette mesure sera menée en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes** (ex. stratégie numérique « Digital Wallonia », « Circular Wallonia » ou le PACE 2030).

Mesure 2 : Aide à la recherche « transformation numérique des PME »

Le développement d'une économie numérique nécessite, outre une communauté dynamique de jeunes entreprises et de PME innovantes développant de nouvelles solutions technologiques, de mettre en place les outils nécessaires pour permettre aux entreprises de développer et acquérir des compétences numériques.

Un dispositif de soutien aux projets de digitalisation des entreprises sera donc créé en vue de couvrir les éventuelles activités de recherche liées aux investissements à consentir en vue de l'acquisition et l'intégration de technologies numériques et leur sécurisation, eux-mêmes éligibles à l'instrument financier « outil de transformation numérique des PME ».

L'aide à la recherche pour la transformation numérique et de la digitalisation des entreprises, tout comme l'outil de financement, se concentrera sur les technologies avancées identifiées comme prioritaires par la S3 et sur les outils numériques permettant d'accélérer la transformation numérique des entreprises wallonnes, notamment vers l'industrie 4.0. Cette mesure permettra par ailleurs le développement et l'intégration d'innovations liées à ces technologies avancées déjà connues.

De son côté, la FRR soutiendra la transformation numérique des autorités régionales et locales.

Mesures 3a, 3b, 3c soutien aux actions de R&I

- Ces mesures visent à **développer les capacités des universités, hautes écoles et centres de recherche agréé et organismes de recherche, à orienter la recherche et en commercialiser les résultats**. L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant les capacités de RDI des organismes de recherche et en valorisant auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans au-moins un des domaines prioritaires identifiés dans **la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 » qui définit cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS)** où la Wallonie a développé des compétences

et une expertise avancée (Matériaux circulaires, Système de santé de pointe pour tous, Innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs, Systèmes énergétiques et habitat durables, Systèmes agro-alimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement).

Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente, les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les **autres stratégies wallonnes et européennes** (ex. stratégie numérique « Digital Wallonia », économie circulaire « Circular Wallonia » et le Plan Air Climat Energie 2030).

De plus, les actions cofinancées par le **PO FSE + 21-27** et par le FEDER respectivement en matière d'**acquisition des compétences et de renforcement des capacités d'innovation des organismes de formation** auront toute leur importance pour assurer un soutien à cette mesure.

Ces mesures permettront au secteur de la RDI wallon de renforcer ses capacités d'innovation, de développer des projets innovants, d'assurer son plein développement et de renforcer sa position concurrentielle.

Mesure 3a : Soutien aux actions de R&I : acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes

Cette mesure visera à doter les acteurs de la recherche de **matériel technologique de haut niveau** dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante au moyen :

- d'investissement dans des équipements de pointe à caractères exceptionnel
- de financement de démonstrateurs-pilotes (qui devra être déployé dans une logique collective) permettant de faciliter, pour les entreprises, l'adoption et l'accès à une technologie fortement innovante dans les domaines industriels prioritaires pour la Wallonie.

Ces investissements ne seront financés que dans les centres de recherche agréés, les unités de recherche universitaires, les hautes écoles et les organismes de recherche uniquement dans le cadre d'une offre de services technologiques pour laquelle **les entreprises** ont marqué leur soutien ou exprimé un besoin d'innovation. Ils pourront, par ailleurs, être utilisés de manière subsidiaire dans le cadre de projets de recherche conjoints entre acteurs de la recherche **dans au moins une des DIS** exposés ci-dessus, et pour lesquels des perspectives de **valorisation** économique des résultats sont avérées.

Le financement prendra uniquement en charge **l'achat de l'équipement** de pointe et les frais liés à l'acquisition et l'installation du démonstrateur-pilote, ainsi que les frais de personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, à l'exclusion des frais de recherche pris en charge par l'action y dédiée.

Mesure 3b : Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche

Cette mesure visera à favoriser **les activités de recherche menées en partenariat** entre centres de recherche agréés, Universités Hautes écoles et organismes de recherche au bénéfice des entreprises wallonnes en finançant **le personnel** indispensable à celles-ci.

Ces activités de recherche s'inscriront **dans au-moins un des DIS** listés ci-dessus. En outre, le **niveau de maturité technologique (TRL)** de départ devra être de minimum3 (sur une échelle de 1 à 9) et il conviendra de rationaliser l'offre et de développer les partenariats entre les opérateurs en fonction de leurs complémentarités.

Le financement ne prendra en charge que **des frais de personnel et des frais de recherche**.

La FRR se concentre de son côté exclusivement sur la filière hydrogène.

Mesure 3c : Soutien aux actions de R&I - La valorisation économique des résultats de la recherche

Cette mesure vise à **commercialiser les résultats la recherche**. Il conviendra de mettre en œuvre des dispositifs visant à la fois à détecter et à valoriser le potentiel de recherche, et à renforcer ou faire émerger des chaînes de valeur industrielles basées sur les thématiques d'innovation impliquant davantage de PME wallonnes.

La valorisation économique des résultats de la recherche vers les entreprises sera également soutenue au travers d'une mesure spécifique en vue du renforcement de la commercialisation et la finalisation des produits de la recherche.

Il conviendra de soutenir les acteurs de la valorisation via l'encadrement de qualité nécessaire à l'optimisation de l'offre de services en faveur des entreprises (existantes, candidats entrepreneurs et chercheurs) insufflant ainsi une culture de recherche et développement et d'innovation en leur sein. Ceux-ci devront, en outre, partager un outil de suivi commun à l'échelle de la Wallonie, afin d'évaluer en continu le niveau de maturité de leurs projets.

-
Concernant le « Do No Significant Harm » (DNSH), une analyse des mesures de cet OSP a été effectuée soit via une approche simplifiée, soit via une approche approfondie, le cas échéant. Cette évaluation a été menée en conformité avec les directives techniques DNSH de la facilité pour la reprise et la

résilience (annexe C(2021)/1054) et a conclu à l'absence de préjudice significatif des mesures de cet objectif spécifique sur les six objectifs environnementaux liés au DNSH.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Mesure 1 : Aides à la recherche (COOTECH)

TPE/PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

Mesure 2 : Aide à la recherche « transformation numérique des PME ».

TPE/PME

Mesures 3a, 3b et 3c : Soutien aux actions de R&I.

Centres de recherche agréés, Hautes école et les structures y liées, Universités et les structures y liées et organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

- Centres européens d'entreprises et d'innovation wallons

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées. Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- zone « moins développée » (Luxembourg)
- zone « en transition » (Liège, Namur, Hainaut)
- zone « plus développée » (Brabant wallon)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Texte complet dans le programme en annexe

-Via sa nouvelle **stratégie de spécialisation intelligente** et ses cinq domaines d'innovation stratégiques, la Wallonie entend renforcer ses écosystèmes d'innovation et sa compétitivité avec une forte perspective internationale. Dans ce cadre, la Région est membre de plusieurs réseaux paneuropéens: **l'initiative Vanguard** - réseau européen rassemblant les régions industrielles les plus avancées d'Europe, le **réseau ECRN** - European Chemical Regions Network, **l'European Regions Research And Innovation Network**, **3DP PAN EU** - plateforme collaborative sur la fabrication additive, **M-ERA.net3**, consortium lié aux nouveau matériaux.

-La Wallonie contribue également à la **mise en réseau de partenaires internationaux**, comme OWIN - Open Worldwide Innovation Network, ALS - le réseau des Agents de liaison scientifique ou encore le réseau des Digital Wallonia Hubs.

-La Wallonie entend participer à divers partenariats européens découlant **d'Horizon Europe**. Horizon Europe et le programme régional FEDER marquent des complémentarités entre leurs objectifs. Par ailleurs, l'administration chargée de la gestion de la participation des acteurs wallons aux consortia mis en place au travers du programme Horizon Europe est le SPW Économie Emploi Recherche. Cette même administration est également directement impliquée dans le suivi des projets de recherche sélectionnés dans le cadre de la programmation FEDER.

-La Wallonie compte contribuer à l'agenda politique de l'Espace européen de la recherche. Ce soutien se matérialisera via des financements à la recherche et l'innovation. Les projets Seal of Excellence pourront également bénéficier d'un soutien du FEDER.

-La Wallonie fait partie de plusieurs Groupes Européens de Coopération Territoriale: **Eurométropole** (Lille – Kortrijk – Tournai) et **Euregio** (Meuse-Rhin).

L'autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu pour cet OSP. En revanche, les efforts des entreprises seront soutenus sous la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus et de couvrir les besoins de financement des entreprises pour cibler des projets d'envergure de développement expérimental ou de recherche industrielle portés par plusieurs entreprises tout comme leur transformation numérique.

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	2,00	8,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	2,00	8,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	2,00	2,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la	euros	636 673,00	2 546 690,00

					recherche et l'innovation			
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	30,00	106,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	29,00	87,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	29,00	87,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	18,00	18,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	6 830 137,00	27 320 546,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	325,00	1 137,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	3,00	10,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	3,00	10,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	2,00	2,00

1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	823 198,00	3 292 791,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	39,00	137,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020-2021	3 440 640,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR06	Demandes de brevet déposées	demandes de brevet	0,00	2020-2027	27,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2020-2027	21,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	31,00	Porteur de projet	Indicateur proposé par le SPW
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	MSR12	Progression des projets dans l'échelle TRL	Niveau	0,00	2020-2027	26,00	Porteur de projet	Indicateur proposés par le SPW
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	euros	0,00	2020-2027	36 910 720,00	Porteur de projet	

					(dont: subventions, instruments financiers)						
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR06	Demandes de brevet déposées	demandes de brevet	0,00	2020-2027	287,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2020-2027	223,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	337,00	Porteur de projet	Indicateur proposé par le SPW
1	RSO1.1	FEDER	En transition	MSR12	Progression des projets dans l'échelle TRL	Niveau	0,00	2020-2027	282,00	Porteur de projet	Indicateur proposé par le SPW
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020-2027	4 448 640,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR06	Demandes de brevet déposées	demandes de brevet	0,00	2020-2023	34,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2020-2027	27,00	Porteur de projet	
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	41,00	Porteur de projet	Indicateur proposé par le SPW
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	MSR12	Progression des projets dans l'échelle TRL	Niveau	0,00	2020-2027	34,00	Porteur de projet	Indicateur proposé par le SPW

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	1 132 124,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	497 656,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	436 117,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	2 280 791,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	123 078,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs	123 079,00

				web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	253 421,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	1 840 624,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	2 180 588,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	872 235,00
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	436 118,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	18 705 969,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	4 130 380,00

1	RSO1.1	FEDER	En transition	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	3 114 935,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	37 695 671,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	2 030 889,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	2 030 889,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	4 188 408,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	12 336 625,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible	15 574 666,00

				intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	
1	RSO1.1	FEDER	En transition	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	6 229 866,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	3 114 933,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	2 261 560,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	483 973,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	360 891,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	4 555 024,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	246 162,00

1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre		246 162,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique		506 114,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur		1 616 816,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique		1 804 457,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire		721 783,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique		360 891,00
1	RSO1.1	Total				132 492 895,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	10 175 833,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	109 153 227,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	13 163 835,00
1	RSO1.1	Total			132 492 895,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 175 833,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	109 153 227,00
1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	13 163 835,00
1	RSO1.1	Total			132 492 895,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	10 175 833,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	109 153 227,00

1	RSO1.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	13 163 835,00
1	RSO1.1	Total			132 492 895,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 4 : Aides à l'investissement

En termes de soutien entrepreneurial, et plus particulièrement au niveau de l'emploi, des efforts importants restent à faire en Wallonie. Ceux-ci prendront la forme d'une aide financière apportée aux PME dans le cadre d'un dispositif identifié comme performant lors la programmation 2014-2020 : **les aides directes à destination des PME en vue de favoriser leurs investissements, leur transformation et leur développement.**

Comme lors des périodes précédentes, les investissements des PME seront soutenus au travers d'un **régime d'intervention spécifique**. Ces nouvelles modalités devront notamment prendre en compte la volonté de soutenir la **transformation numérique des PME** ainsi que les **investissements dits « responsables et durables »**. Le critère « **création d'emplois** » restera un critère d'accès à la mesure. Ces nouvelles modalités devront en outre être également parfaitement cohérentes avec celles du régime d'intervention « classique » en faveur des PME qui est en cours de redéfinition en vue d'un ciblage de ces interventions vers les projets qui contribuent le plus aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux inscrits dans la Déclaration de Politique régionale.

Les modalités d'application du système concernent **une prime de base** ainsi qu'**une aide majorée** octroyée selon différents critères.

Concernant la prime de base, celle-ci tiendra compte de la taille de l'entreprise et du nombre d'emplois créés pour autant que le projet d'investissement rencontre par ailleurs un des critères complémentaires suivants : inscription dans un des DIS de la S3, circularité des produits ou services, caractère innovant, etc.

Concernant l'octroi de l'aide majorée, le taux de base applicable sera majoré si le programme vise principalement la circularité ou la réduction de l'empreinte carbone et selon le nombre d'emploi créé, la mise en œuvre par une nouvelle entreprise l'inscription dans les DIS de la S3, le caractère innovant et la transformation numérique.

Le montant de la prime est plafonné à 100.000 euros par emploi créé. Les intensités d'aide seront déterminées pour chaque taille d'entreprise en fonction de la carte des aides à finalité régionale 2021-2027.

Les modalités d'application de cette mesure sont fixées dans un arrêté d'exécution relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Mesures 5a, 5b et 5c : Instruments financiers (PME)

Cette section est basée sur les résultats de l'évaluation ex ante prévue dans la réglementation

Mesure 5a. Outil de Micro-finance

Dans la lignée de la programmation précédente, il s'est avéré essentiel de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME wallonnes, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, au financement, tout en renforçant les aides spécifiques qui répondent à leurs besoins de développement et de croissance. Il a ainsi été décidé de **pérenniser un outil de micro-finance**. Les interventions consisteront en l'octroi de **micro-prêts** (max. 25.000€) et de **petits prêts** (max 100.000€), **conjointement à du financement privé**. Les micro- et petits crédits accordés seront de nature subordonnée.

En outre, la logique d'intervention prévoit des synergies entre les opérateurs intervenant dans l'appui financier et non financier aux micro- et petites entreprises (pré- et post-financement).

Mesure 5b. - Outil de capital à risque, soutien à l'innovation et à l'amorçage : et la commercialisation

a.Volet « capital à risque »

Afin de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME wallonnes au financement, avec un focus particulier sur le haut de bilan, tout en renforçant les aides spécifiques qui répondent à leurs besoins de développement et de croissance, ce volet « capital-risque » se concentrera sur des secteurs définis comme prioritaires par le Gouvernement wallon, en privilégiant les opérations en très haut de bilan et/ou dépassant un montant d'investissement minimum de 400.000 EUR.

b.Volet « innovation »

Afin de continuer à faciliter l'accès des TPE-PME innovantes au financement, l'innovation au sens large étant l'une des réponses pouvant permettre l'économie wallonne de rebondir, spécifiquement en contexte de post-crise, ce volet « innovation » se concentrera sur des secteurs identifiés comme prioritaires par le Gouvernement wallon (Stratégie wallonne de spécialisation intelligente (S3), Plan de relance, ...) auxquels viendront s'ajouter les entreprises collaborant avec les Universités, les Hautes Ecoles, les centres de compétence, les pôles de compétitivité, les clusters, les centres de recherche agréés et/ou émargeant aux programmes de soutien à l'innovation portés par le SPW EER ou encore l'Europe. Le présent volet se limitera à l'octroi de produits financiers de très haut de bilan, à savoir des prises de participation en capital, des prêts convertibles et des prêts subordonnés.

c.Volet « amorçage et commercialisation »

L'accès à des fonds au démarrage ou lors des premières phases de développement de l'entreprise est souvent critique pour les jeunes entreprises, ou à constituer, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale.

Il a ainsi été décidé de **soutenir l'amorçage** et la commercialisation, ce qui complètera au sein de la présente mesure le panel de solutions de financement, selon le stade de développement et la maturité du projet.

Mesure 5c - - Outil de transformation numérique des PME

Cette section est basée sur les résultats de l'évaluation ex ante prévue dans la réglementation

Le développement d'une économie numérique nécessite, outre une communauté dynamique de jeunes entreprises et de PME innovantes développant de nouvelles solutions technologiques, de mettre en place les outils nécessaires pour permettre aux entreprises de développer et acquérir des compétences numériques.

Il a ainsi été décidé de **créer un outil de financement dédié à l'acquisition et l'intégration de technologies numériques et leur sécurisation, pouvant se combiner avec le dispositif d'aide à la recherche « Transformation digitale des PME ».**

L'outil de financement de la transformation numérique et de la digitalisation des entreprises, tout comme le dispositif d'aide à la recherche, se concentrera sur les technologies avancées identifiées comme prioritaires par la Stratégie Wallonne de Spécialisation Intelligente (S3) et sur les outils numériques permettant d'accélérer la transformation numérique des entreprises wallonnes, notamment vers l'industrie 4.0.

Mesure 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux

Cette mesure s'inscrit dans une logique **d'animation économique qui** vise à soutenir en priorité les porteurs de projets entrepreneuriaux, TPE et les PME qui offrent de **réelles perspectives de création de valeur** sur le territoire wallon au moyen de **services d'accompagnement professionnels adaptés** à leur développement, à leur transition énergétique, sociale et économique et veille à ne générer aucune discrimination relative à la notion de genre, complémentairement au FSE+ qui identifie l'entrepreneuriat au féminin comme l'un de ses enjeux.. Une attention particulière sera également apportée au soutien des entreprises vers une économie sociale.

Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises doit s'inscrire en cohérence et en complémentarité dans les différentes stratégies wallonnes de soutien.

Dans le cadre de cette mesure, l'intervention de Wallonie Entreprendre s'articule en pilotant, renforçant et évaluant les opérateurs de 1ère ligne, à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise. Les **projets** soutenus dans cette mesure consistent donc en des actions **d'accompagnement des entreprises ou porteurs de projets entrepreneuriaux**, en ce compris celles menées au sein de lieux-ressources (néo-hubs/fab-labs).

Mesure 7 : Rééquipement de sites ou zones d'activités économiques

Si, dans son ensemble, la Wallonie est bien dotée en infrastructures d'accueil pour les entreprises et plus particulièrement en zones d'activités économiques, il est constaté que leur équipement doit être adapté aux besoins actuels des entreprises et que des sites présentant un intérêt de reconversion puissent faire l'objet d'un rééquipement destiné à favoriser l'accueil d'entreprises et une réhabilitation du territoire dans le respect des enjeux actuels et des objectifs climatiques, de transition énergétique, de résilience du territoire, de déploiement du numérique, de soutien à l'innovation.

Les interventions, qui pourront également être menées dans une optique « bas carbone » en lien avec les objectifs visés dans le PACE 2030, [CA1] viseront notamment tout type d'aménagement et d'équipement, permettant d'accroître l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Le déploiement du réseau fibre optique dans les 35 parcs d'activités économiques du territoire se poursuivra à travers la FRR.

Concernant le « Do No Significant Harm » (DNSH), une analyse des mesures de cet OSP a été effectuée soit via une approche simplifiée, soit via une approche approfondie, le cas échéant. Cette évaluation a été menée en conformité avec les directives techniques DNSH de la facilité pour la reprise et la résilience (annexe C(2021)/1054) et a conclu à l'absence de préjudice significatif des mesures de cet objectif spécifique sur les six objectifs environnementaux liés au DNSH.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Mesure 4

PME localisées en zone de développement (cf. carte des aides à finalité régionale 2021-2027)

Mesure 5a, b et c

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux art. 58 et 59 du Règl. (UE). Les financements octroyés viseront un large spectre d'entreprises, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes.

Mesure 6

- Les opérateurs d'accompagnement économique et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels
- Les opérateurs de stimulation de l'innovation et de la créativité et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels
- Les opérateurs d'accompagnement en économie sociale

Mesure 7

- Communes et associations de communes
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées. Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- zone « moins développée » (Luxembourg)
- zone « en transition » (Liège, Namur, Hainaut)
- zone « plus développée » (Brabant wallon)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Wallonie participe à différentes initiatives d'importance macrorégionale et a des projets de coopération. A titre d'exemple, les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales suivantes peuvent être citées :

-La Wallonie est membre de la « **Grande région** », instance de dialogue technique et politique rassemblant 5 régions et 4 pays européens active dans différents domaines dont ceux, notamment, de l'économie et la compétitivité. La Wallonie participe au programme **COSME** (PME et financement). Wallonie Entreprendre (organisme intermédiaire de plusieurs mesures) via sa filiale Sowacess, est également membre du **réseau Transeo**,

communauté internationale d'experts dans les transferts et acquisitions d'entreprises, visant à encourager l'échange de bonnes pratiques entre experts, sensibiliser aux transferts et acquisitions aux niveaux régional, national et européen et faciliter les transactions transfrontalières.

L'autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Afin de couvrir le plus largement possible les besoins de financement des entreprises, le soutien apporté prendra la forme de subventions pour soutenir des projets avec peu ou pas de revenu et d'instruments financiers « simples » pour soutenir des projets financièrement viables. Les subventions seront ciblées sur des projets d'investissements créateurs d'un nombre minimum d'emplois tandis que les instruments financiers seront utilisés pour pérenniser l'accès des TPE-PME wallonnes au financement, tout en renforçant les aides spécifiques qui répondent à leurs besoins de développement et de croissance.

Les instruments financiers visés par la mesure 5 seront des instruments simples (pas de combinaisons envisagées) Ceux-ci serviront à financer ces entreprises sous forme de capital, quasi-capital, prêts de tous types, garantis ou non, subordonnés ou non, obligataires, convertibles, prêts à long terme (sans limite de durée), prêt bullet, etc. Les opérations de haut bilan seront toutefois privilégiées.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	87,00	317,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	6,00

1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	20,00	78,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	67,00	233,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	17,00	63,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	MSO13	Actions de rééquipement finalisées	Nombre	0,00	1,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	1 436,00	5 239,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	91,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	336,00	1 296,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	1 100,00	3 852,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	286,00	1 053,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	MSO13	Actions de rééquipement finalisées	Nombre	2,00	20,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	174,00	632,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	11,00

1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	41,00	156,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	133,00	465,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	35,00	128,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	MSO13	Actions de rééquipement finalisées	Nombre	0,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2020-2029	233,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020-2029	27 960 040,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2020-2027	3,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	MSR110	Surface rééquipée	m2	0,00	2020-2027	10 240,00	Porteur de projet	

1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	MSR112	Entreprises de la zone/du site rééquipé(e) bénéficiant du rééquipement	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	1,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	MSR15	Emplois escomptés créés dans les entreprises soutenues	ETP annuel	0,00	2020-2027	22,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2020-2029	3 862,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020-2029	462 211 551,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2020-2027	49,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	MSR110	Surface rééquipée	m2	0,00	2020-2027	169 300,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	MSR112	Entreprises de la zone/du site rééquipé(e) bénéficiant du rééquipement	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	14,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	MSR15	Emplois escomptés créés dans les entreprises soutenues	ETP annuel	0,00	2020-2027	367,00	Porteur de projet	

1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2020-2029	466,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020-2029	55 828 409,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2020-2027	6,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	MSR110	Surface rééquipée	m2	0,00	2020-2027	20 460,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	MSR112	Entreprises de la zone/du site rééquipé(e) bénéficiant du rééquipement	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	2,00	Porteur de projet	
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	MSR15	Emplois escomptés créés dans les entreprises soutenues	ETP annuel	0,00	2020-2027	45,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	001. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités	284 659,00

				de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	298 910,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	005. Investissements dans les actifs incorporels des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	284 659,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	317 911,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	820 833,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	213 767,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	795 738,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	3 445 206,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de	607 067,00

				gestion, de commercialisation et de conception)	
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	891 725,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	891 725,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	284 659,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	284 659,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	001. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	4 704 796,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	4 940 102,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	005. Investissements dans les actifs incorporels des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	4 704 796,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	5 253 845,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles	8 691 751,00

				d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	
1	RSO1.3	FEDER	En transition	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	3 529 594,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	13 145 076,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	52 059 251,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	5 162 157,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	9 866 954,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	9 866 954,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	4 704 797,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	4 704 797,00

1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	001. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	568 486,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	002. Investissements dans les actifs fixes des petites et moyennes entreprises (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	596 972,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	005. Investissements dans les actifs incorporels des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation	568 486,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	006. Investissements dans les actifs incorporels des PME (y compris les centres de recherche privés) directement liés aux activités de recherche et d'innovation	634 954,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	1 051 235,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	427 292,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	1 589 885,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	6 293 163,00

1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	623 944,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	1 192 430,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	1 192 430,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	568 486,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	568 486,00
1	RSO1.3	Total			156 632 637,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	01. Subvention	5 495 387,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	1 423 293,00
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	2 502 836,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	66 459 542,00

1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	23 523 985,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	41 351 347,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	01. Subvention	8 033 798,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	2 842 429,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	5 000 020,00
1	RSO1.3	Total			156 632 637,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	9 421 516,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	131 334 874,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	15 876 247,00
1	RSO1.3	Total			156 632 637,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

1	RSO1.3	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	9 421 516,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	131 334 874,00
1	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 876 247,00
1	RSO1.3	Total			156 632 637,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Une Wallonie plus verte

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux.

Les principaux vecteurs de (sur)consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sont le chauffage, la production d'eau chaude, l'éclairage et la climatisation. Les bâtiments (secteurs résidentiel et tertiaire) représentaient, en 2018, plus de 20% des émissions de GES en Wallonie.

En Wallonie, plus de 60% des bâtiments publics ont été construits avant 1945, soit avant l'élaboration de normes énergétiques.

Ces éléments expliquent en partie la faible efficacité énergétique des bâtiments publics wallons. A ce titre, l'amélioration de cette efficacité énergétique des bâtiments est une priorité régionale majeure[1]. Depuis mai 2010, toutes les unités non résidentielles existantes sont soumises à des exigences de performance énergétique des parois et des exigences en termes de ventilation hygiénique des locaux lors de leur transformation. Par ailleurs, l'obligation d'affichage du certificat PEB est entrée en vigueur ce 1er janvier 2021 pour les bâtiments publics régionaux, provinciaux et communaux, ... et répondant à certains critères [2]. Cette échéance est portée au 1er janvier 2022 pour les bâtiments destinés à l'enseignement et à l'accueil de la petite enfance, ainsi que pour les organismes créés, agréés par les institutions régionales, provinciales, communales, ...

Vu l'ampleur de la tâche, l'intervention du FEDER devra se limiter à **certaines actions ciblées et concrètes**, en complément des politiques régionales et européennes développées en la matière. Les bâtiments les plus énergivores et les moins performants seront ciblés en priorité, au regard de leur année de construction et rénovation profonde éventuelle ainsi que sur base de leur consommation annuelle d'énergie primaire.

L'objectif de cette mesure est **d'améliorer l'efficience des bâtiments publics wallons en matière de consommation énergétique, d'isolation, d'utilisation d'énergies renouvelables et de choix des matériaux (matières recyclées)**.

Elle porte sur la rénovation des **bâtiments publics du secteur tertiaire non-marchand** (**à l'exception des bâtiments scolaires**), en vue de les rendre plus économies en énergie, et plus durables, tout en réduisant leur empreinte environnementale au niveau régional.

Cette mesure est en adéquation avec le **Plan Air Climat Energie** (PACE 2030, approuvé le 4 avril 2019 par le Gouvernement Wallon) et avec la **Stratégie wallonne de rénovation énergétique** à long terme du bâtiment, intégrant le Plan national Energie Climat 2030 (approuvée le 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon) qui précisent les directives en vue d'atteindre d'ici 2050 les objectifs énergétiques.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche de rénovation énergétique des bâtiments, cette mesure est additionnelle et complémentaire aux actions de la FRR. Elles se renforcent.

Concernant le « Do No Significant Harm » (DNSH), une analyse de la mesure de cet OSP a été effectuée. Cette évaluation a été menée en conformité avec les directives techniques DNSH de la facilité pour la reprise et la résilience (annexe C(2021)/1054) et a conclu à l'absence de préjudice significatif de la mesure de cet objectif spécifique sur les six objectifs environnementaux liés au DNSH.

[1] Déclaration de Politique régionale 2019-2024

[2] Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments, tel que modifié par l'arrêté du 20 septembre 2018

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux

- Agences de développement territorial
- SPW
- Autres personnes morales de droit public

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées. Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- zone « moins développée » (Luxembourg)
- zone « en transition » (Liège, Namur, Hainaut)
- zone « plus développée » (Brabant wallon)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Wallonie participe à différentes initiatives d'importance macrorégionale et a des projets de coopération. A titre d'exemple, les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales suivantes peuvent être citées :

-Le Service Public de Wallonie est partenaire de l'outil d'aide à la décision en efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, **Energie +**, référencé sur le **portail européen Build Up**.

-De nombreuses localités et villes wallonnes ont souscrit à la **Convention des maires** pour le climat et l'énergie rassemblant plus de 10 000 collectivités locales et régionales réparties dans 57 pays. De plus, certaines de ces collectivités wallonnes (ex : BEP, IDETA, Igretac, plusieurs provinces, etc) se sont engagées en tant que **coordinateurs** de cette convention, fournissant une orientation stratégique ainsi qu'un appui technique et financier aux autres signataires, dont certains prévoient spécifiquement la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires.

-Plusieurs villes wallonnes font partie du **projet européen LIFE BE REEL** (Belgium Renovate for Energy Efficient Living). A travers ce projet, la Wallonie et la Flandre sont associées pour mettre en œuvre, via un panel d'actions, leur stratégie régionale de rénovation énergétique respective.

-La Wallonie fait partie de plusieurs Groupes Européens de Coopération Territoriale (GECT) dont Eurométropole (Lille – Kortrijk – Tournai). L'une de ses actions transfrontalières vise, notamment, l'ancrage du développement durable.

-La Wallonie est membre de la « **Grande région** », instance de dialogue technique et politique rassemblant 5 régions et 4 pays européens, active dans différents domaines dont ceux, notamment, de l'environnement et la durabilité.

L'autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu pour cet OSP. En revanche, le soutien retenu dans le cadre des mesures de cet OSP prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCO19	Bâtiments publics dont la performance	mètres carrés	905,00	9 051,00

					énergétique a été améliorée			
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	14 962,00	149 618,00
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCO19	Bâtiments publics dont la performance énergétique a été améliorée	mètres carrés	1 807,00	18 072,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	2 748,00	2020-2029	1 493,00	Porteur de projet	
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	419,00	2020-2029	188,00	Porteur de projets	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	45 428,00	2020-2029	24 687,00	Porteur de projet	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	6 935,00	2020-2029	3 113,00	Porteurs de projet	

2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCR26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	5 487,00	2020-2029	2 982,00	Porteur de projet	
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	837,00	2020-2029	376,00	Porteur de projets	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	4 163 370,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	78 315 919,00
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	045. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	8 314 111,00
2	RSO2.1	Total			90 793 400,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	01. Subvention	4 163 370,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	78 315 919,00
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	8 314 111,00
2	RSO2.1	Total			90 793 400,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	4 163 370,00
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	78 315 919,00
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 314 111,00
2	RSO2.1	Total			90 793 400,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	4 163 370,00

2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	78 315 919,00
2	RSO2.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 314 111,00
2	RSO2.1	Total			90 793 400,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources.

L'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources sont des enjeux majeurs des années à venir et une opportunité pour le développement durable de nos institutions publiques et l'attractivité économique de la Wallonie. Elle doit permettre de répondre aux trois ambitions de la Wallonie : sociale, écologique et économique.

L'économie circulaire permet de **découpler la croissance économique et l'utilisation des ressources naturelles**, réduisant les impacts environnementaux, tout en renforçant la compétitivité des entreprises et en créant des emplois. En Wallonie, le déploiement de l'économie circulaire contribuera à en relancer l'économie, sa résilience face aux crises, à contribuer aux réorientations face au dérèglement climatique et à renforcer son indépendance.

L'utilisation optimale et durable des ressources peut être renforcée grâce à des **mesures de soutien favorisant l'efficience énergétique** tant du point de vue du process que du bâtiment, la réduction de la consommation d'eau, l'optimisation des flux de matières, la réduction et la valorisation des déchets.

L'**éco-innovation et l'éco-design** seront également mis en avant dans une logique de circularité. Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable alimentant les entreprises directement (dans un schéma qui peut être tant individuel que mutualisé - communautés d'énergie, systèmes décentralisés, réseaux intelligents) participe aussi aux objectifs de la présente mesure.

Les projets soutenus dans cette mesure, se baseront sur la stratégie d'économie circulaire « **Circular Wallonia** », qui a identifié 6 chaines de valeur prioritaires afin d'accélérer ce déploiement :

- La construction et les bâtiments
- L'industrie alimentaire et les systèmes alimentaires
- Les matières plastiques
- Les batteries et la métallurgie

- L'eau
- Les textiles

Le **plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)** constitue également un élément de référence. Il identifie comme **flux prioritaires** les divers matériaux et déchets de construction et de démolition dans le secteur de la voirie et du bâtiment, les encombrants ménagers, les déchets spéciaux des ménages, les déchets organiques, les textiles, les déchets d'emballages ménagers et professionnels, les déchets industriels non dangereux, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les véhicules hors d'usage, les sédiments, les matières plastiques, le bois, les terres rares, les sous-produits et les matières susceptibles de sortir du statut de déchet.

Ces flux prioritaires ont été identifiés soit sur base de leur importance quantitative et des estimations d'évolutions du gisement à la hausse, soit sur base de leur caractère dangereux, soit encore en fonction de la valeur pédagogique des actions de prévention relatives à ces flux particuliers. Etablir des flux prioritaires permettra de mettre en œuvre des moyens d'ampleur suffisants et ainsi permettre de produire des résultats tangibles.

Cette mesure apportera un soutien à des projets publics de transition vers une économie circulaire et ce également en lien avec le PACE 2030.

Toujours en synergie avec la stratégie « **Circular Wallonia** » et le **Plan wallon des Déchets-ressources**, des projets publics d'infrastructures ou d'équipements pourront être envisagés dans cette mesure sous les **formes suivantes** :

- Structuration de **filières**, notamment de collecte, de tri, de prétraitement et de valorisation (recyclage, compostage et valorisation énergétique) pour les flux prioritaires de déchets triés, les matériaux de réemploi, promus par le PWD-R ou la stratégie « Circular Wallonia »
- Création **d'infrastructures logistiques** (gestion et optimisation des flux de déchets et de ressources et approvisionnement durable en ressources)
- Soutien à la démarche de **transition zéro-déchets** (pratiques innovantes en matière de prévention des déchets, de réduction des pertes et du gaspillage, de déconstruction sélective, de compostage de qualité, ...)
- Maximisation des possibilités de réemploi, de réutilisation, de réparation, de recours à des produits fabriqués à partir de matières recyclées ou à des modèles alternatifs via **l'économie de la fonctionnalité**
- Dynamisation de la **gestion des ressources et des déchets** au sein des zones d'activités économiques, des zones rurales ou pour des flux spécifiques afin de favoriser une utilisation efficiente des ressources (mise en place d'initiatives et de projets pilotes, nouvelles approches de gestion des déchets dans les zones industrielles, ...).
- ...

Le déploiement de l'économie circulaire en Wallonie à travers la FRR permettra quant à lui d'accélérer le développement d'une plateforme d'excellence industrielle, technologique, scientifique et de support opérationnel et de positionner la Région wallonne comme pôle d'excellence dans deux des chaînes de valeur (métallurgie et construction), de développer et pérenniser des actions de prévention des déchets mais également de développer l'écosystème aéronautique belge, notamment au moyen d'une filière de recyclage des avions et matériaux.

Mesure 10 : Instrument financier « Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME ».

Il a été décidé de pérenniser et renforcer un outil de financement des aspects bas-carbone des PME (efficacité énergétique, énergies renouvelables (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse, solaire thermie, géothermie profonde, et pompe à chaleur), économie circulaire, empreinte carbone du processus industriel, éco-innovation....

L'outil contribuera à réduire l'empreinte carbone des PME, en ce compris dans le domaine de l'économie sociale, à améliorer leur efficacité énergétique et à augmenter leurs investissements dans des technologies propres et soucieuses de l'environnement.

L'instrument financier (combiné avec la démarche de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises) viendra en appui du PACE 2030 et de la stratégie *Circular Wallonia* adoptée par le Gouvernement wallon en incitant les TPE et PME à réduire leur dépendance aux ressources, à adapter leur process de production ou leur business model et à innover dans ces domaines.

Cette mesure est complémentaire à celle de la FRR qui vise les industries à forte intensité énergétique sans restriction de taille d'entreprise.

Mesure 11 : soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources.

Cette mesure vise l'accompagnement d'entreprises en économie circulaire et en utilisation durable des ressources via une approche par filière (basée sur la stratégie d'économie circulaire « Circular Wallonia ») ou chaîne de valeur mais également via un accompagnement individuel, dans un objectif holistique de rationalisation de l'utilisation des ressources et d'efficience énergétique visant la réduction de l'empreinte carbone des entreprises tout en réduisant leurs coûts d'exploitation et améliorant leur indépendance et résilience, et ce en lien avec le PACE.

Il s'agira également, dans les deux approches, de soutenir les projets alliant les dynamiques Industrie 4.0 et économie circulaire, au travers de la digitalisation et de l'implémentation de nouveaux process dans un objectif de dématérialisation des ressources, des produits et des process. Ce soutien sera accordé dans le cadre d'actions dites « responsables et durables » intégrant une dimension bas carbone, d'économie circulaire et de circuits courts.

L'économie circulaire est une source d'éco-innovation pour les entreprises : produire différemment, proposer des services variés, permettre une réutilisation efficace des ressources existantes, offrir de nouvelles manières de consommer, éviter les pertes et les gaspillages et gagner ainsi en rentabilité. Les entreprises wallonnes gagneront à se positionner en pionnières sur le marché belge et européen, voire mondial. On note un niveau insuffisant d'éco-innovation et de compétences liées à l'économie circulaire au sein des PME.

Cette action s'inscrit en cohérence avec la mesure de l'accompagnement des entreprises dans l'OST 1 (pilotage par Wallonie Entreprendre des opérateurs de 1ère ligne autour de 3 piliers – partenariat, cohérence, évaluation continue ; cohérence des produits proposés avec un référentiel de produits et forfaitisation du financement au livrable).

Les actions financées dans le cadre de cette mesure concerteront donc :

- Le **diagnostic** d'un projet bas carbone / économie circulaire
- Le **suivi** d'un projet bas carbone / économie circulaire

Concernant le « Do No Significant Harm » (DNSH), une analyse des mesures de cet OSP a été effectuée soit via une approche simplifiée, soit via une approche approfondie, le cas échéant. Cette évaluation a été menée en conformité avec les directives techniques DNSH de la facilité pour la reprise et la résilience (annexe C(2021)/1054) et a conclu à l'absence de préjudice significatif des mesures de cet objectif spécifique sur les six objectifs environnementaux liés au DNSH.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Mesure 9 :

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public.

Mesure 10 :

La sélection des intermédiaires chargés de mettre en œuvre ces instruments financiers sera réalisée conformément aux articles 58 et 59 du Règlement (UE). Les financements octroyés viseront un large spectre d'entreprises, en satisfaisant aux dispositions prévues par les bases légales européennes.

Mesure 11 :

- Les opérateurs justifiant d'une expérience en accompagnement des entreprises à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources
- Les organismes pouvant se prévaloir d'une expérience avérée dans le cadre de l'innovation durable, la croissance durable des entreprises ou l'utilisation durable des ressources par les entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées. Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- zone « moins développée » (Luxembourg)
- zone « en transition » (Liège, Namur, Hainaut)
- zone « plus développée » (Brabant wallon)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Wallonie participe à différentes initiatives d'importance macrorégionale et a des projets de coopération. A titre d'exemple, les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales suivantes peuvent être citées :

- Via sa nouvelle **stratégie d'économie circulaire (Circular Wallonia)**, la Wallonie contribue aux principales initiatives européennes comme le **Bio-based Industries Joint Undertaking** ou encore **l'Alliance européenne pour les matières premières**. De plus, elle participe au groupe thématique européen « Economie circulaire » du **réseau Entreprise Europe Network**.
- La Wallonie s'est dotée en 2021, d'une **stratégie d'économie circulaire (Circular Wallonia)**, dans laquelle elle entend renforcer l'implication des acteurs wallons dans des programmes et réseaux européens et internationaux. Ainsi, de nombreux acteurs wallons sont membres de la **Plateforme des acteurs européens de l'économie circulaire**, rassemblant un vaste éventail d'acteurs impliqués dans la transition vers l'économie circulaire en Europe.
- La Wallonie, soutenue par l'Union européenne dans le cadre de la Stratégie européenne pour les plastiques, a souhaité encourager les start-up et PME à innover davantage dans le domaine de l'économie circulaire et du plastique au moyen du **Challenge « Plastics go green and circular »**.
- La Wallonie participe à plusieurs réseaux pan-européens de financement de la recherche dont **ERAMIN3**, qui se concentre sur l'économie circulaire et les matières premières.
- Le projet **Recyplus** du pôle de compétitivité Greenwin, qui réunit une brochette d'entreprises et des centres de recherche (dont certains sont porteurs de projets FEDER), a pour finalité d'identifier les moyens techniques adéquats permettant de collecter, trier et recycler les plastiques. Il s'inscrit dans la perspective de l'**initiative « New Plastics Economy** » portée par la Fondation Ellen McArthur, plateforme internationale en matière d'économie circulaire. Ce projet est d'ailleurs issu du projet de recyclage **Technopoly**, porté par le centre EMRA et soutenu dans la programmation FEDER wallonne 2007-2013.

L'autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Afin de couvrir le plus largement possible les besoins de financement, le soutien apporté dans le cadre des mesures de cet OSP prendra la forme de subventions pour soutenir des projets avec peu ou pas de revenus (projets d'infrastructures et d'équipement et soutien des entreprises dans le domaine de l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources) et d'instruments financiers « simples » (outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME) pour soutenir des projets financièrement viables.

L'instrument financier visé par la mesure 10 servira à financer les entreprises sous forme de capital, quasi-capital, prêts de tous types, garantis ou non, subordonnés ou non, obligataires, convertibles, prêts à long terme (sans limite de durée), prêt bullet, etc. Les opérations de haut bilan seront toutefois privilégiées.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	26,00	166,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	3,00	12,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	23,00	154,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	1,00	3,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,02	0,18
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	396,75	1 945,60

2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	tonnes/an	126,98	317,44
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	435,00	2 732,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	54,00	190,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	381,00	2 542,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	14,00	47,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,30	3,05
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	6 559,53	32 167,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	tonnes/an	2 099,32	5 248,30
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	53,00	330,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	7,00	23,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	46,00	307,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	2,00	6,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,04	0,37

2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	791,95	3 883,60
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO119	Déchets préparés en vue de leur réemploi	tonnes/an	253,46	633,64

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020-2027	3 584 621,00	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2020-2027	1 065,14	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0,00	2020-2027	1,00	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2020-2027	1 638,40	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	MSR21	Entreprises ayant mis en oeuvre au moins une action d'économie circulaire ou d'utilisation durable des ressources	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	88,00	Porteur de projet	Indicateur proposé par le SPW

2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020-2027	59 257 891,00	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2020-2027	17 608,06	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0,00	2020-2027	12,00	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2020-2027	27 088,00	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	En transition	MSR21	Entreprises ayant mis en oeuvre au moins une action d'économie circulaire ou d'utilisation durable des ressources	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	1 453,00	Porteur de projet	Indicateur proposé par le SPW
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020-2027	7 157 488,00	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2020-2027	2 126,80	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCR32	Capacité opérationnelle supplémentaire	MW	0,00	2020-2027	1,00	Porteur de projet	

					installée pour l'énergie renouvelable						
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCR47	Déchets recyclés	tonnes/an	0,00	2020-2027	3 270,40	Porteur de projet	
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	MSR21	Entreprises ayant mis en oeuvre au moins une action d'économie circulaire ou d'utilisation durable des ressources	nombre d'entreprises	0,00	2020-2027	175,00	Porteur de projet	indicateur proposé par le SPW

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	15 916,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	47 744,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	047. Énergies renouvelables: énergie éolienne	47 744,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	47 744,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	049. Énergies renouvelables: biomasse	15 915,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	47 744,00

2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	47 744,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	47 744,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	15 915,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	397 877,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	413 792,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	44 209,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	781 604,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	15 915,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	262 900,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	788 705,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	047. Énergies renouvelables: énergie éolienne	788 705,00

2	RSO2.6	FEDER	En transition	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	788 705,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	262 901,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	788 705,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	788 705,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	788 705,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	262 901,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	6 798 151,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	7 061 052,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières	755 350,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	12 930 913,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	262 902,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	31 798,00

2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation		95 393,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	047. Énergies renouvelables: énergie éolienne		95 393,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	048. Énergies renouvelables: énergie solaire		95 393,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	049. Énergies renouvelables: biomasse		31 798,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre		95 393,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)		95 393,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	053. Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés		95 393,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement		31 798,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage		794 909,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage		826 707,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	071. Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières		88 323,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à		1 562 267,00

				l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	31 798,00
2	RSO2.6	Total			39 288 663,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	01. Subvention	1 191 870,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	397 868,00
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	397 869,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	20 184 224,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	6 572 538,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	6 572 538,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	01. Subvention	2 381 871,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	794 942,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	794 943,00
2	RSO2.6	Total			39 288 663,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 987 607,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	33 329 300,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 971 756,00
2	RSO2.6	Total			39 288 663,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 987 607,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	33 329 300,00
2	RSO2.6	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	3 971 756,00
2	RSO2.6	Total			39 288 663,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 12 : Dépollution de friches

Comme mentionné en partie 1, la Wallonie souffre d'un manque de disponibilité de terrains à vocation économique, ayant un impact négatif sur les investissements des entreprises aussi bien locales (principalement des TPE et PME) qu'internationales et sur le développement économique de la région.

Par ailleurs, en lien avec les inondations que la Wallonie a connues en 2021, au vu de la difficulté de reconstruire sur les terrains inondés, il apparaît utile de viser la revitalisation urbaine.

Le territoire wallon dispose pourtant d'anciens terrains industriels notamment en zones urbaines qui offrent des surfaces importantes mais présentent des **degrés de pollution divers**. Du fait de leurs activités industrielles passées, beaucoup de ces friches présentent de hauts niveaux de contamination des sols et du bâti ancien qui y subsistent et qui constituent l'un des obstacles majeurs pour leur reconversion.

Cette mesure vise la **dépollution** d'anciens sites industriels présentant un **haut potentiel de développement en termes de localisation, de taille, d'occupation et de composition existantes, de zones d'activités économiques existantes, d'axes routiers ou encore de pôle de mobilité multimodale**.

Les projets de dépollution de friche dans l'application du principe de pollueur-payeur devront démontrer que le pollueur (ou le pollueur présumé) n'est pas clairement identifié, soit qu'il est identifié mais n'existe plus dans le respect de l'article 45 du règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Les actions cofinancées concerneront principalement les **opérations de dépollution** et les procédures qui en découlent, tenant compte de la **nature du site à dépolluer**, dans une optique de développement économique et/ou territorial.

Concernant le « Do No Significant Harm » (DNSH), une analyse de la mesure de cet OSP a été effectuée. Cette évaluation a été menée en conformité avec les directives techniques DNSH de la facilité pour la reprise et la résilience (annexe C(2021)/1054) et a conclu à l'absence de préjudice significatif de la mesure de cet objectif spécifique sur les six objectifs environnementaux liés au DNSH.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- SPAQUE Communes et associations de communes
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées. Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- zone « moins développée » (Luxembourg)
- zone « en transition » (Liège, Namur, Hainaut)

- zone « plus développée » (Brabant wallon)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Wallonie participe à différentes initiatives d'importance macrorégionale et a des projets de coopération. A titre d'exemple, les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales suivantes peuvent être citées :

-La Wallonie (via le SPW-Economie Emploi et Recherche et les Agences de développement territorial) fait partie de l'association **PALME**. Composée de collectivités territoriales et locales, d'aménageurs, de gestionnaires de parcs d'activités et de représentants du monde de l'entreprise, cette association interrégionale a pour objectif l'amélioration de la qualité des territoires d'activités économiques, s'inscrivant dans le cadre de stratégies territoriales globales de développement durable autour des questions de requalification des parcs d'activités, de gestion et d'animation de ces espaces dans un souci constant de dialogue territorial.

-Plusieurs organismes wallons, dont l'intercommunale Igretec, sont membres d'**EURADA**, l'Association européenne des agences de développement, rassemblant des professionnels travaillant sur le développement économique à travers l'Europe et facilitant la coopération entre les praticiens du développement économique régional.

-La cellule « **parcs d'activités durables** » de l'Union wallonne des entreprises visant à transmettre l'expertise et poursuivre la dynamique instaurée dans le cadre du projet européen « LIFE-SMIGIN », visant une gestion collective de l'environnement dans les Parcs d'Activité Economique et mené en partenariat, notamment, avec la région Nord Pas de Calais.

-Plusieurs universités wallonnes (via certains de leurs centres de recherches) font partie de la **CPDT**, Conférence Permanente du développement territorial, plate-forme multidisciplinaire de recherche, de formation et d'échanges, active, notamment dans les domaines du développement territorial et l'aménagement du territoire. Plusieurs recherches (suivies de publications) ont été menées dans ce cadre, dont l'une d'elle porte sur la réaffectation des friches d'activité dans les régions industrielles de Liège et Sheffield en Angleterre.

L'autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux IF n'est pas prévu dans le cadre de cet OSP. Le soutien retenu dans le cadre de cet OSP prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	1,72	17,20
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	28,44	284,42
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	3,44	34,37

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares	0,00	2020-2027	10,34	Porteur de projet	
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités	hectares	0,00	2020-2027	170,99	Porteur de projet	

					économiques ou d'autres usages						
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares	0,00	2020-2027	20,66	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	2 689 947,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	58 815 919,00
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	8 314 111,00
2	RSO2.7	Total			69 819 977,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	01. Subvention	2 689 947,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	58 815 919,00
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	01. Subvention	8 314 111,00
2	RSO2.7	Total			69 819 977,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 689 947,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	58 815 919,00
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8 314 111,00
2	RSO2.7	Total			69 819 977,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 689 947,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	58 815 919,00
2	RSO2.7	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	8 314 111,00
2	RSO2.7	Total			69 819 977,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 13 : Mobilité locale et régionale durable

L'évolution de la mobilité en Belgique et en Wallonie représente un enjeu crucial. Le secteur du transport représente 30% de l'énergie utilisée sur le territoire régional et est le principal émetteur de CO₂. D'autre part, **l'engorgement du trafic routier dans les villes constitue un véritable défi économique et environnemental.**

Dans l'annexe D, la Commission pointe l'encombrement du trafic, les émissions et les accidents de la route. Il est dès lors proposé de **mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques**, qui comprend également la promotion de la numérisation et la décarbonisation du transport routier. De son côté, le Conseil de l'UE recommande à la Belgique de s'attaquer aux problèmes croissants de mobilité en renforçant les mesures incitatives.

Il convient de **doter la Wallonie d'offres alternatives attractives** permettant de changer les comportements individuels tels que l'autosolisme. **Le transfert modal, la combinaison de plusieurs modes de transport (intermodalité) et la présence de plusieurs modes de déplacement différents (multimodalité)** pour chaque déplacement devront être encouragés.

Pour répondre à ces défis environnementaux et économiques, un élément fondamental de cette mesure devra être **la maîtrise de la demande de transport et le développement des alternatives à la voiture individuelle** afin de diminuer la part modale de celle-ci d'un tiers d'ici 2030[1]. En lien avec le PACE 2030, [CA1] son objectif est de contribuer à la stratégie globale de transformation de l'économie vers un mode soutenable et de lutter pour une **transition écologique inclusive** en favorisant une **mobilité multimodale et connectée** au sein des grands pôles urbains, connectant ces grands pôles entre eux ainsi que connectant les zones reculées aux grands axes. Il est nécessaire d'entamer une démarche intégrative des différents modes de transports urbains, périurbains et ruraux en visant **une offre flexible, efficiente, accessible et répondant, au quotidien, aux besoins des utilisateurs et de tous les publics**. A cet égard, **les différences de mobilité entre les femmes et les hommes** seront prises en compte.

La mise en place d'un écosystème de mobilité performant et soucieux des enjeux environnementaux passe par **un réseau wallon d'infrastructures intelligent, innovant** et proposant des alternatives attractives face à la voiture.

En conséquence, cette mesure, permettra de financer **des connexions sécurisées pour les modes doux et actifs** :

- Au sein et entre les centres-villes, centres de villages et nœuds de mobilité y compris les points d'entrées des réseaux de transport structurants
- Vers les centres d'attractions, les centres économiques, les pôles d'emplois et les pôles touristiques

Pourront aussi être **créés et développés des mobipôles[2] et mobipoints[3], des lieux d'échanges modaux** conviviaux, évolutifs et connectés situés aux endroits stratégiques. La création de ces espaces multimodaux permettant l'accessibilité au réseau de transports, à la multi-mobilité et à la connectivité (physique) représente un enjeu clé de la stratégie intermodale wallonne.

Le recours à la **mobilité douce et durable** sera également encouragé par **la création d'équipements, d'aménagements et d'infrastructures adaptés et sécurisés** au sein et vers les centres d'attractions, les centres économiques, les pôles d'emplois, les pôles touristiques et enfin les pôles de mobilité comprenant, entre autres, les réseaux de transport structurants, les mobipôles/points, les parkings relais et de covoitage. A titre d'exemples : des aménagements permettant de faciliter l'accès à de nouvelles liaisons rapides et directes (bus et train) vers les mobipôles, des bornes de recharge électrique, des stationnements sécurisés pour vélo, des relais pour le covoitage, des stations de voitures partagées, des stations d'offre (locale) de taxi, la réalisation d'infrastructures cyclo-piétonnes vers ces mobipôles, Il pourrait aussi s'agir de services encourageant leur utilisation : zone d'attente conviviale, ateliers-vélos, toilettes, douches, accès à l'eau potable, espace de coworking avec cafétéria, plateforme de logistique urbaine, ...

Au sein de cette mesure pourront être intégrées des actions visant la **gestion des flux de circulation** avec **priorité aux modes doux et aux transports publics** ainsi que des actions visant l'apaisement ou le report de la circulation automobile dans les espaces publics. **L'information et le numérique** sont au cœur de la nouvelle vision de la mobilité wallonne car l'innovation dans ce domaine offre la possibilité d'évoluer vers une mobilité alliant les avantages de l'accès et du partage de l'information en temps réel et la valorisation de la multimodalité. Le **développement d'outils de gestion de la mobilité** axé sur la mobilité intelligente permettrait d'améliorer la fluidité du trafic pour tous les usagers, d'allier transport et qualité de vie, de diminuer le risque d'accident et d'augmenter le confort des voyageurs.

Il convient également que l'infrastructure et l'organisation de la mobilité multimodale évoluent **en tenant compte des nouvelles technologies**, en considérant les besoins en matière d'implantation des **nouvelles sources énergétiques** et en intégrant **les nouveaux moyens de micromobilité** tels que la

trottinette électrique, etc. Ce genre de mode de déplacement souvent utilisé pour le premier et le dernier kilomètre devra être compatible avec les services de transports publics et les réseaux cyclables existants.

Le transfert modal repose aussi sur le **renforcement des transports en commun**, ainsi que de leur fiabilité, leur confort et leur ponctualité. Pour développer cette intermodalité, il s'agira, le cas échéant, d'investir dans des **transports en commun efficents, accessibles et de qualité** en renforçant et améliorant, entre autres, l'offre, le réseau et le maillage existant.

Des outils de mobilité adaptés pourront également être développés dans les **zones rurales**, notamment des solutions adaptées de transport en commun.

Cette mesure est complémentaire aux actions de la FRR visant à diminuer la part modale de la voiture au profit des modes actifs et collectifs. Il en est ainsi par exemple du projet du FRR visant la centralisation de la gestion et la modernisation de l'ensemble des feux tricolores régionaux, permettant d'assurer une meilleure gestion des conditions de circulation ainsi que la priorisation des transports en commun et des usagers actifs (piétons cyclistes, etc) ou du développement d'un réseau express cyclable dans le Brabant wallon vers Bruxelles, afin d'assurer une continuité des itinéraires, notamment vers la capitale via la région wallonne. Le FEDER renforcera le dispositif par des équipements et des aménagements d'infrastructures adaptés et sécurisés.

Concernant le « Do No Significant Harm » (DNSH), une analyse de la mesure de cet OSP a été effectuée soit via une approche simplifiée, soit via une approche approfondie, le cas échéant. Cette évaluation a été menée en conformité avec les directives techniques DNSH de la facilité pour la reprise et la résilience (annexe C(2021)/1054) et a conclu à l'absence de préjudice significatif de la mesure de cet objectif spécifique sur les six objectifs environnementaux liés au DNSH.

[1] Déclaration de Politique régionale 2019-2024

[2] Les Mobipôles sont des lieux physiques, des « hubs » où convergent différentes offres et infrastructures de mobilité et où les usagers devront se rendre pour accéder à une offre qualitative et performante. Cette offre (et l'infrastructure qui l'accompagne) pourra être de plusieurs formes et sera dimensionnée selon la situation et le contexte local. (Stratégie Régionale de Mobilité volet I – Mobilité des personnes)

[3] Le MobiPoint s'inscrit dans un contexte davantage urbain où la non-possession d'un véhicule est plus réaliste. Il doit contribuer à la transition vers la voiture partagée et les déplacements doux. Il peut être considéré comme l'équivalent du mobipôle à l'échelle de l'agglomération urbaine. C'est donc également un centre de mobilité qui combine différents types de mobilité partagée et durable. (Stratégie Régionale de Mobilité volet I – Mobilité des personnes)

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux,
- Agences de développement territorial,
- SPW, OTW, ports autonomes
- Autres personnes morales de droit public.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées. Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Par ailleurs, dans cette priorité, les différences de mobilité entre les genres seront prises en considération.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- zone « moins développée » (Luxembourg)
- zone « en transition » (Liège, Namur, Hainaut)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Wallonie participe à différentes initiatives d'importance macrorégionale et a des projets de coopération. A titre d'exemple, les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales suivantes peuvent être citées :

-La Wallonie s'est dotée d'une **stratégie régionale de mobilité** ambitieuse décrivant les orientations stratégiques à poursuivre pour atteindre les objectifs de la vision FAST 2030. Via cette stratégie, dans laquelle s'inscrit de cette mesure, la Wallonie entend, notamment, améliorer les connexions avec la Région bruxelloise (ex : Charleroi-Reims-Paris / Charleroi-Namur / Charleroi-Lille) ainsi que les connexions aux autres territoires voisins (ex : Flandre, Luxembourg, France (principalement Paris, Lille, Valenciennes, Maubeuge, Charleville-Mézières), Allemagne (principalement Aix-la-Chapelle), Pays-Bas (principalement Maastricht)).

-La Wallonie fait partie de plusieurs Groupes Européens de Coopération Territoriale (GECT). Citons en exemple Eurométropole (Lille – Kortrijk – Tournai) dont l'une des actions transfrontalières vise, notamment, l'ancrage du développement durable par le développement d'une mobilité transfrontalière fluide et durable et Euregio (Meuse-Rhin), prévoyant une coopération dans le domaine de la mobilité via plusieurs actions comme « l'Euregioticket » ou encore « l'Euregioplan ».

-La Wallonie, ainsi que plusieurs de ses acteurs^[1] sont également membres de la **Mission Opérationnelle Transfrontalière** (MOT), association permettant un dialogue structuré entre autorités nationales, européennes et acteurs locaux et régionaux ayant pour mission d'assister les porteurs de projets, de veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers et de mettre en réseau les acteurs et expériences.

-La Wallonie est membre de la « **Grande région** », instance de dialogue technique et politique rassemblant 5 régions et 4 pays européens active dans différents domaines dont ceux, notamment, de la mobilité et du développement territorial

L'autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

[1] Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, IDELUX, Région Wallonne

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux IF n'est pas prévu dans le cadre de cet OSP. Le soutien retenu prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.

--	--	--	--

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO3.2	FEDER	En transition	RCO46	Longueur des routes reconstruites ou modernisées — ne faisant pas partie du réseau RTE-T	km	0,32	3,23
3	RSO3.2	FEDER	En transition	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	0,00	4,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	1,13	11,31
3	RSO3.2	FEDER	En transition	RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	points de recharge ou de ravitaillement	24,00	94,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	113 082,00	1 130 824,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	RCO110	Longueur des routes équipées de systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés — ne faisant pas partie du réseau RTE-T	km	0,06	0,65
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	RCO46	Longueur des routes reconstruites ou	km	0,04	0,37

					modernisées — ne faisant pas partie du réseau RTE-T			
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	0,00	1,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	km	0,13	1,29
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	points de recharge ou de ravitaillement	3,00	11,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	14 091,00	140 908,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	RCO110	Longueur des routes équipées de systèmes de gestion du trafic nouveaux ou modernisés — ne faisant pas partie du réseau RTE-T	km	0,01	0,07

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO3.2	FEDER	En transition	MSR31	Nombre annuel d'usagers des installations construites, reconstruites réaménagées ou modernisées	Nombre d'usagers/an	0,00	2020-2027	395 924,00	Porteur de projet	Indicateur spécifique au SPW

3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	MSR31	Nombre annuel d'usagers des installations construites, reconstruites réaménagées ou modernisées	Nombre d'usagers/an	0,00	2020-2027	45 069,00	Porteur de projet	Indicateur spécifique au SPW
---	--------	-------	-------------------	-------	---	---------------------	------	-----------	-----------	-------------------	------------------------------

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	3 614 678,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	082. Matériel roulant propre pour le transport urbain	1 626 605,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	8 133 024,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	085. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains	1 807 339,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	090. Autres routes d'accès nationales, régionales et locales nouvellement construites ou réaménagées	180 734,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	095. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transport routier	1 807 339,00
3	RSO3.2	FEDER	En transition	109. Transports multimodaux (non urbains)	903 669,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	081. Infrastructures de transport urbain propres	412 114,00

3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	082. Matériel roulant propre pour le transport urbain	185 452,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	083. Infrastructure cycliste	927 259,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	085. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains	206 057,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	090. Autres routes d'accès nationales, régionales et locales nouvellement construites ou réaménagées	20 606,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	095. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transport routier	206 058,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	109. Transports multimodaux (non urbains)	103 029,00
3	RSO3.2	Total			20 133 963,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	En transition	01. Subvention	18 073 388,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	2 060 575,00
3	RSO3.2	Total			20 133 963,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	18 073 388,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 060 575,00

3	RSO3.2	Total			20 133 963,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO3.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	18 073 388,00
3	RSO3.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 060 575,00
3	RSO3.2	Total			20 133 963,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 4. Une Wallonie plus sociale

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 14. : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur universitaire

En complémentarité avec le programme FSE+ et ses aspects pédagogiques, cette mesure porte sur le **renforcement des capacités des organismes de formation professionnelle agréés ou assimilés et des établissements d'enseignement supérieur et universitaires**.

Cela répond à un objectif global d'adaptation des entreprises et de leurs travailleurs aux évolutions et mutations de leur système de production qui est rencontré au travers des objectifs spécifiques suivants :

- Permettre aux entreprises de prendre connaissance des **dernières évolutions techniques** et de leurs impacts sur leur production, sur la qualification de leur main-d'œuvre voire sur leur organisation ;
- Permettre aux entreprises en mutation **d'adapter les qualifications des travailleurs** et de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée sur le marché de l'emploi ;
- Offrir la possibilité à des **futurs créateurs d'entreprises** de perfectionner leurs connaissances techniques et de disposer de conseils techniques pertinents sur la création d'entreprises dans le secteur concerné ;
- Être **multi-opérateur** en assurant une régulation sur le marché des qualifications, grâce à la capacité à mettre en œuvre rapidement et adéquatement une réponse à la problématique du déficit en main-d'œuvre qualifiée.

Cela contribuera également à répondre aux besoins en termes de formation et d'éducation tout au long de la vie et d'insertion des jeunes et des femmes sur le marché du travail grâce à des équipements et des infrastructures pour un enseignement supérieur de qualité.

Ce renforcement se fera notamment via des investissements dans **des équipements de pointe et des infrastructures** permettant de les accueillir afin de garantir la qualité de l'offre de formation professionnelle, l'adaptation de l'offre d'enseignement supérieur et de formation professionnelle, l'adaptation de cette offre à la demande et l'excellence du marché de l'emploi.

Cette mesure s'inscrit également dans l'optique de combler les **besoins de formation initiale et continue dans les secteurs en pénurie, à haute croissance et d'innovation** (biotechnologie, manufacture avancée, métiers verts, construction et transition écologique, etc.) et **haute valeur sociétale** (énergie, mobilité et logistique, économie circulaire, etc.). Les objectifs portent également sur la sensibilisation aux métiers dans le champ des **sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques** (STEAM) et du numérique (dans le champ de la Stratégie « Digital Wallonia ») dans le but d'en améliorer leur visibilité et leur attractivité[1] pour tous les publics.

Tous les investissements prévus dans les infrastructures d'éducation et de formation favoriseront des opportunités d'apprentissage inclusives et de qualité dans le respect des principes d'égalité, de droit à l'éducation, en prévenant toute forme de ségrégation éducative. Les mesures tiendront notamment compte des besoins des personnes issues de milieux vulnérables (par exemple, les chômeurs, les migrants) et de celles qui vivent dans des zones reculées ou défavorisées, tout en garantissant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

La FRR a pour objectif l'upgrading des infrastructures de formation de pointe et vise exclusivement les centres de compétences. Ces actions se veulent complémentaires.

Concernant le « Do No Significant Harm » (DNSH), une analyse de la mesure de cet OSP a été effectuée soit via une approche simplifiée, soit via une approche approfondie, le cas échéant. Cette évaluation a été menée en conformité avec les directives techniques DNSH de la facilité pour la reprise et la résilience (annexe C(2021)/1054) et a conclu à l'absence de préjudice significatif de la mesure de cet objectif spécifique sur les six objectifs environnementaux liés au DNSH.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Les Centres de compétence agréés et centre de formation ou assimilés
- Les Université
- Les Hautes écoles

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées ». « Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- zone « moins développée » (Luxembourg)
- zone « en transition » (Liège, Namur, Hainaut)
- zone « plus développée » (Brabant wallon)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Wallonie participe à différentes initiatives d'importance macrorégionale et a des projets de coopération. A titre d'exemple, les actions interrégionales, transfrontalières et transnationales suivantes peuvent être citées :

-La Wallonie fait partie de plusieurs Groupe Européen de Coopération Territoriale (GECT). **Eurométropole** (Lille – Kortrijk – Tournai) dont l'une de ses actions transfrontalières vise, le lien emploi-formation et **Euregio** (Meuse-Rhin) qui promeut les opportunités transfrontalières offertes par le marché de l'emploi.

-Le Forem (service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie) participe activement à de **nombreux réseaux internationaux** comme « **EURES** » (dont l'objectif est de faciliter la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs grâce au partage de données sur les offres et demandes d'emploi et via des informations, conseils et soutien), « **PES Network** », dont la mission est d'être le vecteur d'une coopération accrue entre les services publics d'emploi (SPE) européens, ou encore « **AMSEP** » (Association Mondiale des Services d'Emploi Publics) qui encourage les contacts, l'échange d'expériences et la coopération entre les services publics de l'emploi. Citons également la participation du Forem à « **Solity** », réseau visant à mettre en place un modèle permettant de mesurer l'utilité sociale et la performance de la formation professionnelle au niveau européen ou encore « **ETTE** », visant à renforcer les synergies structurelles et la coopération entre les centres d'excellence en matière d'EFT afin de favoriser l'émergence de projets ainsi que le développement professionnel continu des formateurs.

-La Wallonie est membre de la « **Grande région** », instance de dialogue technique et politique rassemblant 5 régions et 4 pays européens active dans différents domaines dont ceux, notamment, de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

-La Wallonie contribue également à la **mise en réseau de partenaires internationaux**, comme ERASMUS +, le programme de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe.

L'autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux IF n'est pas prévu dans le cadre de cet OSP. Le soutien retenu prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	RCO67	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	personnes	85,00	282,00
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	MS041	Auditoires et laboratoires modernisés	nombre	2,00	7,00
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	MS042	Sections/ateliers actualisés	Nombre	5,00	15,00
4	RSO4.2	FEDER	En transition	RCO67	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	personnes	1 399,00	4 664,00
4	RSO4.2	FEDER	En transition	MS041	Auditoires et laboratoires modernisés	nombre	32,00	108,00
4	RSO4.2	FEDER	En transition	MS042	Sections/ateliers actualisés	Nombre	75,00	251,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCO67	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	personnes	169,00	563,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	MS041	Auditoires et laboratoires modernisés	nombre	4,00	13,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	MS042	Sections/ateliers actualisés	Nombre	9,00	30,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations	utilisateurs/an	270,00	2019-2029	460,00	Porteur de projet	

					nouvelles ou modernisées pour l'enseignement						
4	RSO4.2	FEDER	En transition	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	utilisateurs/an	4 460,00	2019-2029	7 608,00	Porteur de projet	
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	utilisateurs/an	539,00	2019-2029	919,00	Porteur de projet	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	309 441,00
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	515 734,00
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	206 294,00
4	RSO4.2	FEDER	En transition	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	5 112 596,00
4	RSO4.2	FEDER	En transition	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	8 520 993,00

4	RSO4.2	FEDER	En transition	145. Soutien au développement des compétences numériques	3 408 397,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	618 172,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	1 030 288,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	145. Soutien au développement des compétences numériques	412 115,00
4	RSO4.2	Total			20 134 030,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	01. Subvention	1 031 469,00
4	RSO4.2	FEDER	En transition	01. Subvention	17 041 986,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	2 060 575,00
4	RSO4.2	Total			20 134 030,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 031 469,00
4	RSO4.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 041 986,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 060 575,00
4	RSO4.2	Total			20 134 030,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.2	FEDER	Plus développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	1 031 469,00
4	RSO4.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 041 986,00
4	RSO4.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	2 060 575,00
4	RSO4.2	Total			20 134 030,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Une Wallonie plus proche du citoyen

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Mesure 15 : développement urbain

Les centres urbains sont amenés à jouer un rôle déterminant en matière de pôles d'activités économiques, de services, d'innovation et d'emplois. Ils doivent pourtant relever **des défis** en matière de :

- Lutte contre l'étalement urbain ;
- Utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
- Développement durable et socio-économique ;
- Renforcement de leur attractivité ;
- Gestion qualitative du cadre de vie pour les habitants, les visiteurs et les utilisateurs de la ville ;
- Mobilité.

En lien avec le PACE 2030, les[CA1] actions porteront notamment sur le renforcement de l'attractivité durable des zones prioritaires définies, moteur essentiel de croissance, aussi bien pour les habitants, les utilisateurs que pour les entreprises. Ces actions prendront la forme de projets durables dotés d'un rayonnement territorial fort et qui soutiennent la réduction des gaz à effet de serre, l'aménagement urbain (particulièrement les espaces publics), l'amélioration du cadre de vie des habitants, le renforcement de la nature en ville, le tourisme urbain, l'offre commerciale et économique locale, la mobilité, ... idéalement dans une optique « smart city ».

Les portefeuilles de projets soutenus devront s'inscrire dans une logique partenariale et s'appuyer sur une stratégie de territoire ou de ville intégrée couvrant les problématiques et besoins de ceux-ci. Les portefeuilles de projets devront porter sur une ou plusieurs des dimensions suivantes :

- La qualité et l'amélioration du cadre de vie des habitants et des utilisateurs de la ville** : au travers de l'aménagement d'espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs, le renforcement des trames bleues et vertes (verdurisation des espaces publics et l'augmentation de leur nombre, l'amélioration des accès

et de la qualité des espaces verts, la végétalisation horizontale du bâti, le développement de l'agriculture urbaine et la lutte contre les espèces invasives), le développement de services de proximité et de services numériques, la garantie d'un accès équitable aux services, commerce et équipements, ...

-**La mobilité des personnes** : avec le développement de modes de transport durables, sécurisés et intelligents, notamment aux entrées des pôles urbains, le développement des infrastructures en faveur des modes de déplacement doux, le renforcement de liaisons multimodales et de l'accès aux sites multimodaux, l'accroissement de l'attractivité des transports alternatifs, la signalétique intelligente, la gestion des flux (avec priorité aux modes doux et publics), l'apaisement des zones à forte circulation, le développement de projets situés à proximité des transports en commun et des services à la population.

-**La mobilité des biens et services** : le redéploiement du transport de marchandises (ferroviaire, fluvial), l'encouragement à l'émergence de services logistiques multimodaux, le développement de la logistique urbaine.

-**L'amélioration de l'attractivité commerciale, économique et touristique des zones urbaines**, avec le soutien à l'économie locale et le tourisme comme levier de développement économique.

-**La valorisation de l'environnement urbain** : la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager porteur d'une valeur identitaire forte, la rénovation urbaine, l'amélioration de l'attractivité des zones anciennement industrielles, les projets énergétiques, ...

Cette mesure se décline en 6 actions propres aux stratégies de développement urbain de chacune des 6 Entités Infrarégionales (EIR) [1] désignées pour la Wallonie.

a.Stratégie de développement urbain du « Conseil de Développement de Wallonie Picarde »

b.Stratégie de développement urbain du partenariat stratégique local « Cœur de Hainaut, Centre des Energies »

c.Stratégie de développement urbain du « Comité de développement stratégique » - Charleroi Métropole

d.Stratégie de développement urbain du « GRE-Liège »

e.Stratégie de développement urbain de « Réseau-Lux »

f.Stratégie de développement urbain d'« AXUD »

Concernant le « Do No Significant Harm » (DNSH), une analyse de la mesure de cet OSP a été effectuée soit via une approche simplifiée, soit via une approche approfondie, le cas échéant. Cette évaluation a été menée en conformité avec les directives techniques DNSH de la facilité pour la reprise et la résilience (annexe C(2021)/1054) et a conclu à l'absence de préjudice significatif de la mesure de cet objectif spécifique sur les six objectifs environnementaux liés au DNSH.

[1] Organisme public qui agit sous la responsabilité de l'autorité de gestion et qui exécute pour le compte de celle-ci des tâches en lien avec la réalisation d'opérations visant à répondre à des objectifs et à des besoins locaux et territoriaux, contribuant ainsi à la réalisation de la stratégie de l'Union et à ses objectifs thématiques. Elles sont au nombre de 6 et ont défini leurs propres stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- SPW, OTW, WBT, CGT, cellules d'ingénierie touristique, ports autonomes, ISSEP, SPAQUE
- Autres personnes morales de droit public

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits

fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées. Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

- Zone « moins développée » (Luxembourg)
- Zone « en transition » (Liège, Namur, Hainaut)

Conformément à l'article 28 du Règlement portant dispositions communes, le développement territorial intégré sera soutenu sous la forme d'un autre outil territorial (délégation à des Entités Infrarégionales (EIR)) utilisant des financements provenant uniquement de l'OS 5.1.

Conformément à l'article 29 du même règlement, la sélection des projets est déléguée aux EIR et la répartition budgétaire se fait au prorata de la population de chacune des entités infrarégionales.

Chaque EIR a défini sa propre stratégie de développement urbain dans laquelle figure l'identification des zones prioritaires d'intervention (couverture géographique concernée), l'analyse des besoins et du potentiel de la zone, ainsi que l'approche intégrée pour y répondre, la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie et les opérations à soutenir. Sur cette base, elles lanceront des appels à projets et sélectionneront les plus pertinents sur base des critères de sélection qu'elles ont elle-même définis.

Les différents territoires concernés par le développement territorial intégré et soutenus par les 6 EIR correspondent aux provinces de Liège (pour l'EIR « GRE-Liège »), Namur (pour « AXUD ») et Luxembourg (pour « Réseau-Lux »). Les 3 autres EIR regroupent quant à elles plusieurs communes de la province du Hainaut, à savoir 23 communes à l'ouest de la province pour l'EIR « Conseil de développement de Wallonie Picarde », 25 villes et communes dans la zone du centre et de Mons-borinage pour l'EIR « Cœur de Hainaut, Centre des Energies » et 30 communes à l'ouest de la province pour le « Comité de développement stratégique – Charleroi Métropole ».

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Texte complet dans le programme en annexe

- La Wallonie prend part à la Mission Opérationnelle Transfrontalière, association permettant un dialogue structuré entre autorités nationales, européennes et acteurs locaux et régionaux dont les activités concernent les territoires et enjeux transfrontaliers.
- La Ville de Charleroi est membre du réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO, qui fournit inspiration, savoir-faire et bonnes pratiques aux villes apprenantes et favorise la réalisation de différents objectifs de développement durable.
- La Wallonie picarde fait partie de plusieurs Groupes Européens de Coopération Territoriale dont Euregio (Meuse-Rhin), qui pilote le Parc des trois pays, plateforme promouvant la coopération euréégionale en vue de favoriser le développement territorial et durable.
- Plusieurs organismes wallons font partie du programme européen URBACT III, promouvant, notamment, une approche intégrée et participative du développement urbain durable.
- La Wallonie est membre de la « Grande région », instance de dialogue technique et politique active dans différents domaines dont la mobilité, le développement territorial ou encore le tourisme et la culture.
- En Wallonie, la gestion de la ressource « eau » est abordée dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière et est identifiée comme une priorité du programme régional FEDER. En effet, l'eau est une thématique transfrontalière clé par ses caractéristiques physiques (nappes phréatiques ou cours d'eau) et ses nombreux usages. Or, des territoires disposant de caractéristiques similaires (vallées fluviales, sols argileux, espaces côtiers, zones urbaines, etc.) situés de part et d'autre de la frontière font souvent l'objet d'une gestion différente qui complique l'élaboration d'une approche commune des risques. Les programmes INTERREG France-Wallonie-Flandre (14-20), INTERREG EMR (14-20) et INTERREG VI France-Wallonie-Flandre visent une gestion efficace de l'eau.

L'autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux IF n'est pas prévu dans le cadre de cet OSP. Le soutien retenu prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.

2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	113 082,00	1 130 824,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5,00	5,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	2,00	20,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	14 091,00	140 908,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	1,00	1,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	projets	0,00	2,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.1	FEDER	En transition	MSR51	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre de personnes	0,00	2020-2027	1 130 824,00	Porteur de projet	Indicateur spécifique SPW
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	MSR51	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre de personnes	0,00	2020-2027	140 908,00	Porteur de projet	Indicateur spécifique SPW

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	8 187 311,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	083. Infrastructure cycliste	8 187 311,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	6 140 484,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	6 140 483,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	6 140 483,00

5	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	6 140 483,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	081. Infrastructures de transport urbain propres	1 020 032,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	083. Infrastructure cycliste	1 020 034,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	765 024,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	765 024,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	765 024,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	765 024,00
5	RSO5.1	Total			46 036 717,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	40 936 555,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	5 100 162,00
5	RSO5.1	Total			46 036 717,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	40 936 555,00

5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	19. Autre type d'outil territorial — Zones urbaines fonctionnelles	5 100 162,00
5	RSO5.1	Total			46 036 717,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	40 936 555,00
5	RSO5.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 100 162,00
5	RSO5.1	Total			46 036 717,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 6. Une Wallonie orientée vers la transition juste

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

Les actions visées dans le Plan territorial de transition juste concernent les arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi.

Mesure 16 : Soutien à la construction d'unités de production d'hydrogène

Vise la mise en place d'une **filière de production d'hydrogène vert au départ de l'énergie éolienne, solaire ou la biomasse dans l'objectif d'une utilisation et consommation locale et de proximité par les industries publiques ou privées (PME ou industries) présentes sur le territoire de référence. Cette consommation s'applique notamment aux processus de production des entreprises mais ne s'applique pas au transport routier.**

Mesure 17 : Soutien à la construction d'unités de biométhanisation

Vise à soutenir la mise en place d'une **filière de production de biométhane vert (bioCNG), au départ de biodéchets industriels et d'effluents d'élevage de proximité, en vue d'une injection dans le réseau local.** L'utilisation de ces ressources renouvelables et leur valorisation dans des infrastructures de biométhanisation permettront la production de biométhane, nouvelle source d'énergie verte et locale, qui contribuera au verdissement des activités industrielles sur les territoires visés.

Mesure 18 : Soutien à la réduction des émissions de GES dans les entreprises

Consistera en un **régime d'aides à l'investissement pour les grandes entreprises à forte intensité d'émissions de GES et soumise à l'ETS (hors secteur énergétique), selon la directive 2003/87/CE (notamment les industries du ciment, de la brique, de la chimie, de la chaux, de l'acier et du verre)** aux fins de réduction de leurs émissions de GES des activités et visant spécifiquement à les soutenir dans :

- i) leur transition vers des processus de production plus durables, notamment des investissements au niveau énergétique : énergies renouvelables (hors photovoltaïque), réseau de chaleur par récupération de chaleur fatale, électrification, ... ;
- ii) le déploiement de technologie de capture de CO₂, de stockage et/ou d'utilisation durable et responsable du CO₂.
- iii) le déploiement de technologie liées à l'hydrogène renouvelable.
- iv) d'autres types d'investissement qui seraient identifiés dans des études relatives à la décarbonation, ou dont l'entreprise peut démontrer l'impact positif sur la réduction des émissions de GES.

Les opérations soutenues devront contribuer à une transition vers une économie neutre pour le climat et entraîner une réduction substantielle des émissions de gaz à effet de serre nettement en deçà des référentiels pertinents fixés pour allouer des quotas à titre gratuit au titre la directive 2003/87/CE.

Par ailleurs, l'entreprise devra justifier que les investissements permettent la protection d'un nombre significatif d'emplois.

En outre, les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles sont exclus (cf. article 10 point d) du règlement FTJ 2021/1056).

Mesure 19 : Régime d'aides aux investissements productifs des PME conduisant à leur diversification, leur modernisation et leur reconversion économiques

Vise des aides ciblées octroyées aux PME actives dans le secteur manufacturier. Il s'agira de PME y compris les microentreprises et les jeunes pousses, désireuses de réaliser **des investissements productifs conduisant à leur diversification, leur modernisation et leur reconversion économiques et visant à entreprendre ou poursuivre leur transition vers une économie climatiquement neutre et équitable**.

Le projet d'investissement devra viser principalement la réduction de l'empreinte carbone via une utilisation plus rationnelle de l'énergie ou la réduction de l'impact environnemental de la production via l'utilisation des meilleures techniques environnementales disponibles. En outre, l'entreprise bénéficiaire devra garantir à minima le maintien de l'emploi.

Mesures 20-21-22 :

Dans chaque arrondissement, des écosystèmes orientés vers de nouveaux métiers (notamment, dans les domaines des matériaux et de l'énergie), en collaboration avec les universités, hautes écoles et centres de recherche, les acteurs de la formation, et le monde de l'entreprise, seront mis en place. Les investissements porteront sur la mise à disposition d'équipements permettant aux entreprises de mettre à l'épreuve leurs procédés visant à minimiser la prise de risque au moment du passage à l'industrialisation. Il s'agira notamment de concevoir, développer et animer un « laboratoire » qui aidera les professionnels à mettre les nouveaux matériaux durables et procédés décarbonés à l'épreuve. Au-delà d'être un accélérateur qui permettra aux entreprises, sous les recommandations de scientifiques, de faire accompagner leurs projets jusqu'à l'opérationnalité la plus aboutie, cette infrastructure dotée d'équipements high-tech sera un écrin pour la coopération. Elle favorisera les interactions entre monde de la recherche, entreprises et acteurs de la formation, ces derniers intervenant à travers la logique de « campus ».

La création d'initiatives locales, concours ou appels à idées pour stimuler les acteurs locaux et l'émergence d'innovations sera favorisée. Ces écosystèmes favoriseront les synergies industrielles et amélioreront la compétitivité des entreprises.

Cette dynamique collective et multi-partenariale régionale vise à former et mettre à l'emploi un maximum de jeunes ainsi que des adultes en recherche d'emploi ou en reprise d'études dans les métiers de demain, en pénurie et ceux liés à la double transition et ainsi favoriser le développement socio-économique du territoire.

Le fonds financera également la construction ou réhabilitation de bâtiments et la rénovation ou valorisation de sites patrimoniaux afin de créer une offre attractive pour l'implantation des écosystèmes.

Mesure 20 : Soutien aux actions de R&I – infrastructure et acquisition d'équipements de pointe (FTJ)

Vise à doter les acteurs de la recherche de **matériel technologique de haut niveau et d'une infrastructure adéquate** dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante au moyen :

- d'investissements dans des équipements de pointe à caractère exceptionnel (ainsi que les frais de personnel nécessaire à leur bon fonctionnement)
- de financement d'infrastructures, construction ou aménagement de bâtiments destinés à accueillir les équipements de pointe, acquis dans le cadre de cette mesure.

Ces activités doivent être orientées dans l'un des trois (parmi les 5) domaines d'innovation de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 », à savoir, matériaux circulaires, innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs et systèmes énergétiques et habitat durables.

La mesure permettra au secteur de la RDI wallon de renforcer ses capacités d'innovation, développer des projets innovants, assurer son plein développement et renforcer sa position concurrentielle.

Mesure 21 : Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche (FTJ)

Vise à favoriser les **activités de recherche menées en partenariat** entre centres de recherche agréés, universités, hautes écoles et organismes de recherche, sur les arrondissements éligibles au FTJ, au bénéfice des entreprises wallonnes en finançant **le personnel** indispensable à celles-ci. Le financement ne prendra en charge que **des frais de personnel et de recherche**.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans l'un des trois (parmi les 5) domaines d'innovation de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 », à savoir matériaux circulaires, innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs et systèmes énergétiques et habitat durables.

En outre, le niveau de maturité technologique (TRL) de départ devra être de min 3 (sur une échelle de 1 à 9).

Mesure 22 : Infrastructures et équipements pour la création des écosystèmes (FTJ)

Porte sur le **renforcement des capacités des établissements d'enseignement supérieur et universitaire**, des Centres de compétence et de formation via des investissements dans **des équipements et des infrastructures**.

La mesure vise ainsi la mise en place d'un écosystème permettant d'offrir une formation et un enseignement supérieur et universitaire de qualité, l'accompagnement des entreprises et l'installation d'espaces de coworking.

Tous les investissements prévus dans les infrastructures d'éducation favoriseront des opportunités d'apprentissage inclusives et de qualité dans le respect des principes d'égalité, de droit à l'éducation, en prévenant toute forme de ségrégation éducative. Les mesures tiendront notamment compte des besoins des personnes issues de milieux vulnérables (par exemple, les chômeurs, les migrants, NEETS,...), vivant dans des zones reculées ou défavorisées, tout en garantissant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

La mesure permettra dès lors de financer :

- des équipements et des infrastructures pour les Universités, les Hautes écoles, les Centres de compétence et de formation ;
- des infrastructures, des équipements et des espaces d'accueil pour les entreprises ;

-la réhabilitation de sites désaffectés et la rénovation/valorisation d'infrastructures (pouvant inclure des sites patrimoniaux) nécessaires à la mise en place des deux actions susmentionnées.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Mesure 16 et 17 :

- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial
- Autres personnes morales de droit public.

Mesure 18 : grandes entreprises.

Mesure 19 : PME relevant du secteur manufacturier (y compris les microentreprises et les jeunes pousses).

Mesure 20 et 21 :

- Centres de recherche agréés
- Hautes écoles et les structures y liées
- Universités et les structures y liées
- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

Mesure 22 :

- Les Université et les structures y liées
- Les Hautes écoles et les structures y liées
- Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux
- Agences de développement territorial

- Autres personnes morales de droit public.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué.

De plus, conformément à l'art. 9 du règlement (UE) 2021/1060, tous les investissements couverts par le présent programme s'engagent à respecter et à appliquer - pour toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre du programme - les principes horizontaux liés à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les principes d'égalité des genres, de non-discrimination (prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle), d'accessibilité pour les personnes handicapées ». « Parmi les critères de sélection, l'impact des projets sur l'égalité des chances, l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité des genres sera systématiquement évalué. Ces principes seront rappelés lors des appels à projets, feront l'objet d'une information spécifique pour les bénéficiaires retenus et intégrés dans les documents de subventionnement.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Arrondissements de Charleroi, Mons et Tournai (province de Hainaut) sans ventilation de la dotation entre les trois arrondissements, ni recours aux outils territoriaux.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

La Wallonie participe à différentes initiatives d'importance macrorégionale et a des projets de coopération. A titre d'exemple, les actions suivantes peuvent être citées :

- La Wallonie entend participer à divers partenariats européens découlant **d'Horizon Europe** liés notamment aux Clean Energy Transition et Innovatives SME's. Horizon Europe et le programme FEDER marquent des complémentarités entre leurs objectifs. Par ailleurs, l'administration chargée de la gestion de la participation des acteurs wallons aux consortia Horizon Europe est également impliquée dans le suivi des projets de recherche sélectionnés dans le cadre du programme FEDER.

- Le Forem (service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie) participe à de nombreux réseaux internationaux comme « EURES » visant à faciliter la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, « PES Network », vecteur d'une coopération accrue entre les services publics d'emploi européens, « AMSEP » qui encourage les contacts, l'échange d'expériences et la coopération entre les services publics de l'emploi, « Sility », qui met en place un modèle mesurant l'utilité sociale et la performance de la formation professionnelle au niveau européen ou encore « ETTE », visant à renforcer les synergies structurelles et la coopération entre les centres d'excellence en matière d'EFT[1].
- le DCPF soutient le Consortium RESETT (participation aux activités du projet, aux événements et aux forums multi-acteurs locaux, à la mise en œuvre de nouveaux modèles de gouvernance et d'outils politiques et à la préparation d'une déclaration commune avec les autres participants aux forums multi-acteurs) et offrira le cas échéant, tout autre soutien aux membres de l'équipe du GT local dans les activités pendant les trois années du projet, ainsi que dans la période post-financement. RESETT soutiendra le DCPF dans ces efforts également après la clôture de la période de financement.

L'Autorité de gestion du FEDER wallon prendra part aux activités et réseaux transnationaux mis en œuvre par la CE, particulièrement aux événements organisés dans le cadre de la Plateforme pour une Transition juste. Elle veillera à y associer les opérateurs et partenaires en fonction des thématiques visées.

[1] Technique de libération émotionnelle

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Le recours aux IF n'est pas prévu dans le cadre du PTTJ. Le soutien retenu prendra la forme de subventions permettant de soutenir des projets avec peu ou pas de revenus.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

6	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	0,00	96,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	96,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Organismes de recherche	5,00	5,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	14,00	58,00
6	JSO8.1	FTJ		RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	0,00	7,50
6	JSO8.1	FTJ		RCO121a	Entreprises soutenues en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE	entreprises	3,00	3,00
6	JSO8.1	FTJ		MSO81	Puissance des électrolyseurs	MW	5,00	5,00
6	JSO8.1	FTJ		MSO82	Superficie des installations nouvelles ou modernisées	M ²	0,00	50 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	JSO8.1	FTJ		RCR01	Emplois créés dans des entités	ETP annuels	0,00	2022	960,00	Bénéficiaires	

				bénéficiant d'un soutien							
6	JSO8.1	FTJ		RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2022	60 000,00	Bénéficiaires	
6	JSO8.1	FTJ		RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2022	50,00	Bénéficiaires	
6	JSO8.1	FTJ		MSR11	Entreprises utilisant les équipements de pointe acquis	nombre d'entreprises	0,00	2022	10,00	Bénéficiaires	
6	JSO8.1	FTJ		MSR12	Progression des projets dans l'échelle TRL	Niveau	0,00	2022	86,00	Bénéficiaires	
6	JSO8.1	FTJ		MSR80	Entreprises utilisant les infrastructures construites/amenagées	Nombre d'entreprises	0,00	2022	30,00	Bénéficiaires	
6	JSO8.1	FTJ		MSR81	Quantité d'hydrogène vert produit	Kg d'H2 (hydrogène)	0,00	2023	2 400 000,00	Porteurs de projets	
6	JSO8.1	FTJ		MSR82	Nombre d'écosystèmes mise en place	Nombre	0,00	2022	3,00	Bénéficiaires	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	1 284 873,00
6	JSO8.1	FTJ		012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	12 685 815,00
6	JSO8.1	FTJ		021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	5 796 110,00
6	JSO8.1	FTJ		040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	71 485 357,00
6	JSO8.1	FTJ		047. Énergies renouvelables: énergie éolienne	1 545 955,00
6	JSO8.1	FTJ		048. Énergies renouvelables: énergie solaire	1 545 954,00
6	JSO8.1	FTJ		049. Énergies renouvelables: biomasse	3 846 593,00
6	JSO8.1	FTJ		050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	3 846 593,00
6	JSO8.1	FTJ		052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	5 392 547,00
6	JSO8.1	FTJ		075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 545 955,00
6	JSO8.1	FTJ		077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	19 320 367,00

6	JSO8.1	FTJ		124. Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes	23 643 149,00
6	JSO8.1	FTJ		140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	23 643 149,00
6	JSO8.1	Total			175 582 417,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	175 582 417,00
6	JSO8.1	Total			175 582 417,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	175 582 417,00
6	JSO8.1	Total			175 582 417,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	175 582 417,00
6	JSO8.1	Total			175 582 417,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	<input type="checkbox"/> Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à Volet d'InvestEU	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année								
Fonds	Catégorie de région	Instrument		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total	

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année								
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total	

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER				FSE+				FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Plus développées	En transition	Moins développées	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population						
Total														

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

Fonds	Catégorie de région	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total général								

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Une Wallonie orientée vers la transition juste	79 958 238,00
Total	79 958 238,00

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	<input type="checkbox"/> concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
	<input type="checkbox"/> concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant la dotation du FTJ.

** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)	
	Priorité du FTJ	Montant

* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

** Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

*** Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

--

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de Catégorie de région*	Transferts à Catégorie de région*	Ventilation par année		
		2025	2026	2027

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de Catégorie de région*	Transferts à Catégorie de région*	Ventilation par année		
		2025	2026	2027

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers							
	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion	
	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé		
InvestEU/Instrument								

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Plus développées	0,00	5 154 439,00	5 237 273,00	5 405 043,00	5 492 914,00	2 280 027,00	2 280 026,00	2 325 730,00	2 325 730,00	30 501 182,00
FEDER*	En transition	0,00	85 179 492,00	86 548 349,00	89 320 827,00	90 772 990,00	37 678 505,00	37 678 504,00	38 433 769,00	38 433 769,00	504 046 205,00
FEDER*	Moins développées	0,00	10 295 350,00	10 460 809,00	10 796 118,00	10 971 511,00	4 553 995,00	4 553 995,00	4 644 870,00	4 644 870,00	60 921 518,00
Total FEDER		0,00	100 629 281,00	102 246 431,00	105 521 988,00	107 237 415,00	44 512 527,00	44 512 525,00	45 404 369,00	45 404 369,00	595 468 905,00
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ		0,00	13 659 281,00	13 878 690,00	14 102 487,00	14 330 759,00	5 937 382,00	5 937 381,00	6 056 129,00	6 056 129,00	79 958 238,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	50 914 815,00	51 732 659,00							102 647 474,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3											
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4											
Total FTJ		0,00	64 574 096,00	65 611 349,00	14 102 487,00	14 330 759,00	5 937 382,00	5 937 381,00	6 056 129,00	6 056 129,00	182 605 712,00
Total		0,00	165 203 377,00	167 857 780,00	119 624 475,00	121 568 174,00	50 449 909,00	50 449 906,00	51 460 498,00	51 460 498,00	778 074 617,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=(b)+(c)+(i)+(j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=(e)+(f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)			
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)					
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5								
						(b)	(c)	(i)	(j)								
1	1	Publique	FEDER	Plus développées	20 283 256,00	15 816 927,00	553 592,00	3 780 422,00	132 315,00	30 424 889,00	30 424 889,00		50 708 145,00	39,9999960559%			
1	1	Publique	FEDER	En transition	248 905 183,00	178 299 131,00	6 240 468,00	62 188 970,00	2 176 614,00	373 357 774,00	373 357 774,00		622 262 957,00	40,000000321%			
1	1	Publique	FEDER	Moins développées	30 056 484,00	21 586 898,00	755 541,00	7 453 184,00	260 861,00	45 084 727,00	45 084 727,00		75 141 211,00	39,999994677%			
2	2	Publique	FEDER	Plus développées	9 150 356,00	8 687 075,00	304 047,00	153 849,00	5 385,00	13 725 534,00	13 725 534,00		22 875 890,00	40,000000000%			
2	2	Publique	FEDER	En transition	176 427 277,00	167 922 528,00	5 877 288,00	2 538 610,00	88 851,00	264 640 918,00	264 640 918,00		441 068 195,00	39,999997733%			
2	2	Publique	FEDER	Moins développées	21 320 977,00	20 292 275,00	710 230,00	307 703,00	10 769,00	31 981 466,00	31 981 466,00		53 302 443,00	39,999996248%			
3	3	Publique	FEDER	En transition	18 705 956,00	17 928 461,00	627 496,00	144 927,00	5 072,00	28 058 935,00	28 058 935,00		46 764 891,00	39,999991447%			
3	3	Publique	FEDER	Moins développées	2 132 695,00	2 012 266,00	70 429,00	48 309,00	1 691,00	3 199 043,00	3 199 043,00		5 331 738,00	39,9999962489%			
4	4	Publique	FEDER	Plus développées	1 067 570,00	515 735,00	18 050,00	515 734,00	18 051,00	1 601 355,00	1 601 355,00		2 668 925,00	40,000000000%			
4	4	Publique	FEDER	En transition	17 638 455,00	8 520 993,00	298 234,00	8 520 993,00	298 235,00	26 457 682,00	26 457 682,00		44 096 137,00	40,0000004536%			
4	4	Publique	FEDER	Moins développées	2 132 695,00	1 030 287,00	36 060,00	1 030 288,00	36 060,00	3 199 043,00	3 199 043,00		5 331 738,00	39,9999962489%			
5	5	Publique	FEDER	En transition	42 369 334,00	40 791 627,00	1 427 706,00	144 928,00	5 073,00	63 554 000,00	63 554 000,00		105 923 334,00	40,000003776%			
5	5	Publique	FEDER	Moins développées	5 278 667,00	5 051 853,00	176 814,00	48 309,00	1 691,00	7 918 000,00	7 918 000,00		13 196 667,00	40,0000015155%			
8	6	Publique	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		79 958 238,00	65 350 701,00	2 614 027,00	11 532 221,00	461 289,00	119 937 357,00	119 937 357,00		199 895 595,00	40,000000000%			
8	6	Publique	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		102 647 474,00	98 699 495,00	3 947 979,00			153 971 211,00	153 971 211,00		256 618 685,00	40,000000000%			
8	6	Publique	FTJ**		182 605 712,00	164 050 196,00	6 562 006,00	11 532 221,00	461 289,00	273 908 568,00	273 908 568,00		456 514 280,00	40,000000000%			
Total			FEDER	Plus développées	30 501 182,00	25 019 737,00	875 689,00	4 450 005,00	155 751,00	45 751 778,00	45 751 778,00		76 252 960,00	39,9999973772%			
Total			FEDER	En transition	504 046 205,00	413 462 740,00	14 471 192,00	73 538 428,00	2 573 845,00	756 069 309,00	756 069 309,00		1 260 115 514,00	39,999999524%			
Total			FEDER	Moins développées	60 921 518,00	49 973 579,00	1 749 074,00	8 887 793,00	311 072,00	91 382 279,00	91 382 279,00		152 303 797,00	39,999994747%			

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)			
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)					
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5								
						(b)	(c)	(i)	(j)								
Total		FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ			79 958 238,00	65 350 701,00	2 614 027,00	11 532 221,00	461 289,00	119 937 357,00	119 937 357,00		199 895 595,00	40,000000000%			
Total		FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ			102 647 474,00	98 699 495,00	3 947 979,00			153 971 211,00	153 971 211,00		256 618 685,00	40,000000000%			
Total général					778 074 617,00	652 506 252,00	23 657 961,00	98 408 447,00	3 501 957,00	1 167 111 934,00	1 167 111 934,00		1 945 186 551,00	39,9999998252%			

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	<p>Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;</p>	Oui	<p>Loi belge du 17/06/2016 a transposé les Directives 2014/24/UE et 2014/25/UE. Art. 14 et 64 et art. 163 à 165.</p> <p>Loi belge du 17/06/2013 relative aux contrats de concession</p> <p>Arrêté royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques</p> <p>Arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.</p> <p>Plus particulièrement, la base de données CALISTA compilera les données de tous les marchés publics cofinancés, qu'ils soient en-dessous ou au-dessus du seuil de publicité européenne.</p> <p>Voir programme en annexe pour détail</p>	<p>Tous les bénéficiaires sont soumis au respect de la législation sur les marchés publics (MP).</p> <p>Pour respecter cette obligation, la plateforme fédérale Publicprocurement.be est à disposition de tout adjudicateur belge et permet d'effectuer les procédures et transactions liées à un MP de manière électronique. Elle garantit des échanges transparents entre opérateurs économiques et adjudicateurs, via un « forum de questions et réponses ». Gratuitement accessible, elle compile des données (E-Notification) permettant aux adjudicateurs de publier électroniquement leurs avis de pré information, de marché, rectificatifs et d'attribution (niveau national ou européen). Tous les avis publiés par un adjudicateur belge y sont répertoriés et peuvent être retrouvés via un outil de recherche.</p> <p>Le législateur fédéral a renforcé les garanties de bonne gouvernance prévues en matière de MP par la loi du 17/06/16.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Les bénéficiaires devront insérer dans CALISTA une copie de tous les documents de marché (liés à la passation ou l'exécution), au fur et à mesure de leur avancement, répondant ainsi à l'art. 164 de la loi du 17/06/2016.</p> <p>Voir programme en annexe pour détail</p>
			2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;	Oui	<p>1. Art. 4 de la loi du 17/06/2013</p> <p>2. Décision motivée d'attribution</p> <p>3. chap 1 (art.3 à 6) loi du 17/06/23</p> <p>4. Charte «Accès des PME aux marchés public », SPF Economie</p> <p>5.Règl (UE) 2021/1060 du PE et du Conseil du 24/06/2021</p> <p>Par ailleurs, la base de données CALISTA, spécifique au programme FEDER wallon, compilera les données de tous les marchés publics cofinancés, qu'ils soient en-dessous ou au-dessus du seuil de publicité européenne.</p> <p>Voir programme en annexe pour détail.</p>	<p>1. Loi du 17/06/2013 prévoit, à l'art. 4, al. 1, 8° que l'autorité adjudicatrice doit notamment rédiger une décision motivée lorsqu'elle attribue un marché (soumis à publicité EU), quelle que soit la procédure utilisée.</p> <p>3.Toutes décision motivée d'attribution reprend notamment le nom du soumissionnaire remportant le marché, le nombre de soumissionnaires initial et la valeur du marché attribué.</p> <p>4. Cette charte, éditée par le SPF Economie en 2018, propose une série de 13 principes afin d'accroître l'accès des PME aux marchés publics (MP).</p> <p>2. Porte des dispositions communes relatives au FEDER, FSE+, FC et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au FSI et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Le module « marchés publics » de CALISTA permettra aux bénéficiaires d'encoder leurs marchés publics et à l'AG d'en effectuer le contrôle. Les champs à compléter concernent notamment le type de procédure, la nature du marché, le niveau de publicité, la taille et le nom du ou des adjudicataire(s), le nombre d'offres reçues, le montant attribué, etc.</p> <p>Voir programme en annexe pour détail.</p>
			3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	<p>1. Acteurs du contrôle : Autorité de gestion, Cour des comptes de Belgique, Autorité d'audit, Corps interfédéral de l'Inspection des Finances (CIIF).</p> <p>2. Voies de recours : Médiateur, Conseil d'Etat, Cours et Tribunaux,</p> <p>3. Publicprocurement.be</p> <p>4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services (art. 9/1 §2)</p> <p>5. Acteur d'analyse : l'Observatoire de la commande publique wallonne tel qu'approuvé par le Gouvernement wallon le 7 février 2019.</p>	<p>1. Le dernier rapport (26/04/2023) de la Cour des Comptes relatif aux données de l'Administration fédérale en matière de MP est gratuitement et librement accessible en ligne : Fiche Cour des comptes (ccrek.be)</p> <p>CIIF est un service public qui intervient auprès des Gouvernements de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions afin de réaliser des tâches de contrôle en rapport avec la légalité, la régularité, la faisabilité budgétaire et l'opportunité des dépenses publiques, du point de vue de l'efficience, de l'efficacité et de l'économie.</p> <p>3. Plateforme fédérale à disposition de tout adjudicateur belge. Permet d'effectuer toutes les procédures et transactions liées à un MP de manière</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>électronique. Les fonctionnaires et les entreprises peuvent trouver plusieurs informations (des manuels, des exemples de documents types, des points de contact...) concernant les différents aspects des MP depuis la législation jusqu'au traitement des marchés via moyens électroniques.</p> <p>5. Cellule du Service Public de Wallonie qui a notamment pour mission d'améliorer la connaissance des marchés publics wallons.</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>	
			4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	<p>L'AR du 15/04/2018 désignant le point de référence en vue de collaborer avec la Commission européenne en matière de marchés publics et de contrats de concession a désigné la chancellerie SPF du Premier ministre pour remplir le rôle visé à l'art 83, par. 5, de la dir. 2014/24/UE. Cette entité coordonne la préparation du rapport de surveillance et se fera assister par un Comité institué par la loi du 18/05/2022. Le dernier rapport de contrôle pour 2021 est librement et gratuitement accessible en ligne : https://bosa.belgium.be/fr/publications/rapport-de-controle-2021-concession</p>	-	
			5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures	Oui	<p>L'article 36, §5 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques stipule que les offres</p>	Il existe également la possibilité de se référer à ARACHNE, l'outil de notation des risques mis au point par la Commission européenne, ainsi qu'aux	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
			d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		interdites en raison de prix anormaux doivent être signalées à l'Autorité belge de la Concurrence. https://www.abc-bma.be/fr/propos-de-nous L'Autorité belge de la Concurrence met également à la disposition des acheteurs un guide sur la collusion dans les marchés publics : https://www.abc-bma.be/sites/default/files/content/download/files/20170131_marches_publics.pdf	publications, guides et outils mis à disposition par l'Office européen de Lutte antifraude (OLAF)..	
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;	Oui	1. Entreprises en difficulté : Contrôle par les autorités subsidiantes (art. 2, § 18 du RGEC) du bilan. Fonds propres de l'exercice qui précède l'investissement > moitié du capital social souscrit : https://www.nbb.be/fr Vérification sur le site de la BCE et consultation des extraits au Moniteur belge. Lors du paiement de la prime, vérifications	1. Contrôle exercé par les autorités subsidiantes : Pour les grandes entreprises, vérification additionnelle que, au terme des deux exercices précédant l'investissement, que le ratio « Dettes/Fonds propres » n'est pas supérieur à 7,5 et que le ratio de couverture des charges financières, calculé sur la base de l'EBITDA, n'est pas inférieur à 1,0. Il faut quatre mauvais ratios pour être considéré en difficulté. Calcul réalisé comme suit :	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>2. Entreprises soumises à une obligation de récupération :</p> <p>https://aidesetat.wallonie.be/home/les-reglements-d'exemption/reglement-general-d'exemption-par-categorie-rgec.html</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>	<p>Soit sur base des ratios disponibles dans la base de données Belfirst (abonnement) ;</p> <p>Soit en calculant ces ratios avec les données publiées à la BNB (EBITDA = [(+/- 9903) – (75) + (65) + (630) + (+/- 631/4) + (660) – (760)] conformément à la note technique 2010/1 de la CE des Normes Comptable).</p> <p>2. Entreprises soumises à une obligation de récupération :</p> <p>Autorités subsidiantes vérifient au préalable que les entreprises ne sont pas sur le coup d'une procédure de recouvrement en consultant le site de la CE. Par une déclaration sur l'honneur incluse dans le formulaire de demande, les entreprises (PME ou grandes) attestent qu'elles ne sont pas sous le coup d'une obligation de recouvrement d'une aide jugée illégale.</p>
						<p>2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'Etat, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.</p>	<p>Oui</p> <p>En 2015, un point de contact « aides d'Etat » a été créé au sein du Service Public de Wallonie. Il est composé d'experts en aides d'Etat.</p> <p>Les missions du point de contact sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rassemblement de l'information « aides d'Etat » et diffusion à toutes les autorités subsidiantes via un réseau de correspondants couvrant toutes les Administrations wallonnes ; • Veille juridique permanente ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration de formulaires standards (déclaration sur l'honneur, attestation de minimis, ...) • Organisation de formations ; • Réponse à des questions ponctuelles ; • Analyse et avis aides d'Etat au sujet de dossiers de subventions impliquant des Fonds structurels ou non ; • Contacts avec la Commission européenne.
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>	Oui	<p>Check list CE 2016/C269/01) – Eléments pertinents adaptés au programme</p>	<p>AG dans la rédaction du prog. (consult. part., reporting, définit° et analyse critères de sélect°, informat° bénéficiaires et personnel AG sur objet charte) et bonne administration (motivation décisions, droit de recours, période contradictoire, info., simpl. Admini., etc.)</p> <p>fonct° comptable pour protect. données à caractère pers., respect vie privée et familiale, non-discrimin. (cfr C 269/1 de 2016 de laCE)</p> <p>foncti pour protect. données à caractère personnel (cfr C 269/1 de 2016 de laCE)</p> <p>En déposant leur candidature, bénéficiaires s'engagent à respecter charte des droits fondamentaux.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					Engagements bénéficiaires	<p>Notification sélection de l'opérat. informera bénéf. de son obligation d'informer les participants de leurs droits et recours.</p> <p>AG veillera à diffuser info et outils pratiques (via canaux digitaux, webinaire, etc.) sur enjeux de la Charte des droits fond.</p> <p>AG identifiera contact pour orienter les bénéficiaires et participants quant au respect de la charte, notamment en cas de plainte.</p> <p>Pour disposer de l'expertise nécessaire, l'AG aura recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aux formations FRA <input type="checkbox"/> A l'appui de différents experts au sein de son CdS ou en dehors de celui-ci. <p>Voir programme en annexe pour détail</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Assistance et expertise :</p> <p>FRA (Agence des droits de l'UE) : https://urlz.fr/jjfr</p> <p>UNIA</p> <p>Institut égalité hommes-femmes</p> <p>Point de contact BE pour la charte des droits fondamentaux</p>	
			2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations	Oui	<input checked="" type="radio"/> ROI du Comité de suivi (CdS)	<input type="checkbox"/> Information, par l'AG (avec l'appui éventuel de partenaires du CdS ou externes) au moins 1 fois par an, du comité de suivi sur les actions prises	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
			soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.				<p>pour respecter la charte et sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes (par exemple : nombre de plaintes/non-conformité, droits affectés, état d'avancement de la procédure si l'AG dispose de l'information, mesures correctrices à appliquer).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les plaintes, selon leur objet, seront orientées vers les organismes compétents (médiateur, UNIA, etc.) avec une demande de suivi vers l'autorité de gestion en vue du reporting annuel au comité de suivi
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil		Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	1. Art. 22 ter Constitut° 2. Suivi et coordination 3. Obj. et suivi - AVIQ - Plan fédéral handicap 21-24 - stratégie interfédérale handicap (SIH) 2021-2030 4. Application CNUDPH - Décret 6/11/2008 - AVIQ Décret relatif à l'Agence WL santé, protection sociale, handicap et familles (wallonie.be)	1. PSH a le droit à une pleine inclusion dans la société 2. Désignation UNIA (12/7/2011) Points de contact : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> SPF sécurité sociale DG Soutien et Coordination BE <input type="checkbox"/> AVIQ <input type="checkbox"/> Département Action sociale SPW Intérieur et Action sociale 3. 2,5% de PSH employées fonction publique <input type="checkbox"/> Basé sur CNUDPH. Plateforme de collecte de données pour SPW	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					<ul style="list-style-type: none"> - Décret 10/10/2013 - GW 10/2/22 désinstitutionnalisation Décret du 5/5/22 Dynamique handistreaming Voir programme en annexe pour détails 	<p><input type="checkbox"/> décret anti discrimination</p> <p>Mesures, rapport mi-parcours pour fin 2022 (p9)</p> <p>4.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Lutte contre toutes discriminations o pp 15 à 17 : compétences AViQ <p>SIH 2021-2030 visant à supprimer les obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap.</p> <p>Décret 10/10/23 : prise en compte des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat de gestion ou de leurs obligations d'information</p> <ul style="list-style-type: none"> o stratégie : définit notion de désinstitutionnalisation ; etc. <p>Décret 5/5/22 : création Conseil consultatif wallon des PSH</p> <p><input type="checkbox"/> dynamique Handistreaming : test Handistreaming élaboré pour guider les auteurs de réglementations ou projets développés dans le cadre des politiques/décisions du GW</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p><input type="checkbox"/> Politique Handistreaming basée sur handiplan 07/2015</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>
			2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	<p>Engagements bénéficiaires</p> <p>Assistance et expertise via les membres du CdS</p> <p>Décret accessibilité des sites internet et app. mobiles des organismes du secteur public</p> <p>Décret accessibilité des sites internet et app. mobiles des organismes du secteur public pour matières réglées par l'art.138 de la Constitution (transposition Web Accessibility Directive (Directive (EU) 2016/2102)</p> <p>Guide régionale d'urbanisme</p> <p>Plan accessibilité wallon 2022-2024</p> <p>Conseil consultatif wallon des PSH : décret 5/05/2022</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>	<p>DCPF s'efforce de rendre site Internet Waleurope plus accessible possible notamment aux PSH</p> <p>Inclusion dans fiche de cand. un point sur égalité des chances et non-discrimination</p> <p>Accès à informations pour opérateurs et membres personnel des autorités du Programme sur enjeux CNUDPH dès l'appel à projets</p> <p>En déposant leur candidature, bénéficiaires (BF) décrivent notamment les actions en faveur de la non-discrimination.</p> <p>Notification de sélection de l'opération informera bénéficiaire de obligation d'informer les participants de leurs droits et recours.</p> <p>AG veillera à diffuser des infos et outils pratiques (via canaux digitaux, webinaire, etc.) sur enjeux Charte des droits fond.</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>AG identifiera personne de contact pour orienter BF et participants quant au respect de la CNUDPH et s'appuiera sur les experts au sein de son CdS (notamment l'AVIQ).</p> <p>Contrôle accessibilité sites publics par l'AdN (RW)</p> <p>Respect règle général sur les bâties (Chap. 4, p.12 et suiv.)</p> <p>plan accessibilité</p> <p>Le Conseil assure une représentation des PSH</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>	
			3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de procédure du comité de suivi inclura une phrase obligeant l'autorité de gestion à informer le comité de suivi des cas de non-conformité de la Convention. - Les plaintes, selon leur objet, seront orientées vers les organismes existants (médiateur, UNIA, etc.) avec une demande de suivi vers l'Autorité de gestion afin de pouvoir faire le reporting annuel au Comité de suivi. 	<input type="checkbox"/> Présence d'un représentant de l'AVIQ <input type="checkbox"/> Information, par l'AG (avec l'appui éventuel de partenaires du CdS ou externes), au moins 1 fois par an, du comité de suivi sur les actions prises pour respecter la charte et sur les cas de non-conformité et la résolution des plaintes (par exemple : nombre de plaintes/non-conformité, droits affectés, état d'avancement de la procédure si l'AG dispose de l'information, mesures correctrices à appliquer).	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<input type="checkbox"/> Les plaintes, selon leur objet, seront orientées vers les organismes compétents (médiateur, UNIA, etc.) avec une demande de suivi vers l'autorité de gestion en vue du reporting annuel au comité de suivi
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	<p>https://s3.wallonie.be/home.html</p> <p>Synthèse des analyses relatives à la diffusion de l'innovation : partie 2 de la S3 – p.14-35</p> <p>Analyse AFOM p.26-27</p> <p>Principes directeurs de mise en oeuvre du policy-mix – section 4.2.5, p.55-61</p> <p>Mise en œuvre de la S3 - Partie 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - feuilles de route par DIS et initiatives d'innovation stratégique p.61-66 - Chantiers de réforme p.68-83 <p>IIS :</p> <p>https://s3.wallonie.be/home/s3wallonne/les-initiatives-dinnovation-strategiques.html</p> <p>Feuilles de route :</p> <p>https://s3.wallonie.be/home/documentation.html</p> <p>Rapports CESE (cf point 3)</p>	<p>La Stratégie de spécialisation intelligente de la Wallonie a été adoptée par le Gouvernement le 19/03/21. Elle a été transmise à la Commission européenne le 29 avril 2021. Elle est valide sur la période 21-27</p> <p>Différentes analyses et évaluations ont sous-tendu l'élaboration de la S3. Les principaux freins et besoins identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La coordination au sein de l'écosystème - La nécessité d'élargir les dynamiques d'innovation à davantage d'entreprises et secteurs - Le manque de valorisation des efforts de R&D - L'accélération de la transition numérique et bas carbone dans les PME - Le développement des compétences - Le développement des synergies avec les politiques UE <p>La nouvelle S3 a été conçue pour répondre aux défis identifiés via de nouvelles modalités pour la conception</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>et la coordination du policy mix, et des chantiers de réforme. La sélection des priorités (DIS) s'est basée sur la réponse aux défis sociétaux et besoins de marché, afin d'accélérer la mise sur le marché des innovations. Des nouvelles modalités ont été instaurées pour la sélection d'Initiatives d'Innovation Stratégiques (IIS), sur base de feuilles de route par domaine d'innovation stratégique.</p>
			2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	<p>Modalités de gouvernance : p.100-107 de la S3</p> <p>https://s3.wallonie.be/home/s3wallonne/les-principes-de-gouvernance.html</p>	<p>Une gouvernance revue a été mise en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction de la Politique économique au SPW EER est en charge du pilotage de la S3 - Elle est appuyée de manière opérationnelle par un GT S3 (avec le département de la Recherche, Wallonie Entreprendre, l'AdN et le cabinet du Ministre) se réunit toutes les 6 semaines - Une configuration élargie du GT S3 permet d'associer les autres organismes publics et para-publics pertinents à la coordination de la stratégie (FOREM, DCPF, Agence FSE, SRIW, IWEPS, IFAPME, SPW Emploi, SOGEPA) - Le Ministre de l'Economie, de l'emploi, de la recherche, de l'innovation et du numérique est l'instance décisionnelle. <p>Un comité d'orientation est également prévu.</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	<p>Modalités de gouvernance : p.100-107</p> <p>Principe de gouvernance 5 - p.104-106</p> <p>Rapport d'activité S3 : https://s3.wallonie.be/home/documentation.html</p> <p>Feuilles de route : https://s3.wallonie.be/home/documentation.html</p> <p>Le CESE/PPS publie tous les 2 ans un rapport d'évaluation sur la Politique scientifique : https://www.cesewallonie.be/publications</p>	<p>La mise en place des outils de suivi et d'évaluation a été prévue dans la S3, celle-ci se fait progressivement et par étapes et en co-construction avec les acteurs concernés.</p> <p>Un groupe de travail réunissant les partenaires a permis de poser de premières balises. Différents blocs de travail sont prévus : indicateurs de contexte et des performances d'innovation, de suivi des feuilles de routes et des IIS+policy mix, indicateurs sur la gouvernance, connaissance des écosystèmes.</p> <p>Les feuilles de route des DIS identifient les types d'indicateurs pertinents à CT, MT et LT et les IIS ont proposé des KPI.</p> <p>La collecte des informations de base sur les IIS a été réalisée, un outil de suivi des IIS a été élaboré. Un outil digital est en développement avec l'AdN, et de premiers tests pour l'analyse des écosystèmes ont été réalisés avec WE.</p> <p>Une enquête sur le processus d'élaboration de la S3 a été réalisée et des indicateurs sur la gouvernance de la S3 alimentent le rapport d'activité annuel.</p> <p>Collaborations à développer avec le CESE et l'IWEPS pour les modalités d'évaluation.</p>
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	EDP renouvellement S3 : part. 3, p 36-40	L'élaboration de la S3 a été réalisée en co-construction, de même que la rédaction des feuilles de route par DIS.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>https://s3.wallonie.be/home/s3wallonne/methodologie.html</p> <p>Principe de gouvernance 3 – EDP en continu, p 103</p> <p>https://s3.wallonie.be/home/s3wallonne/les-principes-de-gouvernance.html</p> <p>Mise en œuvre de la S3 – part. 5, p 61-66</p> <p>https://s3.wallonie.be/home/s3wallonne/les-initiatives-dinnovation-strategiques.htm</p> <p>Décision du GW du 12/11/21 et du 15/12/22 sur cellules de coord.</p> <p>Mécanisme de soutien à la gestion des IIS (GW du 13/04/23)</p> <p>Voir programme en annexe pour détails.</p>	<p>Pour la mise en œuvre de la S3, l'appel à IIS a permis une mobilisation large des acteurs permettant de développer des écosystèmes collaboratifs autour de priorités clés, proposées par les acteurs. Ces IIS restent ouvertes à de nouveaux partenaires. La mobilisation de la quadruple hélice faisait partie des critères d'évaluation des IIS. Des moyens sont en outre alloués pour soutenir la gestion et l'animation des IIS jusqu'en 2026.</p> <p>Pour assurer le suivi des IIS, et leur ouverture à de nouveaux partenaires, des cellules de coordination par DIS ont été mises en place (représentants des Pôles de compétitivité ou cluster pertinent pour le DIS concerné, de la cellule S3, du SPW recherche + de l'ADN pour le DIS 3).</p> <p>Ces cellules ont aussi pour mission de développer une communauté d'acteurs autour du DIS, des collaborations, d'organiser des événements,...mais également de faire émerger de nouveaux projets s'inscrivant dans les feuilles de route + relais vers GTS3. Un événement de lancement des IIS a été organisé en novembre 2022.</p>
			5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Mise en œuvre de la S3 wallonne – Partie 5 – p.61-99 Principes directeurs du policy mix – p.55-61	L'amélioration du système d'innovation est au cœur de la S3 wallonne. Cela se traduit dans les modalités de gouvernance mise en place (cf critères précédents), les dispositions relatives à l'EDP, et les chantiers de réforme qui concourent à la mise en œuvre de la S3.	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Appel COODEVIIS (GW du 27/04/23) : projets d'innovation collaboratifs proches du marché :</p> <p>https://s3.wallonie.be/home/appels/appel_prw--pilier-3-coodeviis--projets-innovants-collaboratifs-de-developpement-experimental-pour-les-iis.html</p>	<p>L'optimisation du policy mix est un élément central de la stratégie – 9 principes directeurs ont été validés en ce sens, qui doivent guider l'action des organismes publics impliqués dans la mise en œuvre de la S3. Différents dispositifs sont revus pour intégrer cette articulation à la S3 (aides à l'investissement, aides RDI, appels spécifiques,...).</p> <p>L'amélioration du système d'innovation se fonde aussi sur une approche décloisonnée et collaborative entre acteurs publics et parapublics pour des politiques plus efficaces, coordonnées et proactives.</p> <p>Dans le cadre du PRW, un nouveau type d'appel est testé pour soutenir l'accélération de la commercialisation de l'innovation via des projets d'innovation collaboratifs pouvant associer différents types d'acteurs (COODEVIIS).</p>
			6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	<p>Partie 4 – priorités stratégiques et principes clés de mise en œuvre – p.41-55</p> <p>DIS : https://s3.wallonie.be/liste-sites</p> <p>Articulation avec d'autres initiatives wallonnes – section 5.5. p.95-99</p>	<p>La réponse aux défis de transition a fondé l'approche pour définir les 5 DIS, qui visent à la fois à répondre à des enjeux sociaux et de compétitivité. La double transition - verte et numérique - se retrouve comme dimension transversale aux différents DIS et leurs feuilles de route, et se retrouve au cœur de la majorité des IIS sélectionnées.</p> <p>Différents leviers disponibles dans le policy mix wallon peuvent être activés en ce sens (dispositifs de soutien à la</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Aspects formation : principe policy mix 3 p.58, politiques de formation Section 5.3.4 p.79-83</p> <p>Appel COODEVIIS (GW du 27/04/23) : projets d'innovation collaboratifs proches du marché : https://s3.wallonie.be/home/appels/appel-prw--pilier-3-coodeviis--projets-innovants-collaboratifs-de-developpement-experimental-pour-les-iis.html</p>	<p>transition numérique, à l'économie circulaire, à l'efficacité des ressources,...), la mobilisation optimisée des différents leviers doit aussi faciliter la transition.</p> <p>Les aspects liés à la formation sont intégrés dans la S3 (principe policy mix 3), et les acteurs de formation ont été associés au processus et participent au GT S3 élargi. Le volet formation est pris en compte par les IIS.</p> <p>L'appel COODEVIIS vise à accélérer la commercialisation.</p>
			7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	<p>Principe policy mix 2 p. 57-58</p> <p>Principe de gouvernance 2 p.103</p> <p>Section 5.4 – Volet international p.83-94</p> <p>Principe policy mix 2 p. 57-58</p> <p>Principe de gouvernance 2 p.103</p> <p>Section 5.4 – Volet international p.83-94</p> <p>Mécanisme de soutien à la gestion des IIS et la rédaction de projets européens (GW 13/04/23)</p> <p>Mécanisme de soutien aux projets européens et d'internationalisation des IIS (GW du 13/04/23)</p> <p>Voir programme en annexe pour détail</p>	<p>Le renforcement de la compétitivité internationale et de l'attractivité de la région a été pris en compte au dans les principes de la S3 et les chantiers de réforme.</p> <p>Cette dimension est abordée dans les feuilles de route des DIS et a fait partie des critères de sélection des IIS.</p> <p>Sur le plan UE, une cartographie du paysage UE a été réalisée pour chaque IIS, pour les soutenir dans leur positionnement UE. Le travail va se poursuivre avec l'appui des CC et le NCP.</p> <p>Des moyens spécifiques sont consacrés aux IIS pour les doter de ressources pour l'élaboration d'une stratégie UE et la rédaction de projets UE et pour</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>cofinancer des projets UE s'inscrivant dans les plans d'action des IIS.</p> <p>Le SPW EER a adopté sa Stratégie Europe, avec les priorités de la S3 comme boussole ; elles ont notamment orienté la sélection des partenariats HE et IPCEI dans lesquels la Wallonie s'est engagée.</p> <p>Pour l'internationalisation, les actions et dispositifs de soutien de l'AWEX ont été réorientés pour soutenir les DIS, l'AWEX vient en appui des IIS.</p>
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments; 	Oui	<p>La stratégie de rénovation adoptée en 04/2017 est conforme aux exigences de la dir. 2012/27/UE. L'art. stratégie rénovation a été transféré de la dir. 2012/27 à la nouvelle dir. 2018/844.</p> <p>La stratégie de rénovation adaptée et complétée pour transposer la dir. de 2018 a été adoptée le 12/11/2020.</p> <p>Stratégie wallonne de rénovation énerg. à long terme du bâtiment, adoptée par le GW le 12/11/2020</p> <p>Stratégie wallonne de rénovation énerg. à long terme du bâtiment, adoptée par le GW le 12/11/20</p>	<p>Une mise à jour de la stratégie de 2017 était attendue pour le 20 mars 2020 selon l'échéance fixée par la nouvelle directive 2018/844. Un report a été obtenu pour le 27 novembre 2020. L'approbation a eu lieu le 12/11/2020.</p> <p>Une mise à jour de la stratégie de 2017 était attendue pour le 20 mars 2020 selon l'échéance fixée par la nouvelle directive 2018/844. Un report a été obtenu pour le 27 novembre 2020. L'approbation a eu lieu le 12/11/2020.</p> <p>Une mise à jour de la stratégie de 2017 était attendue pour le 20 mars 2020 selon l'échéance fixée par la nouvelle directive 2018/844. Un report a été obtenu pour le 27 novembre 2020. L'approbation a eu lieu le 12/11/2020.</p> <p>Une mise à jour de la stratégie de 2017 était attendue pour le 20 mars 2020 selon l'échéance fixée par la nouvelle directive 2018/844. Un report a été obtenu pour le 27 novembre 2020. L'approbation a eu lieu le 12/11/2020.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Stratégie wallonne de rénovation énerg. à long terme du bâtiment, adoptée par le GW le 12/11/2020</p> <p>2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.</p>	<p>selon l'échéance fixée par la nouvelle directive 2018/844. Un report a été obtenu pour le 27 novembre 2020. L'approbation a eu lieu le 12/11/2020.</p> <p>Oui</p> <p>Contribution wallonne à l'annexe III du Plan National Energie Climat (notifié le 09/06/2020) (Annexe 1)</p> <p>Contribution de la Wallonie au Plan National Energie Climat (Annexe 2) et son annexe détaillant les mesures contributrices au mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique et mesures alternatives (Annexe 3) (approuvé par le Gouvernement wallon le 27/04/2023)</p> <p>La Wallonie a notifié sa contribution à l'annexe III du Plan National Energie Climat le 9 juin 2020. Ce document complète les informations transmises via le Plan National intégré en matière d'énergie et de climat 2021-2030, envoyé à la Commission en décembre 2019, conformément au Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat. Le document transmis spécifie notamment les nouvelles mesures, la manière dont les chevauchements/double comptage sont évités et la manière dont les économies sont vérifiées.</p> <p>Par ailleurs, la Wallonie a mis à jour les informations de cette annexe dans le cadre du projet de mise à jour de la contribution wallonne au Plan National Energie Climat, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 27/04/2023.</p> <p>La Wallonie contribue à l'objectif de l'article 7 de la Directive 2018/2002/UE proportionnellement à son poids énergétique au sein de la Belgique.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;	Oui	<p>Le Plan national Energie-Climat et ses annexes sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.plannationalenergieclimat.be/fr</p> <p>Contribution wallonne à l'annexe III du Plan National Energie Climat (notifié le 09/06/2020) (Annexe 1)</p> <p>Contribution de la Wallonie au Plan National Energie Climat (Annexe 2) et son annexe détaillant les mesures contributrices au mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique et mesures alternatives (Annexe 3) (approuvé par le Gouvernement wallon le 27/04/2023)</p>	<p>La Belgique a transmis à la Commission, fin 2019, son PNEC ainsi que les annexes pertinentes, conformément aux exigences du règlement gouvernance. La contribution wallonne au Plan national énergie climat approuvé le 28 novembre 2019 fait partie de ce Plan.</p> <p>Le Plan belge suit le template de l'annexe I.</p> <p>La Wallonie a notifié sa contribution à l'annexe III du Plan National Energie Climat le 9 juin 2020. Ce document complète les informations transmises via le Plan National intégré en matière d'énergie et de climat 2021-2030 transmis fin 2019.</p> <p>Par ailleurs, la Wallonie a mis à jour les informations de cette annexe dans le cadre du projet de mise à jour de la contribution wallonne au Plan National Energie Climat, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 27/04/2023.</p>
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	-	Le Plan liste une série de mesures (dont des mécanismes de soutien financiers) qui seront mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs du Plan.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							La section 5.3. du Plan wallon contient une estimation de certains besoins en investissement et des pistes pour disposer des ressources nécessaires (dont la maximisation de la mobilisation des sources de financement au niveau européen)
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	<p>Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:</p> <p>1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;</p>	Oui	<p>PWD-R du 22/03 /2018 http://environnement.wallonie.be/reports/owd/pwd/PWDR_3.pdf</p> <p>Résumé EN : https://sol.environnement.wallonie.be/files/PWDR/WWRP-NTS-EN.pdf</p> <p>Les cahiers 3 et 4 du PWDR comportent une analyse de la situation en matière de déchets ménagers et de déchets industriels concernant la nature, les quantités et la source des déchets, ainsi que des projections sur la situation future, tenant compte notamment des objectifs de prévention des déchets détaillés dans le cahier 2 du plan qui constitue le programme de prévention des déchets de la Wallonie.</p>	<p>Plan Wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) se rapportant à l'ensemble du territoire arrêté par le GW le 22/03/18 et adopté par voie de Résolution du Parlement wallon du 23/05/18 (http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2017_2018/RES/1091_3.pdf).</p> <p>Le PWDR a anticipé la directive 2018/851, ainsi qu'en atteste formellement le chap. 4.1 « Economie circulaire » du cahier 1 du PWDR, p. 20-21.</p> <p>Le PWD-R est jugé conforme aux exigences de la directive par les services de la Région wallonne.</p> <p>Son évaluation a été initiée avec pour objectif de respecter le délai d'évaluation prévu à l'art. 30, § 1 de la dir. 2008/98/CE.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Le contenu du PWD-R et le processus d'adoption et de révision sont précisés désormais aux articles 17 à 21 du décret du 8/03/23 relatif aux déchets, la circularité des matières et la propreté Publique.</p> <p>Le PWD-R est accompagné d'un rapport d'incidences environnementales qui évalue l'impact des actions prévues au regard de la situation présente et du scénario « au fil de l'eau ». Par ailleurs, des données sont mises à jour dans le cadre du tableau de bord de l'Etat de l'Environnement.</p> <p>Voir programme en annexe pour plus de détail</p>
			2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	Plan Wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) adopté le 22 mars 2018. Les systèmes de collecte existants et les nouvelles collectes sélectives et améliorations de collectes existantes sont abordés par flux dans les cahiers 3 et 4, notamment pour les plastiques, les encombrants, les déchets de construction, les emballages, les déchets organiques et les textiles. http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/PWDR_3.pdf	<p>La collecte sélective des déchets est réglée notamment par l'AGW du 5 mars 2008 (déchets ménagers), l'AGW du 5 mars 2015 (déchets d'entreprises), l'AGW du 23 septembre 2010 (déchets soumis à REP hors emballages), et l'accord de coopération du 4 novembre 2008 (déchets d'emballages) ainsi que l'arrêté du 9 avril 1992 (déchets dangereux) et l'arrêté du 30 juin 1994 (déchets d'activités hospitalières et de soins de santé).</p> <p>Une étude portant sur l'amélioration des collectes sélectives de déchets ménagers et assimilés a été réalisées en 2022.</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Une évaluation de la collecte des déchets dans le secteur hospitalier et des soins de santé est par ailleurs lancée, au-delà de la collecte des déchets d'emballages et des déchets organiques.</p> <p>Une révision de l'AGW du 5 mars 2008 relatif au tri de certains déchets est également en cours.</p> <p>Le décret du 8 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique a fixé le nouveau cadre de la gestion des déchets-ressources et des collectes sélectives.</p> <p>Voir programme en annexe pour détails.</p>	
			3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	<p>Plan Wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) adopté le 22 mars 2018, cahiers 3 et 4, sur les installations existantes et les besoins.</p> <p>http://environnement.wallonie.be/reports/owd/pwd/PWDR_3.pdf et notamment le point 4.1 du cahier 3.</p> <p>Le plan est complété par La Décision du Gouvernement du 09.12.2019</p>	<p>La convention avec l'ISSeP pour l'étude prospective des besoins de traitement est disponible</p> <p>Une présentation de l'étude en cours est disponible</p> <p>Le financement régional (subvention) des infrastructures publiques de gestion des déchets est réglé dans un arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					<p>Cette décision vise l'établissement d'une étude prospective sur les besoins de traitement conformément aux principes de gestion des installations prévus dans le cahier 3;</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>	<p>2016. Une évaluation des besoins en subventions pour de nouvelles infrastructures et la modernisation et l'extension d'infrastructures existantes est effectuée régulièrement avec les intercommunales de gestion de déchets.</p> <p>Les infrastructures publiques de gestion des déchets sont financées par la subvention régionale prévue par l'arrêté ci-avant, par une politique de tarification du coût des déchets ménagers d'une part appliquée aux producteurs (législation REP) et d'autre part aux ménages et bénéficiaires des services de collecte des déchets en application du principe du pollueur payeur (voy. l'AGW du 5 mars 2008)</p> <p>Le financement régional est lui-même assuré par le biais essentiellement des recettes fiscales découlant de l'application du décret fiscal du 22 mars 2007 (voy. l'article 44).</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>	
			4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Oui	<p>Plan Wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) adopté le 22 mars 2018, cahiers 3 et 4,</p> <p>http://environnement.wallonie.be/reports/owd/pwd/PWDR_3.pdf</p>	-	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Concernant les capacités : voy la réponse à la question à 3</p> <p>Concernant les critères d'emplacement de futurs sites ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voy les principes généraux p. 142, 200 et 254. - Recyparcs ; voy pp. 156-159 ; 200 ; 218. - Traitement des déchets organiques : voy. pp. 215-216. 	
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	<p>Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:</p> <p>un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;</p>	Oui	<p>http://biodiversite.wallonie.be/fr/paf-2021-2027.html?IDC=6244</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>	-

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
3.1. Planification globale des transports au niveau approprié	FEDER	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	Oui	une cartographie multimodale des infrastructures existantes et prévues, sauf au niveau local, jusqu'en 2030 est en place, qui: 1. comprend une évaluation économique des investissements projetés, étayée par une analyse de la demande et une modélisation du trafic, qui devrait tenir compte des incidences attendues de l'ouverture des marchés des services ferroviaires;	Oui	Cartographie réseau transport wallon : <ul style="list-style-type: none"> - platef. multimodales : https://urlz.fr/i0n2 - voies hydrauliques : https://urlz.fr/i0n3 - infra. voies hydr. WL : https://urlz.fr/i0n5 - Base de données TENtec : https://urlz.fr/i0n6 Plans développement réseau : Vision Fast 2030 : <ul style="list-style-type: none"> - https://urlz.fr/i0n9 - Plan mobilité 2030 - SRM_PERSONNES_2019.pdf (wallonie.be) - Plan Infrastructures 2019-2024 (wallonie.be) - Perspect. demande transport BE à horizon 2040 : https://urlz.fr/i0nj - Statistiques navigation WL : https://urlz.fr/i0nl 	Cartographie réseau transport wallon : Base de données européenne TENtec mise à jour récemment avec données pertinentes concernant voies navigables WL et est à ce jour la meilleure source pour ce volet spécifique. Plans développement réseau : 2 stratégies régionales de mobilité traduisent la vision FAST WL : <ul style="list-style-type: none"> - SRM volet I Mobilité personnes http://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilité/politiques%20de%20mobilit%c3%a9/SRM_PERSONNES_2019.pdf - SRM volet II Mobilité marchandises : Stratégie régionale de Mobilité - Transport marchandises (wallonie.be) Sch. strat. d'invest. et de gestion 2020-2050 pour voies navigables en cours de finalisation (présentation interne SPW Mobilité et infra).

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<ul style="list-style-type: none"> - Horizon pour le rail. : https://urlz.fr/i0nq <p>Etude socio-éco projet Seine-Escaut pour RW : https://urlz.fr/i0nn</p> <p>Etude socio-éco accroissement gabarit de navigation sur Meuse à Huy-Amay et Flémalle-Seraing (annexe 3). Actualisation en cours</p> <p>Plans mobilité transfrontalière (flux transfrontaliers avec FR, LU et DE) : https://urlz.fr/i0no</p> <p>Réal. étude socio-éco pour bassin Meuse (pertinence rehaussement ponts canal Albert) prévue (dépôt candidature 2019 CEF Transport MAP call).</p>	
			2. concorde avec les éléments liés au transport figurant dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Plan wallon énergie-climat : Approuvé le 19.07.2018 par le GW. Ce plan constitue la contribution wallonne au Plan National Energie Climat (PNEC). https://economie.fgov.be/fr/publications/projet-de-plan-national (annexe 4) - Transporter durable, Travailler durable : nos engagements pour l'environnement : https://urlz.fr/i0nr <input type="checkbox"/> Il s'agit d'une feuille de route 2017-2022 pour une SNCB durable 	-	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>3. inclut les investissements dans les corridors du réseau central RTE-T, définis par le règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, conformément aux plans de travail respectifs afférents aux corridors du réseau central RTE-T;</p>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des projets wallons intégrés dans la project liste belge (annexe 5). - Plan de travail du corridor NSMED : https://urlz.fr/i0ns - Plan de travail du corridor RALP : https://urlz.fr/i0nv - Plan de travail du corridor NSB : https://urlz.fr/i0nw <p><input type="checkbox"/> Tous ces plans sont en cours de mise à jour mais les plans de travail actualisés ne sont pas encore officiellement disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La liste des projets wallons repris dans les différents corridors RTE-T est actualisée régulièrement. Ceux-ci répondent aux problématiques identifiées dans les plans de travail réalisés par les coordinateurs. - Les recommandations des plans de travail des corridors européens servent également aux réflexions stratégiques en cours (stratégies régionales de mobilité et schéma stratégique d'investissement et de gestion 2020-2050).
				<p>4. pour les investissements extérieurs aux corridors du réseau central RTE-T, y compris dans les tronçons transfrontaliers, garantit la complémentarité en assurant une connectivité suffisante des réseaux urbains, des régions et des collectivités locales au RTE-T central et à ses noeuds;</p>	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau routier régional wallon : http://geoportail.wallonie.be/catalogue/bdc789c-4b02-4c0c-863a-98dac4ed0240.html - Densité des réseaux de transport en Wallonie : https://www.iweps.be/publication/cc2018/ <p>Km/millions d'habitants Wallonie UE-27</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La majeure partie du réseau de transport wallon appartient au réseau RTE-T : à l'exception de quelques voies d'eau peu utilisées (Dendre canalisée, canal de l'Espierres...) toutes les voies navigables font partie du réseau central wallon. Au niveau routier, toutes les autoroutes wallonnes font partie du réseau RTE central (pour l'E411, l'E40 et l'E19) ou global (pour les autres). Les deux aéroports wallons (Charleroi et Bierset) font également partie du réseau RTE-T. - Les réseaux routiers et fluviaux wallons sont parmi les plus denses d'Europe, tant par rapport au territoire

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Réseau routier 23213 9547</p> <p>Réseau fluvial 129 81</p>	qu'à la population. Ils assurent par conséquent, une bonne connectivité entre les communes wallonnes et les axes du RTE-T.
			5. garantit l'interopérabilité du réseau ferroviaire et, le cas échéant, rend compte du déploiement de l'ERTMS, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/6 de la Commission;	Oui	-		Compétence fédérale
			6. promeut la multimodalité en identifiant les besoins en matière de fret multimodal ou de transbordement et de terminaux pour passagers;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie régionale de mobilité - Volet 1 Mobilité des personnes (annexe 1) • Plan de transport 2020-2023 de la SNCB : https://urlz.fr/i0nA □ Le Plan de transport est décliné pour chaque province avec leurs spécificités. Il y a un focus sur l'intermodalité <p>https://www.transportdata.be/fr/ :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la stratégie régionale de mobilité pour les personnes, un accent est mis sur la promotion de la multimodalité via la création de mobi-pôles & mobi-points. Il s'agit de lieux physiques où convergent différentes offres et infrastructures de mobilité et où les usagers pourront se rendre pour accéder à une offre qualitative et performante. L'objectif est de créer des lieux d'échange modaux clairement identifiés et adéquatement situés afin de faciliter la combinaison de plusieurs modes de transport. <p>Point d'accès national belge (NAP)</p> <p>pour les services d'information sur les déplacements multimodaux. L'objectif</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							de cette plateforme nationale est de centraliser l'accès à tous les ensembles de données disponibles relatifs au transport de voyageurs en Belgique. La NAP permet ainsi aux fournisseurs de services d'information aux voyageurs et aux producteurs de cartes numériques de concevoir des planificateurs de voyage multimodaux. Cela facilitera les déplacements de porte-à-porte dans l'Union européenne et favorisera le 'modal shift'. Les données proviennent de tous les acteurs, tant publics que privés.
				7. inclut des mesures pertinentes pour l'aménagement d'infrastructures visant à promouvoir les carburants alternatifs, conformément aux cadres stratégiques nationaux concernés;	Oui	-	- D'après le benchmark européen réalisé par la Commission européenne, la Belgique se classe n°2 européen en termes de nouvelles immatriculations de véhicules électriques plug-in en 2017.
				8. présente les résultats de l'évaluation des risques en matière de sécurité routière conformément aux stratégies nationales de sécurité routière existantes, accompagnés d'une cartographie des routes et tronçons concernés, avec une hiérarchisation des investissements correspondants;	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - La thématique de la sécurité routière figure dans la note de politique générale du gouvernement wallon : approche proactive en matière d'infrastructures, des véhicules, de la formation et la sensibilisation des usagers mais aussi de la répression. - DPR - Version définitive - PRESSE (wallonie.be) 	<ul style="list-style-type: none"> - Thématique sécurité routière notifiée dans note de politique générale GW : volonté approche proactive en matière d'infra., véhicules, formation et sensibilisation usagers mais aussi répression. - Création Agence Wallonne pour la Sécurité Routière et

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					<ul style="list-style-type: none"> - Création de l'AWSR (Agence Wallonne pour la Sécurité Routière) et des départements : communication /sensibilisation de la population ; statistiques et recherches évaluant les principaux risques aggravant l'insécurité routière. Assistance aux victimes ; https://www.awsrb.be/ - Réforme permis de conduire : AGW 20/07/2017 modifiant A.R. du 23/03/1998 relatif au permis de conduire et l'A.R. du 10/07/2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules cat. B. - AGW du 24/05/2018 modifiant divers arrêtés portant sur enseignement à la conduite et examens relatifs à la connaissance et aptitude nécessaires pour conduire ces véhicules. - Réforme contr. technique : AGW du 17/05/2018 modifiant l'A.R. du 15/03/1968 portant règlement général sur conditions techniques auxquelles doivent répondre véhicules automobiles et remorque, leurs éléments ainsi qu'accessoires de sécurité. <ul style="list-style-type: none"> • Identification et Déf. zones à risques sur infrastructure routière • Audits Sécurité d'infrastructure routière 	départements communication /sensibilisation population ; statistiques et recherches évaluant principaux risques aggravant l'insécurité routière. Assistance victimes ; https://www.awsrb.be/ - Réforme permis de conduire : AGW 20/07/2017 modifiant A.R. du 23/03/1998 relatif au permis de conduire et l'A.R. du 10/07/2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules cat. B. - AGW du 24/05/2018 modifiant divers arrêtés portant sur enseignement à la conduite et examens relatifs à la connaissance et aptitude nécessaires pour conduire ces véhicules. - Réforme contr. technique : AGW du 17/05/2018 modifiant l'A.R. du 15/03/1968 portant règlement général sur conditions techniques auxquelles doivent répondre véhicules automobiles et remorque, leurs éléments ainsi qu'accessoires de sécurité. <ul style="list-style-type: none"> • Identification et Déf. zones à risques sur infrastructure routière • Audits Sécurité d'infrastructure routière 	
			9. fournit des informations sur les ressources financières	Oui	- :	Plan infrastructures 2019-2024	-

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				correspondant aux investissements prévus, et nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures existantes et prévues.		- Plan Infrastructures 2019-2024 (wallonie.be)	
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FEDER	RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Décret paysage du 07/11/2013 tel que modifié. Pacte d'excellence adopté en 03/2019 : https://urlz.fr/fCwe 1. Accord de coop FWB, WL et COCOF créant le Service francophone des métiers et qualification https://urlz.fr/fCwe 2. Prospectives FOREM https://urlz.fr/g8Os 3. View Brussels : Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation. https://urlz.fr/gCjQ 4. Décret 1/01/2015 sur les bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi et les Instances Bassin EFE https://urlz.fr/gC89	1.Pour l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle, le SFMQ rédige des Profils Métiers et de Formation. Les compétences professionnelles sont déterminées avec les partenaires sociaux et les entreprises. 2.Travaux prospectifs sur les évolutions des secteurs et métiers, liste annuelle des métiers en pénuries afin d'orienter l'offre de formation et d'accompagnement. 3. Rapport d'analyse des besoins en emploi et formation, en partenariat avec BRUFOR et le VDAB Brussel pour anticiper les filières de formation, les métiers et secteurs porteurs d'emploi en RBC. 4. L'IBEFE a un rôle local d'interface et de concertation et d'appui au pilotage de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>5. Observatoire de l'enseignement qualifiant et du marché du travail https://urlz.</p>	<p>l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle. Il favorise l'offre de formation zonale de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle.</p> <p>5. OQTMT a notamment pour mission d'analyser et anticiper le développement des compétences en lien avec le marché du travail aux fins du pilotage de l'offre.</p>
			<p>2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;</p>	Oui	<p>1. Acc coop cadastre parcours éducatifs et post-éducatifs) 24/3/14</p> <p>2.. Cités métiers</p>	<p>1. Cadastre par Dir recherche SG, IWEPS, Dir Pilotage système éducatif et ARES.</p> <p>2. Espaces (Bxl et Wallonie) pour conseil et orientation (élèves, étudiants, DE, travailleurs en reconversion, ...) sur possibilités emploi, formation, entrepreneuriat</p> <p>3. Suivi pédag étudiants (octroi de périodes pour mise en place plan accomp étudiants (article 36, 36 ter et 36 quater)</p>	<p>Désigne conseillers pédagogiques dans établissements (article 36 bis)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>3. Décret 16/4/1991 EPS et arr exé dispositifs suivi pédag étudiants</p> <p>Décret 28/3/19 CSA statut conseillers soutien et accomp</p> <p>4. Ordinaire : décret 14/3/19</p> <p>OS 1.3 du Pacte : approche éduc orientation</p> <p>5. Supérieur art 53 décret paysage 7/11/13</p> <p>Disp orientation tout au long vie 12/20</p> <p>6. DU DE – décret 12/11/21</p>	<p>4. Confie à l'enseignement mission de délégué pour orientation élèves</p> <p>OS1.3 Pacte : mise en œuvre projets « apprendre à s'orienter » via site officiel</p> <p>5. Pôles académiques fédèrent le conseil et l'accomp. aux parcours d'études personnalisés, coordonnent information et orientation des futurs étudiants.</p> <p>Mis en œuvre par RW, FWB et COCOF</p> <p>6. DE renseigne tout certificat, diplôme, etc., et se voit proposer services orientation, emploi, formation ad hoc</p> <p>7. Gestion partagée entre institutions parcours emploi formation du DE et concept « only once » des flux informations entre Actiris et BrF</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						7. DU DE (Bxl) 9/2/2012 Voir programme en annexe pour détails	Voir programme en annexe pour détail
			3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	1. https://urlz.fr/gC8O 2. https://urlz.fr/gC8N 3. art 8 quater https://urlz.fr/gC8t https://urlz.fr/gC8B https://urlz.fr/gC8D https://urlz.fr/gCaK 4. https://urlz.fr/gC8v	1. Gratuité prestations de formation 2. Dote élèves (1e maternelle à 3e secondaire) de savoirs, aptitudes et compétences égaux 3. Prévoient : - intégration ds enseig ordinaire d'élèves enseig spécialisé - création classe à visée inclusive - aménagements raisonnables matériel, pédag, organisationnel et pôles territoriaux 4. Lutter contre inégalités par soutien spécifique aux élèves avec compétences langagières insuffisantes	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>5. https://urlz.fr/gC8z</p> <p>6. https://urlz.fr/gC8I</p> <p>7. 7/11/13 https://urlz.fr/gC8H</p> <p>Déc paysage art 4 §2</p> <p>8. https://urlz.fr/gCaN</p> <p>AVIQ https://urlz.fr/hQIC https://urlz.fr/hGuM</p>	<p>5. Inscription égalitaire dans enseig secondaire, processus pour réguler inscriptions 1re année commune ens secondaire.</p> <p>6. Gratuité scolaire progressive ds enseig maternel</p> <p>7. Cadre et conditions accès formations enseig supérieur : aide à la réussite</p> <p>Compétences clés : niveaux 5 à 8 du CFC.</p> <p>8. Conditions agrément services appui à la formation prof pers handicapées</p> <p>AVIQ agréée et finance centres formation et insertion socioprof adaptés.</p> <p>Bxl : formation et accomp personnes handicapées</p> <p>9. Exonération paiement droits inscription, poste référent inclusion pour</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>Bxl https://urlz.fr/icVq p 20 et s</p> <p>9. EPS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> https://urlz.fr/gCaP <input type="checkbox"/> https://urlz.fr/gCaR <p>10. Forem AVIQ CPAS https://urlz.fr/gCb3</p>	<p>publics handicapés, commission inclusion</p> <p>10. Prop services (dont formation) spécifiquement adaptés (accessibilité, contenu...) aux publics de ces institutions.</p>
			4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	<p>1. Décret 20/3/14 bassins Enseig qualifiant Formation Emploi</p> <p>2. Acc coop 20/3/14</p>	<p>1. Art 8 assemblée instances bassin EFE pour coordonner leurs missions en assurer la cohérence et le respect</p> <p>Bassins rassemblent les partenaires enseig et formation</p> <p>2. Comité pilotage pour optimiser utilisation par enseig qualifiant des équipements des CdC et CTA.</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>3. Décret 7/11/13 paysage enseig supérieur et org académique études</p> <p>4. Acc coop 26/2/15 Cadre francophone certifications</p> <p>5. Acc coop 21/03/19 validation compétences</p> <p>6. Plateforme multi partenariale Wallonie Compétences Avenir</p> <p>7. Centres compétence, art 7bis §4, 3° décret Forem</p>	<p>3. Acteurs enseig sup et EPS siègent dans instances coord. et organisat° ARES et pôles académiques</p> <p>4. Permet de comprendre le niveau des compétences acquises lors d'une formation et met en œuvre le cadre européen de certification.</p> <p>5. CDVC structure opérateurs d'enseig et formation prof de la CF, RW et COCOF</p> <p>6. Coordonnée par le FOREM (avec partenaires formation), répond aux besoins de compétences des entreprises non couverts par offre opérateurs, co-conceptualisation, co-conception, co-construction et parcours de formation en réponse aux besoins des entreprises</p> <p>7. Intégration besoins des acteurs socio-éco pour offrir formations prof à destination des publics cibles de l'enseig, travailleurs et DE</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						8. Comité concertation enseignement formation (CCEF) GCF 12/01/23 Voir programme en annexe pour détail	8. Le CCEF regroupe notamment les directions du FOREM et de l'AGE. La mission de coordinat° des politiques d'enseignement et de formation prof. lui sera confiée voir programme en annexe pour détail
			5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	1. Décret 20/3/14 bassins Enseig qualifiant Formation Emploi 2. Décret Service général pilotage écoles et Centres psycho-médicosociaux Décret 13/7/18 missions prioritaires enseig fondamental et secondaire	1. Art 20 prévoit qu'un rapport d'activité annuel doit être fourni par l'assemblée des Instances bassins en cohérence avec la mission qui lui est assignée à l'art 8 2. Nouvelle gouvernance de l'enseignement repose sur des objectifs d'amélioration du système, l'obligation pour chaque école de se doter d'objectifs et de stratégies visant à contribuer à l'atteinte des objectifs systémiques, ainsi que sur le suivi d'indicateurs systémiques, et d'indicateurs au niveau de chaque école de la FWB. 3 Mise en œuvre de systèmes transparents d'évaluation de la qualité dans l'enseign. supérieur, en réf. aux	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>3. Décret 22/2/08 Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur</p> <p>4. Dispositif FormaForm : - 1ère et 2ème lectures</p> <p>5. Décret 11/4/2014 r des bassins Enseignement qualifiant Formation Emploi</p> <p>6. Comité concertation enseignement formation (CCEF) GCF 12/01/23</p> <p>Voir programme en annexe pour détail</p>	<p>pratiques européennes en matière d'assurance qualité pour l'ES (ESG).</p> <p>4. Formaform devient le centre de réf. en matière d'assurance qualité pour la formation prof. (en lien avec le réseau européen EQVAT)</p> <p>5. L'Instance Bassin EFE favorise échange, synergie et cohérence entre les acteurs afin d'atteindre ses objectifs d'analyse et d'orientation de l'offre d'enseignement et de formation.</p> <p>6. Le CCEF regroupe notamment les directions du FOREM et de l'AGE. la mission de coord. des politiques d'enseignements et de formation prof. lui sera confiée.</p> <p>Voir PRG en annexe pour détail</p>
			6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique	Oui	1. Valo acquis expérience (art 119 déc paysage)		1. Permettent accès à un public ne disposant pas des titres requis à une formation dispensée dans des établissements d'enseignement supérieur.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
			défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;		<p>2. EPS déc 16/4/1991 et 30/4/09 alpha et insertion enseig prom sociale (https://urlz.fr/gCee)</p> <p>3. Déc 10/7/13 centres insertion socioprof https://urlz.fr/gCen et 26/05/16 https://urlz.fr/gHrB et https://urlz.fr/gCaI</p> <p>4. Déc 27/4/1995 agrément organismes + décret 17/3/94</p> <p>5. AGW déc 11/3/04 MIRE https://urlz.fr/gCeq</p> <p>6. Vision pluriannuelle intégrée pour le développement et le renforcement qualitatif et quantitatif de la formation professionnelle</p>	<p>2. Permet à un public plus éloigné de l'enseignement supérieur de bénéficier de formation de haute qualité diplômant.</p> <p>Dispositif structurel destiné pour une offre EPS en alpha et FLE.</p> <p>3. Insertion socioprof des personnes éloignées du marché de l'emploi via centres agréés organisant des filières de formations appropriées.</p> <p>4. Structure le dispositif ISP en RBC</p> <p>5. Mise en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement pour public éloigné de l'emploi en vue de son accès vers un emploi durable.</p> <p>6. Vision pluriannuelle intégrée pour le développement et le renforcement qualitatif et quantitatif de la formation professionnelle</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>6. Plan Formation 2020 Bxl https://urlz.fr/gCeC</p> <p>7. Pôle Tremplin</p> <p>8. Arrêté 24/01/19 serv appui formation prof https://urlz.fr/gCaN</p> <p>9. Formation de base au numérique</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>	<p>7. Oriente et guide les chercheurs d'emploi (dont peu scolarisés et fragilisés) pour entrer en formation qualifiante à BRUFOR ou chez partenaires.</p> <p>8. PHARE apporte information, conseils et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise.</p> <p>9. Formation aux compétences numériques de base</p> <p>Voir programme en annexe pour détail</p>
			7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne	Oui		<p>1. Déc 7/2/19 formation initiale enseignants https://urlz.fr/gCeN</p>	<p>1. Art. 7 : finalités formation initiale enseignants, cadre de formation pour enseignants, minima de contenus pour les établissements organisateurs de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
			les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;		<p>2. Déc formation continuée :</p> <p>11/7/02 en cours de carrière https://urlz.fr/gCeO</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30/4/09 encadrement différencié https://urlz.fr/gCeP - 10/1/19 inspection générale https://urlz.fr/gCeQ - 13/9/18 délégués au contrat objectifs/directeurs zone https://urlz.fr/gCeS - 17/6/21 Livre 6 Code enseignement prof continue https://urlz.fr/gHGi <p>3. FormaForm (voir plus haut)</p>	<p>formations. 3ème lecture 02/09/21. Entrée en vigueur 09/23</p> <p>2. Refonte formation professionnelle continue (décret 17/6/21) : renforcer coordination et pilotage de l'offre de formation prof continuée des membres du personnel. cfr Livre 6 du Pacte.</p> <p>Encadrement différencié dans établissements pour assurer aux élèves des chances égales d'émancipation sociale</p> <p>Actualisation formation en cours de carrière avec professionnalisation via des programmes de formation continue (collectif et individuels), pilotage de l'offre de formation.</p> <p>3. Forem, BRUFOR, IFAPME : mutualisation ressources et renforcement des organisations par une offre commune de formation</p> <p>4. CAPAES : titre pédagogique pour enseignants en fct dans enseignement sup. en hautes écoles et de promotion sociale. Formation contribuant à la</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>4. Déc 17/07/02 CAPAES https://urlz.fr/mLRD</p> <p>5. Déc 30/05/13 IFAPME https://urlz.fr/gC91</p>	<p>constitution de balises pédagogiques prenant en compte plusieurs compétences</p> <p>5. Perfectionnement pédagogique et formation des tuteurs en entreprise (alternance)</p> <p>Voir programme en annexe pour détails</p>
			8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>1.</p> <p>2. 12/7/12, 14/6/18 (date d'expiration 25/08/25).</p> <p>Décret 20/07/22 relatif au parcours d'enseignement qualifiant</p>	<p>1. Projets mobilité étudiants, chercheurs et corps professoral</p> <p>2 organisation acquis apprentissage en Unités valorisables auprès des acteurs enseig et formation prof. Décret 07/22</p> <p>3. Harmonisation pratiques de valo (enseig promotion sociale)</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					<p>3. 10/12/15</p> <p>4. 16/4/1991 29/11/17</p> <p>5. 29/11/17</p> <p>6. 19/4/18</p> <p>7. 30/8/17 Cfa déc P</p> <p>8. 26/2/15</p>	<p>4. Valo acquis admission, dispense et sanction (enseig promotion sociale)</p> <p>5. Portabilité attestations réussite</p> <p>6. Erasmus+. eTwinning pour enseignants ds échanges à distance entre pays ou intraBE</p> <p>7. Mobilité étudiants (réorientation et jurys d'admission)</p> <p>8. Positionnement certifications (entre acteurs enseig et formation prof ou validation des compétences)</p> <p>9. Collaborations acteurs formation et enseig pour parcours vers emploi</p> <p>10. Bourses mobilité étudiants (étude sup)</p>	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					9. 22/6/16 10. 19/5/04 11. 24/2/05 12. 13. 27/9/21	11 Travail conjoint mise au travail DE et favoriser leur mobilité 12. Fréquentation établissement d'une autre communauté linguistique BE ou autre pays 13. Qualification enseig sup délivrée ds pays signataire en lien cadre européen des certifications 14. Mobilité apprenants dans ou hors FWB 15. Appui mobilité internationale étudiants et enseignants d'enseig sup 16. transpo Dir. 2005/35/CE Voir programme en annexe pour détails	

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
					14. 15. 16. Reconnaissance des qualifications professionnelles Voir programme en annexe pour détails		

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Gouvernement wallon, représenté par le Ministre- Président ayant la coordination des Fonds structurels dans ses compétences.	Delaunoy Johanna	Chef de Cabinet	johanna.delaunoy@gov.wallonie.be
Autorité d'audit	Cellule d'audit inspection des finances	Geneviève Demarche	Inspectrice des finances	genevieve.demarche@caif.wallonie.be
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	SPW – Finances – Département du budget et de la Trésorerie	Eric Degros	Inspecteur général	eric.degros@spw.wallonie.be
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	SPW - Finances - Département du budget et de la Trésorerie	Eric Degros	Inspecteur général	eric.degros@spw.wallonie.be

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

Les partenaires socio-économiques ont été associés dès les premières réflexions sur les orientations du programme et lors des grandes étapes de préparation et d'élaboration de celui-ci. Cela sera encore le cas, comme le veut le règlement, pour son suivi et son évaluation.

Mesures prises pour associer les partenaires à l'élaboration du programme.

De façon à diffuser l'information le plus largement possible, des articles sur la préparation de la programmation 2021-2027 ont été publiés régulièrement dans la lettre d'information « Info FEDER ».

Les grandes lignes des propositions de règlements ont été mises en ligne sur le site <http://europe.wallonie.be>.

Tout organisme qui le souhaitait pouvait obtenir des informations plus détaillées. C'est ainsi que plus d'une vingtaine de rencontres ont été organisées afin de réaliser des présentations pour des entités variées telles que des Villes, des Universités, des centres de recherche, des agences de développement territorial, ... Les points abordés touchaient notamment à la couverture géographique, aux objectifs stratégiques, à la concentration thématique, aux conditions favorisantes et à l'articulation avec le semestre européen.

De leur côté, les partenaires socio-économiques membres du Comité de suivi du PO FEDER 2014-2020 ont été consultés à plusieurs reprises via différentes vagues.

Une première a été lancée en mai 2020 sous la forme d'un questionnaire en ligne accompagné d'une note fixant le contexte, le cadre et les grands principes réglementaires de la future programmation.

Le questionnaire a été transmis par le Ministre-Président wallon aux 25 partenaires socio-économiques membres du Comité de Suivi du PO FEDER 2014-2020 à savoir : Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), Association des provinces wallonnes, Agence pour une vie de qualité (AVIQ), Chambre de Commerce et d'Industrie wallonne (CCIW), Commissariat général au Tourisme, Conseil des Recteurs des Universités de Belgique (CREF), Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie), Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES), Conseil wallon Egalité Hommes-Femmes (CWEHF), IFAPME, IWEPS, Le Forem, Pôle Environnement du CESE Wallonie, Pôle Politique scientifique (CPS) du CESE Wallonie, Wallonie Entreprendre, SRIW, Union des classes moyennes (UCM), Union des Villes et des Communes de Wallonie (UCVW), Union Wallonne des Entreprises (UWE), WAL-TECH, Wallonie Développement et les syndicats (CGSLB, CSC, FTGTB).

L'objectif du questionnaire, organisé en deux sections principales, était de tirer les enseignements généraux de la programmation 2014-2020 et de récolter les attentes et avis des partenaires quant à la programmation 2021-2027, aussi bien en termes d'objectifs, de besoins, d'actions prioritaires, de principes horizontaux (développement durable, non-discrimination et dimension de genre) mais également de recommandations générales.

Sur base des données et réponses récoltées dans le cadre de cette consultation en ligne, quatre thématiques prioritaires ont pu être dégagées : la recherche et l'innovation, l'économie, l'environnement

et le territoire. Les résultats ont permis d'alimenter la réflexion ayant mené aux orientations du Gouvernement wallon pour la programmation 2021-2027 définies dans sa décision du 26/11/2020 et servir de base à la deuxième vague de consultation.

Quatre groupes de travail répartis en fonction des thématiques prioritaires du Gouvernement wallon ont été organisés au mois de janvier 2021. En raison de la situation sanitaire, ces rencontres se sont tenues par vidéoconférence. Elles ont duré chacune une demi-journée. Durant ces séances, les partenaires socio-économiques et les administrations du SPW (et certaines Unités d'administration publique comme l'Agence du numérique) ont pu ouvertement partager leur avis et expertises

Orchestrés par le Département de la coordination des fonds structurels sur base d'une méthodologie « Focus group », les groupes de travail ont permis de recueillir les observations et suggestions des participants quant à la mise en œuvre concrète des orientations du Gouvernement wallon pour le futur programme, dans le cadre d'échanges constructifs.

Chacune des réunions a débuté par trois présentations pour introduire le contenu du travail à mener : une portant sur le cadre européen et les orientations wallonnes FEDER 21-27, une synthétisant les résultats de la 1ère vague de consultation, données par le DCFS ; et enfin, une posant le diagnostic socio-économique lié à la thématique du groupe de travail, par l'IWEPS.

La séance a ensuite été dédiée aux échanges et permis de dégager les opinions et suggestions afin d'élaborer le futur programme. Un outil interactif et dynamique en ligne, Beekast, a été utilisé pour animer et récolter les réponses.

Les résultats obtenus ont été collectés et ont fait l'objet de synthèses pour chaque thématique permettant d'étoffer les mesures choisies pour la future programmation du FEDER 21-27 et ainsi alimenter le programme.

La troisième vague vise à revenir vers les partenaires et vers les administrations afin de se prononcer sur le programme approuvé en 1ère lecture par le Gouvernement wallon. Les éventuels ajustements liés à cette consultation seront intégrés dans une nouvelle version du programme opérationnel en prenant également en compte les résultats de l'évaluation environnementale.

Enfin, concernant le Fonds de transition juste, l'autorité de gestion a impliqué une série d'acteurs à la préparation du plan territorial de transition juste :

- les agences de développement local compétentes (IGRETEC, IDEA, IDETA) pour les arrondissements éligibles ainsi que CNEO, l'intercommunale de financement dans le domaine de l'énergie pour la province de Hainaut, ont été consultées afin de communiquer des informations utiles pour cerner les besoins des territoires concernés et les opportunités existantes, dans le but de répondre aux objectifs du FTJ. Ces mêmes agences ont participé à l'écriture du plan, en collaboration avec l'autorité de gestion et son administration ;
- le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (SPW TLPE) et l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) ont été consultés à plusieurs reprises en vue d'obtenir des informations spécifiques ayant trait à leurs domaines de compétence. Dans ce cadre, ils ont fourni à l'autorité de gestion diverses données plus ciblées ;
- enfin, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a également fourni plusieurs références utiles.

Rôle des partenaires dans le suivi et l'évaluation des programmes

Afin d'assurer un suivi rapproché du programme 2021-2027 et conformément aux dispositions prévues dans le règlement portant dispositions communes, un Comité de suivi (dont le rôle principal est d'examiner le programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés), regroupant les Cabinets ministériels, l'administration de coordination, les services de la Commission européenne ainsi que les partenaires socio-économiques sera mis en place.

En outre, les partenaires pertinents pourraient être également associés au processus d'évaluations en fonction des thématiques de celles- ci.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Stratégie et objectifs

La stratégie de communication s'articule autour de 4 objectifs principaux :

1. Faire connaître les opportunités de financements européens aux acteurs du territoire ;
2. Multiplier la communication en mobilisant les bénéficiaires et en les soutenant dans la communication sur leurs projets ;
3. Valoriser l'action de l'UE et de la Wallonie auprès d'un grand public en communiquant de manière pédagogique sur les résultats de l'action européenne en lien avec les orientations de la Région ;
4. Renforcer l'identité visuelle de la campagne de communication et l'attribution aux pouvoirs publics concernés.

Conformément aux principales exigences de l'UE en matière de communication, l'Autorité de gestion a fait le choix de développer une stratégie de communication forte et lisible couvrant les programmes FEDER/FTJ et FSE+ pour les actions menées sur le territoire wallon. Celle-ci est annuellement planifiée via un plan de communication multi-fonds validé par les Comités de suivi FEDER/FTJ et FSE+.

Le développement de la stratégie de communication ainsi que sa mise en œuvre et son évaluation sont de la responsabilité du Gouvernement wallon, représenté par son Ministre-Président. Le suivi de la stratégie est assuré par un Comité d'accompagnement qui se réunit au minimum 2 fois par an. Des réunions techniques intermédiaires peuvent être organisées en fonction des besoins et de l'état d'avancement des actions.

L'Autorité de gestion sera attentive à la transversalité des divers projets bénéficiant d'autres sources de financements européens.

Il sera fait appel par marché public à une agence de communication afin de coordonner les actions qui pourront évoluer en cours de programmation tout en respectant le cadre réglementaire imposé par l'EU.

Un monitoring des actions sera assuré de manière régulière afin d'évaluer l'impact de celles-ci auprès des publics cible définis.

La stratégie de communication wallonne pourra s'inspirer des expériences des autres Etats membres et des bonnes pratiques échangées lors des réunions annuelles du réseau de communicants « INFORM EU » organisées par l'UE.

Conformément à l'article 48 §1 du RPDC, un coordinateur national est désigné pour la Belgique. Cette fonction sera assurée de manière tournante entre les 3 entités belges, comme le prévoit l'Accord de Partenariat.

Publics cibles

Les actions de communication porteront à la fois sur des opérations spécifiques et communes aux fonds et viseront les publics cibles suivants :

- Le grand public : informer la population sur les effets positifs de l'apport des financements européens, mettre en lumière le travail des bénéficiaires et le résultat des projets et des actions positives réalisées pour les Wallon(ne)s avec une dimension pédagogique ;
- Les bénéficiaires : cibler les potentiels bénéficiaires et les informer des opportunités de financement (information accompagnée de la réglementation), créer un réseau d'ambassadeurs des fonds animé par l'Autorité de gestion afin d'aider les bénéficiaires à communiquer sur leurs projets cofinancés (résultats et apports pour le citoyen) ;
- L'UE et les décideurs gouvernementaux : les informer et mettre en valeur les actions de communication (événements, publications, ...) ;

- Les publics des différentes générations : apporter une attention spécifique aux jeunes, avenir de l'UE, communiquer via divers canaux de manière à toucher l'ensemble des générations dans le but de les informer des bienfaits de l'UE et de favoriser des échanges intergénérationnels à ce sujet.

Actions et canaux de communication

Dans la continuité des campagnes précédentes, les initiatives à mener se concentreront sur :

- La maintenance, l'optimisation et l'alimentation du site web lié à la campagne de communication ;
- La maintenance, l'optimisation et l'alimentation du portail web unique fournissant des informations sur l'ensemble des programmes opérationnels belges ;
- Une veille informative relative aux projets et leur promotion ;
- L'animation du Web et des réseaux sociaux spécifiques ;
- La réalisation et la diffusion de spots télé, de capsules vidéo web, de spots radio,... ;
- La presse ;
- L'organisation d'un événement annuel ;
- L'organisation d'actions de promotion ;
- Le soutien à la communication des opérateurs.

Le site www.europeinbelgium.be reste le canal de communication national. Alimenté par les Régions, il présente l'ensemble des Fonds européens mobilisables ainsi que les projets retenus sur le territoire national.

Le site www.enmieux.be met en exergue les projets wallons financés. Certains projets font l'objet de vidéos de présentation diffusées sur divers canaux.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

- Fréquentation des sites (4000 visiteurs/an)
- Abonnements aux réseaux sociaux (+250/an)
- Nombre de projets valorisés (site et réseaux sociaux) (50/an)
- Nombre d'événements organisés, en ce compris les évènements « en ligne » (1/an)
- Enquêtes et/ou sondages auprès du grand public relatifs à la perception des actions et/ou des projets menés dans le cadre du Programme FEDER/FTJ wallon 2021-2027 (4 d'ici 31/12/2029).

Budget

Le budget dédié à la communication et la visibilité du programme opérationnel FEDER/FTJ wallon représente 0,3 % du budget total.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,17%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Barème coût horaire M 1 DI 010 Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,30%	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	Barème coût horaire M 1 DI 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie circulaire		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,15%	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Barème coût horaire M 1 DI 040 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,39%	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	Barème coût horaire M 3a DI 004 Investissements dans les actifs fixes		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,09%	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	Barème coût horaire M 3a/3b DI 018 Services/applications informatiques pour compétences numériques et inclusion num.		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,79%	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	Barème coût horaire M 3b DI 12 Activités R&I		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,15%	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	Barème coût horaire M1 DI 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,75%	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	Barème coût horaire M1 DI 029 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie bas carbone		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,17%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 010 Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,15%	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
					compris la mise en réseau			haute technicité et de technologie de pointe.			démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,75%	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 029 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie bas-carbone		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,30%	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie circulaire		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,15%	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 040 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Plus développées	0,64%	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	Valorisation économique recherche M 3c DI028 Transfert techno. et coop. entre entreprises, centres recherche et enseignement sup		Action de valorisation économique des résultats de la recherche	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Plus développées	0,31%	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	Accompagnement entreprises M 06 DI 027 Processus d'innovation dans les PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Plus développées	0,04%	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	Accompagnement entreprises M 6 DI 013 Numérisation des PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Plus développées	0,21%	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	Accompagnement entreprises M 6 DI 024 Services appui avancé PME/groupes PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Plus développées	0,31%	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	Accompagnement entreprises M 6 DI 025 Incubation, soutien aux entreprises issues de l'essaimage et aux start-up		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Plus développées	1,19%	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	Accompagnement entreprises M 6 DI 21 Développement commercial/internationalisation PME, y compris les investissements productifs		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	1,43%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Barème coût horaire M 1 DI 010 Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	2,15%	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	Barème coût horaire M 1 DI 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie circulaire		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	1,08%	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Barème coût horaire M 1 DI 040 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	6,47%	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	Barème coût horaire M 3a DI 004 Investissements dans les actifs fixes		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	1,45%	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	Barème coût horaire M 3a/3b DI 018 Services/applications informatiques pour compétences numériques et inclusion num.		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	13,04%	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle,	Barème coût horaire M 3b DI 12 Activités R&I		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
				développement expérimental, études de faisabilité)							
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	1,08%	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	Barème coût horaire M1 DI 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	5,39%	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	Barème coût horaire M1 DI 029 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie bas carbone		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	1,43%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 010 Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	1,08%	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	5,39%	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 029 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie bas-carbone		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
					entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique			haute technicité et de technologie de pointe.			démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	2,15%	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie circulaire		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	1,08%	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 040 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	En transition	4,27%	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	Valorisation économique recherche M 3c DI028 Transfert technico. et coop. entre entreprises, centres recherche et enseignement sup		Action de valorisation économique des résultats de la recherche	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	3,41%	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	Accompagnement entreprises M 06 DI 027 Processus d'innovation dans les PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneurial	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les	En transition	3,71%	013. Numérisation des PME (y compris le commerce)	Accompagnement entreprises M 6 DI 013 Numérisation des PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		PME, y compris par des investissements productifs			électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)			projets entrepreneuriaux	(pour les livrables à durée variable)		produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	1,79%	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	Accompagnement entreprises M 6 DI 024 Services appui avancé PME/groupes PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	3,41%	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	Accompagnement entreprises M 6 DI 025 Incubation, soutien aux entreprises issues de l'essaimage et aux start-up		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	En transition	18,01%	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	Accompagnement entreprises M 6 DI 21 Développement commercial/internationalisation PME, y compris les investissements productifs		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,17%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Barème coût horaire M 1 DI 010 Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,25%	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	Barème coût horaire M 1 DI 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie circulaire		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,12%	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Barème coût horaire M 1 DI 040 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,78%	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	Barème coût horaire M 3a DI 004 Investissements dans les actifs fixes		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,18%	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	Barème coût horaire M 3a/3b DI 018 Services/applications informatiques pour compétences numériques et inclusion num.		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	1,58%	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	Barème coût horaire M 3b DI 12 Activités R&I		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,12%	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	Barème coût horaire M1 DI 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,62%	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	Barème coût horaire M1 DI 029 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie bas carbone		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,17%	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 010 Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,12%	011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,62%	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 029 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie bas-carbone		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,25%	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop ^o économie circulaire		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,12%	040. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 040 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises		Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.	Sans objet	Taux forfaitaire	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
1	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Moins développées	0,56%	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	Valorisation économique recherche M 3c DI028 Transfert technico. et coop. entre entreprises, centres recherche et enseignement sup		Action de valorisation économique des résultats de la recherche	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Moins développées	0,41%	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	Accompagnement entreprises M 06 DI 027 Processus d'innovation dans les PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Moins développées	0,09%	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups)	Accompagnement entreprises M 6 DI 013 Numérisation des PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
				spécialisées dans les TIC, B2B)							
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Moins développées	0,22%	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	Accompagnement entreprises M 6 DI 024 Services appui avancé PME/groupes PME		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Moins développées	0,41%	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	Accompagnement entreprises M 6 DI 025 Incubation, soutien aux entreprises issues de l'essaimage et aux start-up		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
1	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Moins développées	2,18%	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	Accompagnement entreprises M 6 DI 21 Développement commercial/internationalisation PME, y compris les investissements productifs		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Plus développées	1,99%	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	Accompagnement entreprises M 11 DI 075 Soutien aux processus prod. respectueux envir. et à l'utilisation rationn. des ressources		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	En transition	32,91%	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	Accompagnement entreprises M 11 DI 075 Soutien aux processus prod. respectueux envir. et à l'utilisation rationn. des ressources		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
2	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Moins développées	3,98%	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	Accompagnement entreprises M 11 DI 075 Soutien aux processus prod. respectueux envir. et à l'utilisation rationn. des ressources		Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)	Coût unitaire	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
5	FEDER	RS05.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	En transition	22,23%	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	Barème coût horaire M 15 DI 165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (coût horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
5	FEDER	RS05.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	En transition	22,23%	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	Barème coût horaire M 15 DI 166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (coût horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
5	FEDER	RS05.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	En transition	22,23%	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	Barème coût horaire M 15 DI 167 Protection, développement et promotion patrimoine naturel et écotourisme		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (coût horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
5	FEDER	RS05.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Moins développées	2,77%	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	Barème coût horaire M 15 DI 165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (coût horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
5	FEDER	RS05.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Moins développées	2,77%	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	Barème coût horaire M 15 DI 166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (coût horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
5	FEDER	RS05.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Moins développées	2,77%	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	Barème coût horaire M 15 DI 167 Protection, développement et promotion patrimoine naturel et écotourisme		Heures travaillées sur le projet FEDER	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (coût horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
6	FTJ	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.		0,73%	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont	Barème coût horaire M 20 DI 004 Investissements dans les actifs fixes		Heures travaillées sur le projet FTJ	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (coût horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
				les infrastructures de recherche							
6	FTJ	JS08.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.		7,22%	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	Barème coût horaire M 21 DI 012 Activités de recherche et d'innovation		Heures travaillées sur le projet FTJ	Nombre d'heures	Coût unitaire	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Accompagnement entreprises M 06 DI 027 Processus d'innovation dans les PME
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	BDO
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Mesure 6 – Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans une logique d'animation économique qui vise à soutenir en priorité les porteurs de projets entrepreneuriaux, TPE et les PME qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire wallon au moyen de services d'accompagnement professionnels adaptés à leur développement, à leur transition énergétique, sociale et économique.</p> <p>Activités éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités de « diagnostic » dont l'objectif est de stimuler et préparer la mise en œuvre d'un projet de création/reprise ou d'un projet dans une entreprise. Les activités de « suivi » dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la phase de mise en œuvre, en mettant à leur disposition un référent. Ce référent accompagne l'entrepreneur dans la mise en œuvre de son projet. 3. Les activités d'« animation dans un lieu de vie » dont l'objectif est d'offrir, à un groupe d'entrepreneurs appartenant à un même néo-hub/fab-lab. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs d'accompagnement économique et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs de stimulation de l'innovation et de la créativité et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs d'accompagnement en économie sociale <p>Contribution aux objectifs du programme :</p>

	<p>Les projets cofinancés doivent se concentrer sur la création d'emploi et le soutien à la création, la croissance, l'innovation, la productivité et la compétitivité des entreprises et des PME et contribuer à une plus grande résilience de notre société.</p> <p>Résultats escomptés :</p> <p>Création d'emploi dans des entités bénéficiant d'un soutien (valeur cible 2029 = 2.267 ETP)</p> <p>Développement de nouveaux produits/services/procédés dans les entreprises ou porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 411)</p> <p>Création d'entreprises par les porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 1.286)</p> <p>Mise en œuvre de projets collaboratifs (Valeur cible 2029 = 264)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	11 951 109,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaits) de l'OSC	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des accompagnateurs et animateurs ; • Rémunération des assistants ;

- La partie de la rémunération de la direction directement liée aux produits et livrables ;
- Frais informatiques liés aux produits et livrables ;
- Amortissement d'équipements utilisés dans le cadre des produits et livrables ;
- Frais de stratégie de communication, de promotion des produits et livrables et de branding ;
- Construction de communautés et groupes d'entrepreneurs ;
- Coûts indirects « habituels » :
 - Frais liés à l'utilisation du bâtiment (assurances, eau, électricité, chauffage, loyers, location parking, location de bureau, ...) ;
 - Frais d'aménagement et d'entretien des locaux ;
 - Produits et matériels d'entretien ;
 - Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau, photocopies, photocopieuses, entretien et dépannage, ...) ;
 - Equipements et fournitures informatiques standard ;
 - Achat de licences et de logiciels standards ;
 - Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax, télétravail,...) ;
 - Frais de restaurant et dépenses de produits alimentaires qui ne n'inscrivent pas dans le cadre d'actions clairement identifiées dans le PROJET (exemple : colloques, petits-déjeuners d'entreprises, ...) ;
 - Frais de traduction et d'interprétariat ;
 - Frais de documentation et de bibliographie (centre de ressources, revues, journaux, livres, ...) ;
 - Frais postaux et frais de mailing ;
 - Frais de mission (déplacement, péages, parking, frais d'obtention de passeport et de visa, allocations forfaitaires journalières, hébergement, ...) ;
 - Frais d'inscription du personnel à des séminaires, colloques, ... ;
 - Frais de formation du personnel ;
 - Frais liés aux Comités d'accompagnement et aux réunions techniques et stratégiques relatives au PROJET ;
 - Frais de secrétariat, de comptabilité, de direction et d'audit ;
 - Frais de gestion du personnel (Secrétariat social, ...) ;
 - Frais liés aux transactions financières transnationales ;
 - Frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes bancaires ;
 - Coût des garanties fournies par une banque ou toute autre institution financière ;
 - Honoraires de comptable ou de réviseur ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Prix, récompenses, trophées, primes, cadeaux, chèques-cadeaux, ..., sous quelque forme que ce soit, octroyés dans le cadre de toute activité subsidiée (concours, réunions, séminaires, ...). <p>Catégories de coûts non couvertes par l'OCS : Dans le cadre des actions relevant des types 8A à 8F (animation dans un lieu de vie), les frais de maintenance exclusivement liés aux machines et équipements nécessaires pour réaliser le type de produit 8F « Prototypage / accompagnement technique » sont éligibles en dehors des barèmes standard de coûts unitaires, sur base réelle. Tous les autres coûts des opérations sont intégrés aux barèmes standard de coûts unitaires. Aucun autre coût n'est éligible en dehors de ceux-ci.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle, au mois de janvier, via application de l'indice santé lissé (base 2013) de l'année N via la formule suivante :</p> <p>Barèmes standard de coût unitaire 2021*(Indice santé lissé décembre année « N -1» base 2013/Indice santé lissé juillet 2021 base 2013).</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>Il est disponible au lien suivant :</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaires types par livrable détaillant : <ol style="list-style-type: none"> 1. l'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des livrables prédéfinis par Wallonie Entreprendre et la Direction du Suivi financier et du Contrôle :

<p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par Wallonie Entreprendre des mêmes livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à la DSC). <p>- L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans le programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniорité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une ‘juniorité’ plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l’obligation d’atteinte des indicateurs de performance et le processus d’évaluation des livrables continu au long de l’année par l’organisme intermédiaire (Wallonie Entreprendre) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Accompagnement entreprises M 11 DI 075 Soutien aux processus prod. respectueux envir. et à l'utilisation rationn. des ressources
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	BDO
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Mesure 11 - Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources</p> <p>Activités éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le diagnostic d'un projet bas carbone / économie circulaire - Le suivi d'un projet bas carbone / économie circulaire <p>Le diagnostic fourni à l'entreprise à la suite d'accompagnement identifiera les opportunités de mise en œuvre des actions pertinentes pour atteindre les objectifs de la mesure, ainsi que les outils financiers</p>

	<p>accessibles permettant leur implémentation, en cohérence avec l'approche intégrée accompagnement/financement.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs justifiant d'une expérience en accompagnement des entreprises à l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources - Les organismes pouvant se prévaloir d'une expérience avérée dans le cadre de l'innovation durable, la croissance durable des entreprises ou l'utilisation durable des ressources par les entreprises. <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Ce soutien sera accordé dans le cadre d'actions dites « responsables et durables » intégrant une dimension bas carbone, d'économie circulaire et de circuits courts.</p> <p>L'économie circulaire permet de découpler la croissance économique et l'utilisation des ressources naturelles, réduisant les impacts environnementaux, tout en renforçant la compétitivité des entreprises et en créant des emplois. En Wallonie, le déploiement de l'économie circulaire contribuera à relancer l'économie, sa résilience face aux crises, à contribuer aux réorientations face au dérèglement climatique, et à renforcer son indépendance (ressources, chaînes logistiques globales).</p> <p>L'utilisation optimale et durable des ressources peut être renforcée grâce à des mesures de soutien favorisant l'efficience énergétique tant du point de vue du process que du bâtiment, la réduction de la consommation d'eau, l'optimisation des flux de matières, la réduction et la valorisation des déchets ... L'éco-innovation et l'éco-design seront également mis en avant dans une logique de circularité. Le développement d'unités de production d'énergie renouvelable alimentant les entreprises directement (dans un schéma qui peut être tant individuel que mutualisé - communautés d'énergie, systèmes décentralisés, réseaux intelligents) participe aussi aux objectifs de la présente mesure.</p> <p>En effet, pour répondre à l'objectif européen de neutralité carbone en 2050, les PME et TPE doivent faire évoluer leurs modes de production vers un modèle bas carbone.</p> <p>Résultats escomptés :</p> <p>Mise en œuvre d'au moins une action d'économie circulaire ou d'utilisation durable de ressource dans les entreprises accompagnées (Valeur cible 2029 = 1.716)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement	15 274 784,00

par la Commission est escompté sur cette base	
---	--

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des accompagnateurs et animateurs ; • Rémunération des assistants ; • La partie de la rémunération de la direction directement liée aux produits et livrables ; • Frais informatiques liés aux produits et livrables ; • Amortissement d'équipements utilisés dans le cadre des produits et livrables ; • Frais de stratégie de communication, de promotion des produits et livrables et de branding ; • Construction de communautés et groupes d'entrepreneurs ; • Coûts indirects « habituels » : <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à l'utilisation du bâtiment (assurances, eau, électricité, chauffage, loyers, location parking, location de bureau, ...) ; - Frais d'aménagement et d'entretien des locaux ; - Produits et matériels d'entretien ; - Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau, photocopies, photocopieuses, entretien et dépannage, ...) ; - Equipements et fournitures informatiques standard ; - Achat de licences et de logiciels standards ; - Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax, télétravail,...) ; - Frais de restaurant et dépenses de produits alimentaires qui ne n'inscrivent pas dans le cadre d'actions clairement identifiées dans le PROJET (exemple : colloques, petits-déjeuners d'entreprises, ...) ; - Frais de traduction et d'interprétariat ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de documentation et de bibliographie (centre de ressources, revues, journaux, livres, ...); - Frais postaux et frais de mailing ; - Frais de mission (déplacement, péages, parking, frais d'obtention de passeport et de visa, allocations forfaitaires journalières, hébergement, ...); - Frais d'inscription du personnel à des séminaires, colloques, ...; - Frais de formation du personnel ; - Frais liés aux Comités d'accompagnement et aux réunions techniques et stratégiques relatives au PROJET ; - Frais de secrétariat, de comptabilité, de direction et d'audit ; - Frais de gestion du personnel (Secrétariat social, ...); - Frais liés aux transactions financières transnationales ; - Frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes bancaires ; - Coût des garanties fournies par une banque ou toute autre institution financière ; - Honoraires de comptable ou de réviseur ; - Prix, récompenses, trophées, primes, cadeaux, chèques-cadeaux, ..., sous quelque forme que ce soit, octroyés dans le cadre de toute activité subsidiée (concours, réunions, séminaires, ...).
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle, au mois de janvier, via application de l'indice santé lissé (base 2013) de l'année N via la formule suivante :</p> <p>Barèmes standard de coût unitaire 2021*(Indice santé lissé décembre année « N -1» base 2013/Indice santé lissé juillet 2021 base 2013).</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>Il est disponible au lien suivant :</p>

	https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaires types par livrable détaillant : 1. l'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis - Contrôle des livrables prédéfinis par Wallonie Entreprendre et la Direction du Suivi financier et du Contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par Wallonie Entreprendre des mêmes livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à la DSC). - L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans le programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet.
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniорité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une ‘juniorité’ plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l’obligation d’atteinte des indicateurs de performance et le processus d’évaluation des livrables continu au long de l’année par l’organisme intermédiaire (Wallonie Entreprendre) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Accompagnement entreprises M 6 DI 013 Numérisation des PME
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	BDO

<p>1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)</p>	<p>Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Mesure 6 – Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans une logique d'animation économique qui vise à soutenir en priorité les porteurs de projets entrepreneuriaux, TPE et les PME qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire wallon au moyen de services d'accompagnement professionnels adaptés à leur développement, à leur transition énergétique, sociale et économique.</p> <p>Activités éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités de « diagnostic » dont l'objectif est de stimuler et préparer la mise en œuvre d'un projet de création/reprise ou d'un projet dans une entreprise. Les activités de « suivi » dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la phase de mise en œuvre, en mettant à leur disposition un référent. Ce référent accompagne l'entrepreneur dans la mise en œuvre de son projet. 3. Les activités d'« animation dans un lieu de vie » dont l'objectif est d'offrir, à un groupe d'entrepreneurs appartenant à un même néo-hub/fab-lab. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs d'accompagnement économique et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs de stimulation de l'innovation et de la créativité et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs d'accompagnement en économie sociale <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les projets cofinancés doivent se concentrer sur la création d'emploi et le soutien à la création, la croissance, l'innovation, la productivité et la compétitivité des entreprises et des PME et contribuer à une plus grande résilience de notre société.</p> <p>Résultats escomptés :</p> <p>Création d'emploi dans des entités bénéficiant d'un soutien (valeur cible 2029 = 2.267 ETP)</p> <p>Développement de nouveaux produits/services/procédés dans les entreprises ou porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 411)</p>
---	---

	<p>Création d'entreprises par les porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 1.286)</p> <p>Mise en œuvre de projets collaboratifs (Valeur cible 2029 = 264)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	10 563 819,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des accompagnateurs et animateurs ; • Rémunération des assistants ; • La partie de la rémunération de la direction directement liée aux produits et livrables ; • Frais informatiques liés aux produits et livrables ; • Amortissement d'équipements utilisés dans le cadre des produits et livrables ; • Frais de stratégie de communication, de promotion des produits et livrables et de branding ; • Construction de communautés et groupes d'entrepreneurs ; • Coûts indirects « habituels » : <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à l'utilisation du bâtiment (assurances, eau, électricité, chauffage, loyers, location parking, location de bureau, ...)

- Frais d'aménagement et d'entretien des locaux ;
 - Produits et matériels d'entretien ;
 - Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau, photocopies, photocopieuses, entretien et dépannage, ...) ;
 - Equipements et fournitures informatiques standard ;
 - Achat de licences et de logiciels standards ;
 - Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax, télétravail,...) ;
 - Frais de restaurant et dépenses de produits alimentaires qui ne n'inscrivent pas dans le cadre d'actions clairement identifiées dans le PROJET (exemple : colloques, petits-déjeuners d'entreprises, ...) ;
 - Frais de traduction et d'interprétariat ;
 - Frais de documentation et de bibliographie (centre de ressources, revues, journaux, livres, ...) ;
 - Frais postaux et frais de mailing ;
 - Frais de mission (déplacement, péages, parking, frais d'obtention de passeport et de visa, allocations forfaitaires journalières, hébergement, ...) ;
 - Frais d'inscription du personnel à des séminaires, colloques, ... ;
 - Frais de formation du personnel ;
 - Frais liés aux Comités d'accompagnement et aux réunions techniques et stratégiques relatives au PROJET ;
 - Frais de secrétariat, de comptabilité, de direction et d'audit ;
 - Frais de gestion du personnel (Secrétariat social, ...) ;
 - Frais liés aux transactions financières transnationales ;
 - Frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes bancaires ;
 - Coût des garanties fournies par une banque ou toute autre institution financière ;
 - Honoraires de comptable ou de réviseur ;
 - Prix, récompenses, trophées, primes, cadeaux, chèques-cadeaux, ..., sous quelque forme que ce soit, octroyés dans le cadre de toute activité subsidiée (concours, réunions, séminaires, ...).
- Catégories de coûts non couvertes par l'OCS : Dans le cadre des actions relevant des types 8A à 8F (animation dans un lieu de vie), les frais de maintenance exclusivement liés aux machines et équipements nécessaires pour réaliser le type de produit 8F « Prototypage / accompagnement technique » sont éligibles en dehors des barèmes standard de coûts unitaires, sur base réelle. Tous les autres coûts des opérations sont intégrés aux barèmes standard de coûts unitaires. Aucun autre coût n'est éligible en dehors de ceux-ci.

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle, au mois de janvier, via application de l'indice santé lissé (base 2013) de l'année N via la formule suivante :</p> <p>Barèmes standard de coût unitaire 2021*(Indice santé lissé décembre année « N -1» base 2013/Indice santé lissé juillet 2021 base 2013).</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>Il est disponible au lien suivant :</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaires types par livrable détaillant : <ul style="list-style-type: none"> 1. l'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis - Contrôle des livrables prédéfinis par Wallonie Entreprendre et la Direction du Suivi financier et du Contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par Wallonie Entreprendre des mêmes livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à la DSC). - L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans le programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de	Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.

risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>Un facteur de séniорité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une ‘juniorité’ plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l’obligation d’atteinte des indicateurs de performance et le processus d’évaluation des livrables continu au long de l’année par l’organisme intermédiaire (Wallonie Entreprendre) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p>
---------------------------------------	---

B. Détails par type d’opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Accompagnement entreprises M 6 DI 024 Services appui avancé PME/groupes PME
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	BDO
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Mesure 6 – Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Cette mesure s’inscrit dans une logique d’animation économique qui vise à soutenir en priorité les porteurs de projets entrepreneuriaux, TPE et les PME qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire wallon au moyen de services d’accompagnement professionnels adaptés à leur développement, à leur transition énergétique, sociale et économique.</p> <p>Activités éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités de « diagnostic » dont l’objectif est de stimuler et préparer la mise en œuvre d’un projet de création/reprise ou d’un projet dans une entreprise. Les activités de « suivi » dont l’objectif est de stimuler et sécuriser la phase de mise en œuvre, en mettant à leur disposition un référent. Ce référent accompagne l’entrepreneur dans la mise en œuvre de son projet. 3. Les activités d’« animation dans un lieu de vie » dont l’objectif est d’offrir, à un groupe d’entrepreneurs appartenant à un même néo-hub/fab-lab.

	<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs d'accompagnement économique et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs de stimulation de l'innovation et de la créativité et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs d'accompagnement en économie sociale <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les projets cofinancés doivent se concentrer sur la création d'emploi et le soutien à la création, la croissance, l'innovation, la productivité et la compétitivité des entreprises et des PME et contribuer à une plus grande résilience de notre société.</p> <p>Résultats escomptés :</p> <p>Création d'emploi dans des entités bénéficiant d'un soutien (valeur cible 2029 = 2.267 ETP)</p> <p>Développement de nouveaux produits/services/procédés dans les entreprises ou porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 411)</p> <p>Création d'entreprises par les porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 1.286)</p> <p>Mise en œuvre de projets collaboratifs (Valeur cible 2029 = 264)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	6 393 168,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
--	---

4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des accompagnateurs et animateurs ; • Rémunération des assistants ; • La partie de la rémunération de la direction directement liée aux produits et livrables ; • Frais informatiques liés aux produits et livrables ; • Amortissement d'équipements utilisés dans le cadre des produits et livrables ; • Frais de stratégie de communication, de promotion des produits et livrables et de branding ; • Construction de communautés et groupes d'entrepreneurs ; • Coûts indirects « habituels » : <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à l'utilisation du bâtiment (assurances, eau, électricité, chauffage, loyers, location parking, location de bureau, ...) - Frais d'aménagement et d'entretien des locaux ; - Produits et matériels d'entretien ; - Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau, photocopies, photocopieuses, entretien et dépannage, ...) - Equipements et fournitures informatiques standard ; - Achat de licences et de logiciels standards ; - Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax, télétravail,...) - Frais de restaurant et dépenses de produits alimentaires qui ne n'inscrivent pas dans le cadre d'actions clairement identifiées dans le PROJET (exemple : colloques, petits-déjeuners d'entreprises, ...) - Frais de traduction et d'interprétariat ; - Frais de documentation et de bibliographie (centre de ressources, revues, journaux, livres, ...) - Frais postaux et frais de mailing ; - Frais de mission (déplacement, péages, parking, frais d'obtention de passeport et de visa, allocations forfaitaires journalières, hébergement, ...) - Frais d'inscription du personnel à des séminaires, colloques, ... - Frais de formation du personnel ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais liés aux Comités d'accompagnement et aux réunions techniques et stratégiques relatives au PROJET ; - Frais de secrétariat, de comptabilité, de direction et d'audit ; - Frais de gestion du personnel (Secrétariat social, ...) ; - Frais liés aux transactions financières transnationales ; - Frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes bancaires ; - Coût des garanties fournies par une banque ou toute autre institution financière ; - Honoraires de comptable ou de réviseur ; - Prix, récompenses, trophées, primes, cadeaux, chèques-cadeaux, ..., sous quelque forme que ce soit, octroyés dans le cadre de toute activité subsidiée (concours, réunions, séminaires, ...). <p>Catégories de coûts non couvertes par l'OCS : Dans le cadre des actions relevant des types 8A à 8F (animation dans un lieu de vie), les frais de maintenance exclusivement liés aux machines et équipements nécessaires pour réaliser le type de produit 8F « Prototypage / accompagnement technique » sont éligibles en dehors des barèmes standard de coûts unitaires, sur base réelle. Tous les autres coûts des opérations sont intégrés aux barèmes standard de coûts unitaires. Aucun autre coût n'est éligible en dehors de ceux-ci.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle, au mois de janvier, via application de l'indice santé lissé (base 2013) de l'année N via la formule suivante :</p> <p>Barèmes standard de coût unitaire 2021*(Indice santé lissé décembre année « N -1» base 2013/Indice santé lissé juillet 2021 base 2013).</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>Il est disponible au lien suivant :</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p>

<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaires types par livrable détaillant : 1. l'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entiereté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis <p>- Contrôle des livrables prédéfinis par Wallonie Entreprendre et la Direction du Suivi financier et du Contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par Wallonie Entreprendre des mêmes livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à la DSC). <p>- L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans le programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniорité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une ‘juniorité’ plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l’obligation d’atteinte des indicateurs de performance et le processus d’évaluation des livrables continu au long de l’année par l’organisme intermédiaire (Wallonie Entreprendre) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Accompagnement entreprises M 6 DI 025 Incubation, soutien aux entreprises issues de l'essaimage et aux start-up
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	BDO

<p>1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)</p>	<p>Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Mesure 6 – Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans une logique d'animation économique qui vise à soutenir en priorité les porteurs de projets entrepreneuriaux, TPE et les PME qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire wallon au moyen de services d'accompagnement professionnels adaptés à leur développement, à leur transition énergétique, sociale et économique.</p> <p>Activités éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités de « diagnostic » dont l'objectif est de stimuler et préparer la mise en œuvre d'un projet de création/reprise ou d'un projet dans une entreprise. Les activités de « suivi » dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la phase de mise en œuvre, en mettant à leur disposition un référent. Ce référent accompagne l'entrepreneur dans la mise en œuvre de son projet. 3. Les activités d'« animation dans un lieu de vie » dont l'objectif est d'offrir, à un groupe d'entrepreneurs appartenant à un même néo-hub/fab-lab. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs d'accompagnement économique et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs de stimulation de l'innovation et de la créativité et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs d'accompagnement en économie sociale <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les projets cofinancés doivent se concentrer sur la création d'emploi et le soutien à la création, la croissance, l'innovation, la productivité et la compétitivité des entreprises et des PME et contribuer à une plus grande résilience de notre société.</p> <p>Résultats escomptés :</p> <p>Création d'emploi dans des entités bénéficiant d'un soutien (valeur cible 2029 = 2.267 ETP)</p>
---	---

	<p>Développement de nouveaux produits/services/procédés dans les entreprises ou porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 411)</p> <p>Création d'entreprises par les porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 1.286)</p> <p>Mise en œuvre de projets collaboratifs (Valeur cible 2029 = 264)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	11 951 109,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des accompagnateurs et animateurs ; • Rémunération des assistants ; • La partie de la rémunération de la direction directement liée aux produits et livrables ; • Frais informatiques liés aux produits et livrables ; • Amortissement d'équipements utilisés dans le cadre des produits et livrables ; • Frais de stratégie de communication, de promotion des produits et livrables et de branding ; • Construction de communautés et groupes d'entrepreneurs ; • Coûts indirects « habituels » :

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à l'utilisation du bâtiment (assurances, eau, électricité, chauffage, loyers, location parking, location de bureau, ...); - Frais d'aménagement et d'entretien des locaux ; - Produits et matériels d'entretien ; - Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau, photocopies, photocopieuses, entretien et dépannage, ...); - Equipements et fournitures informatiques standard ; - Achat de licences et de logiciels standards ; - Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax, télétravail,...); - Frais de restaurant et dépenses de produits alimentaires qui ne n'inscrivent pas dans le cadre d'actions clairement identifiées dans le PROJET (exemple : colloques, petits-déjeuners d'entreprises, ...); - Frais de traduction et d'interprétariat ; - Frais de documentation et de bibliographie (centre de ressources, revues, journaux, livres, ...); - Frais postaux et frais de mailing ; - Frais de mission (déplacement, péages, parking, frais d'obtention de passeport et de visa, allocations forfaitaires journalières, hébergement, ...); - Frais d'inscription du personnel à des séminaires, colloques, ...; - Frais de formation du personnel ; - Frais liés aux Comités d'accompagnement et aux réunions techniques et stratégiques relatives au PROJET ; - Frais de secrétariat, de comptabilité, de direction et d'audit ; - Frais de gestion du personnel (Secrétariat social, ...); - Frais liés aux transactions financières transnationales ; - Frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes bancaires ; - Coût des garanties fournies par une banque ou toute autre institution financière ; - Honoraires de comptable ou de réviseur ; - Prix, récompenses, trophées, primes, cadeaux, chèques-cadeaux, ..., sous quelque forme que ce soit, octroyés dans le cadre de toute activité subsidiée (concours, réunions, séminaires, ...). <p>Catégories de coûts non couvertes par l'OCS : Dans le cadre des actions relevant des types 8A à 8F (animation dans un lieu de vie), les frais de maintenance exclusivement liés aux machines et équipements nécessaires pour réaliser le type de produit 8F « Prototypage / accompagnement technique » sont éligibles en dehors des barèmes standard de coûts unitaires, sur base réelle. Tous les autres coûts des opérations sont intégrés aux barèmes standard de coûts unitaires. Aucun autre coût n'est éligible en dehors de ceux-ci.</p>
--	--

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle, au mois de janvier, via application de l'indice santé lissé (base 2013) de l'année N via la formule suivante :</p> <p>Barèmes standard de coût unitaire 2021*(Indice santé lissé décembre année « N -1» base 2013/Indice santé lissé juillet 2021 base 2013).</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>Il est disponible au lien suivant :</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaires types par livrable détaillant : <ul style="list-style-type: none"> 1. l'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis - Contrôle des livrables prédéfinis par Wallonie Entreprendre et la Direction du Suivi financier et du Contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par Wallonie Entreprendre des mêmes livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à la DSC). - L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans le programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de	Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.

risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>Un facteur de séniорité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une ‘juniorité’ plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l’obligation d’atteinte des indicateurs de performance et le processus d’évaluation des livrables continu au long de l’année par l’organisme intermédiaire (Wallonie Entreprendre) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p>
---------------------------------------	---

B. Détails par type d’opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Accompagnement entreprises M 6 DI 21 Développement commercial/internationalisation PME, y compris les investissements productif
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	BDO
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Mesure 6 – Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux</p> <p>Cette mesure s’inscrit dans une logique d’animation économique qui vise à soutenir en priorité les porteurs de projets entrepreneuriaux, TPE et les PME qui offrent de réelles perspectives de création de valeur sur le territoire wallon au moyen de services d’accompagnement professionnels adaptés à leur développement, à leur transition énergétique, sociale et économique.</p> <p>Activités éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les activités de « diagnostic » dont l’objectif est de stimuler et préparer la mise en œuvre d’un projet de création/reprise ou d’un projet dans une entreprise. <p>Les activités de « suivi » dont l’objectif est de stimuler et sécuriser la phase de mise en œuvre, en mettant à leur disposition un référent. Ce référent accompagne l’entrepreneur dans la mise en œuvre de son projet.</p>

	<p>3. Les activités d'« animation dans un lieu de vie » dont l'objectif est d'offrir, à un groupe d'entrepreneurs appartenant à un même néo-hub/fab-lab.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs d'accompagnement économique et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs de stimulation de l'innovation et de la créativité et prioritairement les organismes de stimulation économique pouvant se prévaloir d'une expérience avérée en matière d'accompagnement des PME dans le cadre des fonds structurels - Les opérateurs d'accompagnement en économie sociale <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les projets cofinancés doivent se concentrer sur la création d'emploi et le soutien à la création, la croissance, l'innovation, la productivité et la compétitivité des entreprises et des PME et contribuer à une plus grande résilience de notre société.</p> <p>Résultats escomptés :</p> <p>Création d'emploi dans des entités bénéficiant d'un soutien (valeur cible 2029 = 2.267 ETP)</p> <p>Développement de nouveaux produits/services/procédés dans les entreprises ou porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 411)</p> <p>Création d'entreprises par les porteurs de projet accompagnés (Valeur cible 2029 = 1.286)</p> <p>Mise en œuvre de projets collaboratifs (Valeur cible 2029 = 264)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	61 797 620,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Action d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
--	---

4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des accompagnateurs et animateurs ; • Rémunération des assistants ; • La partie de la rémunération de la direction directement liée aux produits et livrables ; • Frais informatiques liés aux produits et livrables ; • Amortissement d'équipements utilisés dans le cadre des produits et livrables ; • Frais de stratégie de communication, de promotion des produits et livrables et de branding ; • Construction de communautés et groupes d'entrepreneurs ; • Coûts indirects « habituels » : <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à l'utilisation du bâtiment (assurances, eau, électricité, chauffage, loyers, location parking, location de bureau, ...) - Frais d'aménagement et d'entretien des locaux ; - Produits et matériels d'entretien ; - Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau, photocopies, photocopieuses, entretien et dépannage, ...) - Equipements et fournitures informatiques standard ; - Achat de licences et de logiciels standards ; - Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax, télétravail,...) - Frais de restaurant et dépenses de produits alimentaires qui ne n'inscrivent pas dans le cadre d'actions clairement identifiées dans le PROJET (exemple : colloques, petits-déjeuners d'entreprises, ...) - Frais de traduction et d'interprétariat ; - Frais de documentation et de bibliographie (centre de ressources, revues, journaux, livres, ...) - Frais postaux et frais de mailing ; - Frais de mission (déplacement, péages, parking, frais d'obtention de passeport et de visa, allocations forfaitaires journalières, hébergement, ...) - Frais d'inscription du personnel à des séminaires, colloques, ... - Frais de formation du personnel ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais liés aux Comités d'accompagnement et aux réunions techniques et stratégiques relatives au PROJET ; - Frais de secrétariat, de comptabilité, de direction et d'audit ; - Frais de gestion du personnel (Secrétariat social, ...) ; - Frais liés aux transactions financières transnationales ; - Frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes bancaires ; - Coût des garanties fournies par une banque ou toute autre institution financière ; - Honoraires de comptable ou de réviseur ; - Prix, récompenses, trophées, primes, cadeaux, chèques-cadeaux, ..., sous quelque forme que ce soit, octroyés dans le cadre de toute activité subsidiée (concours, réunions, séminaires, ...). <p>Catégories de coûts non couvertes par l'OCS : Dans le cadre des actions relevant des types 8A à 8F (animation dans un lieu de vie), les frais de maintenance exclusivement liés aux machines et équipements nécessaires pour réaliser le type de produit 8F « Prototypage / accompagnement technique » sont éligibles en dehors des barèmes standard de coûts unitaires, sur base réelle. Tous les autres coûts des opérations sont intégrés aux barèmes standard de coûts unitaires. Aucun autre coût n'est éligible en dehors de ceux-ci.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle, au mois de janvier, via application de l'indice santé lissé (base 2013) de l'année N via la formule suivante :</p> <p>Barèmes standard de coût unitaire 2021*(Indice santé lissé décembre année « N -1» base 2013/Indice santé lissé juillet 2021 base 2013).</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>Il est disponible au lien suivant :</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p>

<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaires types par livrable détaillant : 1. l'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des livrables prédéfinis par Wallonie Entreprendre et la Direction du Suivi financier et du Contrôle : • Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par Wallonie Entreprendre des mêmes livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à la DSC). <ul style="list-style-type: none"> - L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans le programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet.
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.</p> <p>Un facteur de séniорité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une ‘juniorité’ plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l’obligation d’atteinte des indicateurs de performance et le processus d’évaluation des livrables continu au long de l’année par l’organisme intermédiaire (Wallonie Entreprendre) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 15 DI 165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	

<p>1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)</p>	<p>Mesure 15 – « Développement urbain »</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les opérations financées portent sur le renforcement de l'attractivité durable des zones prioritaires définies aussi bien pour les habitants, les utilisateurs que pour les entreprises. Ces actions prendront la forme de projets durables, dotés d'un rayonnement territorial fort et qui soutiennent la réduction des gaz à effet de serre, l'aménagement urbain, l'amélioration du cadre de vie des habitants, le renforcement de la nature en ville, le tourisme urbain, l'offre commerciale et économique locale, la mobilité, participant ainsi à l'atteinte de la priorité et de l'objectif spécifique liés.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>Les bénéficiaires potentiels de ces opérations sont les Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux ainsi que les agences de développement territorial, le Service Public de Wallonie, l'Opérateur de Transport de Wallonie, Wallonie Belgique Tourisme, le Commissariat Général au Tourisme, les cellules d'ingénierie touristique, les ports autonomes, l'Institut Scientifique de Service Public, la SPAQUE ou d'autres personnes morales de droit public.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Le financement prendra en charge les frais de personnel ainsi que les frais de mise en œuvre, d'équipement et d'investissement.</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Population couverte par des projets dans le cadre de stratégie de développement territorial intégré : Valeur cible 2029 = (nombre de personnes) 1.271.732</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
<p>2. Objectif(s) spécifique(s)</p>	<p>RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</p>
<p>12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base</p>	<p>765 024,00</p>

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont les coûts indirects et les coûts directs autres que les frais de personnel directs (frais de mise en oeuvre, d'équipement ou d'investissement).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 :</p> <p>Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de</p>

	<p>l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; - Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ; - Contrôle, par l'administration fonctionnelle compétente, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ; <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveaux d'ancienneté.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 15 DI 166 Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 15 – « Développement urbain »</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les opérations financées portent sur le renforcement de l'attractivité durable des zones prioritaires définies aussi bien pour les habitants, les utilisateurs que pour les entreprises. Ces actions prendront la forme de projets durables, dotés d'un rayonnement territorial fort et qui soutiennent la réduction des gaz à effet de serre, l'aménagement urbain, l'amélioration du cadre de vie des habitants, le renforcement de la nature en ville, le tourisme urbain, l'offre commerciale et économique locale, la mobilité, participant ainsi à l'atteinte de la priorité et de l'objectif spécifique liés.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>Les bénéficiaires potentiels de ces opérations sont les Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux ainsi que les agences de développement territorial, le Service Public de Wallonie, l'Opérateur de Transport de Wallonie, Wallonie Belgique Tourisme, le Commissariat Général au Tourisme, les cellules d'ingénierie touristique, les ports autonomes, l'Institut Scientifique de Service Public, la SPAQUE ou d'autres personnes morales de droit public.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Le financement prendra en charge les frais de personnel ainsi que les frais de mise en œuvre, d'équipement et d'investissement.</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Population couverte par des projets dans le cadre de stratégie de développement territorial intégré : Valeur cible 2029 = (nombre de personnes) 1.271.732</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>

2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	765 024,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont les coûts indirects et les coûts directs autres que les frais de personnel directs (frais de mise en oeuvre, d'équipement ou d'investissement).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 :</p> <p>Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p>

	<p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ;</p> <p>- Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ;</p> <p>- Contrôle, par l'administration fonctionnelle compétente, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ;</p> <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme</p>

	de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveau d'ancienneté. Risque = faible

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 15 DI 167 Protection, développement et promotion patrimoine naturel et écotourisme
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 15 – « Développement urbain »</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les opérations financées portent sur le renforcement de l'attractivité durable des zones prioritaires définies aussi bien pour les habitants, les utilisateurs que pour les entreprises. Ces actions prendront la forme de projets durables, dotés d'un rayonnement territorial fort et qui soutiennent la réduction des gaz à effet de serre, l'aménagement urbain, l'amélioration du cadre de vie des habitants, le renforcement de la nature en ville, le tourisme urbain, l'offre commerciale et économique locale, la mobilité, participant ainsi à l'atteinte de la priorité et de l'objectif spécifique liés.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>Les bénéficiaires potentiels de ces opérations sont les Communes et associations de communes, Provinces, associations supracommunales, collectivités locales et autres pouvoirs locaux ainsi que les agences de développement territorial, le Service Public de Wallonie, l'Opérateur de Transport de Wallonie, Wallonie Belgique Tourisme, le Commissariat Général au Tourisme, les cellules d'ingénierie touristique, les ports autonomes, l'Institut Scientifique de Service Public, la SPAQUE ou d'autres personnes morales de droit public.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Le financement prendra en charge les frais de personnel ainsi que les frais de mise en œuvre, d'équipement et d'investissement.</p>

	<p>Résultats attendus :</p> <p>Population couverte par des projets dans le cadre de stratégie de développement territorial intégré : Valeur cible 2029 = (nombre de personnes) 1.271.732</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	765 024,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont les coûts indirects et les coûts directs autres que les frais de personnel directs (frais de mise en oeuvre, d'équipement ou d'investissement).</p>

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 : Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; - Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de

<p>réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ;</p> <p>- Contrôle, par l'administration fonctionnelle compétente, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ;</p> <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveau d'ancienneté.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 1 DI 010 Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des</p>

initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ;
- Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises.

Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).

Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :

- L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires

Bénéficiaires :

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

Contribution aux objectifs du programme :

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

	<p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention.</p> <p>Valeur intermédiaire 2024 = 30</p> <p>Valeur cible 2029 = 80</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	2 300 404,05

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Dépenses couvertes par l'OCS :</p> <p>(i) Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p>

	<p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>(ii) Dans le cadre de la mesure COOTECH uniquement : Frais directs de personnel travaillant pour une entreprise belge liée à l'entreprise bénéficiaire</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Pour les opérations liées à l'objectif 1.1 mesure 1 (COOTECH) : Les dépenses éligibles non couvertes par l'OCS sont les frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance ainsi que les frais additionnels supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 : Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p>

	<p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; <p>Pour ce qui concerne la mesure 1.1 (COOTECH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par le SPW EER des élément suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ; - Contrôle, par le SPW EER, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ; <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveaux d'ancienneté.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M1 DI 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	

1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ; - Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ; - Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ; - Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises. <p>Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).</p> <p>Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation relative au produit, procédé ou service ; - La valorisation des résultats de la recherche ; - La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Le degré de risque ; - L'impact sur le développement durable ; - L'effet incitatif de l'aide ; - La capacité financière des partenaires <p>Bénéficiaires :</p> <p>TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention. Valeur intermédiaire 2024 = 30 Valeur cible 2029 = 80</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	1 760 374,35

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Dépenses couvertes par l'OCS :</p> <p>(i) Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>(ii) Dans le cadre de la mesure COOTECH uniquement : Frais directs de personnel travaillant pour une entreprise belge liée à l'entreprise bénéficiaire</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Pour les opérations liées à l'objectif 1.1 mesure 1 (COOTECH) : Les dépenses éligibles non couvertes par l'OCS sont les frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance ainsi que les frais additionnels supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 :</p> <p>Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de</p>

	<p>majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <ul style="list-style-type: none"> — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; <p>Pour ce qui concerne la mesure 1.1 (COOTECH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par le SPW EER des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ; - Contrôle, par le SPW EER, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ; <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>

11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveau d'ancienneté. Risque = faible
--	--

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M1 DI 029 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop° économie bas carbone
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ; - Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ; - Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ;

	<p>- Le projet impliquera un nombre de PME au-moins équivalent au nombre de grandes entreprises.</p> <p>Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d’Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).</p> <p>Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation relative au produit, procédé ou service ; - La valorisation des résultats de la recherche ; - La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ; - Le degré de risque ; - L'impact sur le développement durable ; - L'effet incitatif de l'aide ; - La capacité financière des partenaires <p>Bénéficiaires :</p> <p>TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention. Valeur intermédiaire 2024 = 30 Valeur cible 2029 = 80</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p>
--	---

	Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	8 801 869,95

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Dépenses couvertes par l'OCS :</p> <p>(i) Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>(ii) Dans le cadre de la mesure COOTECH uniquement : Frais directs de personnel travaillant pour une entreprise belge liée à l'entreprise bénéficiaire</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Pour les opérations liées à l'objectif 1.1 mesure 1 (COOTECH) : Les dépenses éligibles non couvertes par l'OCS sont les frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance ainsi que les frais additionnels supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non

9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 :</p> <p>Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion	<p>- Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ;</p> <p>Pour ce qui concerne la mesure 1.1 (COOTECH) :</p> <p>- Contrôle par le SPW EER des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ;</p>

<p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- Contrôle, par le SPW EER, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ;</p> <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveau d'ancienneté.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 1 DI 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop° économie circulaire
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de</p>

valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ;
- Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises.

Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).

Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :

- L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires

Bénéficiaires :

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

Contribution aux objectifs du programme :

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

Indicateurs de réalisation :

	<p>Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention. Valeur intermédiaire 2024 = 30 Valeur cible 2029 = 80</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	3 520 747,80

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Dépenses couvertes par l'OCS :</p> <p>(i) Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p>

	<p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>(ii) Dans le cadre de la mesure COOTECH uniquement : Frais directs de personnel travaillant pour une entreprise belge liée à l'entreprise bénéficiaire</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Pour les opérations liées à l'objectif 1.1 mesure 1 (COOTECH) : Les dépenses éligibles non couvertes par l'OCS sont les frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance ainsi que les frais additionnels supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 : Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p>

	<p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; <p>Pour ce qui concerne la mesure 1.1 (COOTECH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par le SPW EER des élément suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ; - Contrôle, par le SPW EER, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ; <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveau d'ancienneté.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 1 DI 040 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises
-----------------------------------	---

L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ; - Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ; - Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ; - Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises. <p>Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).</p>

	<p>Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'innovation relative au produit, procédé ou service ; - La valorisation des résultats de la recherche ; - La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ; - Le degré de risque ; - L'impact sur le développement durable ; - L'effet incitatif de l'aide ; - La capacité financière des partenaires <p>Bénéficiaires :</p> <p>TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention. Valeur intermédiaire 2024 = 30 Valeur cible 2029 = 80</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la	1 760 373,90

Commission est escompté sur cette base	
--	--

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Dépenses couvertes par l'OCS :</p> <p>(i) Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>(ii) Dans le cadre de la mesure COOTECH uniquement : Frais directs de personnel travaillant pour une entreprise belge liée à l'entreprise bénéficiaire</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Pour les opérations liées à l'objectif 1.1 mesure 1 (COOTECH) : Les dépenses éligibles non couvertes par l'OCS sont les frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance ainsi que les frais additionnels supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 :</p>

	<p>Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; <p>Pour ce qui concerne la mesure 1.1 (COOTECH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle par le SPW EER des élément suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ; - Contrôle, par le SPW EER, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ;

	Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveaux d'ancienneté. Risque = faible

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 20 DI 004 Investissements dans les actifs fixes
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 20 – « Soutien aux actions de R&I – infrastructures et acquisition d'équipement de pointe » (FTJ)</p> <p>Cette mesure permettra au secteur de la RDI wallon de renforcer ses capacités d'innovation, de développer des projets innovants, d'assurer son plein développement et de renforcer sa position concurrentielle. Elle vise à doter les acteurs de la recherche de matériel technologique de haut niveau et d'une infrastructure adéquate dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'investissements dans des équipements de pointe à caractère exceptionnel ; - De financement d'infrastructures, de construction ou d'aménagement de bâtiments destinés à accueillir les équipements de pointe et développer les activités de recherche nécessaires. <p>Ces activités doivent être orientées dans l'un des trois (parmi les 5) domaines d'innovation de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 », à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux circulaires ; - Les innovations pour des modes de conception agiles et sûrs ; - Les systèmes énergétiques et habitats durables.

Contribution aux objectifs du programme :

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I, en tenant compte des disparités régionales. Les projets soutenus s'inscriront également, lorsque possible, dans une logique d'éco-innovation. Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les autres stratégies wallonnes et européennes, comme par exemple la stratégie numérique « Digital Wallonia », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030, approuvé le 21 mars 2023, dont un des objectifs principaux est la réduction de - 55% des GES d'ici 2030, est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Bénéficiaires :

- Centres de recherche agréés ;
- Hautes écoles et structures y liées ;
- Universités et structures y liées ;
- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015.

Activités éligibles :

Le financement portera sur :

- l'achat d'équipement de pointe ;
- les frais de personnel nécessaire à son bon fonctionnement ;

	<p>- les frais d'infrastructures (construction ou aménagement de bâtiments) destinées à accueillir les équipements acquis et/ou développer les activités de recherche.</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Nombre d'entreprises utilisant les équipements de pointe acquis (valeur cible 2029 =10)</p> <p>Nombre d'entreprises utilisant les infrastructures construites/aménagées (valeur cible 2029 = 30)</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	256 974,60

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FTJ
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.

	<p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont les coûts indirects et les coûts directs autres que les frais de personnel (frais d'acquisition et frais liés à l'acquisition des équipements/terrains/bâtiments et frais d'infrastructures).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 : Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p>

	https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; - Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ; - Contrôle, par l'administration fonctionnelle compétente, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ; <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveaux d'ancienneté. Risque = faible

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 21 DI 012 Activités de recherche et d'innovation
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Mesure 21 – « Soutien aux actions de R&I – développement de projets de recherche » (FTJ) Cette mesure vise à favoriser les activités de recherche menées en partenariat entre Centres de recherche agréés, Universités, Hautes écoles, organismes de recherche, sur les arrondissements éligibles au FTJ, au bénéfice des entreprises wallonnes en finançant le personnel indispensable à celles-ci.

Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans l'un des trois (parmi les 5) domaines d'innovation de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 », à savoir :

- Les matériaux circulaires ;
- Les innovations pour des modes de conception et de production agiles et sûrs ;
- Les systèmes énergétiques et habitat durables.

Contribution aux objectifs du programme :

En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I, en tenant compte des disparités régionales. Les projets soutenus s'inscriront également, lorsque possible, dans une logique d'éco-innovation. Par ailleurs, outre la Stratégie de spécialisation intelligente (S3), les projets relevant de cette mesure seront menés en cohérence avec les autres stratégies wallonnes et européennes, comme par exemple la stratégie numérique « Digital Wallonia », la stratégie « Circular Wallonia » ou le PACE 2030. La stratégie numérique implique un secteur technologique fort et une recherche pointue pour capter et maintenir la valeur du numérique sur le territoire avec un double objectif : un programme de croissance et une forte dimension internationale. « Circular Wallonia » est la stratégie en économie circulaire de la Wallonie (période 2021-2025), adoptée le 4 février 2021 par le Gouvernement wallon. Cette stratégie entend renforcer et amplifier la dynamique régionale en économie circulaire et se veut cohérente avec d'autres documents stratégiques dont la S3 vu la transversalité des enjeux. Le Plan Air Climat Energie 2030, approuvé le 21 mars 2023, dont un des objectifs principaux est la réduction de - 55% des GES d'ici 2030, est un plan stratégique intégrant cinq grandes dimensions interdépendantes : la décarbonation (y compris l'énergie renouvelable), l'efficacité énergétique, la sécurité d'approvisionnement, l'organisation du marché de l'énergie et la recherche et innovation.

Bénéficiaires :

- Centres de recherche agréés ;
- Hautes écoles et structures y liées ;
- Universités et structures y liées ;
- Organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015

	<p>Activités éligibles :</p> <p>Le financement ne prendra en charge que des frais de personnel et de recherche.</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Dépôts de demande de brevet (Valeur cible 2029 = 3)</p> <p>Création d'emploi dans les entités bénéficiant d'un soutien (Valeur cible 2029 = 50)</p> <p>Progression des projets dans l'échelle TRL (Valeur cible 2029 = (niveau d'écart) 86)</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	9 006 928,65

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FTJ
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire

6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont tous les autres coûts de l'opération autres que les frais de personnel directs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ; b) Les coûts d'utilisation des bâtiments et des terrains dans la mesure où et pour aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ; c) Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ; d) Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet ; e) Les coûts indirects
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 :</p> <p>Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p>

	<p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <ul style="list-style-type: none"> — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents 	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; - Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle des élément suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ; - Contrôle, par l'administration fonctionnelle compétente, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ; <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveau d'ancienneté.</p>

	Risque = faible
--	-----------------

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 3a/3b DI 018 Services/applications informatiques pour compétences numériques et inclusion num.
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 3 a) - « Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes»</p> <p>Opérations visant à développer les capacités des centres de recherche, des universités et hautes écoles aux mission orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises en favorisant les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises.</p> <p>Les opérations de cette mesure visent à doter les acteurs de la recherche de matériel technologique de haut niveau dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'investissements dans des équipements de pointe à caractère exceptionnel - De financement de démonstrateurs pilotes <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les thématiques de recherche et l'expertise développées seront orientées dans les domaines identifiés dans la stratégie régionale de spécialisation intelligente et les 5 domaines d'intervention stratégiques où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>Ces investissements ne seront financés que dans les centres de recherche agréés, les unités de recherche universitaires, les hautes écoles et les organismes de recherche et uniquement dans le cadre</p>

	<p>d'une offre de services technologiques pour laquelle les entreprises ont marqué leur soutien ou exprimé un besoin d'innovation.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Le financement prendra uniquement en charge l'achat de l'équipement de pointe et les frais liés à l'acquisition et l'installation du démonstrateur-pilote, ainsi que les frais de personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, à l'exclusion des frais de recherche pris en charge par l'action y dédiée (mesure 3 b)).</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Equipements de pointe acquis et utilisés par les entreprises (Valeur cible 2029 = 409)</p> <p>Mesure 3b) : « Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche »</p> <p>Cette mesure vise à orienter la recherche et favoriser les activités de recherche menées en partenariat entre les centres de recherche agréés, Universités, Hautes écoles et organismes de recherche au bénéfice des entreprises wallonnes en finançant le personnel indispensable à celles-ci.</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les thématiques de recherche et l'expertise développées seront orientées dans les domaines identifiés dans la stratégie régionale de spécialisation intelligente et les 5 domaines d'intervention stratégiques où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales. Les projets soutenus s'inscriront également, lorsque possible, dans une logique d'éco-innovation.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Le financement ne prendra en charge que des frais de personnel et des frais de recherche.</p> <p>Résultats attendus :</p>
--	---

	<p>Dépôts de demande de brevet (Valeur cible 2029 = 12)</p> <p>Création d'emploi dans les entités bénéficiant d'un soutien (Valeur cible 2029 = 271)</p> <p>Progression des projets dans l'échelle TRL (Valeur cible 2029 = (niveau d'écart) 342)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	2 226 574,35

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Pour les opérations liées à l'objectif 1.1 mesure 3 a) :</p>

	<p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont les coûts indirects et les coûts directs autres que les frais de personnel directs (frais d'acquisition et frais liés à l'acquisition des équipements).</p> <p>Pour les opérations liées à l'objectif 1.1 mesure 3 b) :</p> <p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont tous les autres coûts de l'opération autres que les frais de personnel directs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ; b) Les coûts d'utilisation des bâtiments et des terrains dans la mesure où et pour aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ; c) Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ; d) Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet ; e) Les coûts indirects
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 :</p> <p>Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons</p>

	<p>alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ; - Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ; - Contrôle, par l'administration fonctionnelle compétente, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ; <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveaux d'ancienneté.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 3a DI 004 Investissements dans les actifs fixes
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 3 a) - « Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes»</p> <p>Opérations visant à développer les capacités des centres de recherche, des universités et hautes écoles aux mission orientées vers le soutien au développement économique et à l'innovation des entreprises en favorisant les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises.</p> <p>Les opérations de cette mesure visent à doter les acteurs de la recherche de matériel technologique de haut niveau dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'investissements dans des équipements de pointe à caractère exceptionnel - De financement de démonstrateurs pilotes <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les thématiques de recherche et l'expertise développées seront orientées dans les domaines identifiés dans la stratégie régionale de spécialisation intelligente et les 5 domaines d'intervention stratégiques où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>Ces investissements ne seront financés que dans les centres de recherche agréés, les unités de recherche universitaires, les hautes écoles et les organismes de recherche et uniquement dans le cadre d'une offre de services technologiques pour laquelle les entreprises ont marqué leur soutien ou exprimé un besoin d'innovation.</p>

	<p>Activités éligibles :</p> <p>Le financement prendra uniquement en charge l'achat de l'équipement de pointe et les frais liés à l'acquisition et l'installation du démonstrateur-pilote, ainsi que les frais de personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, à l'exclusion des frais de recherche pris en charge par l'action y dédiée (mesure 3 b)).</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Equipements de pointe acquis et utilisés par les entreprises (Valeur cible 2029 = 409)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	4 419 930,60

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des</p>

	<p>employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Pour les opérations liées à l'objectif 1.1 mesure 3 a) :</p> <p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont les coûts indirects et les coûts directs autres que les frais de personnel directs (frais d'acquisition et frais liés à l'acquisition des équipements).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 : Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux</p>

	<p>chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ;</p> <p>- Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ;</p> <p>- Contrôle, par l'administration fonctionnelle compétente, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ;</p> <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)</p>	<p>L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveaux d'ancienneté.</p> <p>Risque = faible</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Barème coût horaire M 3b DI 12 Activités R&I
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Mesure 3b) : « Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche »</p> <p>Cette mesure vise à orienter la recherche et favoriser les activités de recherche menées en partenariat entre les centres de recherche agréés, Universités, Hautes écoles et organismes de recherche au</p>

	<p>bénéfice des entreprises wallonnes en finançant le personnel indispensable à celles-ci.</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Les thématiques de recherche et l'expertise développées seront orientées dans les domaines identifiés dans la stratégie régionale de spécialisation intelligente et les 5 domaines d'intervention stratégiques où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée. En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales. Les projets soutenus s'inscriront également, lorsque possible, dans une logique d'éco-innovation.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Le financement ne prendra en charge que des frais de personnel et des frais de recherche.</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Dépôts de demande de brevet (Valeur cible 2029 = 12)</p> <p>Création d'emploi dans les entités bénéficiant d'un soutien (Valeur cible 2029 = 271)</p> <p>Progression des projets dans l'échelle TRL (Valeur cible 2029 = (niveau d'écart) 342)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	31 617 355,06

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heures travaillées sur le projet FEDER
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Échelle barémique (cout horaire) en fonction du profil, du niveau d'enseignement et du type de profession (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Frais directs de personnel sur le payroll de l'entreprise bénéficiaire.</p> <p>Les frais de personnel comprennent la rémunération totale versée aux personnes en contrepartie d'un travail lié à l'opération. Ils comprennent également les cotisations de sécurité sociale des employés ainsi que les cotisations sociales obligatoires de l'employeur.</p> <p>Dépenses éligibles non couvertes par l'OCS :</p> <p>Les dépenses non couvertes par l'OCS sont tous les autres coûts de l'opération autres que les frais de personnel directs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ; b) Les coûts d'utilisation des bâtiments et des terrains dans la mesure où et pour aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet ; c) Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ; d) Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet ; e) Les coûts indirects
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle via :</p> <p>1. Indexation : Application de l'indice lissé de janvier l'année N avec pour référence l'indice lissé d'octobre 2018 :</p> <p>Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018*(indice lissé janvier année N base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)</p>

	<p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p> <p>2. Application du coefficient de charges patronales de l'année N</p> <p>Rémunération brute indexée * coefficient charges patronales année N</p> <p>Ce coefficient correspond au taux de charge calculé par la Fédération des entreprises de Belgique auquel viennent s'ajouter le double pécule de vacances et la prime de fin d'année, ONSS inclus ainsi que les avantages extra-légaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.</p> <p>https://recherche.wallonie.be/files/B_Je-dois-savoir/B2_Savoir-apres/DGF_Guide-des-d%C3%A9penses-admissibles_nouvelles-aides-sp%C3%A9cifiques.pdf</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- Relevés de prestations des personnes affectées au projet FEDER/FTJ ;</p> <p>- Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur, relevé de prestations et quantité d'heures prestées ;</p> <p>- Contrôle, par l'administration fonctionnelle compétente, de la réalité des livrables découlant des prestations effectuées ;</p> <p>Dans le cadre de toutes les mesures concernées par le BSCU, l'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme</p>

	de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	L'établissement du barème pourrait induire l'engagement de personnel avec une ancienneté moindre. Ce risque est atténué par le fait que les barèmes tiennent compte de différents niveau d'ancienneté. Risque = faible

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 010 Activités de recherche et d'innovation dans les petites et moyennes entreprises
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	/
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>L'OCS est un taux forfaitaire visant à couvrir les les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche dans les opérations de la Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au</p>

soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ;
- Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises.

Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).

Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :

- L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires

Bénéficiaires :

	<p>TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.</p> <p>Contribution aux objectifs du programme :</p> <p>Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »</p> <p>La mise en place du taux forfaitaire vise à inciter de nouveaux bénéficiaires ou des bénéficiaires non récurrents (entre autres, les PMEs) à initier des projets de R&D grâce à la mise en place d'un cadre budgétaire simplifié pour les bénéficiaires (réduction du nombre de pièces justificatives à fournir) ainsi qu'à concentrer les efforts de contrôle sur les postes de dépenses significatifs et de nature plus risquée.</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention.</p> <p>Valeur intermédiaire 2024 = 30</p> <p>Valeur cible 2029 = 80</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	1 278 002,25
---	--------------

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Sans objet
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Taux forfaitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Il s'agit d'un taux forfaitaire couvrant les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p> <p>Ce taux forfaitaire couvre notamment les coûts suivants (voir Annexe 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommables - Outillage, petit matériel et équipement (acquisition, amortissement et leasing) - Maintenance, entretien et calibration des équipements amortis et utilisés dans le cadre de la recherche - Coûts et pertes de production - Prestations de service (sous-traitance) de basse et de moyenne technicité - Missions en Belgique et à l'étranger - Frais liés au travail des administrateurs, gérants, associés et dirigeants rémunérés par une société tierce (société de management) - Frais de formation et de documentation - Secrétariat, comptabilité, aspects juridiques - Télécommunications et photocopies

- Petit matériel de bureau
- Fluides génériques
- Assurances
- Frais liés à l'immobilier

Catégories de coûts non couvertes par l'OCS :

Ces catégories correspondent aux coûts éligibles constituant la base d'application du taux forfaitaire et sont formées de (voir Annexe 2) :

a. Les frais de personnel

Ces frais sont relatifs à des profils opérationnels en lien direct avec les objectifs de la recherche (chef de projet pour l'entreprise chef de file, chercheurs, techniciens, ouvriers, personnel d'appui scientifique ou technique) et sont financés sur base de barèmes de coût horaire.

Les frais de personnel relatifs aux profils comptables et administratifs, aux administrateurs, administrateurs-délégués, gérants ou toute autre personne ayant un pouvoir de décision dans l'entreprise ne peuvent être présentés dans les frais de personnel.

Le diplôme, la qualification et l'ancienneté de chaque personne affectée à la recherche permet de déterminer un coût horaire sur base de pièces justificatives (diplôme, contrat de travail et tout document montrant l'ancienneté du personnel affecté).

Les frais de personnel peuvent être de deux ordres :

- Personnel sous payroll de l'entreprise
- Personnel travaillant pour une entreprise liée à l'entreprise bénéficiaire en Belgique

b. Les frais de démonstrateurs et prototypes

Un démonstrateur de laboratoire est une première ébauche fonctionnelle d'un objet, d'un concept développé, afin d'en évaluer la pertinence dans un environnement simulé.

Un prototype est une ébauche finale fonctionnelle d'un objet afin d'évaluer la pertinence dans un environnement représentatif. Il ne peut être vendu par la suite. Est considéré comme partie intégrante ou liée au prototype tout sous-ensemble indispensable à son utilisation dans le cadre de la recherche (soit non industriel). Les dépenses

	<p>admissibles de prototypes et de démonstrateurs comprennent les fournitures et pièces d'équipements nécessaires à la réalisation d'éléments et sous-ensembles destinés à la fabrication d'un prototype ou d'un démonstrateur. Seules les fournitures et les pièces d'équipement sont prises en compte dans cette rubrique. D'éventuels frais de personnel ou de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe seront repris dans les rubriques ad hoc.</p> <p>c. Les frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe</p> <p>Dans le cadre des projets COOTECH, les prestations de service présentent indéniablement un niveau de technicité important, reflétant un besoin de savoir-faire et d'expertise d'un niveau au moins équivalent à une sous-traitance de haute technicité. Dès lors, les sous-traitances de haute technicité et les sous-traitances de technologie de pointe sont reprises en coût direct. Les sous-traitances de basse et de moyenne technicité sont incluses dans le forfait.</p> <p>(Cfr Annexes 1 et 2 de l'Annexe 5 - Appendice 1 validée par l'Autorité d'audit pour plus de détails sur les différentes catégories de coûts identifiées supra)</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Vu que les activités de recherche de tous les portefeuilles de projets ne commencent pas en même temps et vu qu'au sein d'un portefeuille de projet, les entreprises bénéficiaires ont une vitesse de consommation budgétaire différente, il n'est pas pertinent de prévoir une méthode d'ajustement de cet OCS durant la programmation et ce, afin de garantir un traitement égalitaire entre bénéficiaires.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Des vérifications seront réalisées à plusieurs niveaux sur les coûts constituants la base d'application du taux forfaitaire. D'une part, lors de l'instruction de la candidature d'un portefeuille de projets, le gestionnaire technique veillera à l'adéquation des dépenses proposées avec la recherche à réaliser : les coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire seront constitués uniquement par des dépenses admissibles et éligibles dans ces catégories. Durant la phase de recherche, les bénéficiaires introduisent au fil de l'eau leurs dépenses dans

l'application de gestion en reprenant les dépenses engendrées par les activités de recherche réalisées. Les Frais de personnel, Frais de démonstrateurs et de prototypes et Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux :

- Un contrôle des collaborateurs (cfr vérifications de la réalisation des unités délivrées pour l'OCS "barème de coût horaire de la mesure 1 à savoir un contrôle par le SPW EER des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur) et des devis par le gestionnaire technique de la Direction des Projets de Recherche ;
- Un contrôle de premier niveau sur pièce des timesheets, des factures et des preuves de paiement par la Direction de la Gestion Financière.

Il est à noter, pour ce qui concerne les frais de personnel, que les barèmes de coût horaire utilisés pour les financer sont identiques aux barèmes utilisés dans toutes les autres mesures du programme wallon (voir annexe 5 appendice 1 - OCS barème de coût horaire).

La gestion et le contrôle des collaborateur dont question supra se fait par ailleurs pour toutes les mesures du programme via l'application de gestion CALISTA. Celle-ci prévoit une fiche par collaborateur, reprenant ses diverses affectations au sein du programme, permettant d'avoir une vue globale sur celles-ci et de mitiger ainsi tout risque de double subventionnement.

Par ailleurs, les time-sheets complétés par les bénéficiaires doivent obligatoirement reprendre les éléments suivants :

- Identification de tout autre projet subventionné
- Détail des heures prestées par projet subventionné

Il est également à noter que la population de bénéficiaires de la mesure 1 COOTECH diffère fortement de celle des autres mesures pour lesquelles le barème de coût horaire est appliqué. En effet, les bénéficiaires de la mesure 1 sont des entreprises privées tandis que les bénéficiaires des

	<p>mesures 3a et 3b sont des centres de recherche et universités.</p> <p>Des check-lists de contrôle sont complétées et consignées dans l'application de gestion.</p> <p>Le montant correspondant au taux forfaitaire validé et liquidé à l'entreprise bénéficiaire est calculé automatiquement par le programme de gestion sur base du montant des couts constituant la base de calcul validé par le contrôle de premier niveau.</p> <p>L'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>Le niveau de risque est estimé comme moyen.</p> <p>Les risques identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises pourraient être tentées de surestimer les rubriques budgétaires de coûts directs afin d'obtenir un forfait plus important. - Les entreprises pourraient augmenter les dépenses liées aux Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe pour que celles-ci soient comptabilisées dans les rubriques ad hoc lors du conventionnement. <p>En pratique, ces risques sont cependant contenus.</p> <p>Une surestimation des coûts directs pourrait avoir lieu au moment de l'introduction du dossier par les entreprises. Ce risque est atténué par le fait que l'équipe du SPW-DPjR est composée d'agents qualifiés spécialisés dans des domaines d'activités bien déterminés (pharma, medtech, informatique, aéronautique, ...). Ils disposent d'une connaissance très précise sur les activités de recherche menées dans chacun de leur domaine et peuvent repérer une éventuelle surestimation des coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire. De plus, la simplification budgétaire proposée leur permet de se concentrer sur les postes budgétaires qui pourraient en effet présenter un risque en se basant sur leur expertise, sur l'historique des entreprises et sur le contenu des activités de recherche à réaliser.</p>

	<p>Par ailleurs, toute dépense fait l'objet d'une participation privée de la part de l'entreprise bénéficiaire, ce qui limite le risque de surestimation.</p> <p>De plus, l'estimation des coûts de la recherche est bien maîtrisée dans la mesure COOTECH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Utilisation d'une option de coûts simplifiés pour les frais liés au personnel. L'utilisation barèmes de coût horaire et le contrôle des relevés de prestations y relatifs permet d'éviter une surestimation de ces frais. (ii) Obligation de présenter des devis et des documents justifiants et détaillant les compositions pressenties des démonstrateurs et prototypes, préalablement à la réalisation des dépenses. (iii) Obligation de présenter des devis pour les sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointes, préalablement à la réalisation des dépenses. <p>En cours de projet, ce risque est dès lors atténué par la validation par les gestionnaires techniques des profils des collaborateurs affectés au projet ainsi que de tous les devis liés aux coûts réels constituant la base de calcul du taux forfaitaire ; validation sur laquelle se basera la Direction de la Gestion Financière lors de son contrôle de premier niveau sur pièces.</p> <p>Finalement, avant la mise en liquidation, les dépenses font l'objet de vérifications techniques et financières incluant l'analyse des pièces justificatives fournies.</p>
--	--

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 011 Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	

1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)

L'OCS est un taux forfaitaire visant à couvrir les les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche dans les opérations de la Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)

Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.

Activités éligibles :

Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ;

- Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises.

Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).

Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :

- L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires

Bénéficiaires :

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

Contribution aux objectifs du programme :

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

La mise en place du taux forfaitaire vise à inciter de nouveaux bénéficiaires ou des bénéficiaires non récurrents (entre autres, les PMEs) à initier des projets de R&D grâce à la mise en place d'un cadre budgétaire simplifié pour les bénéficiaires (réduction du nombre de pièces justificatives à fournir) ainsi qu'à concentrer les efforts de contrôle sur les postes de dépenses significatifs et de nature plus risquée.

	<p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention.</p> <p>Valeur intermédiaire 2024 = 30</p> <p>Valeur cible 2029 = 80</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	977 985,75

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Sans objet
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Taux forfaitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaictaires) de l'OSC	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.

7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire

Il s'agit d'un taux forfaitaire couvrant les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.

Ce taux forfaitaire couvre notamment les coûts suivants (voir Annexe 1) :

- Consommables
- Outilage, petit matériel et équipement (acquisition, amortissement et leasing)
- Maintenance, entretien et calibration des équipements amortis et utilisés dans le cadre de la recherche
- Coûts et pertes de production
- Prestations de service (sous-traitance) de basse et de moyenne technicité
- Missions en Belgique et à l'étranger
- Frais liés au travail des administrateurs, gérants, associés et dirigeants rémunérés par une société tierce (société de management)
- Frais de formation et de documentation
- Secrétariat, comptabilité, aspects juridiques
- Télécommunications et photocopies
- Petit matériel de bureau
- Fluides génériques
- Assurances
- Frais liés à l'immobilier

Catégories de coûts non couvertes par l'OCS :

Ces catégories correspondent aux coûts éligibles constituant la base d'application du taux forfaitaire et sont formées de (voir Annexe 2) :

a. Les frais de personnel

Ces frais sont relatifs à des profils opérationnels en lien direct avec les objectifs de la recherche (chef de projet pour l'entreprise chef de file, chercheurs, techniciens, ouvriers, personnel d'appui scientifique ou technique) et sont financés sur base de barèmes de coût horaire.

Les frais de personnel relatifs aux profils comptables et administratifs, aux administrateurs, administrateurs-délégués, gérants ou toute autre

personne ayant un pouvoir de décision dans l'entreprise ne peuvent être présentés dans les frais de personnel.

Le diplôme, la qualification et l'ancienneté de chaque personne affectée à la recherche permet de déterminer un coût horaire sur base de pièces justificatives (diplôme, contrat de travail et tout document montrant l'ancienneté du personnel affecté).

Les frais de personnel peuvent être de deux ordres :

- Personnel sous payroll de l'entreprise
- Personnel travaillant pour une entreprise liée à l'entreprise bénéficiaire en Belgique

b. Les frais de démonstrateurs et prototypes

Un démonstrateur de laboratoire est une première ébauche fonctionnelle d'un objet, d'un concept développé, afin d'en évaluer la pertinence dans un environnement simulé.

Un prototype est une ébauche finale fonctionnelle d'un objet afin d'évaluer la pertinence dans un environnement représentatif. Il ne peut être vendu par la suite. Est considéré comme partie intégrante ou liée au prototype tout sous-ensemble indispensable à son utilisation dans le cadre de la recherche (soit non industriel). Les dépenses admissibles de prototypes et de démonstrateurs comprennent les fournitures et pièces d'équipements nécessaires à la réalisation d'éléments et sous-ensembles destinés à la fabrication d'un prototype ou d'un démonstrateur. Seules les fournitures et les pièces d'équipement sont prises en compte dans cette rubrique. D'éventuels frais de personnel ou de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe seront repris dans les rubriques ad hoc.

c. Les frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe

Dans le cadre des projets COOTECH, les prestations de service présentent indéniablement un niveau de technicité important, reflétant un besoin de savoir-faire et d'expertise d'un niveau au moins équivalent à une sous-traitance de haute technicité. Dès lors, les sous-traitances de haute technicité et les sous-traitances de technologie de pointe sont reprises en coût direct. Les sous-traitances de basse et de moyenne technicité sont incluses dans le forfait.

	(Cfr Annexes 1 et 2 de l'Annexe 5 - Appendice 1 validée par l'Autorité d'audit pour plus de détails sur les différentes catégories de coûts identifiées supra)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Vu que les activités de recherche de tous les portefeuilles de projets ne commencent pas en même temps et vu qu'au sein d'un portefeuille de projet, les entreprises bénéficiaires ont une vitesse de consommation budgétaire différente, il n'est pas pertinent de prévoir une méthode d'ajustement de cet OCS durant la programmation et ce, afin de garantir un traitement égalitaire entre bénéficiaires.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Des vérifications seront réalisées à plusieurs niveaux sur les coûts constituants la base d'application du taux forfaitaire. D'une part, lors de l'instruction de la candidature d'un portefeuille de projets, le gestionnaire technique veillera à l'adéquation des dépenses proposées avec la recherche à réaliser : les coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire seront constitués uniquement par des dépenses admissibles et éligibles dans ces catégories. Durant la phase de recherche, les bénéficiaires introduisent au fil de l'eau leurs dépenses dans l'application de gestion en reprenant les dépenses engendrées par les activités de recherche réalisées. Les Frais de personnel, Frais de démonstrateurs et de prototypes et Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux : - Un contrôle des collaborateurs (cfr vérifications de la réalisation des unités délivrées pour l'OCS "barème de coût horaire de la mesure 1 à savoir un contrôle par le SPW EER des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur) et des devis par le gestionnaire technique de la Direction des Projets de Recherche ; - Un contrôle de premier niveau sur pièce des timesheets, des factures et des preuves de paiement par la Direction de la Gestion Financière. Il est à noter, pour ce qui concerne les frais de personnel, que les barèmes de coût horaire utilisés pour les financer sont identiques aux barèmes utilisés dans toutes les autres mesures du

	<p>programme wallon (voir annexe 5 appendice 1 - OCS barème de coût horaire).</p> <p>La gestion et le contrôle des collaborateur dont question supra se fait par ailleurs pour toutes les mesures du programme via l'application de gestion CALISTA. Celle-ci prévoit une fiche par collaborateur, reprenant ses diverses affectations au sein du programme, permettant d'avoir une vue globale sur celles-ci et de mitiger ainsi tout risque de double subventionnement.</p> <p>Par ailleurs, les time-sheets complétés par les bénéficiaires doivent obligatoirement reprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de tout autre projet subventionné - Détail des heures prestées par projet subventionné <p>Il est également à noter que la population de bénéficiaires de la mesure 1 COOTECH diffère fortement de celle des autres mesures pour lesquelles le barème de coût horaire est appliqué. En effet, les bénéficiaires de la mesure 1 sont des entreprises privées tandis que les bénéficiaires des mesures 3a et 3b sont des centres de recherche et universités.</p> <p>Des check-lists de contrôle sont complétées et consignées dans l'application de gestion.</p> <p>Le montant correspondant au taux forfaitaire validé et liquidé à l'entreprise bénéficiaire est calculé automatiquement par le programme de gestion sur base du montant des couts constituant la base de calcul validé par le contrôle de premier niveau.</p> <p>L'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>Le niveau de risque est estimé comme moyen.</p> <p>Les risques identifiés sont :</p>

- Les entreprises pourraient être tentées de surestimer les rubriques budgétaires de coûts directs afin d'obtenir un forfait plus important.
- Les entreprises pourraient augmenter les dépenses liées aux Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe pour que celles-ci soient comptabilisées dans les rubriques ad hoc lors du conventionnement.

En pratique, ces risques sont cependant contenus.

Une surestimation des coûts directs pourrait avoir lieu au moment de l'introduction du dossier par les entreprises. Ce risque est atténué par le fait que l'équipe du SPW-DPjR est composé d'agents qualifiés spécialisés dans des domaines d'activités bien déterminés (pharma, medtech, informatique, aéronautique, ...). Ils disposent d'une connaissance très précise sur les activités de recherche menées dans chacun de leur domaine et peuvent repérer une éventuelle surestimation des coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire. De plus, la simplification budgétaire proposée leur permet de se concentrer sur les postes budgétaires qui pourraient en effet présenter un risque en se basant sur leur expertise, sur l'historique des entreprises et sur le contenu des activités de recherche à réaliser. Par ailleurs, toute dépense fait l'objet d'une participation privée de la part de l'entreprise bénéficiaire, ce qui limite le risque de surestimation.

De plus, l'estimation des coûts de la recherche est bien maîtrisée dans la mesure COOTECH :

- (i) Utilisation d'une option de coûts simplifiés pour les frais liés au personnel. L'utilisation barèmes de coût horaire et le contrôle des relevés de prestations y relatifs permet d'éviter une surestimation de ces frais.
- (ii) Obligation de présenter des devis et des documents justifiants et détaillant les compositions pressenties des démonstrateurs et prototypes, préalablement à la réalisation des dépenses.
- (iii) Obligation de présenter des devis pour les sous-traitances de haute technicité et de technologie

	<p>de pointes, préalablement à la réalisation des dépenses.</p> <p>En cours de projet, ce risque est dès lors atténué par la validation par les gestionnaires techniques des profils des collaborateurs affectés au projet ainsi que de tous les devis liés aux coûts réels constituant la base de calcul du taux forfaitaire ; validation sur laquelle se basera la Direction de la Gestion Financière lors de son contrôle de premier niveau sur pièces.</p> <p>Finalement, avant la mise en liquidation, les dépenses font l'objet de vérifications techniques et financières incluant l'analyse des pièces justificatives fournies.</p>
--	---

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 029 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop° économie bas-carbone
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>L'OCS est un taux forfaitaire visant à couvrir les les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche dans les opérations de la Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de</p>

positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.

Activités éligibles :

Les activités de recherche sont catégorisées par l’encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l’échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d’envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l’aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l’impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l’une de l’autre, la sous-traitance n’étant pas considérée comme une collaboration effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ;
- Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises.

Les activités de recherche doivent s’inscrire dans au moins un des Domaines d’Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s’avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l’utilisation efficiente de l’énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).

Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :

- L’innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;

- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires

Bénéficiaires :

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

Contribution aux objectifs du programme :

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

La mise en place du taux forfaitaire vise à inciter de nouveaux bénéficiaires ou des bénéficiaires non récurrents (entre autres, les PMEs) à initier des projets de R&D grâce à la mise en place d'un cadre budgétaire simplifié pour les bénéficiaires (réduction du nombre de pièces justificatives à fournir) ainsi qu'à concentrer les efforts de contrôle sur les postes de dépenses significatifs et de nature plus risquée.

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention.

Valeur intermédiaire 2024 = 30

Valeur cible 2029 = 80

Indicateurs de résultat :

Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €

Calendrier de mise en oeuvre :

Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.

2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	4 889 927,75

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Sans objet
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Taux forfaitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Il s'agit d'un taux forfaitaire couvrant les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p> <p>Ce taux forfaitaire couvre notamment les coûts suivants (voir Annexe 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommables - Outilage, petit matériel et équipement (acquisition, amortissement et leasing) - Maintenance, entretien et calibration des équipements amortis et utilisés dans le cadre de la recherche - Coûts et pertes de production - Prestations de service (sous-traitance) de basse et de moyenne technicité - Missions en Belgique et à l'étranger

- Frais liés au travail des administrateurs, gérants, associés et dirigeants rémunérés par une société tierce (société de management)
- Frais de formation et de documentation
- Secrétariat, comptabilité, aspects juridiques
- Télécommunications et photocopies
- Petit matériel de bureau
- Fluides génériques
- Assurances
- Frais liés à l'immobilier

Catégories de coûts non couvertes par l'OCS :

Ces catégories correspondent aux coûts éligibles constituant la base d'application du taux forfaitaire et sont formées de (voir Annexe 2) :

a. Les frais de personnel

Ces frais sont relatifs à des profils opérationnels en lien direct avec les objectifs de la recherche (chef de projet pour l'entreprise chef de file, chercheurs, techniciens, ouvriers, personnel d'appui scientifique ou technique) et sont financés sur base de barèmes de coût horaire.

Les frais de personnel relatifs aux profils comptables et administratifs, aux administrateurs, administrateurs-délégués, gérants ou toute autre personne ayant un pouvoir de décision dans l'entreprise ne peuvent être présentés dans les frais de personnel.

Le diplôme, la qualification et l'ancienneté de chaque personne affectée à la recherche permet de déterminer un coût horaire sur base de pièces justificatives (diplôme, contrat de travail et tout document montrant l'ancienneté du personnel affecté).

Les frais de personnel peuvent être de deux ordres :

- Personnel sous payroll de l'entreprise
- Personnel travaillant pour une entreprise liée à l'entreprise bénéficiaire en Belgique

b. Les frais de démonstrateurs et prototypes

Un démonstrateur de laboratoire est une première ébauche fonctionnelle d'un objet, d'un concept développé, afin d'en évaluer la pertinence dans un environnement simulé.

	<p>Un prototype est une ébauche finale fonctionnelle d'un objet afin d'évaluer la pertinence dans un environnement représentatif. Il ne peut être vendu par la suite. Est considéré comme partie intégrante ou liée au prototype tout sous-ensemble indispensable à son utilisation dans le cadre de la recherche (soit non industriel). Les dépenses admissibles de prototypes et de démonstrateurs comprennent les fournitures et pièces d'équipements nécessaires à la réalisation d'éléments et sous-ensembles destinés à la fabrication d'un prototype ou d'un démonstrateur. Seules les fournitures et les pièces d'équipement sont prises en compte dans cette rubrique. D'éventuels frais de personnel ou de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe seront repris dans les rubriques ad hoc.</p> <p>c. Les frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe</p> <p>Dans le cadre des projets COOTECH, les prestations de service présentent indéniablement un niveau de technicité important, reflétant un besoin de savoir-faire et d'expertise d'un niveau au moins équivalent à une sous-traitance de haute technicité. Dès lors, les sous-traitances de haute technicité et les sous-traitances de technologie de pointe sont reprises en coût direct. Les sous-traitances de basse et de moyenne technicité sont incluses dans le forfait.</p> <p>(Cfr Annexes 1 et 2 de l'Annexe 5 - Appendice 1 validée par l'Autorité d'audit pour plus de détails sur les différentes catégories de coûts identifiées supra)</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Vu que les activités de recherche de tous les portefeuilles de projets ne commencent pas en même temps et vu qu'au sein d'un portefeuille de projet, les entreprises bénéficiaires ont une vitesse de consommation budgétaire différente, il n'est pas pertinent de prévoir une méthode d'ajustement de cet OCS durant la programmation et ce, afin de garantir un traitement égalitaire entre bénéficiaires.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	Des vérifications seront réalisées à plusieurs niveaux sur les coûts constituants la base d'application du taux forfaitaire. D'une part, lors de l'instruction de la candidature d'un portefeuille de projets, le gestionnaire

- veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion
- veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents

technique veillera à l'adéquation des dépenses proposées avec la recherche à réaliser : les coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire seront constitués uniquement par des dépenses admissibles et éligibles dans ces catégories.

Durant la phase de recherche, les bénéficiaires introduisent au fil de l'eau leurs dépenses dans l'application de gestion en reprenant les dépenses engendrées par les activités de recherche réalisées. Les Frais de personnel, Frais de démonstrateurs et de prototypes et Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux :

- Un contrôle des collaborateurs (cfr vérifications de la réalisation des unités délivrées pour l'OCS "barème de coût horaire de la mesure 1 à savoir un contrôle par le SPW EER des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur) et des devis par le gestionnaire technique de la Direction des Projets de Recherche ;
- Un contrôle de premier niveau sur pièce des timesheets, des factures et des preuves de paiement par la Direction de la Gestion Financière.

Il est à noter, pour ce qui concerne les frais de personnel, que les barèmes de coût horaire utilisés pour les financer sont identiques aux barèmes utilisés dans toutes les autres mesures du programme wallon (voir annexe 5 appendice 1 - OCS barème de coût horaire).

Il est à noter, pour ce qui concerne les frais de personnel, que les barèmes de coût horaire utilisés pour les financer sont identiques aux barèmes utilisés dans toutes les autres mesures du programme wallon (voir annexe 5 appendice 1 - OCS barème de coût horaire).

La gestion et le contrôle des collaborateur dont question supra se fait par ailleurs pour toutes les mesures du programme via l'application de gestion CALISTA. Celle-ci prévoit une fiche par collaborateur, reprenant ses diverses affectations au sein du programme, permettant d'avoir une vue globale sur celles-ci et de mitiger ainsi tout risque de double subventionnement.

Par ailleurs, les time-sheets complétés par les bénéficiaires doivent obligatoirement reprendre les éléments suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de tout autre projet subventionné - Détail des heures prestées par projet subventionné <p>Il est également à noter que la population de bénéficiaires de la mesure 1 COOTECH diffère fortement de celle des autres mesures pour lesquelles le barème de coût horaire est appliqué. En effet, les bénéficiaires de la mesure 1 sont des entreprises privées tandis que les bénéficiaires des mesures 3a et 3b sont des centres de recherche et universités.</p> <p>Des check-lists de contrôle sont complétées et consignées dans l'application de gestion.</p> <p>Le montant correspondant au taux forfaitaire validé et liquidé à l'entreprise bénéficiaire est calculé automatiquement par le programme de gestion sur base du montant des couts constituant la base de calcul validé par le contrôle de premier niveau.</p> <p>L'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>Le niveau de risque est estimé comme moyen.</p> <p>Les risques identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises pourraient être tentées de surestimer les rubriques budgétaires de coûts directs afin d'obtenir un forfait plus important. - Les entreprises pourraient augmenter les dépenses liées aux Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe pour que celles-ci soient comptabilisées dans les rubriques ad hoc lors du conventionnement. <p>En pratique, ces risques sont cependant contenus.</p> <p>Une surestimation des coûts directs pourrait avoir lieu au moment de l'introduction du dossier par les entreprises. Ce risque est atténué par le fait que l'équipe du SPW-DPjR est composé d'agents qualifiés spécialisés dans des domaines d'activités bien déterminés (pharma, medtech, informatique,</p>

aéronautique, ...). Ils disposent d'une connaissance très précise sur les activités de recherche menées dans chacun de leur domaine et peuvent repérer une éventuelle surestimation des coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire. De plus, la simplification budgétaire proposée leur permet de se concentrer sur les postes budgétaires qui pourraient en effet présenter un risque en se basant sur leur expertise, sur l'historique des entreprises et sur le contenu des activités de recherche à réaliser. Par ailleurs, toute dépense fait l'objet d'une participation privée de la part de l'entreprise bénéficiaire, ce qui limite le risque de surestimation.

De plus, l'estimation des coûts de la recherche est bien maîtrisée dans la mesure COOTECH :

(i) Utilisation d'une option de coûts simplifiés pour les frais liés au personnel. L'utilisation barèmes de coût horaire et le contrôle des relevés de prestations y relatifs permet d'éviter une surestimation de ces frais.

(ii) Obligation de présenter des devis et des documents justifiants et détaillant les compositions pressenties des démonstrateurs et prototypes, préalablement à la réalisation des dépenses.

(iii) Obligation de présenter des devis pour les sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointes, préalablement à la réalisation des dépenses.

En cours de projet, ce risque est dès lors atténué par la validation par les gestionnaires techniques des profils des collaborateurs affectés au projet ainsi que de tous les devis liés aux coûts réels constituant la base de calcul du taux forfaitaire ; validation sur laquelle se basera la Direction de la Gestion Financière lors de son contrôle de premier niveau sur pièces.

Finalement, avant la mise en liquidation, les dépenses font l'objet de vérifications techniques et financières incluant l'analyse des pièces justificatives fournies.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 030 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coop° économie circulaire
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>L'OCS est un taux forfaitaire visant à couvrir les les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche dans les opérations de la Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.</p> <p>Activités éligibles :</p> <p>Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises

indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ;

- Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petit entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ;
- Le projet impliquera un nombre de PME au-moins équivalent au nombre de grandes entreprises.

Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).

Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :

- L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires

Bénéficiaires :

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

Contribution aux objectifs du programme :

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

	<p>La mise en place du taux forfaitaire vise à inciter de nouveaux bénéficiaires ou des bénéficiaires non récurrents (entre autres, les PMEs) à initier des projets de R&D grâce à la mise en place d'un cadre budgétaire simplifié pour les bénéficiaires (réduction du nombre de pièces justificatives à fournir) ainsi qu'à concentrer les efforts de contrôle sur les postes de dépenses significatifs et de nature plus risquée.</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention.</p> <p>Valeur intermédiaire 2024 = 30</p> <p>Valeur cible 2029 = 80</p> <p>Indicateurs de résultat :</p> <p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	1 955 971,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Sans objet

5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Taux forfaitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	<p>Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.</p>
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Il s'agit d'un taux forfaitaire couvrant les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p> <p>Ce taux forfaitaire couvre notamment les coûts suivants (voir Annexe 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommables - Outilage, petit matériel et équipement (acquisition, amortissement et leasing) - Maintenance, entretien et calibration des équipements amortis et utilisés dans le cadre de la recherche - Coûts et pertes de production - Prestations de service (sous-traitance) de basse et de moyenne technicité - Missions en Belgique et à l'étranger - Frais liés au travail des administrateurs, gérants, associés et dirigeants rémunérés par une société tierce (société de management) - Frais de formation et de documentation - Secrétariat, comptabilité, aspects juridiques - Télécommunications et photocopies - Petit matériel de bureau - Fluides génériques - Assurances - Frais liés à l'immobilier <p>Catégories de coûts non couvertes par l'OCS :</p> <p>Ces catégories correspondent aux coûts éligibles constituant la base d'application du taux forfaitaire et sont formées de (voir Annexe 2) :</p> <p>a. Les frais de personnel</p>

Ces frais sont relatifs à des profils opérationnels en lien direct avec les objectifs de la recherche (chef de projet pour l'entreprise chef de file, chercheurs, techniciens, ouvriers, personnel d'appui scientifique ou technique) et sont financés sur base de barèmes de coût horaire.

Les frais de personnel relatifs aux profils comptables et administratifs, aux administrateurs, administrateurs-délégués, gérants ou toute autre personne ayant un pouvoir de décision dans l'entreprise ne peuvent être présentés dans les frais de personnel.

Le diplôme, la qualification et l'ancienneté de chaque personne affectée à la recherche permet de déterminer un coût horaire sur base de pièces justificatives (diplôme, contrat de travail et tout document montrant l'ancienneté du personnel affecté).

Les frais de personnel peuvent être de deux ordres :

- Personnel sous payroll de l'entreprise
- Personnel travaillant pour une entreprise liée à l'entreprise bénéficiaire en Belgique

b. Les frais de démonstrateurs et prototypes

Un démonstrateur de laboratoire est une première ébauche fonctionnelle d'un objet, d'un concept développé, afin d'en évaluer la pertinence dans un environnement simulé.

Un prototype est une ébauche finale fonctionnelle d'un objet afin d'évaluer la pertinence dans un environnement représentatif. Il ne peut être vendu par la suite. Est considéré comme partie intégrante ou liée au prototype tout sous-ensemble indispensable à son utilisation dans le cadre de la recherche (soit non industriel). Les dépenses admissibles de prototypes et de démonstrateurs comprennent les fournitures et pièces d'équipements nécessaires à la réalisation d'éléments et sous-ensembles destinés à la fabrication d'un prototype ou d'un démonstrateur. Seules les fournitures et les pièces d'équipement sont prises en compte dans cette rubrique. D'éventuels frais de personnel ou de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe seront repris dans les rubriques ad hoc.

c. Les frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe

Dans le cadre des projets COOTECH, les prestations de service présentent indéniablement un

	<p>niveau de technicité important, reflétant un besoin de savoir-faire et d'expertise d'un niveau au moins équivalent à une sous-traitance de haute technicité. Dès lors, les sous-traitances de haute technicité et les sous-traitances de technologie de pointe sont reprises en coût direct. Les sous-traitances de basse et de moyenne technicité sont incluses dans le forfait.</p> <p>(Cfr Annexes 1 et 2 de l'Annexe 5 - Appendice 1 validée par l'Autorité d'audit pour plus de détails sur les différentes catégories de coûts identifiées supra)</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Vu que les activités de recherche de tous les portefeuilles de projets ne commencent pas en même temps et vu qu'au sein d'un portefeuille de projet, les entreprises bénéficiaires ont une vitesse de consommation budgétaire différente, il n'est pas pertinent de prévoir une méthode d'ajustement de cet OCS durant la programmation et ce, afin de garantir un traitement égalitaire entre bénéficiaires.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<p>Des vérifications seront réalisées à plusieurs niveaux sur les coûts constituants la base d'application du taux forfaitaire.</p> <p>D'une part, lors de l'instruction de la candidature d'un portefeuille de projets, le gestionnaire technique veillera à l'adéquation des dépenses proposées avec la recherche à réaliser : les coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire seront constitués uniquement par des dépenses admissibles et éligibles dans ces catégories.</p> <p>Durant la phase de recherche, les bénéficiaires introduisent au fil de l'eau leurs dépenses dans l'application de gestion en reprenant les dépenses engendrées par les activités de recherche réalisées. Les Frais de personnel, Frais de démonstrateurs et de prototypes et Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle des collaborateurs (cfr vérifications de la réalisation des unités délivrées pour l'OCS "barème de coût horaire de la mesure 1 à savoir un contrôle par le SPW EER des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur) et des devis par le gestionnaire technique de la Direction des Projets de Recherche ;

- Un contrôle de premier niveau sur pièce des timesheets, des factures et des preuves de paiement par la Direction de la Gestion Financière.

Il est à noter, pour ce qui concerne les frais de personnel, que les barèmes de coût horaire utilisés pour les financer sont identiques aux barèmes utilisés dans toutes les autres mesures du programme wallon (voir annexe 5 appendice 1 - OCS barème de coût horaire).

Il est à noter, pour ce qui concerne les frais de personnel, que les barèmes de coût horaire utilisés pour les financer sont identiques aux barèmes utilisés dans toutes les autres mesures du programme wallon (voir annexe 5 appendice 1 - OCS barème de coût horaire).

La gestion et le contrôle des collaborateur dont question supra se fait par ailleurs pour toutes les mesures du programme via l'application de gestion CALISTA. Celle-ci prévoit une fiche par collaborateur, reprenant ses diverses affectations au sein du programme, permettant d'avoir une vue globale sur celles-ci et de mitiger ainsi tout risque de double subventionnement.

Par ailleurs, les time-sheets complétés par les bénéficiaires doivent obligatoirement reprendre les éléments suivants :

- Identification de tout autre projet subventionné
- Détail des heures prestées par projet subventionné

Il est également à noter que la population de bénéficiaires de la mesure 1 COOTECH diffère fortement de celle des autres mesures pour lesquelles le barème de coût horaire est appliqué. En effet, les bénéficiaires de la mesure 1 sont des entreprises privées tandis que les bénéficiaires des mesures 3a et 3b sont des centres de recherche et universités.

Des check-lists de contrôle sont complétées et consignées dans l'application de gestion.

Le montant correspondant au taux forfaitaire validé et liquidé à l'entreprise bénéficiaire est calculé automatiquement par le programme de gestion sur base du montant des couts constituant la base de calcul validé par le contrôle de premier niveau.

	<p>L'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les mêmes données et éventuels documents sous-jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>Le niveau de risque est estimé comme moyen.</p> <p>Les risques identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises pourraient être tentées de surestimer les rubriques budgétaires de coûts directs afin d'obtenir un forfait plus important. - Les entreprises pourraient augmenter les dépenses liées aux Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe pour que celles-ci soient comptabilisées dans les rubriques ad hoc lors du conventionnement. <p>En pratique, ces risques sont cependant contenus.</p> <p>Une surestimation des coûts directs pourrait avoir lieu au moment de l'introduction du dossier par les entreprises. Ce risque est atténué par le fait que l'équipe du SPW-DPjR est composée d'agents qualifiés spécialisés dans des domaines d'activités bien déterminés (pharma, medtech, informatique, aéronautique, ...). Ils disposent d'une connaissance très précise sur les activités de recherche menées dans chacun de leur domaine et peuvent repérer une éventuelle surestimation des coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire. De plus, la simplification budgétaire proposée leur permet de se concentrer sur les postes budgétaires qui pourraient en effet présenter un risque en se basant sur leur expertise, sur l'historique des entreprises et sur le contenu des activités de recherche à réaliser. Par ailleurs, toute dépense fait l'objet d'une participation privée de la part de l'entreprise bénéficiaire, ce qui limite le risque de surestimation.</p> <p>De plus, l'estimation des coûts de la recherche est bien maîtrisée dans la mesure COOTECH :</p> <p>(i) Utilisation d'une option de coûts simplifiés pour les frais liés au personnel. L'utilisation barèmes de coût horaire et le contrôle des relevés de prestations</p>

	<p>y relatifs permet d'éviter une surestimation de ces frais.</p> <p>(ii) Obligation de présenter des devis et des documents justifiants et détaillant les compositions pressenties des démonstrateurs et prototypes, préalablement à la réalisation des dépenses.</p> <p>(iii) Obligation de présenter des devis pour les sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointes, préalablement à la réalisation des dépenses.</p>
	<p>En cours de projet, ce risque est dès lors atténué par la validation par les gestionnaires techniques des profils des collaborateurs affectés au projet ainsi que de tous les devis liés aux coûts réels constituant la base de calcul du taux forfaitaire ; validation sur laquelle se basera la Direction de la Gestion Financière lors de son contrôle de premier niveau sur pièces.</p> <p>Finalement, avant la mise en liquidation, les dépenses font l'objet de vérifications techniques et financières incluant l'analyse des pièces justificatives fournies.</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Taux forfaitaire 25% - M1 DI 040 Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>L'OCS est un taux forfaitaire visant à couvrir les les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche dans les opérations de la Mesure 1 – Aides à la recherche (COOTECH)</p> <p>Cette mesure vise à favoriser la recherche et l'innovation au sein des PME en capitalisant sur</p>

l'effet d'entraînement induit par les grandes entreprises. Elle vise à inciter les entreprises à mettre en place ou à poursuivre des programmes de recherche industrielle ou de développement expérimental en vue de développer des procédés, produits et services nouveaux, en leur proposant un soutien financier. Les aides seront octroyées sous la forme de subventions. Les initiatives seront orientées sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes.

Activités éligibles :

Les activités de recherche sont catégorisées par l'encadrement européen et le décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. Afin de privilégier des projets structurants à l'échelle wallonne, les initiatives doivent être des initiatives sur des projets d'envergure et porteurs en termes de croissance économique et de positionnement dans les chaînes de valeur wallonnes. Pour ce faire, l'aide sera exclusivement réservée à des entreprises qui proposent des projets collaboratifs dont l'impact économique a été évalué en amont et qui respectent les conditions suivantes :

- Le projet est réalisé suivant une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre, la sous-traitance n'étant pas considérée comme une collaboration effective ;
- Aucune de ces entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles ;
- Au moins une de ces entreprises est une petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission européenne du 06/05/2003 ;
- Le projet impliquera un nombre de PME au moins équivalent au nombre de grandes entreprises.

Les activités de recherche doivent s'inscrire dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la S3 wallonne, tout en faisant, quand cela s'avère pertinent, le lien avec les effets favorables de lutte contre le changement climatique (la transition bas-carbone est par ailleurs une thématique transversale de la S3, l'utilisation efficiente de l'énergie étant un moteur de compétitivité pour les entreprises et elle doit permettre à celles-ci de réduire leur empreinte

environnementale et/ou de répondre à de futures normes et exigences plus strictes).

Les activités de recherche sont évaluées sur les aspects suivants :

- L'innovation relative au produit, procédé ou service ;
- La valorisation des résultats de la recherche ;
- La qualité, la faisabilité technologique et la pertinence du projet ;
- Le degré de risque ;
- L'impact sur le développement durable ;
- L'effet incitatif de l'aide ;
- La capacité financière des partenaires

Bénéficiaires :

TPE/ PME et grandes entreprises (GE) pour autant que les activités de recherche et d'innovation de ces dernières soient menées en collaboration avec des TPE/PME.

Contribution aux objectifs du programme :

Objectif spécifique 1.1 : « Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »

La mise en place du taux forfaitaire vise à inciter de nouveaux bénéficiaires ou des bénéficiaires non récurrents (entre autres, les PMEs) à initier des projets de R&D grâce à la mise en place d'un cadre budgétaire simplifié pour les bénéficiaires (réduction du nombre de pièces justificatives à fournir) ainsi qu'à concentrer les efforts de contrôle sur les postes de dépenses significatifs et de nature plus risquée.

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'entreprises soutenues au moyen de subvention.

Valeur intermédiaire 2024 = 30

Valeur cible 2029 = 80

Indicateurs de résultat :

	<p>Investissements privés complétant un soutien public. Valeur cible 2029 = 38.800.000 €</p> <p>Calendrier de mise en oeuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	977 985,50

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Les coûts éligibles de frais de personnel, frais de démonstrateur et prototype, frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Sans objet
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Taux forfaitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaire) de l'OSC	Le taux forfaitaire s'élève à 25% des dépenses éligibles calculé sur base des frais de personnel, frais de démonstrateurs et prototypes et frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Il s'agit d'un taux forfaitaire couvrant les frais additionnels (c'est-à-dire autres que les frais de personnel, les frais de démonstrateur et prototype, les frais de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe) supportés par l'entreprise du fait de l'exécution du portefeuille de projets de recherche.</p> <p>Ce taux forfaitaire couvre notamment les coûts suivants (voir Annexe 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommables - Outilage, petit matériel et équipement (acquisition, amortissement et leasing)

- Maintenance, entretien et calibration des équipements amortis et utilisés dans le cadre de la recherche
- Coûts et pertes de production
- Prestations de service (sous-traitance) de basse et de moyenne technicité
- Missions en Belgique et à l'étranger
- Frais liés au travail des administrateurs, gérants, associés et dirigeants rémunérés par une société tierce (société de management)
- Frais de formation et de documentation
- Secrétariat, comptabilité, aspects juridiques
- Télécommunications et photocopies
- Petit matériel de bureau
- Fluides génériques
- Assurances
- Frais liés à l'immobilier

Catégories de coûts non couvertes par l'OCS :

Ces catégories correspondent aux coûts éligibles constituant la base d'application du taux forfaitaire et sont formées de (voir Annexe 2) :

a. Les frais de personnel

Ces frais sont relatifs à des profils opérationnels en lien direct avec les objectifs de la recherche (chef de projet pour l'entreprise chef de file, chercheurs, techniciens, ouvriers, personnel d'appui scientifique ou technique) et sont financés sur base de barèmes de coût horaire.

Les frais de personnel relatifs aux profils comptables et administratifs, aux administrateurs, administrateurs-délégués, gérants ou toute autre personne ayant un pouvoir de décision dans l'entreprise ne peuvent être présentés dans les frais de personnel.

Le diplôme, la qualification et l'ancienneté de chaque personne affectée à la recherche permet de déterminer un coût horaire sur base de pièces justificatives (diplôme, contrat de travail et tout document montrant l'ancienneté du personnel affecté).

Les frais de personnel peuvent être de deux ordres :

- Personnel sous payroll de l'entreprise

	<p>- Personnel travaillant pour une entreprise liée à l'entreprise bénéficiaire en Belgique</p> <p>b. Les frais de démonstrateurs et prototypes</p> <p>Un démonstrateur de laboratoire est une première ébauche fonctionnelle d'un objet, d'un concept développé, afin d'en évaluer la pertinence dans un environnement simulé.</p> <p>Un prototype est une ébauche finale fonctionnelle d'un objet afin d'évaluer la pertinence dans un environnement représentatif. Il ne peut être vendu par la suite. Est considéré comme partie intégrante ou liée au prototype tout sous-ensemble indispensable à son utilisation dans le cadre de la recherche (soit non industriel). Les dépenses admissibles de prototypes et de démonstrateurs comprennent les fournitures et pièces d'équipements nécessaires à la réalisation d'éléments et sous-ensembles destinés à la fabrication d'un prototype ou d'un démonstrateur. Seules les fournitures et les pièces d'équipement sont prises en compte dans cette rubrique. D'éventuels frais de personnel ou de sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointe seront repris dans les rubriques ad hoc.</p> <p>c. Les frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe</p> <p>Dans le cadre des projets COOTECH, les prestations de service présentent indéniablement un niveau de technicité important, reflétant un besoin de savoir-faire et d'expertise d'un niveau au moins équivalent à une sous-traitance de haute technicité. Dès lors, les sous-traitances de haute technicité et les sous-traitances de technologie de pointe sont reprises en coût direct. Les sous-traitances de basse et de moyenne technicité sont incluses dans le forfait.</p> <p>(Cfr Annexes 1 et 2 de l'Annexe 5 - Appendice 1 validée par l'Autorité d'audit pour plus de détails sur les différentes catégories de coûts identifiées supra)</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	Vu que les activités de recherche de tous les portefeuilles de projets ne commencent pas en même temps et vu qu'au sein d'un portefeuille de projet, les entreprises bénéficiaires ont une vitesse

	<p>de consommation budgétaire différente, il n'est pas pertinent de prévoir une méthode d'ajustement de cet OCS durant la programmation et ce, afin de garantir un traitement égalitaire entre bénéficiaires.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <ul style="list-style-type: none"> — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents 	<p>Des vérifications seront réalisées à plusieurs niveaux sur les coûts constituants la base d'application du taux forfaitaire.</p> <p>D'une part, lors de l'instruction de la candidature d'un portefeuille de projets, le gestionnaire technique veillera à l'adéquation des dépenses proposées avec la recherche à réaliser : les coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire seront constitués uniquement par des dépenses admissibles et éligibles dans ces catégories.</p> <p>Durant la phase de recherche, les bénéficiaires introduisent au fil de l'eau leurs dépenses dans l'application de gestion en reprenant les dépenses engendrées par les activités de recherche réalisées. Les Frais de personnel, Frais de démonstrateurs et de prototypes et Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe font l'objet de contrôles à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle des collaborateurs (cfr vérifications de la réalisation des unités délivrées pour l'OCS "barème de coût horaire de la mesure 1 à savoir un contrôle par le SPW EER des éléments suivants : contrat de travail, diplôme, affectation au projet, justificatif de la catégorie professionnelle, justificatif de l'ancienneté reconnue par l'employeur) et des devis par le gestionnaire technique de la Direction des Projets de Recherche ; - Un contrôle de premier niveau sur pièce des timesheets, des factures et des preuves de paiement par la Direction de la Gestion Financière. <p>Il est à noter, pour ce qui concerne les frais de personnel, que les barèmes de coût horaire utilisés pour les financer sont identiques aux barèmes utilisés dans toutes les autres mesures du programme wallon (voir annexe 5 appendice 1 - OCS barème de coût horaire).</p> <p>Il est à noter, pour ce qui concerne les frais de personnel, que les barèmes de coût horaire utilisés pour les financer sont identiques aux barèmes utilisés dans toutes les autres mesures du programme wallon (voir annexe 5 appendice 1 - OCS barème de coût horaire).</p> <p>La gestion et le contrôle des collaborateur dont question supra se fait par ailleurs pour toutes les mesures du programme via l'application de gestion</p>

	<p>CALISTA. Celle-ci prévoit une fiche par collaborateur, reprenant ses diverses affectations au sein du programme, permettant d'avoir une vue globale sur celles-ci et de mitiger ainsi tout risque de double subventionnement.</p> <p>Par ailleurs, les time-sheets complétés par les bénéficiaires doivent obligatoirement reprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de tout autre projet subventionné - Détail des heures prestées par projet subventionné <p>Il est également à noter que la population de bénéficiaires de la mesure 1 COOTECH diffère fortement de celle des autres mesures pour lesquelles le barème de coût horaire est appliqué. En effet, les bénéficiaires de la mesure 1 sont des entreprises privées tandis que les bénéficiaires des mesures 3a et 3b sont des centres de recherche et universités.</p> <p>Des check-lists de contrôle sont complétées et consignées dans l'application de gestion.</p> <p>Le montant correspondant au taux forfaitaire validé et liquidé à l'entreprise bénéficiaire est calculé automatiquement par le programme de gestion sur base du montant des couts constituant la base de calcul validé par le contrôle de premier niveau.</p> <p>L'autorité de gestion collecte et conserve les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans son programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les même données et éventuels documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures).</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>Le niveau de risque est estimé comme moyen.</p> <p>Les risques identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises pourraient être tentées de surestimer les rubriques budgétaires de coûts directs afin d'obtenir un forfait plus important. - Les entreprises pourraient augmenter les dépenses liées aux Frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe pour que celles-ci soient comptabilisées dans les rubriques ad hoc lors du conventionnement.

En pratique, ces risques sont cependant contenus.

Une surestimation des coûts directs pourrait avoir lieu au moment de l'introduction du dossier par les entreprises. Ce risque est atténué par le fait que l'équipe du SPW-DPjR est composé d'agents qualifiés spécialisés dans des domaines d'activités bien déterminés (pharma, medtech, informatique, aéronautique, ...). Ils disposent d'une connaissance très précise sur les activités de recherche menées dans chacun de leur domaine et peuvent repérer une éventuelle surestimation des coûts constituant la base de calcul du taux forfaitaire. De plus, la simplification budgétaire proposée leur permet de se concentrer sur les postes budgétaires qui pourraient en effet présenter un risque en se basant sur leur expertise, sur l'historique des entreprises et sur le contenu des activités de recherche à réaliser. Par ailleurs, toute dépense fait l'objet d'une participation privée de la part de l'entreprise bénéficiaire, ce qui limite le risque de surestimation.

De plus, l'estimation des coûts de la recherche est bien maîtrisée dans la mesure COOTECH :

(i) Utilisation d'une option de coûts simplifiés pour les frais liés au personnel. L'utilisation barèmes de coût horaire et le contrôle des relevés de prestations y relatifs permet d'éviter une surestimation de ces frais.

(ii) Obligation de présenter des devis et des documents justifiants et détaillant les compositions pressenties des démonstrateurs et prototypes, préalablement à la réalisation des dépenses.

(iii) Obligation de présenter des devis pour les sous-traitances de haute technicité et de technologie de pointes, préalablement à la réalisation des dépenses.

En cours de projet, ce risque est dès lors atténué par la validation par les gestionnaires techniques des profils des collaborateurs affectés au projet ainsi que de tous les devis liés aux coûts réels constituant la base de calcul du taux forfaitaire ; validation sur laquelle se basera la Direction de la Gestion

	Financière lors de son contrôle de premier niveau sur pièces.
	Finalement, avant la mise en liquidation, les dépenses font l'objet de vérifications techniques et financières incluant l'analyse des pièces justificatives fournies.

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Valorisation économique recherche M 3c DI028 Transfert technologique et coopération entre entreprises, centres recherche et enseignement supérieur
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	BDO

1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Valorisation économique des résultats de la recherche</p> <p>Mesure 3c – Valorisation économique des résultats de la recherche</p> <p>Cette mesure vise à commercialiser les résultats de la recherche. L'enjeu est de favoriser les synergies et les collaborations entre ces acteurs et les entreprises, en renforçant les capacités de RDI des organismes de recherche et en valorisant auprès des entreprises les résultats des recherches menées sur le territoire wallon.</p> <p>Activités éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les activités de « diagnostic » dont l'objectif est de stimuler et préparer la mise en œuvre d'un projet de création/reprise ou d'un projet dans une entreprise. 2. Les activités de « suivi » dont l'objectif est de stimuler et sécuriser la phase de mise en œuvre, en mettant à leur disposition un référent. 3. Les activités de « mise en relation d'entrepreneurs » dont l'objectif recherché est de développer des relations entre les entrepreneurs (potentiels) et/ou avec d'autres acteurs au bénéfice de leurs activités. <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres de recherche agréés, Hautes écoles et les structures y liées, Universités et les structures y liées et organismes de recherche tels que définis par le Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et revu en mai 2015 - Centres européens d'entreprise et d'innovation wallon <p>Contribution de l'opération aux objectifs du programme :</p> <p>Les thématiques de recherche et l'expertise développées doivent être orientées dans les domaines prioritaires identifiés dans la stratégie régionale de spécialisation intelligente « S3 » qui définit cinq domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) où la Wallonie a développé des compétences et une expertise avancée.</p>
--	---

	<p>En s'intégrant dans ces DIS, les projets soutenus permettront de rencontrer les objectifs définis pour la Wallonie par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen, par exemple, axer sa politique économique liée aux investissements sur la R&I dans le domaine de la numérisation, en tenant compte des disparités régionales.</p> <p>Résultats escomptés :</p> <p>Dépôt de demande de brevet (Valeur cible 2029 = 336)</p> <p>Création de spin-offs (Valeur cible 2029 = 56)</p> <p>Contrats de prestations rémunérés entre opérateurs de recherche et entreprises (Valeur cible 2029 = 9100)</p> <p>Calendrier de mise en œuvre :</p> <p>Les opérations financées commenceront en 2023 et se termineront au plus tard en 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	15 794 065,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Action de valorisation économique des résultats de la recherche
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de livrables (pour les livrables à durée fixe) Nombre de jours prestés (pour les livrables à durée variable)
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coût unitaire en fonction du type d'accompagnement réalisé (catégories de produits) et de la participation fixée pour l'entreprise (détails en annexe)
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des valorisateurs ; • Rémunération des assistants ; • La partie de la rémunération de la direction directement liée aux produits et livrables ; • Frais informatiques liés aux produits et livrables ; • Amortissement d'équipements utilisés dans le cadre des produits et livrables ;

- Frais de stratégie de communication, de promotion des produits et livrables et de branding ;
- Construction de communautés et groupes d'entrepreneurs ;
- Coûts indirects « habituels » :
 - Frais liés à l'utilisation du bâtiment (assurances, eau, électricité, chauffage, loyers, location parking, location de bureau, ...) ;
 - Frais d'aménagement et d'entretien des locaux ;
 - Produits et matériels d'entretien ;
 - Petits équipements de bureau (mobilier de bureau, fournitures de bureau, photocopies, photocopieuses, entretien et dépannage, ...) ;
 - Equipements et fournitures informatiques standard ;
 - Achat de licences et de logiciels standards ;
 - Frais de télécommunication (téléphonie, internet, fax, télétravail,...) ;
 - Frais de restaurant et dépenses de produits alimentaires qui ne n'inscrivent pas dans le cadre d'actions clairement identifiées dans le PROJET (exemple : colloques, petits-déjeuners d'entreprises, ...) ;
 - Frais de traduction et d'interprétariat ;
 - Frais de documentation et de bibliographie (centre de ressources, revues, journaux, livres, ...) ;
 - Frais postaux et frais de mailing ;
 - Frais de mission (déplacement, péages, parking, frais d'obtention de passeport et de visa, allocations forfaitaires journalières, hébergement, ...) ;
 - Frais d'inscription du personnel à des séminaires, colloques, ... ;
 - Frais de formation du personnel ;
 - Frais liés aux Comités d'accompagnement et aux réunions techniques et stratégiques relatives au PROJET ;
 - Frais de secrétariat, de comptabilité, de direction et d'audit ;
 - Frais de gestion du personnel (Secrétariat social, ...) ;
 - Frais liés aux transactions financières transnationales ;
 - Frais bancaires d'ouverture et de gestion de comptes bancaires ;
 - Coût des garanties fournies par une banque ou toute autre institution financière ;
 - Honoraires de comptable ou de réviseur ;
 - Prix, récompenses, trophées, primes, cadeaux, chèques-cadeaux, ..., sous quelque forme que ce soit, octroyés dans le cadre de toute activité subsidiée (concours, réunions, séminaires, ...).

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Annuelle, au mois de janvier, via application de l'indice santé lissé (base 2013) de l'année N via la formule suivante :</p> <p>Barèmes standard de coût unitaire 2021*(Indice santé lissé décembre année « N -1» base 2013/Indice santé lissé juillet 2021 base 2013).</p> <p>L'indice lissé est la moyenne arithmétique des 4 derniers indices santé x 0,98. C'est l'indice lissé qui détermine si le coefficient de majoration, utilisé pour le calcul des salaires et des allocations sociales, doit être ajusté.</p> <p>L'indice santé est un indice national introduit en janvier 1994 (par arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays).</p> <p>Il est dérivé de l'indice des prix à la consommation. La valeur de cet indice s'obtient en éliminant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, à savoir les boissons alcoolisées (achetées en magasin ou consommées dans un café), le tabac et les carburants (à l'exception du LPG).</p> <p>Il est disponible au lien suivant :</p> <p>https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=a79922d0-19ce-411a-9902-9a3f95127d4d</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaires types par livrable détaillant : <ul style="list-style-type: none"> 1. l'identité de la/des personne(s) ayant réalisé le livrable 2. les activités, les productions et les résultats attendus à l'issue de la prestation 3. les éléments concrets et tangibles permettant de considérer que le livrable est réalisé dans son entièreté et qu'il offre le niveau minimum de qualité requis - Contrôle des livrables prédéfinis par Wallonie Entreprendre et la Direction du Suivi financier et du Contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle par la Direction du Suivi financier et du Contrôle de la présence et de la complétude des livrables. • Evaluation qualité par Wallonie Entreprendre des mêmes livrables (pouvant mener à des corrections ex-post sur les dépenses présentées à la DSC). - L'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire conservent les pièces justificatives liées à chaque dossier en version numérique dans le programme de gestion. Chaque bénéficiaire conserve les données et documents sous jacents durant 5 ans après la clôture du projet.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de	Risque de glissement vers une « juniorité » plus élevée.

risque estimé (élévé/moyen/faible)	<p>Un facteur de séniiorité, nécessaire pour répondre aux demandes des entreprises et pointé par les acteurs privés sollicités dans le cadre du benchmarking par BDO a été intégré à la formule. Le risque de glissement vers une ‘juniorité’ plus élevée et donc vers des profils de coûts en dessous du coût de référence est atténué par l’obligation d’atteinte des indicateurs de performance et le processus d’évaluation des livrables continu au long de l’année par l’organisme intermédiaire (Wallonie Entreprendre) qui portera sur la qualité du contenu du livrable.</p> <p>Risque = faible</p>
---------------------------------------	--

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Barème cout horaire

Données statistiques issues de l'office belge de statistiques : Salaires bruts moyens des salariés employés à temps plein selon la catégorie professionnelle, le niveau d'enseignement et l'ancienneté en région wallonne. Données stockées par Statbel. Dernière mise à jour des métadonnées 08/10/2020.

Accompagnement entreprises

Données recueillies par l'expert externe "BDO" sur base d'une cartographie de l'accompagnement des entreprises, de l'animation économique au sein des hubs créatifs et de la valorisation de la recherche en Région wallonne ainsi qu'une analyse des tarifs du secteur privé pour des services et produits similaires. Les données sont stockées par l'expert externe (BDO), l'organisme intermédiaire (Wallonie Entreprendre) ainsi que l'autorité de gestion.

Taux forfaitaire (M1)

Les données COOTECH de la programmation 14-20 ont été extraites périodiquement à partir d'Euroges grâce aux outils disponibles à la Direction du Suivi financier et du Contrôle. Les analyses reprises dans ce document se basent sur les données extraites en novembre 2023 et en février 2024 (en termes de montants, ces dernières représentent 78% des dépenses validées par rapport aux montants décidés7).

Ces données sont consignées dans le fichier Excel « cootech_ANALYSE_2402_VF_CORR ». Le fichier est enregistré sur le serveur partagé de l'administration fonctionnelle, dans le dossier relatif à la mesure COOTECH (sous-dossier relatif aux contacts avec la CAIF).

Outre les échanges qui se sont tenus en réunion ou par mail et les fichiers d'analyse de données précédents, les notes synthétiques suivantes ont été transmises:

- « COOTECH_OCS_R_231220_VF » sur l'approche utilisée et le positionnement de la mesure dans les missions de la Direction des Projets de Recherche
- « COOTECH_OCS_NI_240207 » sur l'actualisation des données en février 2024

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Barème coût horaire

1. Utilisation des données les plus récentes de statbel (office belge de statistiques) spécifiques à la région wallonne et aux secteurs et profils pertinents dans le cadre des opérations concernées (codes 2, 3 et 4 de la Classification internationale type des professions).
2. Ajustement via l'indice lissé : Indice national servant à l'indexation des salaires.
3. Application du coefficient de charges patronales utilisé par le SPW Economie Emploi Recherche dans le cadre du programme régional d'aide à la recherche, au développement et à l'innovation constitué des données du taux de cotisations sociales de la Fédération des Entreprises Belges, du pécule de vacances et de la prime de fin d'année ainsi que les avantages extralégaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation.
4. Utilisation de la moyenne *off the shelf* d'heures travaillées de la Commission européenne: 1.720 heures

Les données relatives aux salaires moyens sont issues de l'office national de statistique, elles sont solides, neutres, objectives et spécifiques aux secteurs et profils pertinents dans le cadre des opérations financées via l'OCS. Elles sont justes, vérifiables et équitables et permettent de refléter au mieux la réalité de coût des bénéficiaires.

La méthode d'ajustement se base elle aussi sur des données neutres et objectives, issues de pratiques nationales ou régionales telles que l'indexation via l'indice lissé et l'application du coefficient de charges patronales utilisé dans le cadre du programme régional d'aide à la recherche du SPW Economie, Emploi, Recherche pour des opérations et bénéficiaires similaires. Ce coefficient est lui-même basé sur les données de la Fédération Belge des Entreprises, ce qui en garanti la pertinence.

Il est également à noter que la formule utilisée est similaire à celle proposée par la Commission européenne en vertu de l'article 50 du règlement portant dispositions communes, divisant le coût annuel brut employeur par 1.720 heures.

Accompagnement entreprises

La méthode et le calcul proposés émanent d'une volonté de passer d'un système de financement des coûts, à un système de financement aux résultats afin de renforcer la cohérence et la qualité de l'offre de produits d'accompagnement d'entreprises.

Les coûts inhérents aux opérations et produits qui seront financés via les barèmes standard de coûts unitaires mis en place consistent en la rémunération d'un ou plusieurs conseillers de terrain sur une durée définie ainsi que les frais de structure et d'assistance nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Le calcul proposé forfaitise ces coûts admissibles et permet de les lier à un livrable (= résultat) bien défini.

Taux forfaitaire (M1)

Le taux forfaitaire proposé a été déterminé sur base d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable, conformément à l'article 53 §1 d) et §3 a) du RPDC, fondée sur des données historiques vérifiées issues de la programmation précédente 2014-2020 dont les subventions visaient le même public, à savoir les entreprises en Région wallonne.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Barème coût horaire

Les données statistiques Statbel correspondant aux salaires mensuels bruts moyens des salariés employés à temps plein en région wallonne, selon la catégorie professionnelle, le niveau d'enseignement et l'ancienneté pour l'année 2018 ont été utilisées comme base de calcul.[1]

Dans le cadre des projets FEDER pour lequel la catégorie de coûts « frais de personnel » sera financée via l'OCS, les catégories professionnelles pertinentes sont les suivantes :

- Professions intellectuelles, scientifiques et artistiques (professions reprises sous le code 2 de la CITP-08)
- Professions intermédiaires (professions reprises sous le code 3 de la CITP-08)
- Professions de type administratif (professions reprises sous le code 4 de la CITP-08)

Ce sont dès lors les rémunérations relatives à ces catégories professionnelles qui ont été utilisées comme base de calcul.

Les rémunérations mensuelles brutes Statbel des ces trois catégories ont été indexées via application de l'indice lissé[2] (base 2013) de l'année 2021 selon la formule suivante :

Rémunération mensuelle brute « Statbel » 2018(indice lissé janvier année 2021 base 2013/indice lissé octobre 2018 base 2013)*

Afin de déterminer le coût mensuel employeur par catégorie servant de base au calcul du coût horaire, le salaire mensuel brut indexé a été majoré du taux forfaitaire de charges (coefficients de charges patronales) de l'année 2021.[3]

Le coefficient de charges patronales retenu dans le cadre de l'établissement de la méthodologie est celui correspondant aux entreprises de plus de 20 travailleurs. Ce choix se justifie par le fait la population de bénéficiaires dont les frais de personnel sont financés via les barèmes mis en place est constituée très majoritairement d'entreprises de plus de 20 travailleurs. Il est par ailleurs à noter que sur base des chiffres publiés en 2024, les coefficients de charges patronales pour les entreprises de +20 travailleurs ne sont supérieurs que de ~1,3% par rapport aux entreprises comptant de 10 à 19 travailleurs et de ~3% par rapport aux entreprises de moins de 10 travailleurs. Le choix opéré permet donc d'assurer la meilleure approximation de coûts quant à la population concernée.

Pour obtenir le barème standard par catégorie, le salaire brut mensuel indexé et majoré du coefficient de charges patronales a été multiplié par 12 et ensuite divisé par 1.720 qui correspond au nombre moyen d'heures productives prestées sur une année.

Le barème standard de coût unitaire correspond donc à un taux horaire calculé de la manière suivante :

$\{(Rém. mens. brute Statbel * Indice lissé janvier année N base 2013)/Indice lissé octobre 2018 base 2013] * coeff de charges SPW EER de l'année N * 12\}/1720$

[1] Annexe 1 – Données Statbel

[2] Annexe 2 – Indices lissés (base 2013)

[3]Annexe 3 – Coefficient de charges patronales année 2021

Accompagnement entreprises

Les barèmes standard de coûts unitaires développés ci-dessous sont destinés à couvrir les types de produits suivant :

CATÉGORIE 3 - DIAGNOSTIC (ANIMATION ECONOMIQUE – ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES)

- Type 3a : Diagnostic d'un projet de création/reprise d'entreprise,
- Type 3b : Diagnostic (au sein) d'une entreprise existante,
- Type 3c : Diagnostic bas carbone d'un projet de création/reprise d'activité ou (au sein) d'une entreprise existante,

- Type 3d : Diagnostic Agent de stimulation à la transmission d'entreprise,

CATÉGORIE 4 - SUIVI (ANIMATION ECONOMIQUE – ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES)

- Type 4a : Suivi d'un projet de création/reprise d'entreprise – phase de pré-création,
- Type 4b : Suivi d'un projet de création/reprise d'entreprise – phase de post-création,
- Type 4e : Suivi (au sein) d'une entreprise existante,
- Type 4f : Suivi d'un projet à composantes scientifiques, techniques ou technologiques,
- Type 4g : Suivi d'un projet « Bas carbone »,
- Type 4j : Suivi d'un projet d'étudiant entrepreneur – phase pré-création.

CATÉGORIE 7 - MISE EN RELATION D'ENTREPRENEURS (VALORISATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE)

- Type 7a : Animation d'un groupe d'acteurs au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – évènements de fertilisation,
- Type 7b : Animation d'un groupe d'acteurs au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – workshops spécialisés,
- Type 7c : Facilitation et encadrement de la création et du développement de montages partenariaux.

CATÉGORIE 8 - ANIMATION DANS UN LIEU DE VIE (ANIMATION ECONOMIQUE - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES)

- Type 8a : Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité entrepreneuriale – évènements de fertilisation,
- Type 8b : Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité – workshops spécialisés,
- Type 8c : Animation d'un groupe d'entrepreneurs partageant un lieu ressource au bénéfice d'une activité – échanges entre pairs,
- Type 8d : Test expérimentation/usage,
- Type 8e : Test marché rapide,
- Type 8f : Prototypage/accompagnement technique.

Voir en annexe pour le détail de l'analyse et du calcul selon les catégories de produits

Taux forfaitaire (M1)

La mise en place du taux forfaitaire vise à inciter de nouveaux bénéficiaires ou des bénéficiaires non récurrents (entre autres, les PMEs) à initier des projets de R&D grâce à la mise en place d'un cadre budgétaire simplifié pour les bénéficiaires (réduction du nombre de pièces justificatives à fournir) ainsi qu'à concentrer les efforts de contrôle sur les postes de dépenses significatifs et de nature plus risquée.

Une analyse de la répartition des dépenses par rubrique a été réalisée sur les données de la programmation 14-20. La répartition du budget de la recherche se base sur les montants repris dans les conventions COOTECH.

Les données utilisées pour les calculs sont les dépenses acceptées (c'est-à-dire, les montants des factures reprises dans les déclarations de créance qui ont été acceptées par l'administration fonctionnelle). Ces données ont ensuite été indexées (application de l'indice des prix à la consommation).

Il ressort de ces analyses qu'un forfait de 25% calculé sur les dépenses acceptées permet de couvrir l'ensemble des autres dépenses générées par l'exécution d'un projet de recherche COOTECH en appliquant les conditions suivantes :

- Les rubriques suivantes constituent les coûts de base sur lesquels le taux forfaitaire est calculé : frais de personnel (sous payroll de l'entreprise bénéficiaire et travaillant pour une entreprise belge liée à l'entreprise bénéficiaire) ; frais de démonstrateurs et prototypes ; frais de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe.
- Dans les rubriques frais de démonstrateurs et prototypes et sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe, les factures dont les montants totaux par dossier et par entreprise bénéficiaire qui sont inférieurs à 3.000,00€ sont rendues inéligibles.
- Dans la rubrique Sous-traitance, les factures de sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe dont les montants totaux par dossier, par entreprise bénéficiaire et par prestataire qui sont inférieurs à 30.000,00€ sont rendues inéligibles.

Cependant, les points d'attention suivants devront être pris en compte :

- Les postes Démonstrateurs et prototypes et Sous-traitance de haute technicité et de technologie de pointe feront l'objet de devis et de pièces justificatives détaillés à introduire dans Calista. Ces devis devront faire l'objet d'une validation par le gestionnaire technique préalablement à leur réalisation ou leur mise en oeuvre.
- Le bénéficiaire doit démontrer dès l'introduction de la candidature que les équipements et le matériel repris dans les rubriques Démonstrateurs et prototypes sont des éléments attenants au prototype/démonstrateur.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Barème coûts horaire

Le salaire mensuel brut Statbel comprend le salaire brut, les salaires versés pour les heures supplémentaires, les primes pour travail en équipe, de nuit ou le week-end. Les primes annuelles ou non régulières comme la prime de fin d'année ou le pécule de vacances en sont exclues.

Le coefficient de charges patronales utilisé reprend les données du taux FEB, le pécule de vacances, la prime de fin d'année ainsi que les avantages extralégaux suivants : intervention dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail, contribution aux chèques repas et autres chèques exonérés, intervention dans les assurances-groupe et plans de pension, assurance hospitalisation. Il est établi annuellement sur base du taux FEB du premier trimestre de l'année concernée.

Seul le personnel pour lequel le bénéficiaire peut justifier :

- d'un lien contractuel

- de l'affectation au projet financé

est éligible.

Seules les heures travaillées sur le projet financé sont éligibles, avec un plafond de 1720 heures annuel pour un équivalent temps plein.

Les heures travaillées sur le projet sont justifiées sur base d'un relevé de prestations. Les prestations correspondantes font l'objet d'un contrôle de premier niveau sur pièce, celles-ci doivent être en lien avec les actions du projet financé, préalablement définies dans la fiche projet.

Les documents énonçant les conditions d'octroi de la subvention (arrêtés de subvention/conventions de recherche) prévoient le principe d'interdiction de double subventionnement par lequel le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai l'administration fonctionnelle et la DSC de toute autre subvention publique liée aux activités concernée par le projet, celles-ci devant être déduites de la base éligible si elles concernent spécifiquement les dépenses présentées au cofinancement du FEDER/FTJ. Ces subventions sont déduites au prorata des heures effectivement travaillées sur le projet FEDER/FTJ.

Accompagnement entreprises

Les barèmes standard de coûts unitaires mis en place pour les catégories diagnostic, suivi et mise en relation d'entrepreneurs couvrent toutes les dépenses éligibles de l'opération et ne couvrent que des catégories de coûts éligibles dans les opérations d'accompagnement des entreprises et de valorisation des résultats de la recherche. Pour ces projets, aucun autre coût ne sera admis.

Pour les projets d'animation dans un lieu de vie, seuls les frais de maintenance exclusivement liés aux machines et équipements nécessaires pour réaliser le type de produits 8F « Prototypage / accompagnement technique » sont éligibles en dehors des barèmes standard de coûts unitaires, sur base réelle. Toutes les autres dépenses sont intégrées aux barèmes standard de coûts unitaires.

Taux forfaitaire (M1)

Les rubriques budgétaires reprises dans les coûts directs étaient déjà incluses dans le budget détaillé de la programmation 14-20 et couvrent des dépenses éligibles dans le cadre de la mesure COOTECH. Elles couvrent des dépenses intrinsèquement liées à la réalisation d'activités de recherche.

Les calculs effectués sur les données historiques de la programmation 14-20 et développés supra démontrent que les dépenses couvertes par le forfait sont également constituées de coûts éligibles dans la mesure COOTECH, pour la plupart précédemment repris dans les rubriques frais de fonctionnement et frais généraux.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Voir Appendice 1 en version PDF signée par l'autorité d'audit

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Appendice 3

Article 22, paragraphe 3, du RDC

La thématique dans laquelle s'inscrivent les OIS concerne l'économie circulaire (OSP 2.6 de notre programme), enjeu majeur pour la Wallonie.

Dans ce cadre, un outil de soutien (instrument financier) à la transition bas carbone/économie circulaire des PME visant un large spectre d'entreprises a été mis en place. Le budget dédié à ce dispositif est de 38,8 Mios € dont 15,5 Mios € FEDER.

Une mesure visant des projets publics d'économie circulaire et d'utilisation durable des ressources a également été mise en œuvre afin de soutenir cet enjeu.

Les opérations précises sélectionnées par le Gouvernement wallon (20/04/23) sont au nombre de 10 (3 en ZMD et 7 en ZT). Ces projets publics comptabilisent un peu plus de 45,1 Mios € dont 18 Mios € de FEDER.

Il s'agit des projets suivants :

- CIRCUMAT, centre dédiée à la circularité des matériaux de construction (TIBI - 1.738.525 €)
- Centre de tri intégré de la Ressourcerie du Val de Sambre (Ressourcerie du Val de Sambre - 1.865.676 €)
- Extension de la Recyclerie de Mons-Borinage (HYGEA - 483.026 €)
- Création de la Recyclerie de la Louvière (HYGEA - 850.270 €)
- Centre d'économie circulaire et sociale à Rhisne (BEP Environ.- 2.907.588 €)
- Production de plaquette bois produite à partir de déchets verts et valorisées dans des bâtiments publics (BEP Environ. - 1.624.840 €)
- La Maison Zéro Déchet (MSD) (IPALLE Tournai - 5.137.077 €)
- WasteMux_3 Optimisation de la qualité du digestat sec des déchets municipaux par voie mécanique (IDELUX Environ. - 142.161 €)
- WasteLux_7 Mélange et affinage du compostage des déchets verts avec le digestat (IDELUX Environ. - 1.297.166 €)
- WasteLux_1 Optimisation de la qualité des déchets organiques par voie mécanique (IDELUX Environ. - 327.138 €)

Les fiches-projets de ces opérations sont finalisées afin de tenir compte des remarques émises lors du processus de sélection. Les projets pourront démarrer leur mise en œuvre en 2024.

Quant à l'instrument financier, il est mis en œuvre au travers d'un intermédiaire, BeFin SA.

Concernant leur calendrier, toutes ces opérations d'importance stratégique se clôtureront au 31/12/29.

Par ailleurs, ces opérations d'importance stratégique feront l'objet d'un suivi et rapportage distinct dans le cadre du Comité de Suivi et d'une communication particulière, via, notamment l'organisation d'actions et d'évènements propres à cette thématique.

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

1.1 Présentation du processus de transition prévu pour atteindre les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et pour parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Contexte

L'Union européenne s'est engagée dans une politique climatique ambitieuse. Par le biais du **Pacte vert pour l'Europe**, adopté en décembre 2019, elle souhaite devenir, d'ici 2050, le premier continent climatiquement neutre, retirant autant d'émissions de CO₂ qu'il n'en produit. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la "**loi climat européenne**", entrée en vigueur en juillet 2021.

Partie intégrante du Pacte vert, le **Mécanisme pour une transition juste** (MTJ) a été créé par la Commission pour que la transition vers une économie climatiquement neutre se fasse de façon équitable, sur l'ensemble du territoire de l'Union. Le MTJ contribue ainsi à faire face aux effets socio-économiques de cette transition, en s'adressant plus particulièrement aux régions, secteurs et travailleurs qui seront confrontés aux plus grands défis.

Stratégies nationale et wallonne

La Belgique étant un État fédéral, le pouvoir décisionnel est partagé entre autorité fédérale, Régions et Communautés. Ce sont les Régions qui sont compétentes pour les domaines tels que l'utilisation rationnelle de l'énergie, la promotion des sources d'énergie renouvelables. En matière d'énergie, la Région wallonne est ainsi compétente pour la distribution et le transport local d'électricité, la distribution publique du gaz, les réseaux de distribution de chaleur, l'exploitation des sources d'énergie renouvelable et l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE).

La région est particulièrement riche en matériaux naturels (grès, porphyre, calcaire,...) qui ont permis d'y développer toute une série d'activités de valorisation depuis la production de granulats à destination du génie civil, la taille de pierres décoratives jusqu'à l'exploitation dans des installations de cuisson pour en faire de la chaux ou du clinker/ciment. Forte de ces activités toujours très soutenues, le secteur de la construction a toujours été un des piliers de l'économie wallonne.

Sur base des informations du FOREM :

- Fin juin 2019, la Wallonie dénombrait un peu plus de 60.000 postes de travail salarié dans les entreprises du **secteur de la construction** et plus de 33.000 indépendants. Le secteur est constamment à la recherche de nouveaux talents pour remplacer les travailleurs en fin de carrière mais également pour soutenir les activités qui se développent. Afin de diminuer et d'optimaliser les consommations d'énergie, comme le demande l'Europe, depuis 2021 les bâtiments neufs doivent être Q-ZEN (Quasi Zéro Energie). Depuis 2019, cette exigence Q-ZEN s'applique aux

bâtiments publics. Ces nouvelles exigences entraînent une adaptation des compétences et une formation continue des travailleurs. Les gouvernements fédéral et régionaux souhaitent stimuler la rénovation du bâti à travers l'élaboration du Plan intégré national Energie-Climat (PNEC) 2021-2034 et des stratégies régionales de rénovation à long terme. Le secteur a adopté les concepts de l'économie circulaire, ce qui pourrait aider à conserver 3.100 emplois. Cela passe par une montée en qualification à divers niveaux : communication, la connaissance des réglementations, des nouveaux matériaux, des innovations technologiques, etc. Dans la construction neuve, la qualification évolue vers des métiers de techniciens avec des gestes manuels simplifiés. L'automatisation implique des investissements complémentaires dans les TIC et des progiciels adaptés, elle nécessite une formation continue du personnel. La mise en œuvre de bâtiments et ouvrages d'art durables nécessite également de disposer de filières locales performantes de fournitures de matériaux de construction qui sont inscrites dans cette ambition de circularité et de réduction de l'empreinte écologique.

- **L'énergie** est un secteur stratégique et vital pour l'économie dans lequel différents acteurs interviennent et agissent sur son mode de fonctionnement. En Wallonie, en 2019, le secteur de l'énergie dénombre 5.518 postes de travail salarié. Le recours aux énergies alternatives et durables, encouragé par les pouvoirs publics, entraîne des évolutions technologiques dans les modes de production. Par conséquent, les métiers en rapport avec le secteur doivent s'adapter à la numérisation et à la digitalisation (IOT, outils de récolte de données : smartgrids, big data, blockchain, etc.) via l'acquisition de compétences nouvelles et complémentaires. Il est clair que ce domaine est porteur de nouveaux métiers et qualifications : métiers de l'IT, ITPL (chef de projet Information Technology), coordinateurs de testing,...

Le Parlement wallon a adopté, en 2014, le **décret « Climat »**. Dans ce cadre, il est prévu que le Gouvernement établisse, tous les 5 ans, un Plan Air-Climat-Energie (PACE) décrivant, de manière intégrée, les actions menées dans la lutte contre les émissions de GES et de polluants atmosphériques, ainsi qu'en faveur de la diminution de notre consommation d'énergie. En exécution de cette obligation, le premier PACE (portant jusqu'en 2022) a été adopté le 21 avril 2016.

En Belgique, l'établissement du PNEC 2030 (Plan stratégique national énergie climat) a fait l'objet d'une collaboration entre le fédéral et les entités fédérées. Au **niveau wallon**, le PACE 2030, approuvé par le Gouvernement wallon en novembre 2019, comprend les nouvelles politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs européens imposés en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air. Dans le cadre de l'actualisation du PACE 2030, le Gouvernement wallon souhaite s'inscrire dans la politique européenne « Fit for 55 » et « RePower EU » qui vise à augmenter l'objectif global de production d'énergies renouvelables dans la consommation finale tout en réduisant la consommation finale énergétique.

Au niveau wallon, la **stratégie « Vers une Wallonie climatiquement neutre en 2050 »** a été approuvée le 5 décembre 2019. Un accord a ensuite été trouvé sur le document global le 19 février 2020.

Situation climatique et énergétique en Wallonie

En **Wallonie**, selon l'inventaire de l'AWAC soumis en mars 2021, le **territoire a émis 37,1 millions de tonnes de CO₂-équivalents en 2019**, soit 32% des émissions annuelles belges (hors impact du secteur forestier).

Par type de gaz, c'est le **CO₂** qui représente la part la plus importante des émissions wallonnes de GES (84%). Il est essentiellement émis lors des processus de combustion dans différents secteurs (industrie, transports, chauffage résidentiel/tertiaire, centrales électriques). A ses côtés, le **CH₄ (méthane)** et le **N₂O** représentent chacun 7% des émissions totales, tandis que les gaz fluorés en représentent 2%.

D'un point de vue sectoriel, les secteurs les plus polluants sont l'**industrie**, le **transport** et le **chauffage résidentiel**.

Voir graphique dans le document annexe.

Parmi les secteurs industriels les plus impactants, on retrouve plus particulièrement la production de chaux et de dolomie ainsi que celle du ciment, qui ne représentent pas moins de 50% des émissions industrielles wallonnes. L'industrie cimentière en Région Wallonne a déjà fortement souffert au cours des deux dernières décennies d'une part d'importations massives en provenance de pays limitrophes en surcapacité de production (l'Allemagne principalement) et d'autre part, plus récemment, de l'installation dans les zones portuaires de Gand et d'Anvers, d'installations de broyage de clincker majoritairement importé de pays non européens et dès lors non soumis aux mécanismes ETS (emission trading system). Aujourd'hui, près de 50% du ciment consommé en Belgique provient de ces installations de broyage portuaires, dont une expansion plus importante mettrait en péril l'industrie locale, plus particulièrement au regard du cadre réglementaire différent qui leur est appliqué aujourd'hui du fait de l'absence de dispositifs d'ajustement aux frontières.

En termes de consommation énergétique, la Wallonie est en baisse depuis 2004. En 2016, on notait ainsi une diminution de 15 % par rapport à 1990, répercutee sur la production nucléaire (passée de 65 TWh à 57 TWh), compensée par l'amélioration des énergies renouvelables (biomasse, solaire, géothermie, hydraulique, éolien, biocarburants) dont la part dans la consommation intérieure brute wallonne représentait 12,6% en 2017 (c. 1,9% en 1990).

Vision 2050

Atteindre la neutralité climatique en Belgique d'ici 2050 est techniquement réalisable, même si cette transition représente un grand défi dans tous les secteurs, requiert une adaptation des infrastructures publiques et nécessite des changements systémiques, tant comportementaux que technologiques.

La demande énergétique, bien que réduite grâce aux efforts combinés des politiques, citoyens et industriels, continuera d'être importante mais avec une diminution significative des combustibles fossiles qui seront progressivement remplacés par l'électrification des procédés, un cadre bâti efficace énergétiquement et l'utilisation massive de carburants globalement neutres en carbone car issus des énergies renouvelables (hydrogène vert, bioCNG). Le besoin en ressources et matériaux non renouvelables sera largement inférieur aux niveaux actuels dans tous les scénarios de neutralité climatique, en particulier si nous évoluons vers des modes de consommation plus durables et prônant la circularité.

Des investissements supplémentaires dans les infrastructures publiques et les outils industriels seront nécessaires. Leur ampleur pourra toutefois être réduite si les comportements changent fortement et si l'économie circulaire et de partage se développe largement. Dans l'ensemble, ces investissements seront compensés par la baisse des dépenses en énergies fossiles.

Voir figure dans le document en annexe

En Wallonie, la stratégie à long terme vise à **atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 par une réduction des émissions de GES de 95 % par rapport à 1990**, grâce aux efforts comportementaux et d'infrastructures publiques et privées réalisés, combinés au développement de nouvelles technologies de capture et de séquestration du carbone. Selon les études réalisées, seul cet objectif de 95% de réduction permettrait en effet de contribuer à la stabilisation des températures à +1.5°C par rapport à l'époque préindustrielle – tel que préconisé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Voir figure dans le document en annexe

Elément central, le **secteur énergétique** vise à être complètement décarboné grâce à un **objectif de 100% d'énergie renouvelable en 2050**, une **réduction de la consommation d'énergie de 50 %** par rapport à 2005 et une **amélioration de l'efficacité énergétique**. La décarbonation du système énergétique ainsi visée repose sur 3 piliers : i) la décentralisation de la production d'énergie, ii) la numérisation et iii) l'électrification raisonnée d'une partie de la consommation des secteurs finaux, le but étant de permettre l'intégration de parts importantes d'énergie renouvelable variable dans le réseau tout en garantissant, aux citoyens et aux entreprises, une énergie sûre et abordable.

Au niveau des **industries**, les mesures tiendront compte des stratégies établies par chaque secteur dans les **Roadmaps sectorielles 2050[1]**. Plusieurs éléments en ressortent :

- amélioration de l'efficacité énergétique des processus et des outils de production (utilisation efficace des ressources) ;
- *shift* vers les énergies renouvelables ;
- augmentation de l'électrification de la consommation d'énergie en vue d'un mix électrique bas-carbone ;
- recours croissant aux options liées à la capture du carbone dans les procédés de production industriels et valorisation comme matière première dans de nouvelles molécules (auquel s'ajoute le recours à la séquestration durable du carbone);
- substitution de combustibles fossiles ou à forte intensité de gaz à effet de serre par des combustibles alternatifs;
- et intégration sectorielle.

Ces feuilles de route permettent de mettre en œuvre des pistes d'améliorations, visant ainsi l'efficacité énergétique et la réduction d'émissions de CO2 des entreprises, ce qui contribuera à augmenter leur compétitivité et leur permettra d'entamer ou poursuivre leur transition.

Enfin, un décret wallon a été adopté en 2025 sur le transport de CO2 par canalisation et la désignation d'un futur gestionnaire de ce réseau.

1.2. Désignation des territoires et justification de ce choix

Comme indiqué dans la section 1.1, l'**industrie** est le secteur le plus polluant (29.7 %) en Wallonie et certains procédés industriels contribuent fortement aux émissions de CO2.

Les territoires désignés dans ce plan territorial de transition juste, à savoir les **arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi** affichent l'intensité d'émissions industrielles de GES la plus élevée, en raison principalement de la production de ciment, de produits chimiques et d'électricité.

Le Hainaut est une province qui dépendait de l'acier, du textile et du charbon. Sa transition industrielle est toujours en cours, ce qui pose des difficultés en termes de développement économique et est à l'origine d'un taux de chômage relativement élevé, avec un niveau de formation trop faible et une population fragilisée comme en atteste le niveau salarial moyen de la Province, nettement inférieur à celui des provinces voisines.

Enfin, les secteurs à forte intensité de carbone dans la province emploient plus de 13 000 personnes.

Pour cela, il apparaît important que le Fonds de transition juste concentre l'investissement dans ces trois arrondissements, tenant compte des constats établis dans la présentation du processus de transition (1.1) et des recommandations tirées des feuilles de route sectorielles.

Selon l'approche E-PRTR (European Pollutant Release and Transfert Register), les entreprises PRTR qui sont identifiées dans les 3 arrondissements (émissions supérieures au seuil de 100 kt CO₂) sont les suivantes :

Voir tableau dans le document en annexe

2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi

2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Au sein des arrondissements de Tournai, Mons et Charleroi, le secteur industriel et plus particulièrement les industries extractives (secteur du ciment et de la brique), métallurgiques et chimiques est le plus impacté par la transition vers la neutralité climatique.

L'emploi salarié dans les secteurs industriels touchés est repris *dans le tableau dans le document en annexe*.

Concernant les industries extractives, il est fait principalement référence au secteur du ciment. La fabrication de ciment est l'une des activités industrielles les plus émettrices de GES dans le monde. En cause, tout d'abord l'énergie nécessaire au procédé de fabrication du clinker, principal composant du ciment, qui représente environ 40 % des émissions du secteur. La calcination du calcaire et de l'argile nécessite en effet une température d'environ 1.500 °C, ce qui rend le processus de fabrication du clinker très énergivore. Ensuite, le calcaire en lui-même qui, lors de sa transformation dans le four à clinker, libère beaucoup de CO₂, qui est responsable d'environ 60% des émissions du secteur. Le ciment est le liant hydraulique du béton, le produit le plus utilisé au monde après l'eau. Le secteur de la brique, qui impose une cuisson à haute température de l'argile extrait localement, est également fort énergivore. Quant à la métallurgie, elle est également un secteur clé de la transition vers la neutralité climatique.

Pour exemple, la production d'acier et de fer est responsable d'environ 7% des émissions mondiales de GES, soit plus du triple de l'aviation. Ce chiffre est identique pour le secteur cimentier.

Concernant l'industrie chimique, dont les producteurs d'engrais, les industries de la chaux et du verre, si elle génère également d'importantes quantités de CO₂, elle n'en a pas moins un rôle clé à jouer dans la transition vers une économie neutre en carbone. C'est notamment grâce aux produits et solutions innovantes qu'elle développe que les industries en aval peuvent réduire leur empreinte et envisager un circuit économique plus sobre en carbone. Il apparaît donc essentiel de soutenir ce secteur dans la transition à venir.

Au sein de la population, on note par ailleurs un niveau socio-économique relativement faible en termes de revenu moyen, d'éducation/de formation et de taux d'emploi (source, [Walsat](#)).

Besoins de qualification et de requalification attendus des secteurs identifiés

Les trois sociétés cimentières en Belgique (membres de FEBELCEM), sont : CCB, Holcim Belgique et CCB faisant partie des grands groupes internationaux HeidelbergMaterials, Holcim et Cementir Holding. Le pays compte 8 sites de production (cimenteries), dont 4 en Wallonie (Lixhe (Liège), **Antoing (Tournai)**, **Obourg (Mons)** et **Gaurain-Ramecroix (Tournai)**) qui assurent en particulier la production de clinker et 4 en Flandre (Gand et Anvers) qui sont exclusivement des centres de broyage de clinker, en combinaison avec d'autres composants minéraux (laitiers, cendres volantes, ...).

La décarbonation de l'industrie du ciment et plus globalement du béton et de ses applications ne concerne pas seulement la production mais l'ensemble de la chaîne de valeurs de l'environnement bâti. Il s'agit d'abord de construire mieux avec moins grâce à une conception intelligente et à de nouvelles méthodes de construction.

Voir figure dans le document en annexe.

Outre les cimenteries, les 3 arrondissements comptent également plusieurs carrières de calcaire, dont certaines fournissent – en plus de la production de granulats pour le génie civil et le béton prêt à l'emploi – les cimenteries en matières premières, notamment : « Milieu » (CCB/Holcim) et « Carrières d'Antoing » (Sagrex-CBR) à Tournai. On retrouve également plusieurs exploitations dans la région de Charleroi dont celles de « Monceau sur Sambre » (Sagrex-CBR) ou encore des *Calcaires de la Sambre*. En termes d'emplois, fin 2019, l'industrie extractive occupait, dans le Hainaut, 1.007 emplois, dont 233 dans les arrondissements concernés (sources, IWEPS).

Au niveau de la métallurgie, les principales entreprises présentes sont : HYDRO à Mons, ainsi que *Aperam*, *RIVA* et *Industeel* à Charleroi. Encore fort ancré dans le paysage wallon, fin 2019, le secteur comptait 1.113 entreprises occupant 23.522 emplois sur toute la Région, dont 6.028 dans les trois arrondissements (sources, FOREM et IWEPS).

Les technologies numériques font leur entrée dans les usines : écrans tactiles, outils mobiles, ... et transforment les modes de communication : les accès aux plans et documents de production se font en version numérique. On voit également s'accroître le recours à la réalité augmentée, à l'intelligence artificielle, à la maintenance prédictive, ...

Suite à la crise du Covid-19, les entreprises vont devoir trouver de nouvelles façons de fonctionner. Elles vont repenser leurs modèles commerciaux ainsi que le fonctionnement de leurs chaînes d'approvisionnement. La pandémie a été un accélérateur des projets en matière de décarbonation/réduction de l'empreinte carbone, de dématérialisation, d'automatisation, de robotisation et de digital.

La crise du Covid-19 et la crise énergétique en cours contribuent à influencer les choix ; certains choix vont émerger, comme l'utilisation de la réalité augmentée pour pouvoir aider quelqu'un à distance. Des éléments qui n'étaient pas prioritaires avant la crise le sont désormais. À plus long terme, il est possible qu'on produise localement davantage de biens qui sont jusqu'à présent produits en Asie ou du moins hors Europe pour des raisons stratégiques d'approvisionnement.

Concernant l'industrie chimique, la chimie de base se situe essentiellement dans la province du Hainaut (triangle Feluy, Manage-Seneffe et Tertre), qui concentre 70% des activités du secteur. En termes d'emplois, fin 2019, ces industries comptaient 4.497 travailleurs dans la province du Hainaut, dont 2.566 dans les arrondissements FTJ (source, IWEPS). A Mons (Tertre), on peut citer la présence de l'un des leaders en matière de production d'engrais, la société *Yara* qui emploie 280 travailleurs et 100 sous-traitants. Son implication dans une démarche d'éco-zoning, fondée sur des synergies industrielles, est un atout mais se traduit également par une prise de risque pour l'ensemble des partenaires de la plate-forme chimique de Tertre, qui concentre 650 emplois, d'où l'importance de l'ancre d'une telle entreprise.

En termes de compétences, les besoins de formation et de qualification des salariés directement concernés par ces activités évoluent et s'adaptent à la transition écologique. Ceux-ci devront être couverts et le développement de compétences devra porter sur les enjeux environnementaux, l'économie circulaire, l'efficacité énergétique, les nouveaux modèles de création d'entreprises et d'emploi face aux impacts environnementaux, notamment dans les zones du programme confrontées à une évolution économique au travers des diverses transitions (numérique, verte, etc.). Ces besoins seront en partie soutenus par le programme FSE+ 2021-2027.

Potentiel de diversification économique et possibilités de développement des secteurs identifiés

SECTEUR DE L'ENERGIE

Le potentiel de ressources renouvelables sur les 3 arrondissements est conséquent. Avec **110 éoliennes actuellement** en opération, construction ou autorisées **représentant une production d'environ 800 GWh/an**, un potentiel équivalent est recensé (soit 60 éoliennes en cours d'instruction et 60 autres en projet) – ce qui devrait permettre de **doubler la production à l'horizon 2030**. En parallèle, un **potentiel de production annuelle de 30 GWh** issu de grandes fermes solaires, non directement liées à des industries, a également été identifié. Des gisements éoliens/solaires qui seront utilisés pour la **production d'hydrogène vert pour les secteurs industriels**. Conformément à la stratégie 2050 visant la diversification des vecteurs énergétiques, le présent plan propose en effet de ne pas surinvestir dans les réseaux électriques mais d'initier la mise en place d'unités de production d'hydrogène vert au départ de ressources provenant de parcs éoliens et fermes photovoltaïques exclusivement dédiés à cette production, sur base d'un fonctionnement en cluster local (sans raccordement au réseau électrique). La mise en place de ces unités de production à l'horizon 2030 représentera par ailleurs un facteur d'attractivité pour les 3 arrondissements, susceptible de soutenir le déploiement de nouvelles activités économiques qui compenseront la diminution liée aux contraintes de décarbonation.

Quant à la biomasse, le potentiel de ressource dédiée à la production de biométhane vert est estimé à 350 GWh pcs/an, qui proviendrait de la valorisation des biodéchets de l'industrie agroalimentaire (pour 300 GWh pcs/an) et de la valorisation des effluents d'élevage (pour 50 GWh pcs/an) dans le cadre d'une dizaine de projets de petites tailles impliquant directement des agriculteurs et éleveurs locaux (soit près de 40 % du gisement estimé des 3 arrondissements).

La dimension semi-rurale des territoires concernés représente une force à exploiter pour répondre aux besoins de développement du bioCNG, tels que repris ci-dessus. La présence d'industries agro-alimentaires et d'exploitation d'élevage rend en effet disponible des gisements importants de biomasse pouvant être mobilisés.

Voir tableau dans le document en annexe.

SECTEUR INDUSTRIEL

De manière générale, des possibilités de transformation du secteur des cimentiers et de la métallurgie existent au travers, par exemple, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production. En l'occurrence, la **transition vers des processus de production plus durables** reposant entre autres sur leur électrification « verte », la mise en place de **technologies de capture, séquestration et/ou utilisation du CO₂ émis** ou encore **l'utilisation d'hydrogène vert** comme ressource alternative sont les approches préconisées par le présent plan pour réduire l'impact environnemental de ces industries. Ces secteurs sont considérés comme des activités dont le CO₂ est difficile à abattre du fait de la présence du CO₂ de décarbonation du calcaire qu'ils utilisent en petite ou grande quantité. Concernant le CO₂, au-delà de l'identification d'un potentiel d'émissions pouvant être capturées, il existe également une opportunité de constituer, autour des sources d'émissions importantes de CO₂, de nouvelles industries qui utiliserait ce carbone dans le cadre de la production de nouveaux matériaux. Un développement de nouvelles filières qui pourrait être facilité grâce à la présence de deux centres de recherche agréés, l'un à Tournai (*Terre et Pierre*) et l'autre à Mons (*Materia Nova et Umons*). En particulier, l'Umons a développé une véritable expertise dans la capture du CO₂ entre autres dans le secteur cimentier, avec d'importants financements industriels et une reconnaissance internationale.

Ces mêmes approches sont préconisées pour le secteur de la chimie qui, en outre, offre des pistes de collaborations innovantes. En effet, en Wallonie, le secteur de la chimie - premier en termes d'exportation/importation - a atteint un degré de spécialisation figurant parmi les plus élevés au monde. On peut notamment citer la présence du pôle de compétitivité *Greenwin* (Charleroi), spécialisé dans la chimie verte, les matériaux de construction innovants et les technologies environnementales, démontrant l'évolution du secteur vers une économie plus verte. L'utilisation du carbone capturé dans les secteurs fortement émetteurs à des fins de production de molécules synthétiques est un axe important de développement.

L'usage direct d'hydrogène vert et de biogaz par des entreprises quand c'est possible est, par ailleurs, de nature à amplifier encore la transition énergétique dans la voie de la décarbonation.

Au vu des pertes d'emploi enregistrées dans les secteurs industriels touchés, (voir tableau supra), les PME devraient être soutenues afin de dynamiser et diversifier le secteur industriel sur la zone FTJ.

CONCLUSIONS

L'ensemble de ces éléments s'intègre dans une **stratégie territoriale de production de gaz verts (biométhane et hydrogène) reposant sur 3 piliers** :

- *Utilisation des ressources renouvelables locales (vent, soleil, biomasse) ;*
- *Valorisation de ces ressources dans des infrastructures optimisées permettant l'électrolyse de l'eau (hydrogène), la pyrolyse (hydrogène) ou la biométhanisation (biométhane) ;*
- *Production, par ces infrastructures, de nouvelles sources d'énergies vertes et locales, l'hydrogène et le biométhane, qui contribueront à la résilience du territoire via un verdissement des activités industrielles.*

Cette stratégie posera les **bases d'un écosystème fort** qui associera les parcs éoliens et fermes photovoltaïques, les industries agro-alimentaires, les agriculteurs et éleveurs locaux, les industries émettrices de CO₂ (ciment, métallurgie, chimie), les stations de biométhanisation, les unités de production d'hydrogène, et ce, pour produire une solution plus vertueuse pour les industries locales. L'hydrogène vert, en combinaison avec du CO₂ capturé au niveau industriel, devra permettre la production plus écologique de molécules à forte valeur ajoutée (biocarburant, méthanol, éthanol, polymères, ...) qui viendront en substitution progressive de produits peu écologiques pour le transport (aérien, fluvial) ou la chimie (remplacement des plastiques à base de pétrole).

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

SECTEUR ENERGETIQUE

Pour la production d'hydrogène, les ressources renouvelables principales des 3 arrondissements sont l'éolien, la biomasse et le solaire. Une utilisation optimale de celles-ci pose cependant deux problèmes structurels, identifiant par-là les besoins en termes de développement :

- *L'intermittence de la ressource entraînera une complexification accrue du système électrique et impliquera des **besoins importants en matière de stockage de l'énergie** ;*
- *La capacité permanente résiduelle d'accueil de production renouvelable sur le territoire est estimée à 120 MW alors que le besoin à l'horizon 2030 est de 360 MW et que le réseau structurant régional 150 kV est annoncé à saturation à la même échéance par le GRT.*

Pour la production de biométhane, la biomasse issue du territoire dans les filières des biodéchets industriels, des résidus de cultures et des effluents d'élevage permettra de créer, au cœur des territoires, des gisements de gaz vert et locaux. Ces gisements, au travers de lignes directes ou de distribution par les réseaux locaux de distribution alimenteront des processus industriels (p.e. fours de cuisson de briqueterie, ...).

SECTEUR INDUSTRIEL

En termes de besoins de développement, on peut citer la décarbonation des industries du ciment et de la brique. En soutenant ces industries (CCB, Holcim, CBR, Sagrex, Briqueterie de Ploegsteert, ...), l'objectif est de leur permettre d'aller plus loin que les obligations réglementaires afin de permettre un maintien de l'emploi, voire un développement de celui-ci sur les différents sites concernés. Ces secteurs sont extrêmement vulnérables aux importations, en particulier en l'absence de mesures de protection aux frontières contre l'approvisionnement en clinker non européen. Une fois ces mesures en place, des investissements dans l'amélioration de la performance et la réduction des besoins énergétiques et en matières premières non renouvelables sont envisageables mais avec des retours sur investissement très longs et souvent peu en ligne avec les objectifs financiers de ces entreprises.

A ce stade, au regard de l'intensité de l'investissement et de coûts supplémentaires opérationnels dont il est question au niveau de la capture et du traitement du CO₂, la mise en œuvre de solutions de décarbonation est conditionnée à l'obtention d'aides institutionnelles afin de compenser les surcoûts associés (au-delà de l'alternative d'achat de quotas de CO₂ dans le cadre de l'Emissions Trading System). Un des acteurs majeurs locaux, la société Holcim, est par ailleurs en phase de redéploiement industriel afin de remplacer sa technologie très énergivore de production de clinker en voie humide et de substituer les matières premières actuelles (de la craie) en fin de vie par un procédé en voie sèche de nouvelle génération qui exploitera du calcaire. L'industriel prévoit l'implantation combinée d'une technique de concentration de CO₂ dans ses gaz, de façon à en permettre une capture à consommation énergétique nettement moindre que celles envisagées sur des fours existants et moins performants que la nouvelle génération envisagée. Cette mise en œuvre pourrait à elle seule réduire les émissions spécifiques par tonne de clinker de près de 30% et offre un potentiel de neutralisation totale de ses émissions directes avant la fin de la décennie.

2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le présent plan s'articule avec un ensemble de stratégies, programmes et plans, tant au niveau belge qu'au niveau wallon.

Au niveau belge

Le **plan national Energie-Climat 2030 (PNEC 2030) de la Belgique**, transmis à la Commission européenne en décembre 2019, définit les grandes lignes de la transition vers un système énergétique durable, fiable et financièrement abordable pour le territoire.

Le Plan intègre les recommandations de la Commission au PNCE 2030 en contribuant :

- A la réduction des émissions de gaz à effet de serre, y compris dans les secteurs du bâtiment et des transports ;
- Au développement d'énergies renouvelables en Belgique ;
- A l'amélioration de l'efficacité énergétique en réduisant la consommation d'énergie finale de la Belgique ;
- A la diversification et à la réduction de la dépendance énergétique européenne et belge ;
- Au financement de la recherche, de l'innovation et de la compétitivité ;

- A la transition juste et équitable en matière sociale et d'emploi.

Complémentaire à ce plan, la **Stratégie climatique belge à l'horizon 2050**, transmis en février 2020, détermine les principales orientations et les conditions préalables ou points d'attention à considérer en vue d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES à l'horizon 2050, tels que fixés par les stratégies des gouvernements régionaux.

Au niveau wallon

Dans la lignée du présent plan, la **Déclaration de Politique Régionale 2019-2024** vise la neutralité carbone d'ici 2050, passant par une diminution des émissions de GES de 55% par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030.

La **stratégie à long terme pour la Wallonie**, adoptée le 5 décembre 2019, vise également à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, par une réduction des émissions de GES de 95 % par rapport à 1990, complétée par des mesures relatives au captage, à la séquestration et à l'utilisation du carbone et aux émissions négatives. Pour rappel, afin d'y parvenir, cette stratégie prévoit une décarbonation totale du secteur énergétique et de celui du transport, un objectif de 100% d'énergie renouvelable en 2050 ainsi que plusieurs axes d'action pour le secteur industriel. Pour plus de détails, il est renvoyé *supra*, au point 1 du présent plan.

La nouvelle **stratégie de spécialisation intelligente (S3)** a été approuvée par le Gouvernement wallon le 19 mars 2021. Elle est un outil stratégique de la politique régionale d'innovation et de transformation de la structure économique, visant à l'adapter aux transitions industrielles et à répondre aux 5 grands défis sociaux wallons, dont l'optimisation des ressources, la transition énergétique et la crise climatique. Sur cette base, la S3 a défini 5 domaines d'innovation stratégique (DIS), dont l'un concerne les « *Systèmes énergétiques et habitat durables* » dans lequel le présent plan s'inscrit. Tenant compte de l'enjeu pour les politiques publiques de mettre en place les conditions pour garantir l'approvisionnement de la région en énergie sûre, durable et abordable et de favoriser l'exploitation des opportunités tout en minimisant les coûts de la transition, la politique d'innovation compte y jouer un rôle-clé en favorisant l'apparition de solutions innovantes et valorisables sur les marchés internationaux. Ce DIS repose ainsi principalement sur :

- *les forces distinctives en matière d'ingénierie, de conception et de simulation de systèmes et pièces plus économies en énergie, de stockage, intégration et gestion flexibles des énergies au sein des bâtiments et communautés intelligentes,*
- *les opportunités liées au développement de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux isolants et/ou capteurs d'énergie (y compris la valorisation énergétique de la biomasse),*
- *l'application de concepts innovants en génie civil, architecture et urbanisme.*

Adopté en octobre 2021, le **Plan de relance de la Wallonie** comporte 22 mesures structurantes, intégrées autour de 6 axes définis par le Conseil stratégique, dont l'axe 2 - *Assurer la soutenabilité environnementale* dans la lignée duquel s'inscrit également le présent plan, tenant compte des domaines d'action qu'il prévoit : rénovation énergétique du bâti, déploiement d'une stratégie bas-carbone, transformation de la mobilité, préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Le présent plan s'accorde également avec la **Stratégie wallonne de Développement durable**, adoptée le 7 juillet 2016, dont l'élaboration a fait l'objet d'une large consultation. Cette stratégie fournit un cadre pour encourager les initiatives de tous les acteurs wallons et comprend une centaine de mesures que le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre pour accélérer la transition vers un développement durable. Son plan d'actions tourne autour de 4 axes, dont l'Energie (avec la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables) et les Ressources (avec la valorisation des ressources naturelle, l'utilisation efficace des ressources, l'économie circulaire et la promotion des modèles innovants), qui tiennent notamment compte de la **Stratégie wallonne Biomasse-Energie** (21 avril 2016). Les actions du présent plan s'inscrivent dans la lignée de ces deux stratégies.

Par ailleurs, la stratégie wallonne en matière d'économie circulaire, **Circular Wallonia**, offre à la Wallonie une triple opportunité pour le développement durable des entreprises et des institutions : sociale (nouveaux emplois locaux durables), économique (compétitivité et résilience économique) et environnementale (réduction des déchets et des émissions de GES, diminution de la production de matières primaires). Les actions développées au sein du Plan, notamment le recours à la biomasse et la biométhanisation pour le transport, la transition des entreprises vers des processus de production plus durables et la mise en place d'écosystèmes pour les entreprises s'inscrivent en cohérence avec cette stratégie.

In fine, Digital Wallonia 2019-2024 (adoptée le 6 décembre 2018) est la stratégie numérique fixant le cadre dans lequel s'inscrivent toutes les actions du Gouvernement en matière de transformation numérique. Elle s'articule autour de 5 thèmes structurants, dont l'aménagement numérique du territoire (territoire connecté et intelligent) et les compétences numériques au sein de la population (citoyenneté digitale, inclusion numérique).

2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

Cf. version détaillée en annexe

2.4.1. Types d'opérations envisagées

1.AXE ENERGIE

Deux mesures seront déployées.

1. Mise en place d'une **filière de production d'hydrogène vert au départ de l'énergie éolienne, solaire ou la biomasse**.
2. Mise en place d'une **filière de production de biométhane vert, au départ prioritairement de biodéchets industriels et ménagers, de boues de station d'épuration et d'effluents d'élevage de proximité, en vue d'une injection dans le réseau local**.

2.AXE INDUSTRIEL

Deux mesures seront déployées.

1. Aides ciblées octroyées aux PME actives dans le secteur manufacturier désireuses de réaliser des investissements productifs conduisant à leur diversification, leur modernisation et leur reconversion économiques et visant à entreprendre ou poursuivre leur transition vers une économie climatiquement neutre et équitable.

En outre, l'entreprise bénéficiaire devra garantir à minima le maintien de l'emploi.

2. Décarbonation du secteur industriel via un régime d'aides à l'investissement pour les grandes entreprises à forte intensité d'émissions de GES et soumises à l'ETS (hors secteur énergétique), selon la directive 2003/87/CE (notamment les industries du ciment, de la brique, de la chimie, de la chaux, de l'acier et du verre).

L'entreprise devra justifier que les investissements respectent les dispositions de l'article 11.2.i du règlement FTJ.

Les grandes entreprises soumises à l'ETS (hors secteur énergétique) dans les arrondissements concernés ont reçu un appel à manifestation dans le cadre de cette mesure visant à la décarbonation des processus de production. Les entreprises qui ont soumis un dossier en réponse à cet appel sont listées ci-dessous (les détails concernant les projets mis en œuvre sont repris en annexe).

De manière à démontrer leur volonté ambitieuse de décarboner leur processus de production, et dans la ligne de leur roadmap Décarbonation, 4 entreprises (CBR, Holcim, CCB et Industeel) ont fourni un engagement formel (à travers une lettre signée par un haut responsable de l'entreprise) à la mise en place et en route d'un système de captation du CO₂ (Carbon Capture) dans un avenir très proche et au plus tard à horizon 2035. Ce faisant elles devraient pour certaines atteindre la neutralité carbone bien avant l'échéance de 2050. Les projets FTJ sont des étapes cruciales avant la mise en place de ces systèmes de capture carbone, à l'exception de CBR pour qui la captation du CO₂ fait partie intégrale du dossier FTJ.

i) Aperam

Aperam envisage la mise en œuvre de 4 projets (Valorisation de chaleur fatale à l'AOD et l'EAF pour produire de l'électricité ; Amélioration du traitement thermique des bobines (Direct Annealing) ; Installation d'une unité de production de biogaz ; Installation de 3 éoliennes) et satisfait aux conditions du règlement FTJ en matière de :

- Réduction des GES, avec une réduction des émissions, en tonnes de CO₂/an, de 21.445 (scope 1) et 13.400 (scope 2) et un impact de -8,95 tCO₂e/TJ suite à l'installation d'une unité de production de biogaz (scope 1). (voir tableau fiche).
- Protection de l'emploi, avec la sécurisation des 717 emplois présents sur le site de Châtelet dépendant de sa contribution à la valeur ajoutée à la chaîne de production du groupe.
- Neutralité carbone via :
 - La diminution significative des émissions indirectes (scope 2) du site Châtelet avec une production de 30 GWh/an d'électricité décarbonée, issue de chaleur résiduelle,
 - Le fait que le biogaz produit sera majoritairement autoconsommé sur le site, permettant de réduire d'autant la dépendance au gaz naturel (Scope 1). La production annuelle attendue, d'un équivalent de 100 GWhth. En particulier, elle pourra alimenter à 100% le projet de « direct annealing ».
- Exclusion des combustibles fossiles via
 - un système de récupération de chaleur résiduelle sous forme de production d'électricité ne contenant aucun élément utilisateur de combustible fossile.
 - L'engagement à fournir le « procédé de Direct Annealing » exclusivement avec un gaz climatiquement neutre, préférentiellement le biogaz produit par l'unité de biométhanisation, elle-même partie de la demande pour subvention par le FTJ.
 - L'investissement dans un système de production locale d'électricité renouvelable à partir d'énergie éolienne ne contenant aucun élément utilisateur de combustible fossile.

ii) CBR

CBR envisage la mise en œuvre de 2 projets (Installation d'une unité de CCS avec connexion vers la Mer du Nord ; Modification de la ligne de cuisson en vue d'une utilisation plus conséquente de combustibles alternatifs non fossiles, et en vue de l'ajout de l'oxycombustion) et satisfait aux conditions du règlement FTJ en matière de :

- Réduction des GES avec l'installation de capture de CO₂ Anthemis potentiellement générateur de Carbon Removals, compte tenu du fait que les tonnes de CO₂ émis par la biomasse seront également captées avant transport et stockage. (voir tableau fiche).
- Protection de l'emploi avec la pérennisation de l'emploi direct de 107 ETP (soit un ratio de 100%) au-delà de 2030. De plus, la construction d'une installation de capture de CO₂, prévue sur trois ans, nécessitera l'embauche de 9 emplois directs ainsi que des centaines de sous-traitants. A long terme, 16 ETP supplémentaires seront créés pour l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle usine.
- Neutralité carbone via le fait que l'essentiel des émissions CO₂ liées à la production de la cimenterie d'Antoing sont intrinsèques au matériau chauffé dans le cadre du processus de précalcination et clinkérisation.
- Exclusion des combustibles fossiles via
 - Le fait que la capture carbone n'est pas alimentée par des combustibles fossiles. Le déploiement du projet nécessitera toutefois une électrification renforcée du site d'Antoing.
 - Le fait que le déploiement du projet s'inscrit dans une démarche d'une plus grande indépendance à ce type de combustibles et de limitation drastique de leurs effets. L'entreprise s'engage par ailleurs à aller vers le « phase out » total des combustibles fossiles, au profit de sources d'énergie et de matériaux alternatifs, compensant le moindre recours aux combustibles fossiles.

iii) CCB

CCB envisage la mise en œuvre de 4 projets (Mise à niveau Four à clinker 4 ; Réseau gaz et Biogaz ; Récupération de chaleur perdue ; Parc Eolien (8 turbines)) et satisfait aux conditions du règlement FTJ en matière de :

- réduction des GES avec une réduction de l'intensité de CO₂ de 0,1264 tCO₂/T clinker d'ici 2029. (voir tableau fiche).
- protection de l'emploi, avec la sauvegarde de 349.5 ETP directs. Plus encore, les investissements généreront des effets vertueux qui devraient conduire à des recrutements additionnels de plusieurs dizaines d'ETP, en ce compris ce qui aura trait aux opérations du site éolien et à la maintenance des nouvelles installations.
- neutralité carbone via :
 - La maximisation de l'utilisation de carburants (sources d'énergie) alternatifs, qui passera de 42 % actuellement à 72,5 %, et la réduction des émissions annuelles de CO₂ de 50 000 tonnes.
 - La connexion via gazoduc au réseau de gaz/biogaz permettant de supprimer l'utilisation du charbon et de réduire significativement les émissions de CO₂. L'utilisation de gaz naturel ne sera que transitoire, avant la disponibilité du biogaz anticipée pour 2028-2030.
 - La mise en place d'un système de récupération de chaleur fatale sur le four 4 pour produire de l'électricité avec un gain annuel indirect d'émissions de CO₂ est estimé à 6 500 tCO₂.
 - L'alimentation de l'entreprise en électricité verte/décarbonée en vue de la mise en place de son unité de capture carbone.

- exclusion des combustibles fossiles via :
 - La modernisation du four permettant l'utilisation de combustibles alternatifs pour atteindre un taux de substitution beaucoup plus important. Les combustibles restants seront des combustibles non fossiles à horizon 2030 puisque la part restante de combustibles fossiles sera remplacée par du biogaz.
 - Le fait que le système de récupération de chaleur ne requiert pas d'utilisation directe de combustible fossile puisqu'il se contente de récupérer la chaleur des fumées sans augmentation de la production de fumée pour permettre une augmentation de la production d'électricité.
 - Le fait qu'un parc éolien ne nécessite pas de combustible fossile.

iv) Industeel

Industeel Belgium envisage la mise en œuvre d'un projet (Fours de réchauffage FH1 et FH2 et four de traitement thermique M4) et satisfait aux conditions du règlement FTJ en matière de :

- Réduction des GES.
- Protection de l'emploi, avec une prévision en 2028 d'une moyenne de 1055 ETP.
- Neutralité carbone, avec une roadmap de décarbonation de l'entreprise visant l'atteinte de la neutralité carbone.
- Exclusion des combustibles fossiles : l'entreprise maintiendra une utilisation de gaz naturel transitoire en vue de sécuriser son approvisionnement et de permettre un passage progressif vers les combustibles décarbonés, dont l'utilisation demande une période d'adaptation technologique .

v) HOLCIM

Holcim envisage la mise en œuvre d'un projet (Go4ZERO phase 1) et satisfait aux conditions du règlement FTJ en matière de

- Réduction des GES, avec, en termes d'intensité CO₂, une baisse (en phase 1) de la valeur du benchmark de 961 à 683 kg de CO₂/tonne de clinker produite (la valeur de référence à dépasser étant de 693 kg CO₂/t clinker). Avec la mise en place de la phase 2, incluant la capture de CO₂ d'origine biogénique, le bilan d'émission sera négatif : -64.000 tonnes de CO₂/an. (voir tableau fiche).
- Protection de l'emploi, avec un total de 332 ETP en 2029 sur les différents sites et une pérennisation de l'activité cimentière de Holcim en Belgique.
- Neutralité carbone avec le fait que ce projet est la phase préalable à la mise en place d'un système de capture carbone (Go4ZERO phase 2), élément essentiel dans le monde de la cimenterie pour atteindre la neutralité carbone.
- Exclusion des combustibles fossiles par le fait que le projet présenté, en prenant en compte les informations et engagements fournis par l'entreprise sur la composition du mix énergétique en 2030, n'implique pas l'utilisation de combustibles fossile.

Pour les 3 cimentiers, le recours aux fossiles pourrait toutefois être nécessaire en des cas spécifiques et forcément limités (appelés OTNOC : Other than Normal Operating Conditions), lesquels sont liés aux opérations de démarrage/redémarrage ou autres instabilités techniques. Ceci s'explique par des raisons réglementaires, techniques et de sécurité qui nécessitent de garder cette flexibilité. Compte tenu de ces informations, la condition de non-utilisation de combustibles fossiles est respectée.

3.AXE SOCIO-ECONOMIQUE

Trois mesures seront déployées.

1. Soutien aux actions de R&I en dotant les acteurs de la recherche de matériel technologique de haut niveau et d'une infrastructure adéquate dans le but de permettre aux entreprises de développer une activité technologique performante
2. Soutien aux activités de recherche menées en partenariat entre centres de recherche agréés, universités, hautes écoles et organismes de recherche, au bénéfice des entreprises wallonnes en finançant le personnel indispensable à celles-ci.
3. Création des écosystèmes en renforçant les capacités des établissements d'enseignement supérieur et universitaire, des Centres de compétence et de formation via des investissements dans des équipements et des infrastructures.

2.4.2. Synergies et complémentarités des opérations envisagées avec d'autres programmes pertinents

Plusieurs complémentarités peuvent être relevées entre les actions envisagées dans ce plan et le soutien prévu dans le cadre du **programme FEDER 2021-2027**, particulièrement sous l'OST 2.

Voir annexe

2.4.3. Synergies et complémentarités avec le soutien prévu au titre des autres piliers du mécanisme pour une transition juste

Les opérations mises en œuvre sous chacun des 3 piliers du MTJ sont cohérentes et visent une complémentarité aussi bien en termes de périmètre d'intervention que de types de bénéficiaires ciblés. La source de financement plus adaptée (pilier 1, 2 ou 3) aux opérations identifiées se définit au cas par car en fonction de la nature de chaque opération, son porteur, et sa finalité.

Voir annexe

[1] Selon les conditions requises par les aides d'Etat

3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

3.1 Partenariat

3.1. Description des modalités de participation des partenaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du plan territorial de transition juste

Conformément à l'article 6 du Règlement 2021/1060 portant dispositions communes, l'autorité de gestion a impliqué une série d'acteurs à la préparation du présent plan :

- les agences de développement local compétentes (IGRETEC, IDEA, IDETA) pour les arrondissements éligibles ainsi que CNEO, l'intercommunale de financement dans le domaine de l'énergie pour la province de Hainaut, ont été consultées afin de communiquer des informations utiles pour cerner les besoins des territoires concernés et les opportunités existantes, dans le but de répondre aux objectifs du FTJ. Ces mêmes agences ont participé à l'écriture du plan, en collaboration avec l'autorité de gestion et son administration ;
- le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (SPW TLPE) et l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) ont été consultés à plusieurs reprises en vue d'obtenir des informations spécifiques ayant trait à leurs domaines de compétence. Dans ce cadre, ils ont fourni à l'autorité de gestion diverses données plus ciblées ;
- enfin, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a également fourni plusieurs références utiles.

Ces acteurs (excepté CNEO) seront membres du Comité de suivi du PO FEDER 21-27, tel que mis en place conformément à l'article 38 du Règlement 2021/1060 précité. Ce Comité participera à la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan territorial de transition juste et sera composé également :

- des partenaires socio-économiques, dont certains représentent la société civile et les autorités locales : Association des provinces wallonnes, Agence pour une vie de qualité (AVIQ), Chambre de Commerce et d'Industrie wallonne (CCIW), Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie), Conseil wallon Egalité Hommes-Femmes (CWEHF), Pôle Environnement du CESE Wallonie, Union des Villes et des Communes de Wallonie (UCVW), Union Wallonne des Entreprises (UWE) ;
- les syndicats (CGSLB, CSC, FGTB), ...).
- Réseau InforJeunes, représentant le domaine de la jeunesse.

3.2 Suivi et évaluation

3.2. Description des mesures de suivi et d'évaluation prévues, y compris par des indicateurs permettant de mesurer la capacité du plan à atteindre ses objectifs

Comme stipulé ci-dessous, afin d'assurer un suivi rapproché des opérations prévues par le plan, un Comité de suivi sera mis en place. Celui-ci regroupera, entre autres, les Cabinets ministériels, l'administration de coordination, les services de la Commission européenne et les acteurs cités à la section précédente. Son rôle principal sera d'examiner le Programme FEDER 21-27, en ce compris le présent plan, sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés.

En plus de leur participation à ce Comité de suivi, ces partenaires pourront également être associés au processus d'évaluation mis en place, selon le déroulement et la méthodologie qui seront choisis.

En termes d'évaluation, le FTJ est en effet soumis aux mêmes obligations que le FEDER. Des évaluations concernant le FTJ seront donc également prévues durant la programmation et, à cet effet, seront reprises dans le plan d'évaluation FEDER 21-27. Ce plan d'évaluation tiendra compte de deux aspects FTJ, à savoir : le présent plan territorial en tant que tel et les objectifs wallons relatifs au FTJ.

Au-delà, il est à noter que le FTJ fera également l'objet d'une évaluation à mi-parcours, à présenter à la Commission pour le 31 mars 2025.

En ce qui concerne les indicateurs, au regard des axes et des mesures inclus dans le plan, plusieurs indicateurs de réalisation et de résultat ont été sélectionnés dans la liste des indicateurs communs repris à l'annexe 3 du Règlement 2021/1056 établissant le FTJ. A ce stade, aucun indicateur spécifique n'est proposé.

3.3 Organisme(s) de coordination et de suivi

3.3. Identifier le ou les organismes chargés de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du plan et son/leur rôle

Les entités chargées de la coordination et du suivi de la mise en œuvre du présent plan seront :

- l'Autorité de gestion du Programme FEDER 21-27, en ce compris l'administration de coordination, désignée au sein du SPW pour coordonner la gestion dudit Programme, et l'(ou les) administration(s) fonctionnelle(s) désignée(s), quant à elle, pour participer au suivi technique et physique des projets mis en œuvre ;
- le Comité de suivi du Programme FEDER 21-27, dont la liste des membres sera fixée par un Règlement d'ordre d'intérieur. Parmi eux, on retrouvera notamment les 4 agences de développement local précitées ainsi que l'AWAC et l'IWEPS.

Leur rôle respectif tiendra compte du prescrit fixé par le Règlement 2021/1060 précité.

4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

--

Tableau 1. Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

Tableau 2. Indicateurs de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Programme snapshot 2021BE16FFPR001 4.1	Instantané des données avant envoi	25 sept. 2025		Ares(2025)8095874	Programme_snapshot_2021BE16FFPR001_4.1_fr_en.pdf Programme_snapshot_2021BE16FFPR001_4.1_fr.pdf	26 sept. 2025	Cogniaux, Aurore
Plan territorial de transition juste (PTTJ) Wallonie V4.0	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	24 sept. 2025		Ares(2025)8095874	Plan territorial de transition juste (PTTJ) Wallonie COMPLET	26 sept. 2025	Cogniaux, Aurore
Annexes PTTJ_Fiches projets_GE	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	24 sept. 2025		Ares(2025)8095874	Annexe PTTJ_Fiche projet_CCB Annexe PTTJ_Fiche projet_Holcim Annexe PTTJ_Fiche projet_Induseel Annexe PTTJ_Fiche projet_CBR Annexe PTTJ_Fiche projet_APERAM	26 sept. 2025	Cogniaux, Aurore